



Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Renseignements destinés aux titulaires
de contrat ayant droit de vote

Avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2024
Rapport 2023 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote

Bienvenue

En tant que titulaire de contrat ayant droit de vote de la Sun Life, vous avez le droit de voter à notre assemblée annuelle. La présente brochure comprend l'avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2024 ainsi que notre Rapport 2023 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote, lequel renferme des renseignements sur ce qui suit :

- l'ordre du jour de l'assemblée (à la page 7)
- la façon de voter (à la page 4)
- les participations destinées aux titulaires de contrat (à la page 24)
- nos résultats financiers de 2023 (à la page 30).

La présente brochure peut être consultée sur notre site Web au www.sunlife.com/materielassembleeannuelle et sur le site Web de notre agent, Compagnie Trust TSX (Canada) (« Fiducie TSX ») au documentsassemblee.com/TSXT/sla_fr/.

Dans le présent document :

- les termes « nous », « notre », « nos », la « Compagnie » et la « Sun Life » désignent la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie;
- les termes « vous », « votre », « vos » et « titulaire de contrat » désignent les titulaires de contrat ayant droit de vote de la Sun Life;
- le terme « FSL inc. » désigne notre unique actionnaire, la Financière Sun Life inc., société cotée à la Bourse de Toronto (la « TSX »), au New York Stock Exchange (le « NYSE ») et au Philippine Stock Exchange (la « PSE ») sous le symbole « SLF »;
- à moins d'indication contraire, tous les montants sont indiqués en dollars canadiens.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente brochure sont donnés en date du 29 février 2024.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle des titulaires de contrat ayant droit de vote et de l'unique actionnaire qui aura lieu le jeudi 9 mai 2024 à 17 h (heure de Toronto). Les titulaires de contrat ayant droit de vote auront la possibilité d'assister virtuellement à l'assemblée, de poser des questions en temps réel et de se prononcer sur un certain nombre d'enjeux importants par l'intermédiaire d'une webémission en direct au web.lumiagm.com/477258212.

L'assemblée aura également lieu en personne au siège social de la Sun Life situé au 1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35^e étage, Toronto (Ontario) Canada.

Le présent document comprend l'avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2024 et notre Rapport 2023 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote, lequel renferme des renseignements importants sur l'assemblée, la façon de voter, les participations destinées aux titulaires de contrat et nos résultats financiers de 2023.

Nous tiendrons, au même moment, l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la FSL inc. Les questions à l'ordre du jour de chaque assemblée seront passées en revue de façon distincte; cependant, la présentation de la direction visera tant les titulaires de contrat que les actionnaires.

Votre vote est important. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez voter en soumettant votre procuration par la poste, par Internet ou par téléphone au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mardi 7 mai 2024, de la manière indiquée aux pages 4 à 7.

Nous espérons que vous assisterez à l'assemblée de cette année.



Scott F. Powers

Président du conseil



Kevin D. Strain

Président et chef de la direction

Avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2024

Vous êtes invité à notre assemblée annuelle des titulaires de contrat ayant droit de vote et de l'unique actionnaire de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie :

Quand Jeudi 9 mai 2024 à 17 h (heure de Toronto)

Où **Virtuellement**

Par voie de webémission en ligne en direct au web.lumiagm.com/477258212

Mot de passe : « sunlife2024 » (sensible à la casse)

En personne

1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35^e étage, Toronto (Ontario), Canada

Ordre du jour de l'assemblée

1. Réception des états financiers consolidés de 2023;
2. Élection des administrateurs;
3. Nomination de l'auditeur;
4. Examen de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

En date du 15 mars 2024 (la date de clôture des registres), un total de **961 011** voix peuvent être exprimées par les titulaires de contrat ayant droit de vote et **480 779 546** voix admissibles peuvent être exprimées par l'unique actionnaire à l'assemblée.

L'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la FSL inc. aura également lieu au même moment et au même endroit. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez exercer votre droit de vote par procuration. Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport et en a autorisé l'envoi.



Troy Krushel

Le vice-président, vice-directeur juridique et secrétaire général de la Compagnie,

Toronto, Ontario

Le 15 mars 2024

Rapport 2023 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote

Table des matières

Vote	4
Qui peut voter?	4
Comment voter?	4
Compilation des votes	7
Des questions?	7
Notre assemblée annuelle de 2024	7
Ordre du jour de l'assemblée	7
Nomination de l'auditeur	8
Candidats aux postes d'administrateur	10
Propositions des titulaires de contrat	21
Rémunération des administrateurs	21
Renseignements sur la rémunération	23
Gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation	24
Nos principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation	25
Mesures de protection pour nos processus de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation	25
Barèmes des participations pour 2024	25
Renseignements sur la situation financière de nos comptes avec participation	26
Information financière annuelle	30
Nos filiales et sociétés liées	193
Annexe A Principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation	195

Vote

Qui peut voter?

Seuls les titulaires de contrat ayant droit de vote et notre unique actionnaire peuvent voter à notre assemblée annuelle.

Vous êtes un titulaire de contrat ayant droit de vote si, le 15 mars 2024 (la date de clôture des registres), vous détenez l'un des produits suivants :

- un « contrat avec participation » établi par la Sun Life ou La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie (« La Mutuelle »). Le 21 juillet 1999, La Mutuelle a changé son nom pour Clarica, compagnie d'assurance sur la vie;
- un « produit sans participation » (avec droits de vote) établi par La Mutuelle avant le 1^{er} avril 1995.

Le tableau suivant présente la répartition des titulaires de contrat ayant droit de vote au 15 mars 2024 :

Titulaires de contrat ayant droit de vote		
Pays	N ^{bre}	%
Canada	831 287	86,5
États-Unis	35 164	3,7
Autres	94 560	9,8
Total	961 011	100.0

Sans égard au nombre de contrats qu'ils possèdent, les titulaires de contrat ayant droit de vote ont le droit d'exprimer une voix à l'égard de chacun des points à l'ordre du jour, sauf l'élection des administrateurs de l'actionnaire. La FSL inc., notre unique actionnaire, a le droit d'exprimer une voix par action ordinaire qu'elle détient à l'égard de chacun des points à l'ordre du jour, sauf l'élection des administrateurs des titulaires de contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 7.

Comment voter?

Vous pouvez exercer votre droit de vote de l'une des trois façons suivantes :

- par procuration;
- en assistant à l'assemblée et en y votant en remplissant un bulletin de vote en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de la webémission en direct; ou
- en assistant à l'assemblée et en votant en personne.

Pour voter par procuration ou en ligne pendant l'assemblée, **vous aurez besoin d'un numéro de contrôle**. Si vous n'avez pas reçu de formulaire de procuration ou d'avis par courriel de notre agent Fiducie TSX comprenant le numéro de contrôle, veuillez communiquer avec Fiducie TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1 416 682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou remplir un formulaire en ligne en cliquant sur le lien suivant : tsxtrust.com/control-number-request-fr. Si vous souhaitez assister à l'assemblée et y voter en ligne, veuillez vous assurer d'avoir obtenu votre numéro de contrôle auprès de Fiducie TSX au moins un jour ouvrable avant l'assemblée.

Vote par procuration avant l'assemblée

Le vote par procuration constitue la façon la plus facile d'exercer votre droit de vote, car de cette façon, vous désignez une autre personne pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote à votre place (désigné un « fondé de pouvoir »). Si vous avez précisé sur votre formulaire de procuration la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés à l'égard d'une question donnée, le fondé de pouvoir se doit d'exercer les droits de vote selon vos instructions.

Le formulaire de procuration désigne Scott F. Powers, président du conseil ou, en son absence, M. Marianne Harris, présidente du comité de la gouvernance, des placements et du développement durable ou, en son

absence, un autre administrateur nommé par le conseil, pour agir à titre de votre fondé de pouvoir pour exercer les droits de vote conformément à vos instructions.

Si vous désignez l'un d'eux à titre de votre fondé de pouvoir sans préciser la façon dont vous voulez que les droits de vote soient exercés, ils le seront comme suit :

- **POUR** l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur énumérés dans le formulaire de procuration (désignés les « administrateurs des titulaires de contrat »);
- **POUR** la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte ») à titre d'auditeur.

Vous pouvez désigner une autre personne pour voter en votre nom en inscrivant son nom en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin sur votre formulaire de procuration et en inscrivant cette personne en ligne, comme il est décrit ci-après. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit un titulaire de contrat ayant droit de vote, mais votre vote peut uniquement être comptabilisé si elle participe à l'assemblée et y vote en votre nom. Peu importe la personne que vous désignez, si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote soient exercés, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote comme bon lui semble. Votre fondé de pouvoir peut également voter comme bon lui semble à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée et à l'égard de toute modification ou de tout changement apporté aux points à l'ordre du jour indiqués ci-dessus, que la modification, le changement ou toute autre question soumise à l'assemblée soit ou non une question courante et qu'elle soit contestée ou non (tel que l'autorise la loi). Vous ou votre fondé de pouvoir devez également inscrire le fondé de pouvoir en appelant la Fiducie TSX au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-416-682-3860 (ailleurs qu'en Amérique du Nord), ou en remplissant un formulaire en ligne à tsxtrust.com/control-number-request-fr au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mardi 7 mai 2024. Si vous n'inscrivez pas votre fondé de pouvoir ou si vous ne vous inscrivez pas vous-même auprès de Fiducie TSX, votre fondé de pouvoir ou vous-même ne recevrez pas de numéro de contrôle, lequel est requis afin de voter à l'assemblée.

Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée et y voter, veuillez inscrire vos instructions de vote sur votre formulaire de procuration, puis signer, dater et retourner celui-ci de l'une des façons suivantes :

- par la poste dans l'enveloppe fournie à cet effet;
- par courriel en numérisant la page signée du formulaire de procuration et en l'envoyant à l'adresse [voteprocuration@tmx.com](mailto:votezprocuration@tmx.com).

Vous pouvez également soumettre vos instructions de vote par téléphone ou par Internet. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 13 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration ou sur l'avis par courriel de Fiducie TSX pour remplir vos instructions de vote au moyen de l'une de ces méthodes.

Vote par téléphone
(Canada et États-Unis)

Au moyen d'un téléphone à clavier, composez le 1-888-489-7352 et suivez les instructions.

Voté par Internet

Rendez-vous sur le site assemblee-vote.com et suivez les instructions figurant à l'écran.

Fiducie TSX doit avoir reçu votre formulaire de procuration rempli et signé au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mardi 7 mai 2024 pour que votre vote soit comptabilisé.

Si l'assemblée est ajournée ou reportée, Fiducie TSX doit recevoir votre formulaire de procuration rempli et signé au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le jour qui tombe deux jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée.

Vous pouvez également obtenir un formulaire de procuration en blanc sur le site Web de Fiducie TSX au documentsassemblee.com/TSXT/sla_fr/.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez révoquer les instructions que vous avez déjà inscrites sur votre formulaire de procuration en nous faisant parvenir de nouvelles instructions de l'une des manières suivantes :

- en remplissant et en signant le formulaire de procuration portant une date postérieure à celle du formulaire que vous avez déjà envoyé, et en le livrant ou en le remettant à Fiducie TSX de la façon décrite ci-dessus avant 17 h (heure de Toronto) le mardi 7 mai 2024;
- en soumettant de nouvelles instructions de vote à Fiducie TSX par téléphone ou Internet avant 17 h (heure de Toronto) le mardi 7 mai 2024;
- en livrant ou en remettant à la Sun Life un avis écrit à l'adresse ci-dessous indiquant vos nouvelles instructions de vote et signé par vous ou votre mandataire que vous aurez autorisé à agir en votre nom par écrit avant 17 h (heure de Toronto) le mercredi 8 mai 2024 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, avant 17 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée.
- si vous assistez en personne à l'assemblée, en donnant vos instructions écrites et signées par vous ou votre mandataire que vous aurez autorisé à agir en votre nom par écrit, au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou avant la reprise de celle-ci;
- si vous avez suivi les instructions sur la manière d'assister et de voter en ligne à l'assemblée, tout vote que vous exercerez en ligne à l'assemblée révoquera vos instructions de vote antérieures.

Vote pendant l'assemblée

Les titulaires de contrat ayant droit de vote pourront participer à l'assemblée en ligne, poser des questions et se prononcer sur un certain nombre de questions importantes par voie de webémission en direct.

Les titulaires de contrat ayant droit de vote pourront également participer à l'assemblée au siège social de la Sun Life situé au 1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35^e étage, Toronto (Ontario) Canada. Le fait d'assister à l'assemblée, en personne ou en ligne, vous donne l'occasion d'entendre directement la direction.

Vote à l'assemblée virtuelle

Si vous souhaitez participer à l'assemblée et voter en ligne, ne remplissez pas et ne retournez pas votre formulaire de procuration.

Les titulaires de contrat ayant droit de vote et les fondés de pouvoir dûment désignés qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée au moyen de la plateforme de webdiffusion en direct.

Les invités peuvent se connecter à la réunion de la manière indiquée ci-dessous. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas voter pendant celle-ci.

- Étape 1 : Connectez-vous en ligne à l'adresse web.lumiagm.com/477258212. Nous vous recommandons de vous connecter au moins une heure avant le début de l'assemblée.
- Étape 2 : Suivez ces instructions :

Titulaires de contrat ayant droit de vote : Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle » puis entrez votre numéro de contrôle et le mot de passe « sunlife2024 » (sensible à la casse). Votre numéro de contrôle est le nombre qui se trouve dans le formulaire de procuration ou dans l'avis par courriel que vous avez reçu de Fiducie TSX. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour accéder à l'assemblée, tout vote que vous exprimerez à l'assemblée révoquera toute procuration précédemment soumise. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration précédemment soumise, vous ne devriez pas voter pendant l'assemblée.

Invités : Cliquez sur « Invité », puis remplissez le formulaire en ligne.

Veillez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne avant qu'elle ne commence. Votre navigateur Web devra être à jour. **Veillez ne pas utiliser Internet Explorer.** Il est possible que les protocoles de sécurité internes du réseau, y compris des pare-feu et des connexions au RPV, bloquent l'accès à la webémission. Si vous avez de la difficulté à vous connecter ou à regarder l'assemblée, veuillez faire en sorte que votre paramètre de RPV soit désactivé ou utiliser un ordinateur sur un réseau qui n'est pas assujéti aux paramètres de sécurité de votre organisation.

Vote en personne

Si vous souhaitez participer à l'assemblée et voter en personne, ne remplissez pas et ne retournez pas votre formulaire de procuration. Dès votre arrivée à l'assemblée, inscrivez-vous auprès d'un représentant de notre agent, Fiducie TSX, pour recevoir un bulletin de vote.

Compilation des votes

L'approbation de chacune des questions soumises au vote à l'assemblée doit être obtenue à la majorité simple des voix exprimées.

Fiducie TSX procède au dépouillement et au décompte des votes par procuration pour notre compte. Les formulaires de procuration ne sont montrés à la direction que s'il est clair que le titulaire du contrat veut communiquer directement avec l'un de ses membres ou lorsque la loi l'exige.

Nous déposerons les résultats du vote sur SEDAR+ (à l'adresse [sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca)) et les afficherons sur notre site Web (à l'adresse [sunlife.com](https://www.sunlife.com)) rapidement après l'assemblée.

Des questions?

Si vous avez des questions concernant le vote, vous pouvez communiquer avec le secrétaire général de la Compagnie à l'adresse suivante :

Secrétaire général de la Compagnie, Sun Life du Canada
1 York Street, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B6
Courriel : boarddirectors@sunlife.com

Notre assemblée annuelle de 2024

Les titulaires de contrat ayant droit de vote pourront participer virtuellement à l'assemblée annuelle en ligne, poser des questions et se prononcer sur un certain nombre de questions importantes par l'intermédiaire d'une webémission en direct au web.lumiagm.com/477258212, en temps réel et indépendamment de l'endroit où ils se trouvent.

L'assemblée annuelle aura également lieu au siège social de la Sun Life situé au 1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35^e étage, Toronto (Ontario) Canada.

Ordre du jour de l'assemblée

États financiers (se reporter aux pages 30 à 192)

Vous recevrez les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les rapports des auditeurs y afférents et le rapport de l'actuaire sur les provisions relatives aux contrats d'assurance dont il est question dans ces états financiers et vous pourrez poser des questions. Tous ces éléments sont inclus dans le présent document.

Élection des administrateurs (se reporter aux pages 10 à 20)

Un total de 11 administrateurs seront élus afin de siéger à notre conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Tous les candidats aux postes d'administrateur siègent actuellement à notre conseil. Les 11 candidats sont également tous proposés pour des postes d'administrateur de la FSL inc., l'unique actionnaire de la Sun Life.

Les titulaires de contrat ayant droit de vote ont le droit d'élire au moins un tiers de notre conseil d'administration à titre d'administrateurs des titulaires de contrat. Autrement dit, vous avez le droit d'élire au moins quatre administrateurs sur le total des administrateurs qui siégeront à notre conseil. La FSL inc. élit les autres membres du conseil à titre d'administrateurs de l'actionnaire.

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), nous devons nommer chaque membre du conseil soit à titre d'administrateur des titulaires de contrat, soit à titre d'administrateur de l'actionnaire. Tous les administrateurs, peu importe qui les a élus, ont le devoir d'agir dans l'intérêt de la Sun Life, en tenant compte des intérêts des titulaires de contrats et de l'actionnaire.

Le tableau ci-après présente les administrateurs qui sont actuellement désignés comme administrateurs des titulaires de contrat, ainsi que les 11 personnes nommées pour siéger à notre conseil en 2024. Leur mandat prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle.

Administrateurs des titulaires de contrat actuellement en poste	Candidats aux postes d'administrateur des titulaires de contrat pour 2024	Candidats aux postes d'administrateur de l'actionnaire pour 2024
Deepak Chopra	Deepak Chopra	Ashok K. Gupta
Stephanie L. Coyles	Stephanie L. Coyles	M. Marianne Harris
M. Marianne Harris	Marie-Lucie Morin	David H. Y. Ho
Marie-Lucie Morin	Scott F. Powers	Laurie G. Hylton
Scott F. Powers		Helen M. Mallovy Hicks
		Joseph M. Natale
		Kevin D. Strain

Le comité de la gouvernance, des placements et du développement durable a examiné la candidature de chacun des candidats et a confirmé qu'ils possédaient les compétences clés et l'expérience nécessaires à l'exécution du mandat du conseil.

Nous nous attendons à ce que tous les candidats soient en mesure de s'acquitter de leur mandat d'administrateur. Si un candidat n'était plus en mesure d'assumer ses fonctions pour quelque raison que ce soit, les personnes désignées dans le formulaire de procuration auraient le droit de voter à leur gré pour d'autres candidats proposés conformément aux règlements administratifs de la Compagnie et au droit applicable.

Le conseil recommande aux titulaires de contrat de voter POUR l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur des titulaires de contrat dont le profil figure ci-après. Si vous ne donnez aucune instruction de vote relativement à l'élection des administrateurs dans votre formulaire de procuration, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront pour l'élection de chacun de Deepak Chopra, de Stephanie L. Coyles, de Marie-Lucie Morin et de Scott F. Powers, qui ont été présentés à titre de candidats aux postes d'administrateur des titulaires de contrat.

La FSL inc., à titre d'unique actionnaire de la Sun Life, a l'intention de voter pour l'élection des autres personnes, dont les profils sont présentés ci-après, qui ont été mises en candidature aux postes d'administrateur de l'actionnaire.

Notre politique sur le vote majoritaire

L'élection d'administrateurs par l'assemblée devrait être sans opposition, c'est-à-dire que le nombre de candidats sera identique au nombre d'administrateurs à élire. Si un administrateur reçoit un plus grand nombre « d'abstentions » que de votes « favorables » dans le cadre d'une élection sans opposition, il doit remettre sa démission écrite au conseil. Le conseil acceptera la démission dans un délai de 90 jours, à moins qu'il existe des circonstances exceptionnelles, et il fera part des raisons de sa décision dans un communiqué. L'administrateur en cause ne participera pas à ces délibérations.

Nomination de l'auditeur

Vous devrez voter à l'égard de la nomination de Deloitte à titre d'auditeur de la Sun Life pour 2024. Deloitte est l'auditeur de la Sun Life depuis 1875.

Nous maintenons notre indépendance à l'égard de notre auditeur grâce à la surveillance du comité d'audit, au solide cadre réglementaire canadien, qui prévoit notamment l'obligation de remplacer tous les cinq ans l'associé principal chargé de l'audit, ainsi qu'aux procédures d'indépendance internes mises en place par Deloitte en conformité avec les exigences du Conseil canadien sur la reddition de comptes et du Public Company Accounting Oversight Board. Le comité d'audit approuve au préalable les services devant être fournis par l'auditeur et effectue également chaque année un examen officiel des auditeurs externes. Nous avons mené un processus exhaustif d'appel d'offres pour l'attribution du mandat d'audit en 2016 et effectuons depuis des examens annuels. Nous avons l'intention de procéder à un examen plus approfondi en 2024 après l'adoption initiale de la norme internationale d'information financière 17 (IFRS 17), *Contrats*

d'assurance, et au moins tous les cinq ans par la suite. L'examen de 2024 comprendra une évaluation de l'associé responsable de la mission et de l'équipe, de leur indépendance, de la qualité des communications et des travaux d'audit effectués et de la revue globale des honoraires. **Le conseil, sur recommandation du comité d'audit, recommande de voter POUR Deloitte à titre d'auditeur. Si vous ne précisez pas dans votre formulaire de procuration ou dans vos instructions de vote la façon dont vous souhaitez exercer vos droits de vote rattachés à vos actions, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront POUR la nomination de Deloitte à titre d'auditeur.**

Honoraires de l'auditeur

Le tableau ci-après présente les honoraires relatifs aux services fournis par Deloitte au cours des deux derniers exercices :

	(en millions de dollars)	
Pour les exercices clos les 31 décembre	2023	2022 ¹
Honoraires d'audit	24,0	21,5
Honoraires pour services liés à l'audit	0,4	0,6
Honoraires pour services fiscaux	0,6	0,0
Autres honoraires	0,7	0,1
Total	25,7	22,2

¹ Ajustement de 1,7 million de dollars pour les honoraires de 2022.

Les *honoraires d'audit* comprennent les services professionnels rendus par l'auditeur de nos états financiers consolidés annuels et des états de nos fonds distincts ainsi que les services fournis relativement aux dépôts de documents prévus par la législation et la réglementation. L'augmentation des honoraires d'audit en 2023 par rapport à 2022 s'explique en grande partie par les travaux d'audit liés à l'adoption de nouvelles normes comptables (IFRS 17, *Contrats d'assurance*, et IFRS 9, *Instruments financiers*), et par les ajustements du champ d'application découlant des acquisitions.

Les *honoraires pour services liés à l'audit* comprennent des services de certification sans rapport direct avec l'exécution de l'audit des états financiers consolidés annuels de la Compagnie. Il s'agit notamment d'examen des contrôles internes, d'audits de procédures spéciales et d'audits des régimes d'avantages sociaux des employés.

Les *honoraires fiscaux* portent sur la conformité fiscale, les conseils fiscaux et la planification fiscale.

Les *autres honoraires* comprennent les produits et les services autres que les services d'audit, les services liés à l'audit et les services fiscaux décrits ci-dessus.

Nous avons établi une politique aux termes de laquelle le comité d'audit doit approuver au préalable les services devant être fournis par l'auditeur externe. Le comité a, sous réserve de certaines exigences en matière de divulgation de l'information, approuvé au préalable certains services d'audit, services liés à l'audit ou d'autres services autorisés non liés à l'audit, pourvu qu'ils ne compromettent pas l'indépendance de l'auditeur externe. Pour en savoir plus sur cette politique, il convient de se reporter à la notice annuelle 2023 de la FSL inc. qui est disponible dans SEDAR+ (sedarplus.ca) et dans EDGAR (sec.gov/edgar.shtml).

Examen d'autres questions

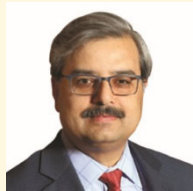
Vous pouvez voter à l'égard d'autres questions qui sont dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente brochure, nous n'avons connaissance d'aucune autre question devant être soumise.

Candidats aux postes d'administrateur

À l'assemblée annuelle de 2024, 11 administrateurs devront être élus pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle. Tous les candidats siègent actuellement à notre conseil.

Profils des candidats aux postes d'administrateur

Les profils qui suivent présentent de l'information au sujet de chacun des candidats aux postes d'administrateur, y compris l'année au cours de laquelle ils sont devenus membre de notre conseil, leur expérience, leur participation à des comités en ce moment, le nombre de réunions du conseil ou de comités auxquelles ils ont assisté en 2023, et le nom des autres sociétés ouvertes dont ils ont été administrateurs au cours des cinq dernières années. Nos 10 candidats indépendants aux postes d'administrateur sont membres du comité depuis 4,4 ans en moyenne, 5 d'entre eux (50 %) s'auto-identifient comme femmes, 3 d'entre eux (30 %) s'auto-identifient comme membres d'un groupe sous-représenté¹, et aucun ne s'est identifié comme Autochtone ou personne handicapée.



Deepak Chopra
FCPA

Toronto (Ontario)
Canada

Administrateur depuis
mai 2021

**Administrateur
indépendant**

Âge : 60 ans

M. Chopra est un administrateur de sociétés. Il a occupé dernièrement le poste de président et chef de la direction de la Société canadienne des postes de 2011 à 2018. Il compte plus de 30 ans d'expérience à l'échelle mondiale dans les secteurs des services financiers, de la technologie, de la logistique et des chaînes d'approvisionnement. Avant d'entrer au service de Postes Canada, il a occupé divers postes de cadre au cours de sa carrière de 23 ans auprès de Pitney Bowes Inc., une société technologique cotée au NYSE et connue pour ses machines à affranchir ainsi que ses services d'automatisation postale et d'intelligence géospatiale, notamment celui de président et chef de la direction, Canada et Amérique latine, de président, Asie-Pacifique et Moyen-Orient et de vice-président et chef des finances, Europe, Afrique et Moyen-Orient. M. Chopra a siégé auparavant au conseil de la Société canadienne des postes, de Purolator Inc., de Groupe SCI Inc., de la Fondation communautaire de Postes Canada, du Toronto Region Board of Trade et du Conference Board du Canada. Il est fellow de l'Institut canadien des comptables agréés et titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec spécialisation) et d'un diplôme d'études supérieures en gestion des affaires.

Présence aux réunions en 2023

Conseil	11 sur 11	100 %
Comité d'audit	7 sur 7	100 %
Comité de la gouvernance, des placements et du développement durable	5 sur 5	100 %
Total	23 sur 23	100 %

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes

The Descartes Systems Group Inc.	2020 à ce jour
Celestica Inc.	2018 à ce jour
The North West Company Inc.	2018 à ce jour

Champs de compétence

• finances, comptabilité et actuariat	• relations avec le gouvernement/politique gouvernementale
• talents et culture	• stratégie et développement d'entreprise
• affaires internationales	

Comités auxquels il siège actuellement

• Comité d'audit	• Comité de la gouvernance, des placements et du développement durable
------------------	--

¹ Il s'agit de personnes qui se sont identifiées comme faisant partie des communautés noire, autochtone, des personnes de couleur, des personnes handicapées et/ou LGBTQ2+.



Stephanie L. Coyles

Toronto (Ontario)
Canada

Administratrice depuis
janvier 2017

**Administratrice
indépendante**

Âge : 56 ans

Mme Coyles est administratrice de sociétés. Ses acquis professionnels sont tributaires de son expérience acquise à titre de consultante stratégique et de conseillère auprès d'une clientèle diversifiée en Amérique du Nord dans les secteurs de la vente au détail, de la distribution, des fonds de capital-investissement et des organisations qui offrent du conseil aux entreprises. Elle a été auparavant chef de la stratégie de LoyaltyOne Co. de 2008 à 2012 et elle a occupé le poste d'associée auprès de McKinsey & Company Canada de 2000 à 2008. Outre les conseils d'administration des sociétés ouvertes énumérées ci-dessous, Mme Coyles siège au conseil de la Fondation Éco Héros. Mme Coyles est titulaire d'une maîtrise en politique publique. Mme Coyles a reçu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et est titulaire d'un certificat CERT en surveillance de la cybersécurité décerné par la division CERT du Software Engineering Institute de l'Université Carnegie Mellon.

Présence aux réunions en 2023

Conseil	11 sur 11	100 %
Comité de la gouvernance, des placements et du développement durable	5 sur 5	100 %
Comité de planification de la direction	8 sur 8	100 %
Total	24 sur 24	100 %

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes

Metro Inc.	2015 à ce jour
Corus Entertainment Inc.	2020 à janvier 2024
Compagnie de la Baie d'Hudson	2019 à 2020

Champs de compétence

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> talents et culture besoins des clients, ventes et distribution affaires internationales | <ul style="list-style-type: none"> stratégie et développement d'entreprise technologies numériques, données et analytique |
|---|---|

Comités auxquels elle siège actuellement

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Comité de planification de la direction (présidente) | <ul style="list-style-type: none"> Comité de la gouvernance, des placements et du développement durable |
|--|--|



Ashok K. Gupta, FFA

Londres, Royaume-Uni

Administrateur depuis
mai 2018

**Administrateur
indépendant**

Âge : 69 ans

M. Gupta est administrateur de sociétés. Il est également président du conseil de Mercer Limited. Au cours de sa carrière de 40 ans dans le secteur de l'assurance et des services financiers au Royaume-Uni, il a occupé plusieurs postes de haute direction et de conseiller ainsi que des postes dans le domaine de l'actuariat. De 2010 à 2013, il a été l'un des conseillers du chef de la direction du groupe d'Old Mutual plc. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de haut dirigeant, notamment au sein de Pearl Group plc (maintenant Phoenix Group Holdings plc), de Kinnect of Lloyd's of London, de CGU plc (faisant maintenant partie d'Aviva plc), de Scottish Amicable Life Assurance Company (faisant maintenant partie de Prudential) et de Tillinghast, Nelson & Warren Inc. (faisant maintenant partie de Willis Towers Watson plc). M. Gupta est fellow de l'Institute and Faculty of Actuaries. Il est président du conseil d'EValue Ltd. et administrateur d'EV Risk Ratings Limited. De 2013 à 2019, M. Gupta était un administrateur de New Ireland Assurance Company plc. Il a été actif dans le secteur public au Royaume-Uni et fiduciaire du Ethical Journalism Network de 2014 à 2021. Il a également siégé au Actuarial Council et au Codes and Standards Committee du Financial Reporting Council au Royaume-Uni de 2012 à 2018, a présidé le groupe de travail de la Pensions and Lifetime Savings Association chargé de se pencher sur les prestations déterminées de 2016 à 2017 et a été vice-président adjoint du groupe de travail de la Banque d'Angleterre chargé de se pencher sur la procyclicalité de 2012 à 2014. M. Gupta est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires.

Présence aux réunions en 2023

Conseil	11 sur 11	100 %
Comité de planification de la direction	8 sur 8	100 %
Comité d'examen des risques	5 sur 5	100 %
Total	24 sur 24	100 %

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes

JPMorgan European Discovery Trust plc 2013 à juillet 2023

Champs de compétence

- finances, comptabilité et actuariat
- assurance, santé et patrimoine
- gestion des risques
- stratégie et développement d'entreprise
- technologies numériques, données et analytique

Comités auxquels il siège actuellement

- Comité d'examen des risques (président)
- Comité de planification de la direction



M. Marianne Harris

Toronto (Ontario)
Canada

Administratrice depuis
décembre 2013

**Administratrice
indépendante**

Âge : 66 ans

Mme Harris est administratrice de sociétés. Elle a été, jusqu'en 2013, administratrice déléguée et présidente, Services bancaires aux sociétés et services bancaires d'investissement de Merrill Lynch Canada, inc., organisation de services financiers et bancaires d'envergure internationale. Au cours de sa carrière de 13 ans auprès de Merrill Lynch et de ses sociétés affiliées au Canada et aux États-Unis, elle a occupé des postes de haute direction de plus en plus importants comme celui de présidente, Marchés mondiaux et services bancaires d'investissement, Canada, de chef du groupe des institutions financières, Amériques, et de chef des institutions financières, Canada. Avant d'entrer au service de Merrill Lynch, Mme Harris a occupé divers postes liés aux services bancaires d'investissement auprès de RBC Marchés des Capitaux de 1984 à 2000, notamment celui de chef du groupe des institutions financières. Mme Harris est administratrice de l'Office d'investissement des régimes de retraite du secteur public, administratrice de la Banque le Choix du Président et membre du comité consultatif du doyen de la Schulich School of Business et du comité consultatif du Hennick Centre for Business and Law. Mme Harris a été administratrice de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. de 2015 à 2018. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et du titre de Juris Doctor.

Présence aux réunions en 2023

Conseil	11 sur 11	100 %
Comité d'audit	7 sur 7	100 %
Comité de la gouvernance, des placements et du développement durable	5 sur 5	100 %
Total	23 sur 23	100 %

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes

George Weston Limitée	2022 à ce jour
Les Compagnies Loblaw Limitée	2016 à ce jour

Champs de compétence

<ul style="list-style-type: none"> finances, comptabilité et actuariat assurance, santé et patrimoine talents et culture 	<ul style="list-style-type: none"> leadership stratégie et développement d'entreprise
---	---

Comités auxquels elle siège actuellement

<ul style="list-style-type: none"> Comité de la gouvernance, des placements et du développement durable (présidente) 	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit
---	--



David H. Y. Ho

Shenzhen, Chine

Administrateur depuis
mai 2021

**Administrateur
indépendant**

Âge : 64 ans

M. Ho est président du conseil et fondateur de Kiina Investment Limited, une société de capital-risque qui investit dans des entreprises en démarrage dans les secteurs des technologies, des médias et des télécommunications. Il a été auparavant conseiller principal chez Permira Advisors LLC, un fonds de rachat privé, de 2010 à 2018 et président du conseil et associé fondateur de CRU Capital, un fonds de rachat privé établi en Chine, de 2017 à 2019. Il a également occupé des fonctions de haut dirigeant auprès de Nokia Siemens Networks, de Nokia Corporation, de Motorola et de Nortel Networks en Chine et au Canada. Outre les sociétés ouvertes énumérées ci-après, M. Ho siège au conseil de DBS Bank Ltd., filiale de DBS Group Holdings. Il a été administrateur de DBS Bank (Hong Kong) Limited de 2019 à avril 2023. Il a précédemment été administrateur de China Ocean Shipping Company de 2011 jusqu'à sa fusion avec China Shipping Group en 2016 pour devenir China COSCO Shipping Corporation, de China COSCO Shipping Corporation de 2016 à 2021, de China Mobile Communications Group Co., Ltd. de 2016 à 2020, et de Sinosteel Corporation de 2008 à 2016, chacune de ces entreprises étant une entreprise d'État chinoise. Il a également été administrateur de Pentair plc de 2007 à 2018. M Ho est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées (avec une spécialisation en ingénierie de conception de systèmes) et a obtenu une maîtrise en sciences appliquées en sciences de la gestion.

Présence aux réunions en 2023

Conseil	9 sur 11	82 %
Comité de planification de la direction	7 sur 8	88 %
Comité de la gouvernance, des placements et du développement	5 sur 5	100 %
Total	21 sur 24	88 %

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes

DBS Group Holdings Ltd.	Avril 2023 à ce jour
Qorvo, Inc.	2015 à ce jour
Air Products & Chemicals, Inc.	2013 à ce jour
nVent Electric plc	2018 à 2020
COL Digital Publishing Group Co. Limited	2014 à 2020

Champs de compétence

• talents et culture	• stratégie et développement d'entreprise
• affaires internationales	• technologies numériques, données et analytique
• leadership	

Comités auxquels il siège actuellement

• Comité de la gouvernance, des placements et du développement durable	• Comité de planification de la direction
--	---

¹ M. Ho n'a pas pu assister à deux réunions du conseil non prévues convoquées à court préavis.

² M. Ho n'a pas pu assister à une réunion du comité de planification de la direction non prévue convoquée à court préavis.



Laurie G. Hylton

Newburyport,
Massachusetts,
États-Unis

Administratrice depuis
décembre 2022

**Administratrice
indépendante**

Âge : 57 ans

Mme Hylton est administratrice de sociétés. Auparavant, elle a été cadre supérieure en finances et compte plus de 30 ans d'expérience mondiale dans la gestion d'actifs, les services bancaires et la comptabilité publique. Avant son départ à la retraite en mars 2021, Mme Hylton a occupé divers postes de haute direction chez Eaton Vance Corp. (Eaton Vance) en 27 ans de carrière, plus récemment à titre de vice-présidente et première directrice financière, où elle a joué un rôle clé au sein de l'équipe de direction chargée de la planification stratégique et des transformations d'entreprise de la société. Auparavant, elle a été vice-présidente, chef de la comptabilité et chef de l'audit interne, où elle a été responsable des contrôles internes et de la gestion des fonctions financières et a supervisé l'intégration complexe de ces fonctions dans le cadre d'acquisitions importantes. Avant de se joindre à Eaton Vance, Mme Hylton a été auditrice principale chez Deloitte & Touche, où elle a couvert des sociétés de services financiers. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de Newburyport Art Association et de Theatre In the Open, et a siégé auparavant au conseil d'administration de The Pike School. Mme Hylton est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et a été Certified Public Accountant de 1994 à juin 2022.

Présence aux réunions en 2023

Conseil	11 sur 11	100 %
Comité d'audit	7 sur 7	100 %
Comité d'examen des risques	5 sur 5	100 %
Total	23 sur 23	100 %

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes

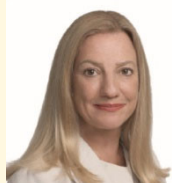
Aucun

Champs de compétence

- | | |
|---------------------------------------|---|
| • finances, comptabilité et actuariat | • leadership |
| • gestion des risques | • stratégie et développement d'entreprise |
| • talents et culture | |

Comités auxquels elle siège actuellement

- | | |
|------------------|-------------------------------|
| • Comité d'audit | • Comité d'examen des risques |
|------------------|-------------------------------|



Helen M. Mallovy Hicks
FCPA, FCBV

Toronto (Ontario)
Canada

Administratrice depuis
octobre 2021

**Administratrice
indépendante**

Âge : 63 ans

Mme Mallovy Hicks est administratrice de sociétés. Avant de prendre sa retraite en juin 2021, elle était associée de PricewaterhouseCoopers (PwC). Elle compte plus de 30 ans d'expérience en gestion d'entreprises mondiales et en services-conseils. Plus récemment, elle a occupé au sein de PwC le poste de chef, Évaluations mondiales de 2016 à 2021 et, auparavant, elle a occupé divers postes de haute direction, dont ceux de chef, Transactions – RGT Canada, de chef, Évaluations – Canada et d'associée – Évaluation de transactions. Mme Mallovy Hicks a agi comme conseillère auprès de conseils et de hautes directions dans des domaines comme les opérations complexes, la création de valeur, l'affectation des capitaux, la transformation d'entreprises et les restructurations, dans un vaste éventail de secteurs. En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, elle est membre du conseil de l'Office d'investissement des régimes de pension du secteur public, de la Princess Margaret Cancer Foundation et elle a auparavant siégé aux conseils du Conseil canadien des associés de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., du Partenariat canadien contre le cancer, de la Toronto Symphony Foundation et de la Toronto Symphony Orchestra. Mme Mallovy Hicks est fellow de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises et de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Présence aux réunions en 2023

Conseil	10 sur 11 ¹	91 %
Comité d'audit	7 sur 7	100 %
Comité d'examen des risques	5 sur 5	100 %
Total	22 sur 23	96 %

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes

Northland Power Inc.	2021 à ce jour
----------------------	----------------

Champs de compétence

- | | |
|---------------------------------------|---|
| • finances, comptabilité et actuariat | • affaires internationales |
| • assurance, santé et patrimoine | • stratégie et développement d'entreprise |
| • gestion des risques | |

Comités auxquels elle siège actuellement

- | | |
|------------------|-------------------------------|
| • Comité d'audit | • Comité d'examen des risques |
|------------------|-------------------------------|

¹ Mme Mallovy Hicks n'a pas pu assister à une réunion du conseil non prévue convoquée à court préavis.



Marie-Lucie Morin
CM, C.P.

Ottawa (Ontario)
Canada

Administratrice depuis
décembre 2021

Administratrice
indépendante

Âge : 66 ans

Mme Morin est administratrice de sociétés. Elle a été directrice générale de la Banque mondiale pour le Canada, l'Irlande et les Caraïbes de 2010 à 2013. Auparavant, elle a mené une carrière de 30 ans au sein de la fonction publique fédérale, notamment à titre de conseillère du premier ministre en matière de sécurité nationale et secrétaire associée du Cabinet, a également été sous-ministre du Commerce international et sous-ministre déléguée des Affaires étrangères. En 1997, Mme Morin a été nommée ambassadrice du Canada auprès de la Norvège avec accréditation auprès de l'Islande. Plus tôt dans sa carrière, au sein du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, elle a effectué des missions à San Francisco, Jakarta, Londres et Moscou. Mme Morin a été nommée Chevalier de la Légion d'honneur par le gouvernement de la France en 2012, a été nommée au Conseil privé de la Reine pour le Canada en 2015 et a été investie de l'Ordre du Canada en 2016. En plus des sociétés ouvertes énumérées ci-dessous, Mme Morin est vice-présidente de The Canadian Ditchley Foundation et Palette Skills Inc. et siège aux conseils d'administration de CDPQ Infra, de l'Institut canadien de recherches avancées, de Century Initiative et de The Toronto Centre. Elle est actuellement membre de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement et du Conseil consultatif ESG d'Exportation et développement Canada. Elle a été admise au Barreau du Québec en 1980.

Présence aux réunions en 2023

Conseil	11 sur 11	100 %
Comité de planification de la direction	8 sur 8	100 %
Comité d'examen des risques	4 sur 5 ¹	80 %
Total	23 sur 24	96 %

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes

Chorus Aviation Inc.	2016 à ce jour
Stantec Inc.	2016 à ce jour
AGT Foods and Ingredients Inc.	2016 à 2019

Champs de compétence

<ul style="list-style-type: none"> gestion des risques 	<ul style="list-style-type: none"> relations avec le gouvernement/politique gouvernementale
<ul style="list-style-type: none"> talents et culture 	<ul style="list-style-type: none"> stratégie et développement d'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> affaires internationales 	

Comités auxquels elle siège actuellement

Comité de planification de la direction	Comité d'examen des risques
---	-----------------------------

¹ Mme Morin a été dans l'impossibilité d'assister à une réunion du comité en raison d'un engagement pris avant de se joindre au conseil.



Joseph M. Natale

Toronto (Ontario)
Canada

Administrateur depuis
février 2023

**Administrateur
indépendant**

Âge : 59 ans

M. Natale est administrateur de sociétés et il a été président et chef de la direction de Rogers Communications Inc., société canadienne diversifiée de communications et de médias, de 2017 à 2021. Avant de se joindre à Rogers, il a occupé plusieurs postes de direction au sein de TELUS Corporation, une entreprise de technologie des communications, de 2003 à 2015, notamment ceux de président et chef de la direction, vice-président général et premier directeur des affaires commerciales, vice-président général et président, Solutions clients, et vice-président général et président, Solutions d'affaires. Auparavant, il a occupé des postes de haute direction à KPMG Consulting Inc. (plus tard BearingPoint Inc.), notamment ceux de chef mondial, Marchés de l'automobile et des transports et de chef national, Canada. Avant de se joindre à KPMG Consulting, il a été président et cofondateur de Piller, Natale & Oh Management Consultants, qui a été acquise par KPMG Consulting en 1997. M. Natale est fiduciaire de The Hospital for Sick Children et administrateur de Windstream Holdings, Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées en génie électrique. M. Natale a reçu le prix des 40 Canadiens performants de moins de 40 ans en 2001, la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II en 2012, et le magazine Cablefax l'a nommé parmi les 100 meilleurs dirigeants dans le secteur des communications et des médias mondiaux en 2021.

Présence aux réunions en 2023

Conseil	10 sur 10	100 %
Comité de planification de la direction	7 sur 7	100 %
Comité d'examen des risques	4 sur 4	100 %
Total	21 sur 21	100 %

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes

Home Capital Group Inc.	2022 à septembre 2023
Banque Toronto-Dominion	2021 à 2022
Rogers Communications Inc.	2017 à 2021

Champs de compétence

• talents et culture	• stratégie et développement d'entreprise
• besoins des clients, ventes et distribution	• technologies numériques, données et analytique
• leadership	

Comités auxquels il siège actuellement

• Comité de planification de la direction	• Comité d'examen des risques
---	-------------------------------



Scott F. Powers

Boston, MA

États-Unis

Administrateur depuis
octobre 2015

**Administrateur
indépendant**

Âge : 64 ans

M. Powers est président des conseils d'administration de la FSL inc. et de la Sun Life. Il a été président et chef de la direction de State Street Global Advisors jusqu'à son départ à la retraite en août 2015. Avant d'entrer au service de State Street en 2008, M. Powers a été président et chef de la direction d'Old Mutual Asset Management Plc, la société de gestion d'actifs internationale située aux États-Unis d'Old Mutual plc. Avant 2008, il a occupé divers postes de haute direction auprès de Mellon Institutional Asset Management, la société de gestion de placement de BNY Mellon et de The Boston Company Asset Management, LLC. M. Powers a également été membre du conseil des risques systémiques et du conseil consultatif de l'Institute of Institutional Investors des États-Unis.

Présence aux réunions en 2023

Conseil	11 sur 11	100 %
Total	11 sur 11	100 %

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes

Automatic Data Processing, Inc.	2018 à ce jour
PulteGroup, Inc.	2016 à ce jour

Champs de compétence

• talents et culture	• leadership
• besoins des clients, ventes et distribution	• stratégie et développement d'entreprise
• affaires internationales	

Comités auxquels il siège actuellement

- Aucun¹

¹ M. Powers assiste aux réunions des comités à titre de président du conseil non membre de la direction.



Kevin D. Strain, CPA

Toronto (Ontario)
Canada

Administrateur depuis
février 2021

**Administrateur non
indépendant**

Âge : 57 ans

M. Strain est président et chef de la direction de la FSL inc. et de la Sun Life. Avant sa nomination en août 2021, il a occupé plusieurs postes de haute direction auprès de la FSL inc. et de la Sun Life, y compris les postes de président, de vice-président directeur et directeur financier, de président de la Sun Life Asie, de vice-président principal des divisions Assurance individuelle et Placements au Canada et de vice-président, Relations avec les investisseurs. Avant de se joindre à la Compagnie en mai 2002, M. Strain était vice-président du secteur des régimes de retraite de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie, qui a été acquise par la Sun Life en 2002, et il a joué un rôle déterminant dans l'intégration de Clarica. M. Strain est actuellement administrateur du Sunnybrook Health Sciences Centre et du conseil des gouverneurs de l'Université de Waterloo. Il est expert-comptable diplômé (Certified Public Accountant) et titulaire d'une maîtrise en comptabilité.

Présence aux réunions en 2023

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes

Conseil	11 sur 11	100 %	Aucun
Total	11 sur 11	100 %	

Comités auxquels il siège actuellement

- Aucun¹

¹ M. Strain assiste aux réunions de comité, en totalité ou en partie, selon le cas, à la demande des présidents de comité, mais il n'est membre d'aucun comité.

Renseignements supplémentaires

À la connaissance de la Compagnie, à l'exception de ce qui est mentionné ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur, à la date de la présente brochure :

a) n'est ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris de la FSL inc.) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur plus de 30 jours consécutifs qui a été prononcée : (i) pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou (ii) après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;

b) n'est ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris de la FSL inc.) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;

c) au cours des 10 années précédant cette date, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif;

d) ne s'est vu imposer (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Mme Coyles était administratrice de Postmedia Network Canada Corp. alors que celle-ci procédait à une restructuration à la suite d'un plan d'arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en 2016. Mme Coyles n'est plus administratrice de Postmedia Network Canada Corp.

Propositions des titulaires de contrat

Nous n'avons reçu aucune proposition des titulaires de contrat aux fins d'examen à l'assemblée.

Les propositions des titulaires de contrats pour notre assemblée annuelle de 2025 doivent nous être transmises par écrit. Nous devons les recevoir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 16 décembre 2024 pour que nous puissions les examiner aux fins d'inclusion dans notre Rapport à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote de notre assemblée annuelle de 2025.

Il convient de les envoyer au secrétaire général de la Sun Life :

Courriel : boarddirectors@sunlife.com

Adresse postale : 1 York Street, 31st Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B6

Rémunération des administrateurs

Nous avons conçu notre programme de rémunération des administrateurs de manière à ce qu'il soit équitable et concurrentiel et qu'il permette au conseil d'attirer des administrateurs compétents.

Les administrateurs reçoivent une provision annuelle, une provision pour les comités et des frais de déplacement pour siéger aux conseils de la Sun Life et de la FSL inc. Ces frais sont partagés à parts égales par les deux sociétés. Les frais de déplacement et autres frais engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil et des comités leur sont également remboursés. Les présidents des comités reçoivent une provision supplémentaire en raison de leurs responsabilités accrues.

Les administrateurs reçoivent une tranche de leur provision annuelle du conseil en unités d'actions différées (« UAD ») aux termes de notre régime d'unités d'actions différées (voir la page 22). Une UAD est de valeur égale à une action ordinaire de FSL inc., mais elle ne peut être rachetée qu'au moment où l'administrateur démissionne du conseil. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir le reste de leur rémunération en une combinaison d'espèces, d'UAD additionnelles et d'actions ordinaires de la FSL inc. acquises sur le marché libre.

Le président du conseil reçoit une provision annuelle distincte qui comprend une partie sous forme d'UAD (voir la page 22). Les frais de déplacement et autres qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions de président du conseil lui sont également remboursés. Il ne reçoit pas de frais de déplacement.

M. Strain ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur puisqu'il est notre président et chef de la direction.

Rémunération des administrateurs

Le comité de la gouvernance, des placements et du développement durable (le « CGPDD ») examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans. En 2022, le CGPDD a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian »), conseiller indépendant en rémunération, pour qu'il fournisse un examen du caractère concurrentiel de notre programme de rémunération des administrateurs. Meridian a utilisé les données de notre groupe de référence et les données des composants de l'indice TSX 60. En se fondant sur l'analyse et les recommandations de Meridian, le CGPDD a recommandé, et le conseil a approuvé, une augmentation de 50 000 \$ de la rémunération totale des administrateurs, y compris celle du président du conseil, ainsi qu'une augmentation du minimum devant être versé en UAD pour les administrateurs, qui est passé de 120 000 \$ à 160 000 \$, et pour le président du conseil, qui est passé de 220 000 \$ à 245 000 \$. Le tableau suivant présente la structure de rémunération des administrateurs pour 2023 :

Rémunération des administrateurs	Montant (\$)
Provision du président du conseil	490 000 ¹
Provision des administrateurs	275 000 ²
Provision des présidents de comité	45 000
Provision des membres de comités	10 000
Frais de déplacement	1 500 à 3 000 / réunion ³

¹ De cette provision, 245 000 \$ doivent être versés sous forme d'UAD et la différence en espèces, en UAD et/ou en actions.

² De cette provision, 160 000 \$ doivent être versés sous forme d'UAD et la différence en espèces, en UAD et/ou en actions.

³ Les frais de déplacement sont de i) 1 500 \$ lorsque le temps de déplacement pour un voyage aller-retour est compris entre deux et six heures et ii) 3 000 \$ lorsque le temps de déplacement pour un voyage aller-retour est de plus de six heures.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir le reste de leur rémunération en une combinaison d'espèces, d'UAD additionnelles et d'actions ordinaires de la FSL inc. acquises sur le marché libre. Les administrateurs ne peuvent racheter leurs UAD que lorsqu'ils quittent le conseil. La totalité des attributions d'UAD est versée en espèces.

À l'exception du régime d'unités d'actions différées, les administrateurs indépendants ne participent pas au régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie ni à aucun autre régime de rémunération à base d'actions ou de régime de rémunération incitative.

Renseignements sur la rémunération

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nous avons versé un total de 3 612 681 \$ aux administrateurs de la FSL inc. et de la Sun Life en 2023, comparativement à 2 758 297 \$ en 2022.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Frais de déplacement (\$)	Attributions fondées sur des options ² (\$)	Rémunération aux termes d'un régime de rémunération incitative autre qu'à base de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Deepak Chopra	-	295 000	3 000	-	-	-	-	298 000
Stephanie L. Coyles	142 500	187 500	3 000	-	-	-	-	333 000
Ashok K. Gupta	-	330 000	12 000	-	-	-	-	342 000
M. Marianne Harris	-	330 000	3 000	-	-	-	-	333 000
David H. Y. Ho	-	295 000	12 000	-	-	-	-	307 000
Laurie G. Hylton	135 000	160 000	9 000	-	-	-	-	304 000
Helen M. Malloy Hicks	-	295 000	3 000	-	-	-	-	298 000
Marie-Lucie Morin	100 000	195 000	12 000	-	-	-	-	307 000
Joseph M. Natale	-	264 681	3 000	-	-	-	-	267 681
Scott F. Powers	49 000	441 000	-	-	-	-	-	490 000
Barbara G. Stymiest	17 000	313 000	3 000	-	-	-	-	333 000
TOTAL	443 500	3 106 181	63 000					3 612 681

¹ Les administrateurs indépendants ne participent pas au régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie.

² Cela comprend les UAD attribuées en 2023, y compris les UAD obligatoires et les UAD que les administrateurs ont choisi de recevoir au lieu d'une rémunération en espèces.

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), les règlements administratifs d'une société d'assurances doivent fixer la rémunération maximale totale pouvant être versée à tous les administrateurs en contrepartie de la prestation de leurs services pendant une période donnée. Les administrateurs reçoivent une provision annuelle, une provision pour les comités et des frais de déplacement pour siéger aux conseils de la FSL inc. et de la Sun Life. Le coût est partagé à parts égales par les deux sociétés. Le règlement administratif n°1 de la Compagnie fixe actuellement ce montant à 2 600 000 \$ et les règlements administratifs de la FSL inc. fixent également ce montant à 2 600 000 \$, pour une limite globale de 5 200 000 \$ entre les deux sociétés.

Gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Les contrats avec participation donnent droit à des participations destinées aux titulaires de contrat puisqu'ils partagent une partie des bénéfices associés à l'assurance-vie, ou y participent, lesquels fluctuent au fil du temps en raison de facteurs comme l'évolution du rendement des placements, la mortalité, les rachats de contrats, les charges et les impôts. Les contrats sans participation ne donnent pas droit à des participations destinées aux titulaires de contrat. Votre éligibilité à recevoir des participations destinées aux titulaires de contrat est décrite dans votre contrat.

Participations destinées aux titulaires de contrat et dividendes versés aux actionnaires

Les participations destinées aux titulaires de contrat diffèrent des dividendes versés aux actionnaires.

Les dividendes versés aux actionnaires dépendent du rendement global d'une société, y compris les bénéfices tirés de ses différentes activités.

Les participations destinées aux titulaires de contrat dépendent des bénéfices provenant d'un groupe de contrats dans un *compte avec participation d'une société*. Les participations destinées aux titulaires de contrat de contrats ne sont pas garanties et varient en fonction des gains et des pertes liés à des facteurs influant sur les résultats, notamment :

- le rendement des placements
- la mortalité
- les rachats de contrats
- les frais
- les impôts

Bien que tous ces facteurs puissent changer au fil du temps, le rendement des placements a la plus grande incidence sur les participations destinées aux titulaires de contrat. Toutefois, aucun de ces facteurs n'a d'incidence sur les montants garantis dans votre contrat, comme les prestations de décès garanties et les valeurs de rachat garanties.

Nous utilisons parfois des techniques comme la réassurance pour réduire les risques associés à la détérioration de ces facteurs. La réassurance transfère le risque à une autre société d'assurances, mais nous demeurons responsables du versement des prestations aux termes de votre contrat.

La Sun Life et Clarica, compagnie d'assurance-vie (« Clarica ») étaient autrefois des sociétés mutuelles d'assurances qui appartenaient à leurs titulaires de contrat avec participation. Chacune des sociétés a été transformée de société mutuelle en société ouverte dont les actions sont négociées en bourse, processus appelé démutualisation.

Les titulaires de contrat admissibles ont alors reçu des actions ou des espèces en contrepartie de leur participation et ont approuvé des plans de transformation, qui résumaient leurs droits continus à titre de titulaires de contrat avec participation.

Clarica a été acquise par la FSL inc. le 29 mai 2002.

Des questions?

De plus amples renseignements figurent dans la brochure intitulée *Réponses concernant l'assurance-vie avec participation*. Même si la brochure a été écrite à l'intention de nos titulaires de contrat canadiens, elle s'applique de manière générale à tous les titulaires de contrat avec participation.

Vous pouvez en télécharger un exemplaire à partir de notre site Web canadien – sunlife.ca/content/dam/sunlife/regional/canada/documents/cxo/answers-about-par-life-insurance-fr.pdf.

Vous pouvez également demander un exemplaire au secrétaire général de la Compagnie. Veuillez vous reporter à la page 7 pour obtenir ses coordonnées.

Nos principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Ces deux principes directeurs s'appliquent à tous les contrats avec participation que nous (ou nos sociétés remplacées) avons établis ou pris en charge. Ces contrats ont été principalement établis ou pris en charge au Canada, aux Bermudes, aux États-Unis et aux Philippines.

Les principes directeurs décrivent la façon dont nous gérons nos fonds liés aux contrats avec participation, appelés comptes, et dont nous déterminons les participations destinées aux titulaires de contrat.

Nos principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation figurent à l'annexe A du présent document et peuvent également être obtenus sans frais en vous rendant sur le lien indiqué à la page précédente. Vous pouvez également demander un exemplaire au secrétaire général de la Compagnie. Veuillez vous reporter à la page 7 pour obtenir ses coordonnées.

Mesures de protection pour nos processus de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Nous avons mis en place bon nombre de mesures de protection afin de nous assurer que nos principes directeurs soient justes et que les contrats avec participation soient gérés conformément aux exigences prévues par la loi, aux normes professionnelles et à nos politiques internes.

Le conseil a désigné un actuaire afin qu'il assume certaines responsabilités envers les titulaires de contrat avec participation qui sont prévues dans la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « LSA »). L'actuaire désigné est un membre de la direction qui se conforme aux normes de pratique professionnelles établies par l'Institut canadien des actuaires.

Chaque année, l'actuaire désigné :

- analyse notre situation financière et rédige un rapport à l'intention du conseil qui inclut un examen de nos exigences en matière de capital et d'excédent (y compris les exigences locales en matière de capital dans chacun des territoires dans lesquels nous faisons affaire) ainsi que le contrôle de la suffisance de notre capital dans différentes situations économiques et commerciales possibles;
- formule des opinions quant au caractère équitable des principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation, quant au caractère équitable des participations destinées aux titulaires de contrat et le fait qu'elles respectent ou non les principes directeurs en matière de gestion des participations, et quant au caractère juste et équitable des attributions de rendement des placements et des charges aux comptes avec participation à l'égard des titulaires de contrat avec participation;
- examine l'état du compte avec participation et prépare un rapport détaillé à l'intention de l'autorité de réglementation;
- signe une opinion quant à savoir si les contrats avec participation sont gérés conformément aux conventions conclues au moment de la démutualisation.

Barèmes des participations pour 2024

Le conseil a passé en revue les barèmes des participations de 2024 pour tous les comptes lors de ses réunions tenues le 8 août 2023 et le 1^{er} novembre 2023, et a pris les décisions suivantes :

Territoire	Changements apportés
Canada (Clarica)	• aucun changement
Canada (Sun Life)	• aucune modification des barèmes annuels des participations • aucune modification des barèmes des participations ultimes
États-Unis	• aucune modification des barèmes annuels des participations • aucune modification des barèmes des participations ultimes
Philippines	• les participations annuelles ont généralement diminué
International	• aucune modification des barèmes annuels des participations • aucune modification des barèmes des participations ultimes

Renseignements sur la situation financière de nos comptes avec participation

Nous avons des comptes avec participation distincts pour chaque territoire. Au Canada, une distinction est faite entre les anciens comptes de Clarica et les contrats établis par la Sun Life du Canada.

Lorsque nous avons procédé à la démutualisation, nous avons regroupé les contrats avec participation qui avaient été établis avant la démutualisation et les avons placés dans les comptes auxiliaires distincts qui leur correspondaient appelés portefeuilles établis avant la transformation. Le Canada (Sun Life) (y compris les Bermudes), le Canada (Clarica), les États-Unis et les Philippines ont chacun un portefeuille établi avant la transformation.

Les contrats établis après la démutualisation sont dans un compte auxiliaire distinct appelé portefeuilles établis après la transformation. Le Canada (Sun Life) (y compris les Bermudes), le Canada (Clarica) et les États-Unis ont chacun établi un portefeuille établi avant la transformation au moment de la démutualisation. En 2019, le petit portefeuille américain établi après la transformation a été fusionné avec le portefeuille américain établi avant la transformation. Le portefeuille international établi après la transformation a été créé en 2019.

Les tableaux suivants présentent la variation de l'excédent des portefeuilles établis avant et après la transformation pour 2023 et 2022.

Comptes auxiliaires établis après la transformation 2023 aux termes d'IFRS 17	Canada (Sun Life)	Canada (Clarica)	International
(en millions de dollars canadiens)			
Solde d'ouverture de l'excédent	890	12	66
MSC d'ouverture ¹	1 042	77	146
Devise	—	—	(1)
Bénéfices nets avant les participations destinées aux titulaires de contrat	589	19	88
Participations destinées aux titulaires de contrat versées	(532)	(16)	(8)
Transferts aux actionnaires ²	(14)	—	—
Autres transferts	—	—	—
Solde de clôture de l'excédent	932	14	145
MSC de clôture ¹	1 744	46	101
Actif total	9 957	478	2 179
Passif total	9 025	464	2 034

Comptes auxiliaires établis avant la transformation 2023 aux termes d'IFRS 17³	Canada (Sun Life)	Canada (Clarica)	É.-U.	Philippines
(en millions de dollars canadiens)				
Solde d'ouverture de l'excédent	—	—	—	—
Devise				
Bénéfices nets avant les participations destinées aux titulaires de contrat	248	436	77	30
Participations destinées aux titulaires de contrat versées	(248)	(436)	(77)	(30)
Solde de clôture de l'excédent	—	—	—	—
Actif total	8 426	10 809	3 896	717
Passif total	8 426	10 809	3 896	717

Comptes auxiliaires établis après la transformation 2022 aux termes d'IFRS 4 (en millions de dollars canadiens)	Canada (Sun Life)	Canada (Clarica)	International
Solde d'ouverture de l'excédent	1 398	37	119
Devise	—	—	7
Bénéfices nets avant les participations destinées aux titulaires de contrat	626	19	10
Participations destinées aux titulaires de contrat versées	(459)	(14)	(4)
Transferts aux actionnaires ²	(12)	—	—
Autres transferts ⁴	—	—	(9)
Solde de clôture de l'excédent	1 553	42	123
Actif total	8 016	484	2 072
Passif total	6 463	442	1 949

Comptes auxiliaires établis avant la transformation 2022 aux termes d'IFRS 4³ (en millions de dollars canadiens)	Canada (Sun Life)	Canada (Clarica)	É.-U.	Philippines
Solde d'ouverture de l'excédent	—	—	—	—
Devise	—	—	—	—
Bénéfices nets avant les participations destinées aux titulaires de contrat	197	367	69	29
Participations destinées aux titulaires de contrat versées	(197)	(367)	(69)	(29)
Solde de clôture de l'excédent	—	—	—	—
Actif total	9 044	11 347	5 060	795
Passif total	9 044	11 347	5 060	795

L'IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »), a été adoptée le 1^{er} janvier 2023 et établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux contrats d'assurance. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») remplace IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Les nouvelles normes améliorent la comptabilisation des contrats d'assurance et fournissent aux investisseurs une meilleure information.

L'adoption d'IFRS 17 et d'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur nos principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation.

¹ Dans le cas des portefeuilles établis après la transformation, la marge sur services contractuels (« MSC ») est un passif mis en place par IFRS 17 qui représente le profit latent qu'une entité s'attend à réaliser au fur et à mesure qu'elle fournit des services.

² Les transferts aux actionnaires depuis les portefeuilles établis avant la transformation sont au niveau maximal permis par la réglementation. Pour 2023 et 2022, le pourcentage maximal autorisé des participations versées aux titulaires de contrat de portefeuille établis après la transformation au cours de l'exercice est de 2,7 %. Les montants sont arrondis à zéro et exprimés en millions de dollars canadiens pour le Canada (Clarica) et pour l'International en 2023 et 2022.

³ Dans le cas des portefeuilles établis avant la transformation, seule la part du portefeuille revenant aux titulaires de contrat est incluse dans le tableau.

⁴ En 2022, le BSIF a approuvé un transfert de 9 millions de dollars qui a été attribué à des sources non liées aux contrats avec participation sur le compte avec participation International. Le transfert n'a aucune incidence sur les exigences réglementaires en matière de capital et n'aura aucune incidence défavorable sur les participations ou la sécurité des prestations des titulaires de contrat avec participation.

Les tableaux suivants présentent le taux d'intérêt actuel et historique sur le barème des participations et le rendement des placements par compte avec participation territorial.

Taux actuels et historiques		Année courante	Taux annuel moyen historique		
			5	10	20
Canada Sun Life	Taux d'intérêt du barème des participations	6,25 %	6,15 %	6,35 %	6,94 %
	Taux de rendement des placements du compte avec participation	7,13 %	4,70 %	5,08 %	s.o.
Canada (Clarica)	Taux d'intérêt du barème des participations	6,65 %	6,45 %	6,50 %	6,67 %
	Taux de rendement des placements du compte avec participation	6,39 %	4,92 %	5,42 %	s.o.
É.-U.	Taux d'intérêt du barème des participations	5,50 %	5,40 %	5,48 %	6,15 %
	Taux de rendement des placements du compte avec participation	4,26 %	5,14 %	5,32 %	s.o.
International	Taux d'intérêt du barème des participations	4,40 %	s.o.	s.o.	s.o.
	Taux de rendement des placements du compte avec participation	4,50 %	s.o.	s.o.	s.o.
Philippines	Taux d'intérêt du barème des participations	8,65 %	8,65 %	8,83 %	s.o.
	Taux de rendement des placements du compte avec participation	6,34 %	7,07 %	7,68 %	s.o.

Note :

1. Le taux annuel moyen historique représente la moyenne géométrique des taux historiques.
2. Le taux de rendement des placements représente le rendement du marché sans rajustement et déduction faite des frais de placement.
3. Pour les portefeuilles établis après la transformation, le taux de rendement des excédents du compte avec participation est identique au taux de rendement des placements du compte avec participation correspondant.
4. Le taux d'intérêt fondé du barème des participations reflète à la fois le rendement rajusté des placements du compte avec participation au cours des dernières années et notre projection du rendement des placements pour l'avenir (à court terme). Pour certains portefeuilles, le taux d'intérêt fondé du barème des participations peut inclure d'autres résultats non liés aux placements. Voilà pourquoi le taux de rendement des placements du compte avec participation ne devrait pas servir de prédicteur du taux d'intérêt fondé du barème des participations.

Les tableaux suivants présentent les répartitions d'actifs réelles et cibles par compte avec participation territorial au 31 décembre 2023.

Répartition cible selon les comptes avec participation territoriaux	Revenu fixe		Actions		Immobilier	
	% réel	% cible	% réel	% cible	% réel	% cible
	31 décembre 2023					
Canada Sun Life	67 %	42 % à 93 %	17 %	9 % à 26 %	16 %	12 % à 22 %
Canada (Clarica)	61 %	42 % à 93 %	18 %	9 % à 26 %	22 %	12 % à 22 %
É.-U.	82 %	77 % à 93 %	0 %	0 %	18 %	7 % à 23 %
International	67 %	40 % à 98 %	34 %	20 % à 40 %	0 %	0 % à 5 %
Philippines	94 %	70 % à 100 %	6 %	0 % à 13 %	0 %	0 % à 5 %

Les tableaux ci-après présentent le pourcentage approximatif des participations qui est fondé sur les résultats liés aux placements par rapport à d'autres facteurs (notamment la mortalité, les rachats de contrats, les charges et les impôts). Veuillez noter que les moteurs de résultats peuvent varier considérablement pour chaque titulaire de contrat au sein de chaque compte auxiliaire avec participation. Divers facteurs, notamment les caractéristiques des produits, l'âge, le sexe, l'option de participation et le nombre d'années pendant lesquelles le contrat est en vigueur, peuvent avoir une incidence sur les pourcentages.

Moteurs de résultats par comptes auxiliaires avec participation	Placement	Autres
Canada Sun Life après la transformation	70 %	30 %
Canada Sun Life avant la transformation	40 %	60 %
Canada Clarica	45 %	55 %
É.-U.	35 %	65 %
International	50 %	50 %
Philippines	75 %	25 %

Information financière annuelle

Table des matières

États financiers consolidés et notes annexes Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

	Page
RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	31
RAPPORT DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ	33
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	34
États financiers consolidés	39
États consolidés du résultat net	39
États consolidés du résultat global	40
États consolidés de la situation financière	42
États consolidés des variations des capitaux propres	43
Tableaux consolidés des flux de trésorerie	44
NOTES ANNEXES	45
Note 1 Méthodes comptables significatives	45
Note 2 Changements de méthodes comptables	67
Note 3 Acquisitions et autres événements	77
Note 4 Information sectorielle	79
Note 5 Total des placements et produits nets tirés des placements connexes	83
Note 6 Gestion du risque lié aux instruments financiers	103
Note 7 Gestion du risque d'assurance	128
Note 8 Autres actifs	134
Note 9 Goodwill et immobilisations incorporelles	134
Note 10 Contrats d'assurance	137
Note 11 Autres passifs	163
Note 12 Débitures de premier rang et instruments de capital novateurs	163
Note 13 Titres de créance subordonnés	165
Note 14 Capital social	165
Note 15 Intérêts détenus dans d'autres entités	168
Note 16 Produits tirés des honoraires	170
Note 17 Charges d'exploitation et commissions	170
Note 18 Paiements fondés sur des actions	171
Note 19 Impôt sur le résultat	172
Note 20 Gestion du capital	175
Note 21 Fonds distincts	177
Note 22 Engagements, garanties et éventualités	180
Note 23 Transactions entre parties liées	183
Note 24 Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite	185
Note 25 Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) et participations ne donnant pas le contrôle	191
Note 26 Événements postérieurs à la date de clôture	192

Responsabilité à l'égard de la présentation de l'information financière

La direction est chargée de préparer les états financiers consolidés. Elle doit notamment à cette fin choisir les méthodes comptables appropriées ainsi qu'effectuer des estimations et émettre des jugements qui cadrent avec les Normes internationales d'information financière. L'information financière présentée dans les autres parties du rapport annuel à l'intention des actionnaires est conforme à celle que contiennent les présents états financiers consolidés.

Le conseil d'administration (le « conseil ») supervise les responsabilités de la direction en ce qui concerne la présentation de l'information financière. Un comité d'audit formé d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction est nommé par le conseil pour examiner les états financiers consolidés et faire un rapport à ce sujet au conseil avant que celui-ci ne les approuve en vue de leur présentation aux actionnaires. Parmi les autres responsabilités clés du comité d'audit se trouvent l'examen des procédures de contrôle interne en place et des mises à jour prévues de ces procédures ainsi que la responsabilité de conseiller les membres du conseil sur des questions d'audit et de présentation de l'information financière.

La direction est également responsable du maintien de systèmes de contrôle interne qui fournissent l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières font l'objet des autorisations appropriées, que les actifs sont protégés et que la Financière Sun Life inc. et ses filiales, désignées collectivement sous le terme « Compagnie », se conforment aux lois et aux règlements. Ces systèmes prévoient la communication des principes directeurs et des règles de conduite professionnelle de la Compagnie à tous les membres de l'organisation. Les contrôles internes sont examinés et évalués par les auditeurs internes de la Compagnie.

La direction a évalué l'efficacité du contrôle interne de la Compagnie à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2023, en fonction du cadre et des critères établis dans le document intitulé Internal Control – Integrated Framework (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. En se fondant sur cette évaluation, la direction a déterminé que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Compagnie était efficace au 31 décembre 2023.

Le comité d'audit effectue en outre les examens et les recherches qu'il estime nécessaires auprès des membres de la direction et des auditeurs internes et externes en vue d'établir que la Compagnie utilise des systèmes de contrôle interne appropriés, qu'elle se conforme aux lois et aux règlements et qu'elle applique les règles de conduite professionnelle qu'elle a adoptées. Les auditeurs internes et externes et l'actuaire désigné de la Compagnie ont accès sans restriction au comité d'audit, tant en la présence qu'en l'absence de membres de la direction.

Le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada effectue périodiquement des examens de la Compagnie pour s'assurer qu'elle se conforme aux dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et que les intérêts des titulaires de contrat, des épargnants et du public sont protégés. Les établissements étrangers de même que les filiales étrangères de la Compagnie font l'objet d'examens par les organismes de réglementation des territoires visés.

L'actuaire désigné de la Compagnie, qui fait partie de la direction, est nommé par le conseil pour remplir les diverses fonctions d'actuariat prescrites par la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et il procède à l'évaluation des provisions techniques de la Compagnie. Le rôle de l'actuaire désigné est décrit de manière plus détaillée à la note 10. Le rapport de l'actuaire désigné accompagne les présents états financiers consolidés.

Les auditeurs externes de la Compagnie, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, ont réalisé l'audit de l'efficacité du contrôle interne de la Compagnie à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2023, en plus d'auditer les états financiers consolidés de la Compagnie pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. Ils ont exprimé des opinions sans réserve dans leurs rapports au conseil d'administration et aux actionnaires qui accompagnent les présents états financiers consolidés. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. rencontre séparément la direction et le comité d'audit pour discuter des conclusions de son audit.



Kevin Strain D., CPA, CA
Président et chef de la direction
financier



Manjit Singh, CPA, CA
Vice-président général et premier directeur

Toronto (Ontario) Canada
Le 7 février 2024

Rapport de l'actuaire désigné

AUX ACTIONNAIRES ET AUX ADMINISTRATEURS DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

J'ai évalué les passifs relatifs aux contrats et les montants à recouvrer au titre de la réassurance de la Financière Sun Life inc. et ses filiales en vue de l'établissement de ses états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2023 et 2022 et leur variation dans les états consolidés du résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à une sélection d'hypothèses et de méthodes appropriées.

À mon avis, le montant des passifs relatifs aux contrats, déduction faite des montants à recouvrer au titre de la réassurance, constitue une réserve suffisante pour couvrir toutes les obligations de la Compagnie relatives aux contrats, et les états financiers consolidés présentent fidèlement les résultats de l'évaluation.



Kevin Morrissey
Fellow, Institut canadien des actuaires

Toronto (Ontario) Canada
Le 7 février 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux titulaires de contrat, à l'actionnaire et au conseil d'administration de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Compagnie »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2022 et au 1^{er} janvier 2022, et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2022 et au 1^{er} janvier 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (« NAGR ») du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Compagnie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance – se reporter aux notes 1 et 10 des états financiers

Description de la question clé de l'audit

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance de la Compagnie représentent une part importante du total de son passif. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont déterminés conformément à IFRS 17. L'évaluation des groupes de contrats d'assurance, qui correspond au total des flux de trésorerie d'exécution, majoré d'un ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels (la « MSC »), nécessite le recours à des modèles d'évaluation et à des hypothèses complexes. La MSC n'est pertinente que pour les groupes de contrats d'assurance évalués au moyen de la méthode générale d'évaluation ou de la méthode fondée sur les honoraires variables.

Bien que le choix des hypothèses implique une bonne part de jugement de la direction et comporte une incertitude inhérente, les hypothèses présentant la plus grande incertitude relative aux estimations sont celles qui concernent la mortalité, les comportements de titulaires de contrat et les taux d'actualisation. Ces hypothèses ont exigé une attention importante de l'auditeur dans les circonstances où i) les données historiques de la Compagnie et du secteur étaient limitées, ii) l'expérience passée pouvait ne pas être nécessairement un bon indicateur de l'avenir et iii) la détermination des taux d'actualisation exige des calculs complexes et l'évaluation de données d'entrée non observables sur le marché. L'audit de certains modèles d'évaluation et de certaines hypothèses importantes (relatives à la mortalité, au comportement des titulaires de contrat et aux taux d'actualisation) a nécessité un degré important de jugement et un travail d'audit plus étendu, notamment la participation d'actuaire et de spécialistes en juste valeur.

Traitement de la question clé de l'audit pendant l'audit

Nos procédures d'audit liées à certains modèles d'évaluation et à certaines hypothèses importantes ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles à l'égard des modèles actuariels et de la détermination des hypothèses relatives à la mortalité, au comportement des titulaires de contrat ainsi qu'aux taux d'actualisation utilisés pour calculer les passifs relatifs aux contrats d'assurance et les contrôles à l'égard des accès et de la gestion des modifications de ces modèles actuariels.
- Avec l'aide des actuaires et des spécialistes en juste valeur, nous avons testé le caractère approprié de certains modèles d'évaluation utilisés dans le processus d'évaluation de la façon suivante :
 - nous avons calculé une estimation indépendante du passif relatif aux contrats d'assurance d'un échantillon de contrats d'assurance et avons comparé le résultat à l'estimation de la Compagnie;
 - nous avons testé l'exactitude de certains modèles d'évaluation pour vérifier la présence de changements dans les principales hypothèses.
- Avec l'aide des actuaires, nous avons testé le caractère raisonnable des principales hypothèses relatives à la mortalité et au comportement des titulaires de contrat de la façon suivante :
 - nous avons déterminé si les hypothèses de la direction avaient été établies conformément aux exigences d'IFRS 17;
 - nous avons testé les études des résultats techniques et les autres données d'entrée utilisées pour établir les hypothèses;
 - nous avons analysé l'interprétation et le jugement de la direction à l'égard des résultats des études des résultats techniques et des nouvelles tendances des demandes de règlement, avons évalué les principales hypothèses nouvelles et révisées, avons évalué les autres hypothèses raisonnablement possibles et avons pris en considération les données sectorielles et les autres sources de données externes, le cas échéant.
- Avec l'aide des actuaires et des spécialistes en juste valeur, nous avons évalué le caractère raisonnable des taux d'actualisation utilisés :
 - en déterminant si les hypothèses et les méthodes de la direction avaient été établies conformément aux exigences d'IFRS 17;
 - en testant les données d'entrée et les informations sources sous-tendant la détermination des taux d'actualisation, puis en établissant une fourchette d'estimations indépendantes et en les comparant aux taux d'actualisation sélectionnés par la direction.

Évaluation des immeubles de placement – se reporter aux notes 1 et 5 des états financiers

Description de la question clé de l'audit

Les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée au moyen de modèles d'évaluation des immeubles, et elle est fondée sur les taux de capitalisation attendus et sur des modèles qui actualisent les flux de trésorerie nets futurs attendus en fonction des taux de rendement courants du marché, compte tenu des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des immeubles. Les flux de trésorerie futurs nets attendus incluent les flux de trésorerie contractuels et projetés et les charges d'exploitation prévues et tiennent compte des taux d'actualisation, de location et d'occupation établis en fonction d'études de marché. En plus des produits locatifs attendus des contrats de location en vigueur, les estimations relatives aux entrées de trésorerie futures incluent les produits projetés des contrats de location futurs, lesquels sont fondés sur des hypothèses importantes qui cadrent avec les conditions actuelles du marché.

Les hypothèses comportant la plus grande incertitude portent sur les taux d'actualisation, les taux de capitalisation final et les taux de location futurs. La mise en œuvre de procédures d'audit en vue d'évaluer les données d'entrée des actifs a nécessité un degré important de jugement et un travail d'audit plus étendu, notamment la participation de spécialistes en évaluation.

Traitement de la question clé de l'audit pendant l'audit

Nos procédures d'audit liées aux modèles d'évaluation et aux hypothèses portant sur les taux d'actualisation, les taux de capitalisation final et les taux de location futurs ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles à l'égard du processus d'établissement de la juste valeur des immeubles de placement. Ces contrôles comprennent une évaluation et une approbation par la haute direction des taux d'actualisation, des taux de capitalisation finaux et des taux de location futurs servant à calculer l'évaluation des immeubles de placement ainsi qu'à établir des conclusions à partir de l'évaluation d'immeubles comparables.
- Avec l'aide de spécialistes en évaluation, nous avons évalué, à partir d'un échantillon, le caractère raisonnable des hypothèses formulées par la direction à l'égard des taux d'actualisation, des taux de capitalisation finaux et des taux de location futurs, ainsi que les conclusions tirées des évaluations, en les comparant aux taux d'actualisation, aux taux de capitalisation finaux et aux taux de location futurs établis en fonction d'études de marché et de transactions visant des immeubles comparables.

Adoption de normes comptables nouvelles et modifiées – IFRS 17, Contrats d'assurance – se reporter à la note 2 des états financiers

Description de la question clé de l'audit

La Compagnie a adopté IFRS 17 le 1^{er} janvier 2023. L'adoption d'IFRS 17 a été effectuée de façon rétrospective, ce qui a eu une incidence sur les soldes d'ouverture des capitaux propres de la Compagnie au 1^{er} janvier 2022. IFRS 17 est une norme comptable complexe dont la mise en œuvre laisse beaucoup de place au jugement et à l'interprétation, et qui a une incidence sur la façon dont la Compagnie évalue, comptabilise, et présente les contrats d'assurance, ainsi que sur les informations qu'elle doit fournir à leur sujet. En adoptant la nouvelle norme, la Compagnie a dû porter des jugements importants pour élaborer et mettre en œuvre ses méthodes comptables, y compris les méthodes propres à la transition. Plus particulièrement, la Compagnie a choisi d'utiliser l'approche fondée sur la juste valeur aux groupes de contrats d'assurance pour lesquels l'application rétrospective intégrale est impraticable. Selon l'approche fondée sur la juste valeur, la MSC à la date de transition correspond à la juste valeur d'un groupe de contrats d'assurance, moins les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

La détermination de la juste valeur des groupes de contrats d'assurance repose sur de nombreuses composantes qui exigent de la direction qu'elle exerce un jugement important pour établir les estimations et les hypothèses portant sur 1) le caractère approprié de la méthode et des calculs de la juste valeur, 2) le caractère approprié des ajustements de la juste valeur des flux de trésorerie d'exécution et 3) le caractère approprié des taux d'actualisation. L'audit de l'élaboration et de la mise en œuvre des méthodes comptables en vertu d'IFRS 17, ainsi que des jugements, estimations et hypothèses utilisés pour déterminer la juste valeur des groupes de contrats d'assurance, a requis un degré important de jugement et un travail d'audit plus étendu, notamment la participation de spécialistes en juste valeur, en comptabilité et en actuariat.

Traitement de la question clé de l'audit pendant l'audit

Avec l'aide de divers spécialistes, nous avons inclus, entre autres, les éléments suivants dans nos procédures d'audit liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des méthodes comptables appliquées en vertu d'IFRS 17 ainsi qu'aux jugements, hypothèses et estimations utilisés pour déterminer la juste valeur des groupes de contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2022 :

- Nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles à l'égard de la mise en œuvre des méthodes comptables en vertu d'IFRS 17 ainsi que des estimations et hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur des groupes de contrats d'assurance.
- Nous avons évalué le caractère approprié des méthodes comptables de la direction et avons vérifié si elles avaient été mises en œuvre de manière appropriée.
- Nous avons évalué la méthode choisie, soit l'approche fondée sur la juste valeur, et les ajustements connexes de la juste valeur et avons comparé la méthode aux exigences d'IFRS 17 et d'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (« IFRS 13 ») :
 - en évaluant les méthodes, les ajustements de la juste valeur, ainsi que leur applicabilité en vertu d'IFRS 17 et d'IFRS 13;
 - en examinant les hypothèses et les flux de trésorerie projetés historiques audités pour s'assurer qu'ils ont été intégrés aux modèles d'évaluation transitoire, le cas échéant;
 - en évaluant les principales hypothèses, nouvelles et révisées, en vertu d'IFRS 17;
 - en testant le caractère approprié de certains modèles d'évaluation utilisés dans le processus d'estimation en calculant une estimation indépendante du passif relatif aux contrats d'assurance d'un échantillon de contrats d'assurance et en comparant le résultat à l'estimation de la Compagnie.
- Nous avons évalué le caractère raisonnable des taux d'actualisation utilisés pour déterminer la juste valeur de la façon suivante :
 - nous avons déterminé si les hypothèses et les méthodes de la direction avaient été établies conformément aux exigences d'IFRS 17 et d'IFRS 13;
 - nous avons testé les données d'entrée et les informations sources sous-tendant la détermination des taux d'actualisation, puis nous avons établi une fourchette d'estimations indépendantes et les avons comparées aux taux d'actualisation sélectionnés par la direction.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent de l'information pour les titulaires de contrat ayant droit de vote.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons

acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

L'information pour les titulaires de contrat ayant droit de vote est censée être mise à notre disposition après la date du rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations contenues dans ce rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Compagnie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Compagnie ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Compagnie.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Compagnie.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Compagnie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Compagnie à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Compagnie pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes

responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Chantal Leclerc.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)

Le 7 février 2024

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)		
		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Résultat des activités d'assurance		
Produits des activités d'assurance (note 10)	17 844 \$	16 973 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance (note 10)	(15 171)	(14 732)
Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus (note 10)	(420)	(254)
Résultat net des activités d'assurance	2 253	1 987
Résultat des activités de placement		
Résultat des activités de placement excluant le résultat des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts :		
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) (note 5)	11 176	(18 474)
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance émis (note 5)	(9 673)	22 597
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus (note 5)	402	(2 625)
(Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement	(331)	(152)
Résultat net des activités de placement excluant le résultat des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	1 574	1 346
Résultat des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts :		
Produits tirés des placements (pertes de placements) pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 21)	1 779	(2 337)
Produits financiers (charges financières) d'assurance (note 21)	(1 779)	2 337
Résultat net des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	—	—
Résultat net des activités de placement	1 574	1 346
Produits tirés des honoraires (note 16)	1 687	1 630
Autres charges (produits)		
Autres produits	(169)	—
Charges d'exploitation et commissions (note 17)	2 992	2 624
Charges d'intérêts	286	268
Total des autres charges (produits)	3 109	2 892
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	2 405	2 071
À déduire : charge (économie) d'impôt sur le résultat (note 19)	154	220
Bénéfice net total (perte nette totale)	2 251	1 851
À déduire : bénéfice net (perte nette) attribué au compte des contrats avec participation (note 20)	178	83
bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (note 25)	165	165
Bénéfice net (perte nette) attribuable à l'actionnaire	1 908	1 603
À déduire : dividendes sur actions privilégiées (note 14)	31	32
Bénéfice net (perte nette) attribuable à l'actionnaire ordinaire	1 877 \$	1 571 \$
Taux de change moyens des périodes de présentation de l'information financière : dollar américain	1,35	1,30

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Bénéfice net total (perte nette totale)	2 251 \$	1 851 \$
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt :		
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :		
Variation des profits (pertes) de change latents :		
Profits (pertes) latents	(250)	576
Reclassements en résultat net	(49)	—
Variation des profits (pertes) latents sur les placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
Profits (pertes) latents	262	(1 008)
Reclassements en résultat net et charge pour pertes de crédit comptabilisée en résultat	17	(43)
Superposition de classement (note 2)		(100)
Variation des profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie :		
Profits (pertes) latents	1	(20)
Reclassements en résultat net	14	(2)
Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées :		
Profits (pertes) latents	(44)	(60)
Total des éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	(49)	(657)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Profits (pertes) sur placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(109)	—
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	(97)	156
Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées	7	(3)
Réévaluation des immobilisations corporelles	—	(2)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(199)	151
Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	(248)	(506)
Total du bénéfice global (de la perte globale)	2 003	1 345
À déduire : bénéfice global (perte globale) attribué au compte des contrats avec participation (note 20)	187	78
bénéfice global (perte globale) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (note 25)	105	344
Bénéfice global (perte globale) attribuable à l'actionnaire	1 711 \$	923 \$

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT INCLUS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)		
		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Économie (charge) d'impôt sur le résultat :		
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :		
Profits (pertes) de change latents	(6) \$	2 \$
Variation des profits (pertes) latents sur les placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
Profits (pertes) latents	(80)	277
Reclassements en résultat net et charge pour pertes de crédit comptabilisée en résultat	(7)	4
Superposition de classement (note 2)	—	16
Profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie	(1)	7
Reclassements en résultat net liés aux couvertures de flux de trésorerie	(6)	—
Total des éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	(100)	306
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	36	(71)
Réévaluation des immobilisations corporelles	—	(2)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	36	(73)
Total de l'économie (de la charge) d'impôt sur le résultat incluse dans les autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	(64) \$	233 \$

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 1 ^{er} janvier 2022
(en millions de dollars canadiens)		(données retraitées, se reporter à la note 2)	(données retraitées, se reporter à la note 2)
Actif			
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme (note 5)	8 840 \$	7 079 \$	7 125 \$
Titres de créance (notes 5 et 6)	72 622	72 898	85 663
Titres de capitaux propres (notes 5 et 6)	6 978	6 968	8 179
Prêts hypothécaires et autres prêts (notes 5 et 6)	54 592	51 242	55 714
Actifs dérivés (notes 5 et 6)	2 901	2 041	1 567
Autres placements financiers (note 5)	7 367	7 507	6 773
Actifs financiers	153 300	147 735	165 021
Immeubles de placement (note 5)	9 648	9 987	8 921
Autres placements non financiers (note 5)	1 609	1 589	1 605
Placements	164 557	159 311	175 547
Autres actifs (note 8)	4 691	4 952	3 281
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus (note 10)	5 858	6 182	8 016
Actifs relatifs aux contrats d'assurance (note 10)	184	75	162
Actifs d'impôt différé (note 19)	3 666	3 450	2 818
Prêts à des parties liées (note 23)	983	998	952
Immobilisations incorporelles (note 9)	1 776	1 391	1 292
Goodwill (note 9)	2 186	2 086	2 156
Total de l'actif du fonds général	183 901	178 445	194 224
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 21)	128 396	125 242	139 929
Total de l'actif	312 297 \$	303 687 \$	334 153 \$
Passif et capitaux propres			
Passif			
Passifs relatifs aux contrats d'assurance excluant les passifs pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 10)	135 445 \$	130 908 \$	149 336 \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus (note 10)	2 260	2 322	1 994
Passifs relatifs aux contrats de placement (note 5)	11 672	10 728	9 914
Passifs dérivés (notes 5 et 6)	1 277	1 240	2 351
Passifs d'impôt différé (note 19)	64	72	98
Prêts de parties liées (note 23)	130	—	—
Autres passifs (note 11)	10 470	10 168	8 962
Déventures de premier rang (note 12)	200	200	200
Titres de créance subordonnés (note 13)	150	150	150
Actions privilégiées (note 14)	2 750	2 750	2 750
Total du passif du fonds général	164 418	158 538	175 755
Passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 21)	18 985	23 089	26 012
Passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 21)	109 411	102 153	113 917
Total du passif	292 814 \$	283 780 \$	315 684 \$
Capitaux propres			
Capital social émis et surplus d'apport	7 583 \$	7 060 \$	6 387 \$
Bénéfices non distribués et cumul des autres éléments du bénéfice global	8 842	9 920	9 414
Total des capitaux propres attribuables à l'actionnaire	16 425	16 980	15 801
Capitaux propres du compte des contrats avec participation	457	268	190
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (note 25)	2 601	2 659	2 478
Total des capitaux propres	19 483 \$	19 907 \$	18 469 \$
Total du passif et des capitaux propres	312 297 \$	303 687 \$	334 153 \$
Taux de change à la clôture des périodes de présentation de l'information financière : dollar américain	1,32	1,35	1,26

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration le 7 février 2024.



Kevin Strain
Chef de la direction



Barbara G. Stymiest
Administratrice

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

2023

2022

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

(données retraitées,
se reporter à la note 2)

Actionnaire :

Actions privilégiées (note 14)

Solde, au début et à la fin	701 \$	701 \$
-----------------------------	--------	--------

Actions ordinaires (note 14)

Solde, au début et à la fin	3 835	3 835
-----------------------------	-------	-------

Surplus d'apport

Solde, au début	2 524	1 851
-----------------	-------	-------

Apport de capital de l'actionnaire (note 23)	523	673
--	-----	-----

Solde, à la fin	3 047	2 524
-----------------	-------	-------

Bénéfices non distribués

Solde, au début	9 877	12 376
-----------------	-------	--------

Ajustement transitoire – IFRS 17 (note 2)		(6 535)
---	--	---------

Ajustement transitoire – IFRS 9 (note 2)	(516)	
--	-------	--

Ajustement transitoire – superposition de classement (note 2)		2 850
---	--	-------

Solde, au début, compte tenu des changements de méthodes comptables	9 361	8 691
---	-------	-------

Bénéfice net (perte nette)	1 908	1 603
----------------------------	-------	-------

Dividendes sur actions ordinaires	(2 758)	(400)
-----------------------------------	---------	-------

Dividendes sur actions privilégiées	(31)	(32)
-------------------------------------	------	------

Transfert du cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	(37)	—
--	------	---

Incidence des transactions entre parties liées (note 23)	—	15
--	---	----

Solde, à la fin	8 443	9 877
-----------------	-------	-------

Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt (note 25)

Solde, au début	43	810
-----------------	----	-----

Ajustement transitoire – IFRS 9 (note 2)	516	
--	-----	--

Ajustement transitoire – superposition de classement (note 2)		(87)
---	--	------

Solde, au début, compte tenu du changement de méthode comptable	559	723
---	-----	-----

Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice	(197)	(680)
---	-------	-------

Transfert aux bénéfices non distribués	37	—
--	----	---

Solde, à la fin	399	43
-----------------	-----	----

Total des capitaux propres attribuables à l'actionnaire, à la fin	16 425 \$	16 980 \$
--	------------------	------------------

Capitaux propres du compte des contrats avec participation :

Solde, au début	268 \$	1 700 \$
-----------------	--------	----------

Ajustement transitoire – IFRS 17 (note 2)		(1 907)
---	--	---------

Ajustement transitoire – IFRS 9 (note 2)	2	
--	---	--

Ajustement transitoire – superposition de classement (note 2)		397
---	--	-----

Solde, au début, compte tenu des changements de méthodes comptables	270	190
---	-----	-----

Bénéfice net (perte nette)	178	83
----------------------------	-----	----

Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice (note 25)	9	(5)
---	---	-----

Total des capitaux propres du compte des contrats avec participation, à la fin	457 \$	268 \$
---	---------------	---------------

Participations ne donnant pas le contrôle :

Solde, au début	2 659 \$	2 478 \$
-----------------	----------	----------

Bénéfice net (perte nette)	165	165
----------------------------	-----	-----

Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice (note 25)	(60)	179
---	------	-----

Distribution liée aux participations ne donnant pas le contrôle	(163)	(163)
---	-------	-------

Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle, à la fin	2 601 \$	2 659 \$
--	-----------------	-----------------

Total des capitaux propres	19 483 \$	19 907 \$
-----------------------------------	------------------	------------------

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)		
(données retraitées, se reporter à la note 2)		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	2 405 \$	2 071 \$
Ajustements :		
Charges d'intérêts liées aux activités de financement	198	181
(Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement	331	152
Variations des passifs et des actifs relatifs aux contrats d'assurance	7 000	(24 838)
Variations des actifs et des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	18	2 879
(Profits) pertes réalisés et latents et variations des taux de change touchant les placements	(4 386)	24 536
Modification des contrats de réassurance avec des parties liées	—	(3)
Cessions, échéances et remboursements de placements	26 938	49 382
Achats de placements	(31 538)	(55 108)
Impôt sur le résultat reçu (payé)	(693)	(420)
Titrisation de prêts hypothécaires (note 5)	(39)	151
Autres activités d'exploitation	4 270	2 751
Entrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	4 504	1 734
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
(Achat net) vente nette d'immobilisations corporelles	(80)	46
Investissements dans/transactions avec des coentreprises et des entreprises associées (note 15)	(75)	(69)
Dividendes et autres produits liés à des coentreprises et à des entreprises associées (note 15)	32	27
Acquisitions, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis (note 3) ¹⁾	(207)	—
Cessions, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie cédés (note 3) ²⁾	297	—
Trésorerie (payée) reçue relativement à des transactions entre parties liées (note 23)	130	—
Autres activités d'investissement	(116)	(182)
Entrées (sorties) nettes liées aux activités d'investissement	(19)	(178)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation des emprunts (remboursement d'emprunts) (note 11)	(68)	3
Apport de capital de l'actionnaire (note 23)	523	673
Transactions relatives à des participations ne donnant pas le contrôle (note 23)	(163)	(163)
Dividendes versés sur les actions ordinaires et les actions privilégiées	(2 789)	(432)
Paieement d'obligations locatives	(116)	(100)
Charges d'intérêts payées	(198)	(180)
Entrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	(2 811)	(199)
Variations attribuables aux fluctuations des taux de change	(36)	106
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 638	1 463
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets, au début	5 688	4 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets, à la fin	7 326	5 688
Titres à court terme, à la fin	1 514	1 385
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets et titres à court terme, à la fin (note 5)	8 840 \$	7 073 \$

¹⁾ Comprend une contrepartie en trésorerie totale versée de 272 \$, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis de 65 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – néant).

²⁾ Comprend une contrepartie en trésorerie totale reçue de 516 \$, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie cédés de 219 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – néant).

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes annexes

(Montants en millions de dollars canadiens, à l'exception des montants par action et sauf indication contraire. Tous les montants présentés en dollars américains sont exprimés en millions de dollars.)

1. Méthodes comptables significatives

Description des activités

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life du Canada ») et ses filiales sont désignées collectivement par les expressions « nous » ou « la Compagnie ». La Sun Life du Canada est une filiale en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. (la « FSL inc. »).

Nous sommes une entreprise de services financiers diversifiée à l'échelle internationale, et nous offrons aux particuliers et aux groupes des produits d'épargne, de retraite et d'assurances vie et santé par l'intermédiaire de nos établissements au Canada, aux États-Unis, en Asie et au Royaume-Uni. Avec prise d'effet au deuxième trimestre de 2023, nous avons conclu la vente de notre division au Royaume-Uni. La Sun Life du Canada est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada, qui est régie par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (le « BSIF »).

Déclaration de conformité

Nous avons préparé nos états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Nos méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente dans l'ensemble de nos états financiers consolidés.

Mode de présentation

Nos états consolidés de la situation financière sont présentés par ordre de liquidité et chaque poste de l'état de la situation financière comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

Nous avons déterminé nos secteurs d'activité à présenter et les montants présentés pour ces secteurs en fonction de notre structure de gestion et de notre mode de présentation interne de l'information financière. Les opérations entre les secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normale et les prix, établis en conséquence, comme c'est le cas pour les opérations avec des tiers.

Les méthodes comptables significatives sur lesquelles s'appuient nos états financiers consolidés et qui sont appliquées de manière cohérente sont résumées ci-après.

Estimations, hypothèses et jugements

L'application de nos méthodes comptables nécessite des estimations, des hypothèses et des jugements, étant donné qu'elles concernent des éléments de nature incertaine. Nous avons établi des procédures afin de nous assurer que nos méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes d'établissement des estimations sont contrôlés et qu'ils sont mis en œuvre de façon appropriée et systématique.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation de nos états financiers consolidés nécessite des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes et sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les principales sources d'incertitude relative aux estimations ont trait à l'évaluation des actifs et des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des actifs et des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus et des passifs relatifs aux contrats de placement, à la détermination de la juste valeur, à la détermination et à la dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, à la détermination des provisions et des passifs relatifs aux régimes de retraite, aux autres avantages postérieurs au départ à la retraite, à l'impôt sur le résultat et à la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions. Les résultats réels pourraient différer de nos estimations, ce qui aurait une incidence sur nos états financiers consolidés. Notre utilisation des estimations et hypothèses est expliquée plus en détail dans la présente note ainsi que dans d'autres notes.

Jugements

Lors de la préparation des présents états financiers consolidés, nous posons des jugements en vue de formuler des hypothèses et d'établir des estimations comme il est susmentionné. Nous avons également recours au jugement lorsque nous appliquons les méthodes comptables et lorsque nous déterminons le classement des contrats d'assurance, des contrats de placement et des contrats de service, la substance de la relation entre nous et une entité structurée, une filiale, une coentreprise ou une entreprise associée pour savoir si elle nous confère le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, les monnaies fonctionnelles, les éventualités, les acquisitions, les actifs d'impôt différé, et la détermination des unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

La Compagnie a eu recours à des estimations et à des jugements importants, qui sont décrits dans les notes indiquées, à l'égard des éléments suivants :

Hypothèses et évaluations relatives aux contrats d'assurance et aux contrats de placement	Note 1 « Contrats d'assurance » et « Passifs relatifs aux contrats de placement » Note 10 « Contrats d'assurance »
Détermination de la juste valeur	Note 1 « Méthode de consolidation » Note 1 « Détermination de la juste valeur » Note 3 « Acquisitions et autres événements » Note 5 « Total des placements et produits nets tirés des placements connexes »
Détermination de la juste valeur des contrats d'assurance à la transition découlant de l'adoption d'IFRS 17.	Note 2 « Changements de méthodes comptables »
Impôt sur le résultat	Note 1 « Impôt sur le résultat » Note 19 « Impôt sur le résultat »
Régimes de retraite	Note 1 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite » Note 24 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite »
Goodwill et immobilisations incorporelles liés aux acquisitions et dépréciation	Note 1 « Goodwill » Note 1 « Immobilisations incorporelles » Note 3 « Acquisitions et autres événements » Note 9 « Goodwill et immobilisations incorporelles »
Détermination du contrôle aux fins de la consolidation	Note 1 « Méthode de consolidation » Note 15 « Intérêts détenus dans d'autres entités »

Méthode de consolidation

Nos états financiers consolidés tiennent compte des résultats d'exploitation et de la situation financière des filiales, y compris les entités structurées que nous contrôlons, après élimination des soldes et des transactions intersociétés. Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date de notre prise de contrôle, et déconsolidées lorsque cesse ce contrôle. L'acquisition d'une filiale auprès d'une partie non liée est comptabilisée d'après la méthode de l'acquisition, à la date de prise de contrôle, la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur de l'actif net identifiable acquis de la filiale étant inscrite comme goodwill. L'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer la juste valeur de l'actif net identifiable acquis lors d'un regroupement d'entreprises. Les participations détenues par des parties externes dans les entités contrôlées sont présentées à titre de participations ne donnant pas le contrôle.

Nous contrôlons une entité lorsque nous exerçons un pouvoir sur elle, que nous sommes exposés ou que nous avons droit à des rendements variables en raison de nos liens avec elle, et que nous avons la capacité d'influer sur nos rendements du fait du pouvoir que nous détenons sur elle. Nous détenons le pouvoir lorsque nous avons des droits nous conférant le pouvoir de diriger les activités pertinentes, soit celles qui pourraient avoir une incidence importante sur les rendements de l'entité. Le pouvoir peut être obtenu au moyen de droits de vote ou d'autres liens contractuels. Nous devons faire appel à notre jugement pour déterminer quelles sont les activités pertinentes et quelle partie exerce le pouvoir sur elles. Lorsque nous exerçons un pouvoir sur une entité et que nous sommes exposés ou avons droit à des rendements variables de cette dernière, notamment dans le cas d'un fonds de placement que nous gérons, nous faisons également appel à un jugement important pour déterminer si nous agissons pour notre propre compte ou à titre de mandataire. Pour ce faire, nous tenons compte de facteurs comme la latitude dont nous disposons dans la gestion du fonds de placement, ainsi que l'importance et l'étendue de la variabilité associée à nos intérêts dans le fonds. Si nous déterminons que nous agissons pour notre propre compte plutôt que comme mandataire, nous consolidons alors les actifs et les passifs du fonds. Les participations détenues par des parties externes dans les entités que nous consolidons sont comptabilisées à titre de participations ne donnant pas le contrôle dans nos états consolidés des variations des capitaux propres. Dans le cas où nous perdons le contrôle d'une entité, les actifs et les passifs de celle-ci sont décomptabilisés de nos états consolidés de la situation financière à la date de la perte de contrôle, et toute participation conservée est réévaluée à la juste valeur.

Il existe une coentreprise lorsque la Sun Life du Canada ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat et a des droits sur l'actif net de celui-ci. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle en vertu d'un lien contractuel. Il n'existe que lorsque les décisions à l'égard des activités pertinentes nécessitent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la Sun Life du Canada ou ses filiales peuvent exercer une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces décisions. La Sun Life du Canada ou ses filiales sont généralement présumées avoir une influence notable lorsqu'elles détiennent plus de 20 % des droits de vote dans l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint. La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour comptabiliser nos intérêts dans des coentreprises et des entreprises associées. Il existe une entreprise commune lorsque la Sun Life du Canada ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat lui donnant des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à cette entreprise plutôt que des droits sur l'actif net du partenariat. Nous comptabilisons notre quote-part de l'actif, du passif, des produits et des charges des entreprises communes. On doit faire appel au jugement pour déterminer si les liens contractuels entre plusieurs parties se traduisent par un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, en tenant compte des activités pertinentes de l'entité, des droits de vote, de la représentation au sein du conseil d'administration, ainsi que d'autres facteurs liés à la prise de décisions. Il faut également faire appel au jugement afin d'établir si un partenariat constitue une coentreprise ou une entreprise commune compte tenu de nos droits et obligations et de la structure et de la forme juridique du partenariat.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché. La juste valeur est évaluée en fonction des hypothèses qu'utiliseraient des intervenants du marché lors de l'établissement du prix d'un actif ou d'un passif. Nous déterminons la juste valeur en fonction des cours sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données d'entrée observables. Lorsque des données d'entrée observables ne sont pas disponibles, un jugement important à l'égard des techniques et des données d'évaluation doit être exercé dans la détermination de la juste valeur. Le recours à d'autres techniques ou données d'évaluation pourrait se traduire par une juste valeur différente. La note 5 comprend une description des méthodes, hypothèses, techniques et données d'évaluation relatives à la juste valeur selon le type d'actif. La note 10 comprend une description des méthodes, hypothèses, techniques et données d'évaluation relatives à la juste valeur pour la transition des contrats d'assurance vers IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »).

Conversion des monnaies étrangères

Conversion de transactions conclues en monnaie étrangère

Les résultats financiers de la Sun Life du Canada et de ses filiales, coentreprises et entreprises associées sont préparés dans la monnaie dans laquelle ces entités exercent leurs activités ordinaires, c'est-à-dire leur monnaie fonctionnelle. Les transactions conclues dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont converties en monnaie fonctionnelle aux cours de change au comptant aux dates auxquelles ont eu lieu les transactions.

Les actifs et les passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les actifs et les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de réassurance détenus, y compris la marge sur services contractuels (la « MSC »), sont des éléments monétaires. Les actifs et les passifs non monétaires en monnaies étrangères sont comptabilisés à leur juste valeur convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière, alors que les actifs et passifs non monétaires évalués au coût historique sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change découlant de la conversion des éléments monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat, sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net. Pour les actifs monétaires classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les écarts de change calculés sur le coût amorti sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net, alors que les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les écarts de change découlant de la conversion d'éléments non monétaires sur ces actifs sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Conversion en monnaie de présentation

Dans le cadre de la préparation de nos états financiers consolidés, les états financiers des établissements étrangers sont convertis de leur monnaie fonctionnelle respective en dollars canadiens, notre monnaie de présentation. Les actifs et les passifs sont convertis au taux de change de clôture à la date de l'état de la situation financière, et les produits et les charges sont convertis selon les taux de change moyens. Le cumul des profits et des pertes découlant de la conversion des monnaies fonctionnelles en monnaie de présentation, déduction faite de l'incidence de toute couverture, est présenté comme un élément distinct des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Lors de la cession d'établissements étrangers, qui comprend la perte du contrôle, d'une influence notable ou du contrôle conjoint, les profits ou les pertes de change cumulatifs relatifs à ces établissements étrangers sont comptabilisés en résultat.

Placements

Actifs financiers excluant les instruments financiers dérivés (IFRS 9)

Les actifs financiers comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme, les titres de créance, les titres de capitaux propres, les prêts hypothécaires et autres prêts et les autres placements financiers.

i) Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure

Classement des actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont classés, et ensuite évalués, à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti en fonction du modèle économique utilisé pour gérer les actifs financiers ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs. Le coût amorti est déterminé au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui correspond à la valeur comptable brute moins la correction de valeur pour pertes de crédit attendues. Les actifs financiers ne sont pas reclassés après la comptabilisation initiale à moins que le modèle économique utilisé pour gérer ceux-ci n'ait changé. Les actifs financiers sont comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle nous nous engageons à acheter ou à vendre les actifs. Les prêts hypothécaires et autres prêts créés sont comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière à la date de règlement.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont remplies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique visant à en percevoir les flux de trésorerie, en vertu duquel le recouvrement des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier constitue l'objectif principal et les ventes devraient être négligeables ou peu fréquentes;
- Les modalités contractuelles de l'actif donnent lieu à des flux de trésorerie qui sont constitués uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts (le « critère URPI ») sur le principal restant dû.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont remplies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique visant à en percevoir les flux de trésorerie et à le vendre, en vertu duquel le recouvrement des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers font partie intégrante de l'atteinte de l'objectif du modèle;
- Les modalités contractuelles de l'actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui respectent le critère URPI.

Les actifs financiers qui sont gérés à la juste valeur et qui ne répondent pas aux objectifs d'un modèle économique visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif ou visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif pour ensuite le vendre, notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et entrent dans le champ d'application d'autres modèles économiques.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, comme il est décrit ci-dessus, sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans les actifs détenus à des fins de transaction s'il est acquis principalement en vue d'être vendu dans un proche avenir. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme sont détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de trésorerie à court terme, et ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Au

moment de la comptabilisation initiale, nous pouvons également faire un choix irrévocable de désigner un actif financier qui serait autrement évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si l'actif financier est géré conjointement avec un passif financier connexe et que leur rendement est évalué à la juste valeur. Certains titres de créance, prêts hypothécaires et instruments de prêt qui soutiennent des passifs relatifs aux contrats d'assurance, qui sont évalués à la juste valeur, ont été désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, ce qui réduit considérablement l'incohérence d'évaluation par rapport aux passifs relatifs aux contrats d'assurance connexes. Ces actifs financiers auraient autrement été évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti.

Les titres de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins que l'actif ne soit pas détenu à des fins de transaction et que nous faisons le choix irrévocable de désigner l'actif comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce choix se fait instrument par instrument. Si un tel choix est fait, les variations de la juste valeur, y compris les profits ou les pertes de change connexes, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement reclassées dans les états consolidés du résultat net, ni même à leur cession. Les profits et les pertes réalisés sont transférés directement aux bénéfices non distribués à la cession.

Le tableau suivant présente un sommaire des actifs financiers inscrits aux états consolidés de la situation financière et des classements applicables.

IFRS 9	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	Juste valeur par le biais du résultat net
Titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Titres de capitaux propres	Juste valeur par le biais du résultat net, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Prêts hypothécaires et autres prêts	Juste valeur par le biais du résultat net, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, coût amorti
Autres placements financiers	Juste valeur par le biais du résultat net

Évaluation du modèle économique

Les modèles économiques que nous suivons sont déterminés au niveau qui reflète le mieux la façon dont nous gérons les portefeuilles d'actifs financiers afin d'atteindre nos objectifs d'affaires. Afin de déterminer nos modèles économiques, nous faisons appel à notre jugement ainsi qu'à des éléments probants pertinents et objectifs, notamment :

- la façon dont nos activités économiques génèrent des avantages, par exemple en améliorant les rendements ou les activités de couvertures, et la façon dont ces activités économiques sont évaluées et présentées aux principaux dirigeants;
- les risques importants ayant une incidence sur le rendement de nos activités, par exemple le risque de marché, le risque de crédit ou d'autres risques tels qu'ils sont décrits à la rubrique Gestion du risque du rapport de gestion, ainsi que les activités entreprises pour gérer ces risques;
- la fréquence, le volume et le calendrier des souscriptions enregistrées au cours des périodes précédentes, les raisons des souscriptions et les attentes à l'égard des activités de souscriptions futures. L'information sur les activités de souscription n'est pas considérée de façon isolée, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont notre objectif déclaré de gestion des actifs financiers est atteint ainsi que de la façon dont les flux de trésorerie sont réalisés;
- les structures de rémunération des gestionnaires de nos activités, dans la mesure où elles sont directement liées à la performance économique du modèle.

Nos modèles économiques comprennent les modèles visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif et visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif pour ensuite le vendre, ainsi que d'autres modèles, comme ils sont décrits ci-dessus.

Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie contractuels respectent le critère URPI

Les actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle économique visant à en percevoir les flux de trésorerie ou à en percevoir les flux de trésorerie pour ensuite le vendre sont évalués afin de déterminer si leurs flux de trésorerie contractuels respectent le critère URPI. Les paiements qui respectent le critère URPI sont ceux qui seraient normalement attendus des accords de prêt de base, tels les intérêts et les rendements des prêts de base, la rémunération pour le risque de crédit et la valeur temps de l'argent, les coûts associés à la détention de l'actif financier pendant une période donnée, et une marge. Dans le cadre de l'évaluation portant sur le critère URPI, nous tenons compte des modalités contractuelles de l'instrument, et nous déterminons si l'une d'entre elles pourrait donner lieu à des modifications liées au calendrier ou au montant des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Une clause de remboursement anticipé respecte le critère URPI si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement des montants

impayés de principal et d'intérêts sur le principal restant dû, ce qui peut inclure une rémunération raisonnable relative à une résiliation anticipée du contrat.

Lorsque les modalités contractuelles se traduisent par une exposition au risque ou à la variabilité des flux de trésorerie qui est incompatible avec un accord de prêt de base, l'actif financier connexe est classé et évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

Évaluation ultérieure

Les titres de capitaux propres, les titres de créance et les prêts hypothécaires et autres prêts sont comptabilisés à la juste valeur dans nos états consolidés de la situation financière, tandis que les profits ou les pertes, y compris les produits d'intérêts ou de dividendes et les profits et les pertes de change, sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

Les titres de créance et les prêts hypothécaires et autres prêts classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés à la juste valeur. Les produits d'intérêts, les profits (pertes) de change et les pertes de valeur sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. Les autres profits ou pertes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les prêts hypothécaires et autres prêts classés au coût amorti sont par la suite évalués au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les pertes de valeur sont présentés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

Les autres placements financiers comprennent les placements dans des sociétés en commandite simple, des fonds distincts et des fonds communs de placement, qui sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur, et les profits ou pertes sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. Les titres de créance et les prêts hypothécaires et autres prêts inclus dans les autres placements financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés à la juste valeur.

Les équivalents de trésorerie sont des instruments très liquides qui viennent à échéance dans trois mois ou moins. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net, et leur juste valeur est présumée se rapprocher de leur valeur comptable, en raison de leur nature à court terme ou parce qu'ils sont fréquemment réévalués aux taux actuels du marché. Les titres à court terme sont ceux dont l'échéance est supérieure à trois mois, mais inférieure à un an. La juste valeur des titres à court terme se rapproche de leur valeur comptable.

ii) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque nos droits contractuels sur leurs flux de trésorerie ont expiré, ou lorsque nous transférons les droits de recevoir des flux de trésorerie contractuels et que la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs financiers ont été transférés. Lorsque nous ne conservons ni ne transférons la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, les actifs financiers sont décomptabilisés si le contrôle sur les actifs financiers a été cédé. Si nous conservons le contrôle sur les actifs financiers, nous continuons de comptabiliser les actifs transférés dans la mesure où nous conservons un lien avec ceux-ci.

Lorsque des actifs financiers sont décomptabilisés, l'écart entre la valeur comptable et la contrepartie reçue à la date de décomptabilisation est comptabilisé au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. Pour les titres de créance classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le cumul des profits (pertes) comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global est reclassé au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. Dans le cas des placements en titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le cumul des profits (pertes) comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global n'est pas reclassé en résultat.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels des modifications ont donné lieu à une décomptabilisation, le profit (la perte) connexe est présenté avec les pertes de valeur si la modification est liée à des difficultés financières de l'emprunteur. Autrement, le profit (la perte) est présenté à titre de produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans les états consolidés du résultat net.

Nous faisons appel à notre jugement pour déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie liés aux actifs transférés sont expirés ou si nous conservons les droits de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs, mais avons l'obligation de verser ces flux de trésorerie.

iii) Dépréciation

Méthodes applicables à compter du 1er janvier 2023

Nous établissons une correction de valeur pour pertes de crédit attendues à l'égard des actifs financiers qui ne sont pas classés ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers évalués au coût amorti sont présentés à leur valeur comptable dans les états consolidés de la situation financière, soit la valeur comptable brute moins la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, et les variations de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées au poste Charge pour pertes de crédit de la section Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. La correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (titres de créance et prêts hypothécaires et autres prêts) ne réduit pas la valeur comptable des actifs dans les états consolidés de la situation financière, qui demeure à la juste valeur. C'est plutôt un montant égal à la correction de valeur pour pertes de crédit attendues qui surviendrait si les actifs étaient évalués au coût amorti qui est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, et les variations de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées au poste Charge pour pertes de crédit de la section Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, nous appliquons une méthode de dépréciation en trois phases pour évaluer les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

- Phase 1 : Dans le cas des actifs financiers qui n'ont pas connu d'augmentation importante du risque de crédit depuis la date de comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes égale aux pertes de crédit attendues résultant de cas de défaillance survenant au cours des 12 mois suivant la date de clôture est comptabilisée.
- Phase 2 : Dans le cas des actifs financiers qui ont connu une augmentation importante du risque de crédit depuis la date de comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes égale aux pertes de crédit attendues résultant de cas de défaillance survenant au cours de la durée de vie résiduelle de l'actif financier est comptabilisée.
- Phase 3 : Lorsqu'un actif financier est considéré comme ayant subi une perte de valeur, une correction de valeur pour pertes correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie résiduelle de l'actif financier est comptabilisée. Les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de l'actif, déduction faite de la correction de valeur pour pertes.

Nous surveillons tous les actifs financiers qui sont susceptibles de subir une perte de valeur afin de déceler une augmentation importante du risque de crédit. Dans le cadre de cette évaluation, nous tenons compte de l'information quantitative et qualitative qui est raisonnable et justifiable, y compris l'expérience passée et l'information prospective qui est disponible sans devoir engager de coûts ou d'efforts déraisonnables. Se reporter à la note 6 pour plus de détails sur l'augmentation importante du risque de crédit et sur l'information prospective.

Actifs financiers modifiés

Les modalités contractuelles d'un actif financier peuvent être modifiées pour un certain nombre de raisons, notamment l'évolution des conditions du marché et d'autres facteurs qui ne sont pas liés à une détérioration réelle ou potentielle du crédit de l'emprunteur. Un actif financier existant dont les modalités ont été modifiées peut être décomptabilisé, et l'actif renégocié comptabilisé à titre de nouvel actif financier à la juste valeur conformément aux méthodes comptables décrites dans la présente note.

Si la modification n'entraîne pas une décomptabilisation, l'actif financier continue d'être assujéti à une évaluation visant à déceler une augmentation importante du risque de crédit par rapport au moment de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie attendus découlant des modalités contractuelles modifiées sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues pour l'actif modifié. Dans le cas des prêts qui ont été modifiés alors qu'ils étaient évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour leur durée de vie, ils peuvent être de nouveau évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir si la situation financière de l'emprunteur qui a donné lieu à une détérioration de son crédit s'est résorbée.

Définition de la défaillance

La définition de défaillance utilisée aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues concorde avec la définition de défaillance employée aux fins de notre gestion interne du risque de crédit. Nous considérons qu'un actif financier fait l'objet d'une défaillance lorsqu'il est peu probable que l'émetteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans recours de notre part, ou lorsque l'actif financier est en souffrance depuis 90 jours. Notre définition d'un cas de défaillance peut différer d'un actif financier à l'autre et tenir compte de facteurs qualitatifs, tels les modalités des clauses restrictives financières, les violations de ces clauses restrictives et d'autres indicateurs de détresse financière, ainsi que de facteurs quantitatifs, tels un état de retard et le non-paiement d'autres obligations par le même émetteur. Nous utilisons des données développées à l'interne ainsi que des données obtenues de sources externes pour évaluer les cas de défaillance.

Actifs financiers dépréciés (phase 3)

Chaque date de clôture, nous évaluons si les actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont dépréciés. Un actif financier est déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés relatifs à celui-ci se sont produits. Les indicateurs de dépréciation peuvent comprendre des indications que l'emprunteur éprouve des difficultés financières importantes, qu'il fait face à une faillite probable ou autre réorganisation financière, ainsi qu'une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés mise en lumière par des variations défavorables de la situation de paiement de l'emprunteur ou une conjoncture économique en corrélation avec les défaillances. Si un actif financier est déprécié, les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de l'actif, qui est présentée déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, plutôt que de la valeur comptable brute.

Radiation d'actifs financiers

La valeur comptable brute d'un actif financier et la correction de valeur pour pertes de crédit attendues connexe sont radiées (partiellement ou intégralement) dans la mesure où il n'existe aucune perspective réaliste de recouvrement. C'est généralement le cas lorsque nous déterminons que l'emprunteur n'a pas d'actifs ou de sources de revenus qui pourraient générer des flux de trésorerie suffisants pour rembourser les montants assujettis à la radiation. Toutefois, les actifs financiers radiés peuvent être assujettis à des mécanismes de mise en application afin de respecter les procédures de recouvrement des montants dus.

Pour obtenir des renseignements sur les méthodes applicables avant le 1^{er} janvier 2023, se reporter à la note 6.A.vi.

iv) Dérivés incorporés

Méthodes applicables à compter du 1er janvier 2023

En vertu d'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), les dérivés incorporés dans des contrats pour lesquels l'hôte est un actif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 ne sont pas séparés. Au lieu de cela, l'instrument financier hybride, dans son ensemble, est évalué aux fins du classement.

Méthodes applicables avant le 1er janvier 2023

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hôte qui a pour effet de faire varier les flux de trésorerie du contrat hôte d'une manière similaire à un dérivé, sur la base d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, d'un cours de change, d'un indice sous-jacent ou d'une autre variable spécifiée. Nous sommes tenus de séparer un dérivé incorporé de son contrat hôte si le dérivé incorporé présente des caractéristiques économiques et des risques qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, si le dérivé incorporé correspond à la définition d'un dérivé et si le contrat combiné n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations en résultat. S'il est séparé de son contrat hôte aux fins comptables, un dérivé incorporé sera comptabilisé comme un dérivé. Pour plus de renseignements sur les dérivés incorporés aux contrats d'assurance, se reporter à la rubrique sur les contrats d'assurance de la présente note.

Garanties

Les montants en trésorerie reçus (versés) à titre de garanties sont comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière, et un montant correspondant est comptabilisé dans les autres passifs (autres actifs), respectivement. Les autres types d'actifs reçus (versés) à titre de garanties ne sont pas comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière.

Instruments financiers dérivés

Tous les instruments financiers dérivés sont inscrits aux états consolidés de la situation financière à leur juste valeur. Les dérivés ayant une juste valeur positive sont inscrits aux actifs dérivés, tandis que les dérivés ayant une juste valeur négative sont inscrits aux passifs dérivés.

La comptabilisation des variations de la juste valeur des instruments dérivés diffère selon qu'ils sont désignés ou non en tant qu'instruments de couverture aux fins de la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas désignés aux fins de la comptabilité de couverture, lesquels sont définis comme des placements dérivés, sont comptabilisées au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans nos états consolidés du résultat net. Tout produit gagné ou payé sur ces dérivés est comptabilisé au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans nos états consolidés du résultat net. La comptabilité de couverture est appliquée à certains dérivés pour diminuer la volatilité des états du résultat net. Toutes les relations de couverture sont documentées à l'origine de la couverture, et l'efficacité de la couverture est évaluée tant à l'origine de la couverture qu'à tous les trimestres afin de déterminer si les instruments de couverture sont hautement efficaces dans la compensation des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables au risque couvert.

Couvertures de juste valeur

Certains swaps de taux d'intérêt et contrats à terme de gré à gré sur devises sont désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur du risque de taux d'intérêt ou du risque de change relativement à des actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont comptabilisées au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans nos états consolidés du résultat net. La variation de la juste valeur des actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global associée au risque couvert est comptabilisée en résultat net. Par conséquent, l'inefficacité, le cas échéant, est comptabilisée en résultat dans la mesure où les variations de la juste valeur des dérivés et des actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne se contrebalancent pas. Les produits d'intérêts gagnés et payés à l'égard des actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et des swaps faisant partie d'une relation de couverture de juste valeur sont également inscrits au poste Produits nets tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net.

Couvertures de flux de trésorerie

Certains contrats à terme de gré à gré sur actions et sur devises sont désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de flux de trésorerie à l'égard des paiements prévus au titre des attributions effectuées en vertu de certains régimes de paiements fondés sur des actions et de l'achat prévu en monnaies étrangères d'établissements étrangers. Les variations de la juste valeur des dérivés constituant la tranche efficace des couvertures sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, tandis que la tranche inefficace des couvertures et les éléments exclus de la relation de couverture, comme l'écart entre le prix au comptant et le prix à terme, sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements de nos états consolidés du résultat net. Une fraction du montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et lié aux contrats à terme de gré à gré sur actions est reclassée en résultat à titre d'élément des charges d'exploitation à mesure que les passifs au titre des droits à des paiements fondés sur des actions sont comptabilisés sur la période d'acquisition des droits. Une fraction du montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et lié aux contrats à terme de gré à gré sur devises est reclassée en résultat lors de la cession ou d'une perte de valeur de l'établissement étranger. Tous les montants ajoutés aux autres éléments du résultat global ou déduits de ceux-ci sont présentés déduction faite de l'impôt connexe.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers, pour valoriser le capital, ou les deux. Les biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital, dont une partie négligeable est occupée par le propriétaire, sont classés dans les immeubles de placement. Les biens immobiliers qui ne répondent pas à ces critères sont classés dans les immobilisations corporelles qui sont incluses dans les autres actifs, comme il est décrit ci-après. Les dépenses engagées relativement à la maintenance continue de biens immobiliers à la suite de leur acquisition sont passées en charges. Les immeubles de placement sont initialement comptabilisés au coût dans nos états consolidés de la situation financière. Les coûts divers engagés relativement à l'acquisition d'un immeuble de placement sont soit incorporés au coût de l'actif, soit comptabilisés en charges selon que l'acquisition est considérée comme un regroupement d'entreprises ou non. Les immeubles de placement sont par la suite évalués à leur juste valeur, les variations de valeur étant comptabilisées au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs dans nos états consolidés du résultat net.

Lorsque l'utilisation d'un bien immobilier change de catégorie et passe de bien immobilier occupé par son propriétaire à immeuble de placement, les profits éventuels liés à sa réévaluation à la juste valeur en date du transfert sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net dans la mesure où ils annulent une perte de valeur antérieure. Toute augmentation restante est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Autres placements non financiers

Les autres placements non financiers comprennent des participations dans des coentreprises et des entreprises associées, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des coentreprises et des entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût. Elles sont augmentées de notre quote-part des apports de capital et des intérêts supplémentaires acquis, et réduites des distributions reçues. En outre, des ajustements sont apportés ultérieurement à la participation au titre de notre quote-part du bénéfice net (de la perte nette) et de notre quote-part des autres éléments du résultat global. Notre quote-part du bénéfice net est comptabilisée au poste Produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net, et notre quote-part des autres éléments du résultat global est comptabilisée dans nos états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur sur les participations mises en équivalence sont comptabilisées lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que ces participations se sont dépréciées. La perte de valeur comptabilisée correspond à l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Autres actifs

Les autres actifs sont évalués au coût amorti et comprennent les débiteurs, les produits tirés des placements à recevoir, les coûts d'acquisition différés liés aux contrats de service, les immobilisations corporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation du preneur. Les coûts d'acquisition différés liés aux contrats de service sont présentés à la rubrique Contrats de service et produits tirés des honoraires de la présente note, tandis que les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés à la rubrique Contrats de location de la présente note. Les biens immobiliers occupés par leur propriétaire sont amortis à leur valeur résiduelle sur 25 à 49 ans. Le mobilier, les ordinateurs et tout autre matériel de bureau, ainsi que les aménagements des locaux loués, sont amortis à leur valeur résiduelle sur 2 à 20 ans.

Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, nous évaluons si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Nous comptabilisons un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à l'égard des contrats de location pour lesquels nous agissons à titre de preneurs à la date de début de ces contrats. En ce qui concerne les contrats de location pour lesquels nous agissons à titre de bailleur, nous déterminons si les contrats de location doivent être classés comme des contrats de location-financement ou des contrats de location simple. Nos contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location simple sont comptabilisés en résultat selon le mode linéaire.

L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation locative ainsi que certains ajustements, et il est par la suite amorti selon le mode linéaire, et la dotation aux amortissements est incluse au titre des charges d'exploitation dans les états consolidés du résultat net. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti jusqu'à la date la plus rapprochée entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité, et il est soumis à un test de dépréciation en vertu d'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*. Les actifs au titre de droits d'utilisation font l'objet d'un test afin de déceler des indices de dépréciation à chaque période de présentation de l'information financière. S'il existe un indice qu'un actif au titre du droit d'utilisation pourrait s'être déprécié, un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur comptable de l'actif à sa valeur recouvrable. Si un actif au titre du droit d'utilisation subit une perte de valeur, sa valeur comptable est réduite et un montant correspondant est comptabilisé en résultat.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat de location en utilisant un taux d'actualisation fondé sur notre taux d'emprunt marginal. Le taux d'actualisation varie selon les contrats de location, et il est établi en fonction de plusieurs facteurs, notamment la durée et la monnaie du contrat de location. La durée d'un contrat de location comprend la durée non résiliable ainsi que la période optionnelle pour laquelle il est raisonnablement certain que nous exercerons une option de prolongation ou de résiliation en tenant compte de divers facteurs contribuant à créer un avantage économique à le faire. Par la suite, l'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et les intérêts sont imputés aux charges d'intérêts dans les états

consolidés du résultat net. Les obligations locatives et les actifs au titre du droit d'utilisation sont réévalués lorsque des contrats de location sont modifiés. Une modification de contrat de location est considérée comme un changement touchant la portée d'un contrat de location, ou la contrepartie d'un contrat de location, et qui ne faisait pas partie des modalités initiales de ce contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties selon le mode linéaire ou selon le mode des unités d'œuvre sur leur durée d'utilité économique, à savoir i) de 3 à 40 ans pour la distribution, le potentiel de souscriptions du réseau de production, les relations avec les clients et les contrats d'administration d'actifs et ii) de 3 à 10 ans pour les logiciels conçus à l'interne. L'amortissement est porté en charges par le biais des charges d'exploitation dans les états consolidés du résultat net. La durée d'utilité des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est évaluée chaque année, et l'amortissement est ajusté au besoin.

Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles nettes identifiables de l'entreprise acquise. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué de toute perte de valeur subie ultérieurement. Le goodwill fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. L'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie en grande partie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Nous posons un jugement important lorsque nous déterminons nos UGT. Les facteurs pris en compte dans la détermination de nos UGT incluent les entrées de trésorerie liées aux produits, la distribution des produits, les marchés cibles et la manière dont la direction surveille et examine les activités.

Les soldes de goodwill sont affectés à des UGT individuelles ou à des groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. La dépréciation du goodwill est évaluée au moyen de la comparaison de la valeur comptable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT et de leur valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Les pertes de valeur sont comptabilisées immédiatement et ne peuvent faire l'objet de reprises au cours de périodes ultérieures. Un jugement important doit être exercé pour estimer les données d'entrée des modèles utilisés pour déterminer le montant recouvrable de nos UGT ou de nos groupes d'UGT, notamment en ce qui a trait aux taux d'actualisation, au capital, à la valeur des affaires nouvelles, aux charges, aux projections en matière de flux de trésorerie et aux multiplicateurs de marché, en raison du caractère incertain et prospectif de ces données d'entrée. Ces hypothèses pourraient différer des résultats réels, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 9.

Contrats d'assurance

Classement

Les contrats d'assurance comprennent les contrats d'assurance émis, soit les contrats d'assurance et de réassurance (ou de récession) que nous émettons, ainsi que les contrats de réassurance détenus.

Les contrats d'assurance émis sont des contrats aux termes desquels nous acceptons un risque d'assurance important d'un titulaire de contrat en convenant d'indemniser le titulaire de contrat si un événement futur incertain spécifié le touche de façon défavorable. L'existence d'un risque d'assurance important dans des contrats individuels est évaluée grâce à un examen de portefeuilles de contrats présentant des caractéristiques de risques homogènes.

Les contrats de réassurance détenus sont des contrats d'assurance aux termes desquels nous sommes les titulaires du contrat et avons transféré le risque d'assurance à l'émetteur du contrat, soit le réassureur, soit le récessionnaire. Dans le cours normal de nos activités, nous avons recours à la réassurance pour limiter notre exposition à des pertes importantes. Nous avons une politique selon laquelle les ententes de réassurance doivent être conclues avec des réassureurs bien établis et bien cotés.

Certains contrats de placement contiennent des éléments de participation discrétionnaire, aux termes desquels le titulaire de contrat a le droit de recevoir, en plus des montants garantis, des prestations potentiellement importantes fondées sur les rendements de placements d'un ensemble précis d'actifs. Pour les entités comme nous qui émettent des contrats d'assurance, les contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire sont évalués et présentés à titre de contrats d'assurance.

Il est nécessaire de faire preuve de jugement pour établir le classement d'un contrat à titre de contrat d'assurance, de contrat de placement ou de contrat de service. Les contrats sont classés au moment de la comptabilisation initiale. Une fois qu'un contrat est classé à titre de contrat d'assurance, il demeure un contrat d'assurance jusqu'à ce que tous les droits et obligations soient éteints ou que le contrat soit décomptabilisé.

Regroupement et séparation des contrats

Les dérivés incorporés dans des contrats d'assurance sont traités comme des contrats distincts et évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat, à moins que le dérivé incorporé lui-même ne réponde à la définition d'un contrat d'assurance, ou lorsque les risques et les caractéristiques du dérivé incorporé sont étroitement liés à ceux du contrat hôte. Les dérivés incorporés qui ne sont pas traités séparément sont comptabilisés dans le contrat d'assurance hôte.

Les composantes investissements des contrats d'assurance sont les montants que nous remboursons à un titulaire de contrat en toutes circonstances (p. ex., les valeurs de rachat). Les composantes investissements des contrats d'assurance sont traités comme des contrats de placement distincts seulement si la composante investissement n'est pas étroitement liée à la composante assurance et qu'un contrat assorti de modalités équivalentes pourrait être vendu séparément sur le même marché. Les composantes investissements qui ne sont pas traitées séparément sont comptabilisées à titre de composantes investissements non distincts des contrats d'assurance.

Les composantes services des contrats d'assurance sont traitées comme des contrats de service distincts seulement si la composante service n'est pas étroitement liée à la composante assurance et que nous ne fournissons aucun service important pour intégrer la composante service à la composante assurance. Les composantes services qui ne sont pas traitées séparément sont comptabilisées dans les contrats d'assurance.

Les composantes assurances des contrats d'assurance ne sont traitées comme des contrats distincts que si la composante assurance constitue un contrat d'assurance distinct (par exemple, certains traités de réassurance qui transfèrent le risque vers différents types de contrats d'assurance).

Dans le cas des contrats d'assurance pour lesquels les deux parties au contrat ont la capacité pratique de résilier le contrat, la prolongation du contrat au-delà de la date de résiliation est traitée comme un nouveau contrat distinct. Cela se produit chaque année pour la plupart des contrats d'assurance collective vie et maladie, lorsque nous avons le droit de réviser la tarification du contrat et que le titulaire de celui-ci a la possibilité de ne pas renouveler le contrat. Dans de tels cas, chaque renouvellement est considéré comme un nouveau contrat distinct. Cela s'applique également à de nombreux contrats de réassurance détenus, aux termes desquels le réassureur a le droit de réviser la tarification des nouveaux contrats cédés et nous avons le droit de cesser de céder de nouveaux contrats avec un délai de préavis. Dans de tels cas, les cessions au cours de chaque période de préavis sont considérées comme un nouveau contrat de réassurance distinct détenu.

Évaluation

Les contrats d'assurance sont évalués conformément à IFRS 17, selon l'une des méthodes suivantes :

- La méthode fondée sur les honoraires variables (la « MHV ») : Cette méthode s'applique aux contrats d'assurance (à l'exclusion des contrats de réassurance) avec participation directe qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels le titulaire de contrat se voit promettre un rendement en fonction d'éléments sous-jacents.
- La méthode de la répartition des primes (la « MRP ») : Il s'agit d'une méthode d'évaluation simplifiée qui s'applique à tous les contrats d'assurance qui y sont admissibles, soit la plupart des contrats inclus dans nos activités d'assurance collective vie et maladie.
- La méthode générale d'évaluation : Cette méthode s'applique à tous les contrats d'assurance qui ne sont pas évalués au moyen de la MHV ou de la MRP.

Les contrats de réassurance détenus sont évalués d'une manière cohérente avec les contrats d'assurance sous-jacents connexes et conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance détenu. Les contrats de réassurance détenus ne peuvent pas être évalués au moyen de la MHV. L'évaluation des contrats de réassurance détenus comprend une provision à l'égard du risque que le réassureur ne respecte pas ses obligations contractuelles.

La valeur comptable des contrats d'assurance comprend le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres survenus :

- Le passif au titre de la couverture restante est l'évaluation de notre obligation d'instruire et de régler les demandes de règlement valides relativement aux événements assurés qui ne se sont pas encore produits (c.-à-d. l'obligation qui se rapporte à la partie non expirée de la couverture d'assurance).
- Le passif au titre des sinistres survenus est l'évaluation de notre obligation d'instruire et de régler les demandes de règlement valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés. Dans le cas des contrats de réassurance détenus, le passif au titre des sinistres survenus constitue un actif au titre des sinistres survenus.
- Dans le cas des blocs d'activités acquis avant le 1^{er} janvier 2023, tout sinistre survenu auparavant pour lequel le montant payé au bénéficiaire est assujéti à un risque d'assurance est traité comme un passif au titre des sinistres survenus. Dans le cas des blocs d'activités acquis le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date, ces règlements sont traités comme des passifs au titre de la couverture restante.

Un jugement important doit être exercé pour évaluer les actifs ou les passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les hypothèses nécessaires à leur évaluation. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait se traduire par une évaluation différente des contrats d'assurance. Les résultats réels pourraient différer des hypothèses, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Les hypothèses clés de même que les facteurs pris en considération lors du choix de ces hypothèses sont décrits à la note 10, tandis que la sensibilité de l'évaluation des contrats d'assurance aux variations des variables liées au risque est présentée à la note 7.

Niveau de regroupement

L'unité de comptabilisation servant à évaluer des contrats d'assurance constitue un groupe. Chaque contrat d'assurance est attribué à un groupe au moment de sa comptabilisation initiale, et il demeure dans ce groupe jusqu'à ce que le contrat d'assurance soit décomptabilisé.

Les groupes constituent des subdivisions des portefeuilles. Les portefeuilles sont constitués de contrats d'assurance assujétiés à des risques similaires et gérés ensemble, et un portefeuille correspond au niveau auquel les charges sont attribuées et au niveau auquel les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés.

Nous avons établi des portefeuilles dans chaque secteur d'activité à présenter, qui se distinguent par les éléments suivants :

- Les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus.
- Les contrats d'assurance collective et les contrats d'assurance individuelle.
- Les contrats d'assurance avec participation et les contrats d'assurance sans participation.
- Les contrats d'assurance ajustables et les contrats d'assurance non ajustables.
- Les contrats d'assurance-vie traditionnelle et les contrats d'assurance-vie universelle.
- Les contrats d'assurance avec transfert de risque et les contrats à limite de crédit discrétionnaire.

Au sein de chaque portefeuille, des groupes distincts sont établis en fonction des éléments suivants :

- La date d'émission : Pour faire partie du même groupe, les contrats doivent avoir été émis au cours de la même période, qui ne doit pas dépasser un an.
- Le niveau de rentabilité : Les contrats d'assurance sont divisés parmi les groupes suivants : les contrats qui sont déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, les contrats qui sont peu susceptibles de devenir déficitaires par la suite et les autres contrats. Le niveau de rentabilité d'un contrat d'assurance est fondé sur la MSC au moment de la comptabilisation initiale du contrat (tel qu'il est décrit ci-après dans la rubrique Évaluation initiale).

Nous n'établissons pas de groupes additionnels au-delà du minimum requis, à l'exception de certains portefeuilles de contrats de réassurance détenus pour lesquels un regroupement est établi afin qu'il soit conforme au regroupement des contrats d'assurance sous-jacents émis.

Évaluation initiale

Les groupes de contrats d'assurance sont comptabilisés et évalués comme le total des composantes d'évaluation suivantes :

- Les flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent les éléments suivants :
 - la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (y compris les provisions au titre du risque financier);
 - l'ajustement au titre du risque non financier.
- Une MSC, qui représente le profit non acquis qui sera comptabilisé en résultat à mesure que les services relatifs aux contrats d'assurance sont fournis.

Ces composantes d'évaluation s'appliquent aux groupes de contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation et la MHV. En vertu de la MRP, qui est une méthode d'évaluation simplifiée, les contrats d'assurance sont évalués en fonction des profits non acquis et ne sont assujettis à aucune MSC.

Méthode générale d'évaluation ou MHV

À l'aide de la méthode générale d'évaluation ou de la MHV, un groupe de contrats d'assurance est évalué comme étant le total des trois composantes d'évaluation, tel qu'elles sont décrites ci-dessus.

Les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sont explicites et actuelles, et elles tiennent compte de toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles à la date de présentation de l'information financière sans devoir engager de coûts ou d'efforts déraisonnables. La tranche de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs liés aux variables relatives au risque financier est conforme aux prix du marché observables et, au besoin, elle tient compte d'une gamme de scénarios qui donnent une bonne représentation des résultats possibles. Les flux de trésorerie pour chaque scénario sont pondérés selon la probabilité et actualisés au moyen des hypothèses actuelles.

L'ajustement au titre du risque non financier représente la compensation pour l'incertitude liée au risque non financier (mortalité, morbidité, rachats et charges, etc.). L'ajustement au titre du risque est réduit à mesure que les risques non financiers liés à nos contrats d'assurance diminuent au fil du temps (l'« ajustement au titre du dégageant du risque »).

La MSC au moment de la comptabilisation initiale d'un contrat d'assurance émis correspond au montant compensant entièrement les flux de trésorerie d'exécution au moment de leur comptabilisation initiale et représentant les profits non acquis sur les affaires nouvelles qui sont différés et amortis en résultat à mesure que les services relatifs aux contrats d'assurance sont fournis. Dans le cas des contrats d'assurance émis qui ne sont pas rentables au moment de la comptabilisation initiale (contrats d'assurance déficitaires), une MSC n'est pas établie et les pertes sont comptabilisées en résultat immédiatement.

En ce qui concerne les contrats de réassurance détenus, il n'y a aucune restriction à l'égard des MSC en fonction de la rentabilité au moment de la comptabilisation initiale, et toute perte est différée de la même manière que les profits. En outre, la MSC pour les contrats de réassurance détenus peut être ajustée pour compenser les profits ou les pertes sur les groupes de contrats directs sous-jacents qui auraient été assujettis à une MSC si le groupe de contrats directs sous-jacents avait eu un solde au titre de la MSC.

Pour les contrats d'assurance déficitaires, la perte comptabilisée dans les états consolidés du résultat net au moment de la comptabilisation initiale est ajoutée à la composante perte du groupe auquel le contrat est attribué. La composante perte est une partie notionnelle du passif au titre de la couverture restante qui représente le montant de la perte qui peut être repris en fonction d'un profit futur avant qu'une MSC ne soit rétablie pour le groupe. Dans le cas des groupes de contrats de réassurance détenus pour lesquels la MSC a été ajustée afin de compenser les profits et les pertes sur les groupes de contrats directs sous-jacents qui ne sont pas assortis d'une MSC, une composante recouvrement des pertes est établie.

MRP

Dans le cas des groupes de contrats d'assurance utilisant la MRP, aucun passif n'est établi lors de la comptabilisation initiale, à moins que des facteurs indiquent que le groupe est déficitaire, auquel cas le groupe est initialement comptabilisé au montant dont il est déficitaire, et une perte du même montant est comptabilisée dans les états consolidés du résultat net afin de devenir la composante perte du groupe. Pour les groupes qui utilisent la MRP, les flux de trésorerie liés aux acquisitions sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat net lorsqu'ils sont engagés, plutôt que ces charges soient incluses dans l'évaluation du passif au titre de la couverture restante.

Évaluation ultérieure

Dans le cadre de l'évaluation ultérieure des flux de trésorerie d'exécution, la même méthode que celle décrite ci-dessus pour l'évaluation initiale est utilisée, mais en tenant compte de données à jour pour chaque date de présentation de l'information financière ultérieure.

Dans le cas des contrats évalués au moyen de la MRP, le passif au titre de la couverture restante après la comptabilisation initiale correspond au montant des produits non acquis et à la composante de perte résiduelle de tout groupe déficitaire. Nous n'ajustons pas le passif au titre de la couverture restante pour refléter la valeur temps de l'argent et l'incidence du risque financier lorsque nous prévoyons que le délai entre l'entrée en vigueur de la couverture et les primes connexes ne dépassera pas un an. Nous n'ajustons pas le passif au titre des sinistres survenus pour refléter la valeur temps de l'argent et l'incidence du risque

financier lorsque nous prévoyons que les règlements seront entièrement payés dans l'année suivant l'événement assuré.

Pour les contrats évalués à l'aide de la méthode générale d'évaluation ou de la MHV, l'évaluation de la MSC après la comptabilisation initiale est décrite ci-dessous.

Dans le cas des groupes de contrats d'assurance émis en vertu de la méthode générale d'évaluation, la MSC à la fin d'une période de présentation de l'information financière est évaluée comme étant la MSC à l'ouverture de la période de présentation de l'information financière, ajustée pour tenir compte des éléments suivants :

- L'incidence de tout nouveau contrat ajouté au groupe.
- L'intérêt capitalisé sur la valeur comptable de la MSC.
- La variation des flux de trésorerie d'exécution liée aux services futurs, sauf dans la mesure où des augmentations excèdent la valeur comptable de la MSC (donnant lieu à une perte) ou des diminutions sont affectées à la composante perte du passif au titre de la couverture restante (venant reprendre une perte antérieure).
- L'incidence de tout écart de change sur la MSC.
- Le montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance en raison de la prestation de services relatifs à des contrats d'assurance au cours de la période (l'« amortissement de la MSC »).

Dans le cas des groupes de contrats d'assurance émis en vertu de la MHV, la MSC à la fin d'une période de présentation de l'information financière est évaluée comme étant la MSC à l'ouverture de la période de présentation de l'information financière, ajustée pour tenir compte des éléments suivants :

- L'incidence de tout nouveau contrat ajouté au groupe.
- La variation de la quote-part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents, sauf dans la mesure où une diminution excède la valeur comptable de la MSC (donnant lieu à une perte) ou si une augmentation annule une perte antérieure, ou que l'atténuation des risques s'applique (voir ci-dessous).
- La variation des flux de trésorerie d'exécution liée aux services futurs, sauf dans la mesure où des augmentations excèdent la valeur comptable de la MSC (donnant lieu à une perte) ou des diminutions sont affectées à la composante perte du passif au titre de la couverture restante (venant reprendre une perte antérieure), ou que l'atténuation des risques s'applique (voir ci-dessous).
- L'incidence de tout écart de change sur la MSC.
- L'amortissement de la MSC.

L'option d'atténuation des risques est fournie afin d'éviter les non-concordances comptables qui auraient autrement lieu lorsque le risque financier lié à un groupe de contrats d'assurance est atténué en dehors des éléments sous-jacents du groupe. Dans le cas des contrats d'assurance émis en vertu de la MHV, les changements liés au risque financier viennent modifier la MSC, mais les changements compensatoires découlant de l'atténuation des risques (p. ex., les dérivés) peuvent être imputés en résultat. L'option d'atténuation des risques permet qu'un changement qui viendrait autrement modifier la MSC soit plutôt comptabilisé en résultat, afin d'éviter une telle non-concordance. Nous exerçons l'option d'atténuation des risques, le cas échéant, afin de réduire les non-concordances comptables. L'incidence de l'exercice de l'option d'atténuation des risques sur la MSC est présentée plus en détail à la note 5.C.

Dans le cas des groupes de contrats de réassurance détenus, la MSC à la fin d'une période de présentation de l'information financière est évaluée comme étant la MSC à l'ouverture de la période de présentation de l'information financière, ajustée pour tenir compte des éléments suivants :

- L'incidence de tout nouveau contrat ajouté au groupe.
- L'intérêt capitalisé sur la valeur comptable de la MSC.
- Le résultat comptabilisé au cours de la période de présentation de l'information financière en raison des profits ou des pertes comptabilisés pour compenser les profits ou les pertes sur les groupes de contrats directs sous-jacents sans MSC.
- Les reprises d'une composante recouvrement des pertes, dans la mesure où ces reprises ne constituent pas des variations des flux de trésorerie d'exécution du groupe de contrats de réassurance détenus.
- La variation des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs, à moins que la variation ne compense un profit ou une perte lié aux groupes de contrats directs sous-jacents sans MSC, ou que la variation soit liée à des groupes de contrats d'assurance déficitaires utilisant la MRP.
- L'incidence de tout écart de change sur la MSC.
- Le montant comptabilisé en résultat en raison des services reçus au cours de la période.

Nous n'avons pas modifié les estimations comptables faites dans les états financiers intermédiaires antérieurs lors de la préparation des présents états financiers consolidés. Plus particulièrement, la MSC à la

fin de chaque période de présentation de l'information financière correspond à la MSC au début de la période de présentation de l'information financière, ajustée comme il est décrit ci-dessus, plutôt que la MSC au début de l'année civile, ajustée comme il est décrit ci-dessus.

Présentation dans les états financiers consolidés

La valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus qui représentent un actif est présentée à titre d'actifs relatifs aux contrats d'assurance et d'actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus dans les états consolidés de la situation financière, tandis que la valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs est présentée à titre de passifs relatifs aux contrats d'assurance excluant les passifs pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts et de passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus. Les actifs liés aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance engagés avant la comptabilisation initiale des contrats auxquels ils sont attribuables sont inclus dans la valeur comptable du portefeuille associé à ces contrats.

Les montants liés aux contrats d'assurance qui ont une incidence sur le résultat sont inclus au poste Résultat net des activités d'assurance des états consolidés du résultat net, ainsi qu'au poste Produits financiers (charges financières) d'assurance de la section Résultat net des activités de placement. Les résultats de ces sections sont présentés séparément pour les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus. Nous avons choisi de ventiler les variations de l'ajustement au titre du risque entre le poste Produits des activités d'assurance de la section Résultat net des activités d'assurance et le poste Produits financiers (charges financières) d'assurance de la section Résultat net des activités de placement.

Résultat net des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés à mesure que les services relatifs aux contrats d'assurance sont fournis pour des groupes de contrats d'assurance. Dans le cas des contrats d'assurance émis qui sont évalués en fonction de la méthode d'évaluation générale ou de la MHV, les produits des activités d'assurance comprennent les services suivants pour lesquels une contrepartie sous forme de primes, déduction faite des taxes sur les primes, devrait être reçue :

- Les sinistres attendus et autres charges directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance, évaluées aux montants prévus au début de la période, à l'exclusion des composantes investissements et des montants affectés à la composante perte.
- Le dégagement de l'ajustement au titre du risque pour la période, à l'exclusion des montants affectés à la composante perte et des montants liés aux variations de la valeur temps de l'argent, qui sont comptabilisés dans les produits financiers (charges financières) d'assurance.
- L'amortissement de la MSC afin de refléter les services rendus au cours de la période, évalué au moyen des unités de couverture pour la période de présentation de l'information financière par rapport au total des unités de couverture (des renseignements supplémentaires sur les unités de couverture sont fournis à la note 10).
- L'amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance.
- Les ajustements liés à l'expérience issus des primes qui ont trait aux services rendus au cours de la période ou aux services passés.
- Les montants prévus liés à l'impôt sur le résultat spécifiquement imputables au titulaire de contrat.

L'amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions pour les produits des activités d'assurance correspond à une portion de la tranche des primes qui se rapporte au recouvrement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance, laquelle est déterminée de façon systématique en fonction de l'écoulement du temps. Un montant égal et correspondant est inclus dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Dans le cas des contrats d'assurance émis évalués au moyen de la MRP, les encaissements de primes prévus (déduction faite des taxes sur les primes et compte non tenu des composantes investissements) sont comptabilisés à titre de produits, généralement en fonction de l'écoulement du temps.

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent :

- les sinistres survenus au cours de la période (à l'exclusion des composantes investissements et des montants affectés à la composante perte);
- les charges engagées directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance;
- les pertes sur les contrats déficitaires et les reprises de ces pertes;
- les changements liés aux services passés (p. ex., les changements apportés au passif au titre des sinistres survenus dans les périodes postérieures à l'avènement du sinistre);
- l'amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance;
- les flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance passés en charges à mesure qu'ils sont engagés relativement aux contrats évalués au moyen de la MRP;

- les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur d'actifs au titre des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance.

En ce qui a trait aux contrats de réassurance détenus, nous avons choisi de présenter les produits et les charges découlant de ces contrats à titre de montant unique dans le poste Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus des états consolidés du résultat net. Ce montant comprend une portion des primes de réassurance, les montants recouverts auprès des réassureurs et les variations du risque de non-exécution par le réassureur. La portion des primes de réassurance est comptabilisée à mesure que les services sont reçus relativement au contrat de réassurance détenu.

En ce qui concerne les contrats de réassurance détenus évalués en fonction de la méthode générale d'évaluation, les services reçus pour lesquels la contrepartie est versée comprennent :

- les recouvrements et les charges prévus, excluant les montants payés, peu importe les sinistres;
- le dégageant de l'ajustement au titre du risque pour la période;
- la MSC comptabilisée à l'égard des services reçus;
- les ajustements liés à l'expérience issus des primes qui ont trait aux services rendus au cours de la période ou aux services passés.

Dans le cas des contrats de réassurance détenus évalués au moyen de la MRP, les paiements de primes prévus (déduction faite des taxes sur les primes et excluant les montants versés, peu importe les sinistres) sont comptabilisés à titre de portion des primes de réassurance en fonction de l'écoulement du temps. Les montants recouverts auprès des réassureurs comprennent les sinistres survenus (excluant les montants payés, peu importe les sinistres) et les charges, les recouvrements de pertes et les reprises de recouvrements de pertes, ainsi que les variations liées aux services passés (par exemple, les variations de l'actif pour les sinistres survenus au cours des périodes ultérieures à la période au cours de laquelle le sinistre est survenu).

Produits financiers (charges financières) d'assurance

Les variations de la valeur comptable des contrats d'assurance émis qui ne sont pas évalués au moyen de la MHV et des contrats de réassurance détenus qui sont attribuables aux variations de la valeur temps de l'argent et du risque financier sont comptabilisées au poste Produits financiers (charges financières) d'assurance des états consolidés du résultat net. Dans le cas des contrats d'assurance émis évalués au moyen de la MHV, les produits financiers (charges financières) d'assurance comprennent les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents et les variations qui ne sont pas comptabilisées dans la MSC lorsque l'option d'atténuation des risques est exercée. Nous avons choisi de comptabiliser tous les produits financiers (charges financières) d'assurance dans les états consolidés du résultat net plutôt que dans les autres éléments du résultat global. Les produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont présentés à la rubrique Fonds distincts de la présente note.

Décomptabilisation et modification

Les contrats d'assurance sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles prévues dans ceux-ci expirent, sont exécutées ou annulées, ou lorsqu'elles sont modifiées et que la modification est importante, par exemple lorsque la modification entraîne un changement dans la méthode d'évaluation. Lorsqu'une modification de contrat donne lieu à une décomptabilisation, le contrat initial est décomptabilisé et le contrat modifié est comptabilisé comme un nouveau contrat. Les modifications qui n'entraînent pas une décomptabilisation sont traitées comme des variations des flux de trésorerie d'exécution.

Fonds distincts

Les fonds distincts sont des produits prévoyant des prestations dont le montant est directement lié à la juste valeur des placements constituant le fonds en question. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire de contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que les titulaires assument les risques et bénéficient des avantages associés au rendement du fonds. En outre, nous offrons des garanties pour certains contrats de fonds distincts. Les contrats de fonds distincts sont classés à titre de contrats d'assurance ou de contrats de placement selon les critères de classement décrits à la section Contrats d'assurance de la présente note et de la note 10.

Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total de l'actif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière et sont inscrits à la juste valeur. La juste valeur est déterminée d'après les cours du marché ou, si les cours ne sont pas disponibles, d'après les justes valeurs estimatives que nous avons établies. Les placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts comprennent les placements liés à des contrats qui sont classés comme des contrats d'assurance et les placements liés à des contrats qui sont classés comme des contrats de placement. Les profits et les pertes latents et les autres produits tirés des placements relativement aux placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts classés comme des contrats d'assurance sont comptabilisés à titre de produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) au poste Résultat net des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans les états consolidés du résultat net. Ces produits (pertes) de placement seront contrebalancés par l'augmentation correspondante des passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les variations de la juste valeur des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts classés comme des contrats de placement sont comptabilisées dans les profits nets (pertes nettes) réalisés et latents du fonds distinct et ne sont pas comptabilisées dans nos états consolidés du résultat net.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les produits de fonds distincts classés comme des contrats d'assurance sont des contrats avec participation directe et, par conséquent, ils sont évalués au moyen de la MHV décrite à la rubrique Contrats d'assurance de la présente note. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance liés à ces contrats sont présentés à deux postes distincts dans les états consolidés de la situation financière, soit Passifs relatifs aux contrats d'assurance excluant les passifs pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts et Passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts correspondent à l'obligation de verser au titulaire un montant égal à la juste valeur des éléments sous-jacents. Les variations de cette obligation découlant des variations de la juste valeur des éléments sous-jacents sont comptabilisées à titre de produits financiers ou de charges financières d'assurance au poste Résultat net des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans les états consolidés du résultat net. Ces produits financiers ou charges financières d'assurance seront contrebalancés par l'augmentation correspondante du poste Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les versements aux fonds distincts et les paiements provenant de ces fonds constituent des composantes investissements et, par conséquent, ils sont exclus des produits d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance, excluant ceux pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts présentés dans les états consolidés de la situation financière, comprennent les passifs relatifs aux contrats d'assurance restants relatifs à ces contrats, qui comprennent la provision pour garanties, les charges futures (moins les honoraires futurs), l'ajustement au titre du risque et la MSC. Les produits et les charges liés à ces éléments sont inclus dans la section Résultat des activités d'assurance des états consolidés du résultat net.

Passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total du passif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière. Les passifs présentés dans les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont évalués selon le solde total des comptes des titulaires. Nous recevons des produits tirés des honoraires liés aux fonds distincts classés comme des contrats de placement, lesquels sont inscrits au poste Produits tirés des honoraires qui figure dans nos états consolidés du résultat net. Les versements aux fonds distincts et les paiements provenant de ces fonds sont présentés à titre

d'augmentation ou de diminution aux postes Passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts et Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, et ils ne sont pas présentés à titre de produits ou de charges dans nos états consolidés du résultat net.

Passifs financiers

Classement et évaluation initiale

Nos passifs financiers sont classés et évalués au coût amorti, sauf les garanties financières et les passifs dérivés. Les garanties financières et les passifs dérivés sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Nous pouvons également désigner certains passifs relatifs aux contrats de placement et certaines participations de tiers dans des fonds consolidés à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale. Cette désignation est irrévocable. Les passifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si cette option permet d'éliminer ou de réduire considérablement la non-concordance comptable avec les actifs les soutenant, ou dans les cas où les passifs et les actifs les soutenant sont gérés ensemble et que leur rendement est évalué en fonction de la juste valeur. La désignation à la juste valeur par le biais du résultat net est possible seulement pour les passifs financiers pour lesquels une estimation fiable de la juste valeur peut être obtenue. Tous les autres contrats de placement sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Évaluation ultérieure

Méthodes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Les passifs financiers classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur. Les charges d'intérêts, les profits (pertes) de change et les variations de la juste valeur qui ne sont pas attribuables aux variations de notre propre risque de crédit sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans l'état consolidé du résultat net, à moins qu'ils ne découlent de dérivés désignés comme instruments de couverture dans les couvertures d'investissement net. En ce qui a trait aux passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur attribuables aux variations de notre propre risque de crédit sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassées ultérieurement au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans les états consolidés du résultat net.

Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de transaction lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits (pertes) de change sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

Méthodes applicables avant le 1^{er} janvier 2023

Les passifs financiers sont classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, et le montant total de la variation de la juste valeur était comptabilisé en résultat net.

Décomptabilisation

En règle générale, nous décomptabilisons un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire. Nous décomptabilisons également un passif financier lorsque les modalités connexes sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié deviennent substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier fondé sur les modalités modifiées est comptabilisé à la juste valeur. Au moment de la décomptabilisation d'un passif financier, l'écart entre la valeur comptable éteinte et la contrepartie payée (y compris tout nouvel actif sans effet sur la trésorerie transféré ou passif repris) est comptabilisé dans les états consolidés du résultat net.

Passifs relatifs aux contrats de placement

Méthodes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Les contrats que nous établissons aux termes desquels le titulaire de contrat ne nous transfère aucun risque d'assurance important, mais nous transfère un risque financier, sont considérés comme des passifs financiers et sont comptabilisés dans les contrats de placement, à moins qu'ils ne comportent des éléments de participation discrétionnaire, auquel cas ils sont comptabilisés à titre de contrats d'assurance (se reporter à la rubrique Contrats d'assurance). Les composantes services distincts des contrats de placement sont traitées comme des contrats de service (se reporter à la rubrique Contrats de service et produits tirés des honoraires).

Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont initialement comptabilisés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction directement

attribuables à l'émission du contrat, et sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement est comptabilisé à titre de diminution (augmentation) des passifs relatifs aux contrats de placement dans nos états consolidés du résultat net. Les versements reçus des titulaires de contrat et les paiements versés à ceux-ci sont comptabilisés à titre de variations de nos soldes de passifs relatifs aux contrats de placement dans les états consolidés de la situation financière. Les passifs relatifs aux contrats de placement sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire. Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire comprennent les rentes certaines à constitution immédiate au Canada, les rentes à provision cumulative et contrats de placement garanti au Canada, les produits en unités de compte établis à Hong Kong, ainsi que les contrats de retraite non liés à des unités de compte établis à Hong Kong.

Comme l'explique la rubrique sur les fonds distincts de la présente note, les contrats de placement aux termes desquels le titulaire de contrat assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés comme des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans nos états consolidés de la situation financière.

Méthodes applicables avant le 1^{er} janvier 2023

Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti. Les contrats comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur à l'origine, puis à chaque période de présentation de l'information financière ultérieure. Et, à chaque période de présentation de l'information financière ultérieure, les variations de la juste valeur des passifs relatifs aux contrats de placement comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisées au poste Augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement de nos états consolidés du résultat net. Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire comprennent les rentes certaines à constitution immédiate au Canada, les rentes à provision cumulative et contrats de placement garanti au Canada, les produits en unités de compte établis au Royaume-Uni et à Hong Kong, ainsi que les contrats de retraite non liés à des unités de compte établis au Royaume-Uni et à Hong Kong.

Obligations liées à l'emprunt de titres

L'obligation liée à l'emprunt de titres représente notre engagement à livrer des titres dans le cadre du programme de vente à découvrir. En vertu de ce programme, nous vendons à découvert les titres que nous avons empruntés à un tiers. L'obligation de rembourser les titres n'est pas comptabilisée dans les états consolidés de la situation financière tant qu'ils ne sont pas vendus, et que les risques et avantages inhérents à la propriété n'ont pas été transférés. Au moment de la comptabilisation, ils sont évalués à la juste valeur. Les titres empruntés sont remboursables au prêteur à vue ou à notre discrétion.

Autres passifs

Les autres passifs sont évalués au coût amorti et comprennent les créditeurs, les facilités de crédit, les mises en pension de titres, les autres charges à payer et l'impôt, les titres de financement de premier rang, les provisions et les obligations locatives à titre de preneur. Les passifs liés aux provisions, autres que ceux présentés avec les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement, sont comptabilisés relativement à des obligations actuelles juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, s'il est probable que ces obligations se traduiront par des sorties de ressources économiques et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les montants comptabilisés au titre de ces provisions constituent les meilleures estimations des dépenses nécessaires à l'extinction des obligations actuelles ou à leur transfert à un tiers à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes inhérents et de la valeur temps de l'argent. Ces provisions sont réexaminées en fonction de l'évolution des faits et des circonstances pertinents.

Les obligations locatives sont évaluées de la façon décrite à la rubrique Contrats de location de la présente note.

Passifs au titre des débetures de premier rang, des titres de créance subordonnés et des actions privilégiées

Les passifs au titre des débetures de premier rang, des titres de créance subordonnés et des actions privilégiées sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont inscrits à même le passif et sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces passifs sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

Contrats de service et produits tirés des honoraires

Les contrats que nous établissons aux termes desquels le Client ne nous transfère aucun risque de assurance important et ne nous transfère aucun risque financier, y compris les contrats relatifs à des services de gestion de placements, sont classés comme des contrats de service. Les composantes services distincts des contrats d'assurance et des contrats de placement sont également comptabilisées à titre de contrats de service.

Les honoraires tirés de ces contrats sont comptabilisés et inclus au poste Produits tirés des honoraires dans nos états consolidés du résultat net. Les produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service représentent les honoraires associés aux contrats conclus avec les Clients, et ils comprennent les honoraires liés à la distribution, les frais de gestion des fonds et les autres frais basés sur l'actif ainsi que les honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires. Les honoraires liés à la distribution comprennent les honoraires tirés de la distribution des produits de placement et des autres activités des intermédiaires. Les frais de gestion des fonds et les autres frais basés sur l'actif comprennent les honoraires tirés des services de gestion de placements. Les honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires comprennent les honoraires tirés des services d'administration des contrats et d'autres services de gestion. Les produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service sont habituellement comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus, soit à un moment précis ou au fil du temps. La majorité des produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service se composent de contreparties variables fondées sur un pourcentage de l'actif géré ou sur d'autres paramètres variables, et ils sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'il est hautement probable qu'aucun ajustement à la baisse important des produits comptabilisés n'aura lieu.

Les coûts d'acquisition différés liés à des contrats de service ou à des contrats de placement sont amortis sur la durée de vie prévue des contrats en fonction des honoraires futurs prévus. Lorsque les coûts à engager pour respecter les obligations inhérentes au contrat excèdent les avantages économiques qui devraient être tirés du contrat, une provision est comptabilisée au poste Autres passifs de nos états consolidés de la situation financière.

Impôt sur le résultat

Les actifs et les passifs d'impôt exigible de la période considérée et des périodes antérieures sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. L'impôt différé est calculé en appliquant la méthode du report variable aux différences temporaires, à la date de présentation de l'information financière, entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière. L'impôt exigible et l'impôt différé liés à des éléments inscrits aux autres éléments du résultat global ou directement aux capitaux propres, au cours de la période considérée ou de la période antérieure, sont par conséquent comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou les capitaux propres, et non dans nos états consolidés du résultat net. Les intérêts et les pénalités à payer aux administrations fiscales sont respectivement inscrits aux charges d'intérêts et aux charges d'exploitation dans nos états consolidés du résultat net.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés selon les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient s'appliquer lorsque l'actif sera réalisé ou le passif réglé, c'est-à-dire, normalement, les taux d'imposition et les lois fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de présentation de l'information financière. Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, ainsi que pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où l'on devrait disposer de bénéfices imposables futurs auxquels ces actifs pourront être imputés. Pour chaque période de présentation de l'information financière, nous évaluons tous les éléments probants disponibles, tant positifs que négatifs, pour déterminer le montant à comptabiliser au titre des actifs d'impôt différé. La comptabilisation d'actifs d'impôt différé nécessite des estimations et un jugement important à l'égard des événements futurs, comme des projections relatives aux bénéfices imposables futurs, en fonction de l'information disponible à la date de clôture.

L'établissement de la charge d'impôt exigible et d'impôt différé nécessite que nous interprétions la législation fiscale des territoires où nous exerçons nos activités. La charge d'impôt présentée pour chaque période de présentation de l'information financière reflète nos estimations les plus probables, en fonction de l'information disponible à la date de clôture et des positions fiscales faisant l'objet d'un audit ou d'un appel par les autorités fiscales pertinentes. Dans l'éventualité où nos estimations des positions fiscales ou du moment de la réalisation des actifs ou passifs d'impôt différé diffèrent de nos prévisions, la charge d'impôt pourrait augmenter ou diminuer à l'avenir afin de refléter les résultats réels.

L'impôt différé est présenté à l'égard des différences temporaires découlant de participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées, sauf lorsque nous contrôlons la date à laquelle la

différence temporaire se résorbera et qu'il appert qu'elle ne se résorbera pas dans un avenir prévisible. Aucun actif ou passif d'impôt différé n'est comptabilisé à l'égard des différences temporaires résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment où elle a été réalisée, n'a eu d'incidence ni sur le bénéfice comptable, ni sur le bénéfice imposable ou la perte fiscale. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité imposable prélevés par la même administration fiscale, et si nous avons l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Pour les régimes à prestations déterminées, la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est calculée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées et au moyen d'hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations des variables futures qui auront un effet sur le coût final de cette obligation. Le taux d'actualisation utilisé pour nos principaux régimes à prestations déterminées est déterminé en fonction des rendements de marché d'obligations de qualité de sociétés libellées dans la même monnaie étrangère que celle des prestations qui seront versées, et dont l'échéance se rapproche de celle des obligations. Les actifs des régimes sont évalués à la juste valeur et sont détenus dans des fonds séparés gérés par des fiduciaires ou à titre de contrats d'assurance admissibles. La différence entre la juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est comptabilisée à titre d'actif ou de passif aux postes Autres actifs ou Autres passifs, respectivement, de nos états consolidés de la situation financière.

Les coûts comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, tout profit ou perte lié à la réduction ou aux liquidations et les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées. La réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations déterminées, qui comprend l'incidence des modifications apportées aux hypothèses actuarielles qui sous-tendent le calcul du passif, les gains et pertes actuariels au titre du passif, l'écart entre le rendement des actifs des régimes et le montant inclus dans les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées, est reflétée immédiatement dans les autres éléments du résultat global. Le calcul de la charge et des obligations au titre des prestations déterminées fait appel au jugement, étant donné que leur comptabilisation dépend de diverses hypothèses actuarielles ayant trait aux taux d'actualisation, aux taux tendanciels en matière de coûts des soins de santé et aux augmentations projetées de la rémunération. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 24.

Dividendes

Les dividendes à verser à l'actionnaire de la Sun Life du Canada sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été autorisés ou approuvés.

Paiements fondés sur des actions

Les régimes de paiements fondés sur des actions établis en fonction de la valeur des actions ordinaires de la FSL inc. sont comptabilisés à titre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie. Le total du passif au titre de ces régimes est calculé en fonction du nombre estimatif d'attributions dont les droits devraient être acquis à la fin de la période d'acquisition des droits. Les passifs sont calculés de nouveau à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et évalués à la juste valeur de l'attribution à la date de clôture. Les passifs sont comptabilisés et passés en charges suivant le mode linéaire sur les périodes d'acquisition des droits. Les passifs sont réglés en trésorerie à la fin de la période d'acquisition des droits.

Transactions entre parties liées

Nos parties liées comprennent notre société mère et ses autres filiales, nos coentreprises, nos entreprises associées ainsi que nos principaux dirigeants. Les transactions conclues avec des parties liées sont comptabilisées de la même façon que les transactions conclues avec des parties non liées, à l'exception des regroupements d'entreprises et de certaines restructurations nous touchant et touchant notre société mère ou ses autres filiales. Dans le cas de ces transactions, l'actif net acquis ou cédé est transféré à sa valeur comptable dans l'entité cédante, et tout écart entre la contrepartie versée ou reçue et la valeur comptable de l'actif net transféré est comptabilisé dans les bénéfices non distribués dans nos états consolidés des variations des capitaux propres.

2. Changements de méthodes comptables

2.A Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées adoptées en 2023

Nous avons adopté les IFRS nouvelles et modifiées suivantes le 1^{er} janvier 2023.

2.A.i IFRS 17

Sommaire

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17, et une modification a été publiée en juin 2020 afin de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette norme doit être appliquée de façon rétrospective, et des résultats comparatifs portant sur au moins un exercice doivent être fournis. Si l'application rétrospective à un groupe de contrats d'assurance est impraticable, l'application rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur peut être mise en œuvre. IFRS 17 remplace IFRS 4, *Contrats d'assurance* (« IFRS 4 »), et a une incidence sur la façon dont nous comptabilisons, évaluons et présentons nos contrats d'assurance dans nos états financiers consolidés.

En ce qui nous concerne, IFRS 17 et IFRS 9 sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Des résultats retraités ont été présentés pour la période comparative en vertu d'IFRS 17. Comme l'autorise IFRS 9, nous avons choisi de ne pas retraiter les résultats de la période comparative, et comme l'autorise pour sa part IFRS 17, nous avons choisi de présenter des informations comparatives sur les actifs financiers comme si IFRS 9 était applicable au cours de la période comparative.

Pour l'évaluation initiale des contrats d'assurance à la date de transition du 1^{er} janvier 2022, nous avons choisi d'utiliser la méthode de la juste valeur pour tous les groupes pour lesquels l'application rétrospective est impraticable. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'application de la méthode de la juste valeur à la transition, se reporter à la rubrique Évaluation de la juste valeur ci-après.

IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication de l'information relatifs aux contrats d'assurance. Les principes clés d'IFRS 17 sont les suivants :

- Les contrats d'assurance sont des contrats aux termes desquels une entité accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le « titulaire de contrat ») en convenant d'indemniser le titulaire de contrat si un événement futur incertain spécifié (l'« événement assuré ») touche de façon défavorable le titulaire de contrat.
- Les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont divisés en groupes qui seront comptabilisés et évalués séparément.
- Les groupes de contrats d'assurance sont comptabilisés et évalués comme le total des composantes d'évaluation suivantes : a) la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs; b) un ajustement au titre du risque non financier; et c) la marge sur services contractuels (la « MSC »), un montant qui représente le profit non acquis sur le groupe de contrats d'assurance. Ces composantes d'évaluation s'appliquent aux groupes de contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation et la MHV. La MHV s'applique aux contrats d'assurance avec participation directe qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels le titulaire de contrat se voit promettre un rendement en fonction d'éléments sous-jacents, comme des fonds distincts et certains contrats d'assurance avec participation. Pour les contrats de courte durée, qui représentent la plupart de nos activités d'assurance collective vie et maladie, une méthode d'évaluation simplifiée – la MRP – est appliquée. En vertu de la MRP, les contrats d'assurance sont évalués en fonction des profits non acquis et ne sont assujettis à aucune MSC.
- Le profit afférent à un groupe de contrats d'assurance est comptabilisé en résultat sur la période au cours de laquelle les services prévus aux contrats d'assurance sont fournis, et à mesure que les risques non financiers liés à l'exécution des contrats d'assurance diminuent.
- Les produits des activités d'assurance, les charges afférentes aux activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance sont présentés séparément.

Différences importantes entre IFRS 17 et IFRS 4

La section qui suit présente une description des différences les plus importantes entre IFRS 17 et les méthodes comptables appliquées en vertu d'IFRS 4.

Portée

IFRS 17 n'apporte aucun changement important par rapport à IFRS 4 en ce qui a trait aux contrats qui entrent dans le champ d'application de la norme. Toutefois, nous avons mis à jour la méthode comptable de classement adoptée au moment de la transition à IFRS 4 en 2011 afin d'assurer une cohérence avec la définition des contrats d'assurance selon IFRS 17.

En vertu d'IFRS 17, un contrat d'assurance s'entend d'un contrat en vertu duquel l'émetteur accepte un risque d'assurance significatif de la part du titulaire du contrat en convenant d'indemniser le titulaire du contrat si un événement assuré le touche de façon défavorable. Afin d'établir s'il existe un risque d'assurance « important », certains contrats qui ont été classés comme des contrats d'assurance en vertu d'IFRS 4 ont été reclassés à titre de contrats de placement en vertu d'IFRS 17. Ces changements de classement se limitaient à certains produits de rentes différées pour lesquels le risque d'assurance se limite au droit de transformer en rente les prestations à l'échéance, et qui ne dépassaient pas le seuil d'un risque d'assurance « important ».

En outre, IFRS 17 comprend de nouvelles exigences relatives à la séparation des composantes investissements distincts et des composantes biens distincts ou service autre que d'assurance des contrats d'assurance. Au moment de la transition à IFRS 17, nos contrats d'assurance ne comprenaient aucune composante investissements distincts et ne prévoient que des composantes services distincts non significatifs.

Contrairement à IFRS 4, IFRS 17 exige que les contrats de réassurance détenus soient évalués séparément des contrats directs sous-jacents. Un contrat de réassurance est un contrat d'assurance émis par le réassureur pour indemniser une autre entité au titre de demandes de règlement découlant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (les « contrats sous-jacents »).

Seuls les contrats qui transfèrent le risque d'assurance au réassureur sont considérés comme des contrats de réassurance détenus du point de vue de l'entité cédante. Nous avons conclu des traités de réassurance qui transfèrent uniquement les risques non liés à l'assurance au réassureur, mais ceux-ci ne sont pas considérés comme des contrats de réassurance entrant dans le champ d'application d'IFRS 17, pas plus qu'ils n'entraient dans le champ d'application d'IFRS 4. Ils sont plutôt traités comme des contrats d'assurance achetés.

Les traités de réassurance qui font partie des éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec participation (c'est-à-dire pour lesquels tous les flux de trésorerie du traité de réassurance sont entièrement transférés aux titulaires de contrat d'assurance avec participation) sont évalués et présentés séparément.

Les contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, et ils entraînent également dans le champ d'application d'IFRS 4. Cependant, ces contrats ont été présentés avec d'autres contrats de placement en vertu d'IFRS 4, et ils doivent être présentés avec les contrats d'assurance en vertu d'IFRS 17.

Évaluation

L'évaluation des contrats d'assurance en vertu d'IFRS 17 diffère de l'évaluation selon la méthode canadienne axée sur le bilan auparavant appliquée en vertu d'IFRS 4. Les différences les plus importantes sont présentées ci-après par composante d'évaluation :

Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs :

- Les taux d'actualisation utilisés pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vertu d'IFRS 17 sont fondés sur les caractéristiques des contrats d'assurance. En vertu d'IFRS 4, la méthode canadienne axée sur le bilan est utilisée pour déterminer les provisions techniques en fonction du portefeuille d'actifs couvrant actuellement les passifs relatifs aux contrats d'assurance et les hypothèses de réinvestissement.
- Les estimations en vertu d'IFRS 17 tiennent compte des perspectives courantes du marché quant au coût des garanties financières, ce qui nécessite une évaluation prenant en compte le prix des options sur le marché. En vertu d'IFRS 4, le coût des garanties financières est fondé sur le montant requis pour remplir l'obligation, mais il n'est pas directement lié aux prix des options sur le marché.
- En vertu d'IFRS 17, les flux de trésorerie liés aux charges se limitent au flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des obligations en vertu des contrats d'assurance.
- L'impôt différé n'est pas pris en compte dans les flux de trésorerie futurs en vertu d'IFRS 17.

Ajustement au titre du risque :

- Il s'agit de l'évaluation de la compensation pour l'incertitude découlant d'un risque non financier, comme la mortalité, la morbidité, les rachats et les charges, en vertu d'IFRS 17.
- Le montant des provisions au titre de l'incertitude découlant d'un risque financier est implicitement inclus dans la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs en vertu d'IFRS 17.
- Aucun montant n'est présenté au titre du risque lié à la non-concordance entre l'actif et le passif en vertu d'IFRS 17.
- En vertu d'IFRS 4, les montants présentés au titre des risques susmentionnés sont reflétés dans une provision pour écarts défavorables comprise dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

MSC :

- Il s'agit d'une nouvelle composante des passifs qui nécessite le regroupement des contrats d'assurance, ce qui n'est pas exigé en vertu d'IFRS 4.
- La MSC représente les profits non acquis, comme il est expliqué ci-dessus.

Les méthodes d'évaluation en vertu d'IFRS 17 et d'IFRS 4 sont semblables pour les contrats d'assurance évalués au moyen de la MRP. Elles divergent principalement en ce qui concerne l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus, pour laquelle le taux d'actualisation et l'ajustement au titre du risque lié aux changements non financiers susmentionnés s'appliquent.

Présentation

IFRS 17 exige que les portefeuilles de contrats d'assurance qui représentent un actif soient présentés séparément des portefeuilles de contrats d'assurance qui représentent un passif dans les états consolidés de la situation financière. De plus, les portefeuilles de contrats d'assurance émis doivent être présentés séparément des portefeuilles de contrats de réassurance détenus. Auparavant, les contrats d'assurance émis étaient uniquement présentés à titre de passifs, et les contrats de réassurance détenus étaient uniquement présentés à titre d'actifs. Certains soldes, comme les avances sur contrats et les primes en cours et payées d'avance, qui étaient auparavant présentés séparément ou inclus dans les postes Autres actifs et Autres passifs sont maintenant inclus dans les actifs ou les passifs relatifs aux contrats d'assurance émis ou aux contrats de réassurance détenus.

La présentation des produits tirés des contrats d'assurance dans les états consolidés du résultat net a changé de façon importante en vertu d'IFRS 17. Avant l'adoption d'IFRS 17, les produits des activités d'assurance étaient présentés séparément dans les postes Primes brutes, Primes cédées, Montant brut des règlements et des prestations versés, Charges (recouvrements) de réassurance, Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance et Augmentation (diminution) des actifs au titre des cessions de réassurance. Le poste Charges d'exploitation, commissions et taxes sur les primes comprenait toutes les charges, soit celles liées aux contrats d'assurance et aux contrats autres que d'assurance.

En vertu d'IFRS 17, les produits des activités d'assurance sont présentés à la section Résultat des activités d'assurance et au poste Produits financiers (charges financières) d'assurance de la section Résultats des activités de placement. Les montants sont présentés séparément pour les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus. Le poste Charges afférentes aux activités d'assurance comprend les montants auparavant présentés au poste Montant brut des règlements et des prestations versés, à l'exclusion des remboursements de composantes investissements, qui sont des montants remboursés aux titulaires de contrat en toutes circonstances. Les charges directement attribuables sont également présentées à titre de charges afférentes aux activités d'assurance. Les produits ou les charges liés aux contrats de réassurance détenus sont maintenant présentés à un seul poste, qui comprend une portion des primes de réassurance versées et des montants recouverts auprès des réassureurs.

Pour les contrats d'assurance évalués en fonction de la méthode d'évaluation générale ou de la MHV, les primes ne sont plus comptabilisées à titre de produits ou comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont reçues. Les produits des activités d'assurance au cours d'une période de présentation de l'information financière comprennent la tranche des primes qui couvre les sinistres attendus et les charges directement attribuables au cours de la période, ainsi que le dégageant de l'ajustement au titre du risque et l'amortissement de la MSC pour la période. Les produits des activités d'assurance excluent la tranche des primes qui couvre le remboursement des composantes investissements.

Les produits tirés des honoraires excluent les produits tirés des contrats d'assurance, car les honoraires gagnés à cet égard seraient comptabilisés dans les produits tirés des contrats d'assurance. De façon similaire, le poste Charges d'exploitation et commissions exclut les charges directement attribuables à l'émission ou à l'exécution de contrats d'assurance, puisque ces charges, ainsi que les taxes sur les primes versées, sont incluses dans la rubrique Résultats des activités d'assurance.

Incidences de la transition

Méthode de transition

L'application rétrospective d'IFRS 17 à la date de transition du 1^{er} janvier 2022 a été mise en œuvre au moyen de l'approche fondée sur la juste valeur lorsque l'application rétrospective intégrale était impraticable.

L'application rétrospective intégrale a été jugée impraticable pour tous les groupes de contrats d'assurance évalués à l'aide de la méthode générale d'évaluation ou de la MHV, car les estimations exigeaient de l'information qui n'était pas disponible ou qui n'aurait pas été disponible sous une forme utilisable au cours de périodes antérieures. Pour les groupes de contrats d'assurance évalués au moyen de la MRP, nous avons appliqué l'évaluation rétrospective intégrale à la date de transition.

En vertu de l'approche fondée sur la juste valeur, la MSC au moment de la transition pour un groupe de contrats d'assurance correspond à la juste valeur du groupe de contrats d'assurance diminuée des flux de trésorerie d'exécution évalués selon IFRS 17. La juste valeur d'un groupe de contrats d'assurance correspond au montant qu'un intervenant du marché exigerait pour prendre en charge les obligations prévues par le groupe de contrats d'assurance.

Regroupement lors de la transition

Comme l'autorise IFRS 17 lorsque l'approche fondée sur la juste valeur est utilisée, des groupes de contrats d'assurance ont été formés au moment de la transition conformément aux exigences en matière de regroupement d'IFRS 17, mais sans que ne soit appliquée la restriction voulant que les groupes ne doivent pas contenir de contrats émis à plus d'un an d'intervalle. De plus, compte tenu de la définition de la juste valeur, tous les contrats d'assurance émis dans un portefeuille faisaient partie du même groupe de rentabilité. Par conséquent, il n'y avait qu'un seul groupe pour chaque portefeuille de contrats d'assurance émis au moment de la transition. Les portefeuilles de contrats de réassurance détenus au moment de la transition ont été regroupés selon le regroupement de contrats sous-jacents directs.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis à la date de transition a été évaluée selon l'une de deux méthodes, soit la méthode fondée sur la marge liée aux prix actuels ou la méthode des flux de trésorerie d'exécution ajustés. Pour les deux méthodes, nos exigences étaient considérées comme un substitut raisonnable aux exigences d'un intervenant du marché, car nous partageons les caractéristiques d'un intervenant typique du marché de l'assurance. L'établissement de la juste valeur exige que nous fassions des estimations et des hypothèses qui nécessitent un jugement important.

La méthode des flux de trésorerie d'exécution ajustés établit les montants spécifiques qu'un intervenant du marché exigerait, en plus des flux de trésorerie d'exécution, pour prendre en charge les obligations du groupe. Ces éléments incluent :

- une provision pour risque de réinvestissement, qui a été évaluée comme étant le coût du capital lié au risque de taux d'intérêt au moyen des exigences en matière de capital les plus élevées entre les exigences locales et celles du test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (le « TSAV »);
- un montant au titre des frais généraux et des autres charges non directement attribuables qui ne sont pas couverts par les flux de trésorerie d'exécution;
- d'autres ajustements, y compris une provision pour risques opérationnels généraux et un montant compensatoire à l'égard de l'attente selon laquelle la MSC ne sera pas déductible d'impôt à la date de transition.

La méthode fondée sur la marge liée aux prix actuels permet de déterminer le montant qu'un intervenant du marché exigerait en établissant le montant que nous exigeons actuellement lors de la tarification des contrats d'assurance.

La méthode des flux de trésorerie d'exécution ajustés a été utilisée pour la plupart des contrats d'assurance sans participation et de rentes. La méthode fondée sur la marge liée aux prix actuels a été utilisée pour la plupart des contrats prévoyant des honoraires et des contrats avec transfert de risque.

La juste valeur d'un groupe de contrats de réassurance détenus à la date de transition a été évaluée comme l'écart entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance sous-jacents sans contrepartie de réassurance et la juste valeur du groupe de contrats d'assurance sous-jacents combinée à celle du groupe de contrats de réassurance détenu correspondant.

MSC à la transition

La MSC au moment de la transition pour chaque groupe de contrats d'assurance correspond à la juste valeur des contrats diminuée des flux de trésorerie d'exécution. Les flux de trésorerie d'exécution au moment de la

transition ont été évalués au moyen des méthodes d'IFRS 17 décrites aux notes 1 et 10. La courbe d'actualisation a été établie à la date de transition, et elle est devenue la courbe d'actualisation arrêtée pour le groupe à partir de ce moment, étant donné que la méthode de la juste valeur a été appliquée.

Des renseignements sur l'incidence de l'adoption d'IFRS 17 sur les états financiers consolidés sont présentés à la note 2.A.iv.

2.A.ii IFRS 9

Sommaire

Au cours du premier trimestre, nous avons adopté IFRS 9, qui comprend des indications relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers, à la dépréciation d'actifs financiers et à la comptabilité de couverture. Elle n'exige pas le retraitement des informations pour les périodes comparatives. IFRS 9 remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). En raison de l'application d'IFRS 9, nous avons modifié nos méthodes comptables dans les secteurs indiqués ci-dessous, et ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Nous sommes autorisés, en vertu d'IFRS 17, à présenter des informations comparatives sur les actifs financiers comme si IFRS 9 était applicable au cours de la période comparative (la « superposition de classement »). Nous avons choisi d'appliquer la superposition de classement à nos actifs financiers et à leurs résultats de la période comparative comme si IFRS 9 était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Certaines informations de la période comparative continueront d'être présentées conformément à nos méthodes comptables précédentes, comme il est indiqué ci-dessous.

Classement des actifs financiers et des passifs financiers

IFRS 9 introduit trois grandes catégories de classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont classés, et ensuite évalués, à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti en fonction du modèle économique que nous utilisons pour gérer les actifs financiers ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs.

IFRS 9 élimine les anciennes catégories d'actifs financiers prévues par IAS 39, soit les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les actifs financiers disponibles à la vente et les prêts et créances. En vertu d'IFRS 9, les dérivés incorporés dans des contrats pour lesquels l'hôte est un actif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 ne sont pas séparés. Au lieu de cela, l'instrument financier hybride, dans son ensemble, est évalué aux fins du classement.

IFRS 9 maintient le classement des passifs financiers d'IAS 39. En vertu d'IFRS 9, les passifs financiers sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

La note 1 présente plus de détails sur la façon dont nous classons et évaluons nos actifs financiers et nos passifs financiers et dont nous comptabilisons les profits et les pertes connexes en vertu d'IFRS 9.

Perte de valeur d'actifs financiers

IFRS 9 remplace le modèle fondé sur les pertes subies en vertu d'IAS 39 par un modèle prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, aux titres de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, aux prêts hypothécaires et autres prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, aux créances locatives, aux créances clients, aux engagements de prêt et aux garanties financières non évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. En vertu d'IFRS 9, les pertes sur créances sont comptabilisées plus tôt qu'elles l'étaient auparavant en vertu d'IAS 39. Se reporter à la rubrique sur la dépréciation à la note 1.

Comptabilité de couverture

IFRS 9 a introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture, mais elle permet aux entités de continuer à appliquer les exigences de comptabilité de couverture en vertu d'IAS 39 plutôt que celles prévues par IFRS 9. Nous avons choisi de continuer d'appliquer les exigences de comptabilité de couverture en vertu d'IAS 39.

Modifications de la phase 2 du projet sur la réforme des taux d'intérêt de référence

En août 2020, l'IASB a publié la phase 2 de son projet sur la réforme des taux d'intérêt de référence, qui comprend des modifications apportées à IFRS 9, à IAS 39, à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (« IFRS 7 »), à IFRS 4 et à IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »). Ces modifications répondent à

des enjeux liés à la mise en œuvre des réformes, notamment le remplacement d'un indice de référence par un taux de référence alternatif, comme le Secured Overnight Financing Rate (le « taux SOFR »), dans le cas du London Inter-Bank Offered Rate (le « taux LIBOR ») en dollars américains, et le taux des opérations de pension à un jour (le « taux CORRA »), dans le cas du taux offert en dollars canadiens (le « taux CDOR »). L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Tous les paramètres liés au taux LIBOR ont été abandonnés ou déclarés non représentatifs au plus tard le 30 juin 2023. Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, l'administrateur du taux CDOR, a annoncé qu'il cessera définitivement la publication et le calcul des trois paramètres du taux CDOR après le 28 juin 2024. Simultanément, le BSIF a publié ses prévisions selon lesquelles les institutions financières sous réglementation fédérale devront transférer tous les nouveaux dérivés et titres vers un taux de référence alternatif d'ici le 30 juin 2023 sans que de nouvelles expositions au taux CDOR soient comptabilisées après cette date, à quelques exceptions près concernant certaines exigences en matière de gestion des risques, et les ententes de prêt faisant référence au CDOR devront être transférées d'ici le 28 juin 2024. Les institutions financières sous réglementation fédérale devraient également donner la priorité aux mises à jour des systèmes et des modèles afin de tenir compte de l'utilisation du taux CORRA (ou de tout taux de référence alternatif, le cas échéant) avant cette date.

De plus, avec la fin de la publication du taux CDOR, le modèle de prêt des acceptations bancaires sera abandonné, et l'émission d'acceptations bancaires devrait cesser. Afin de faciliter la sortie des marchés canadiens des prêts au taux CDOR et des acceptations bancaires, le 27 juillet 2023, le Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (le « Groupe de travail sur le TARCOM »), créé par le Forum canadien des titres à revenu fixe, lui-même mis sur pied par la Banque du Canada, a mis en œuvre une étape importante de son plan de transition en deux étapes, en vertu duquel aucun nouveau contrat lié au taux CDOR ou aux acceptations bancaires ne devrait être conclu après le 1^{er} novembre 2023. Le Forum canadien des titres à revenu fixe a formé un groupe de travail sur les acceptations bancaires afin de faciliter une sortie harmonieuse des acceptations bancaires et d'évaluer les options possibles pour les remplacer.

En préparation de la réforme des taux de référence susmentionnée, nous avons mis en place un programme de transition en vue de l'abandon des taux interbancaires offerts (les « TIO ») (le « programme ») afin de gérer la transition des taux LIBOR et CDOR vers des taux de référence alternatifs appropriés. Le programme, qui est de nature interfonctionnelle, est composé des principales parties prenantes de l'ensemble de notre organisation et ses activités sont exercées sous la supervision de la haute direction. Le plan de transition du programme est en bonne voie d'exécution et les développements du marché sont pris en compte au fur et à mesure qu'ils surviennent. Nous participons également activement aux associations du secteur, et nous incorporons les lignes directrices en matière de pratiques exemplaires de ces associations et des organismes de réglementation dans notre plan de transition, notamment en examinant et en corrigeant tous nos contrats au taux fondés sur les TIO afin d'y inclure un langage de repli approprié. Le programme est conçu pour tenir compte des risques et de l'incertitude liés à notre transition vers des taux de référence alternatifs et à d'autres facteurs liés à la réforme qui pourraient autrement nuire à nos activités, à nos flux de trésorerie ainsi qu'à la valeur et au rendement de nos placements qui sont fondés sur les TIO. Nos entités liées qui sont exposées aux TIO relativement aux dérivés ont adhéré au protocole sur les solutions de rechange aux TIO de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) de 2020 avant le 30 juin 2023, ce qui a facilité la transition de nos contrats dérivés existants vers des taux de référence alternatifs appropriés. Notre exposition au taux LIBOR en livres sterling est passée au taux Sterling Overnight Index Average (le « taux SONIA »), tandis que notre exposition restante au taux LIBOR en dollars américains et au taux CDOR a été modifiée ou devrait être remplacée par des taux de référence appropriés au cours du premier semestre de 2024.

Au 31 décembre 2023, notre exposition au taux LIBOR en dollars américains était composée d'actifs financiers non dérivés de 86 \$ (31 décembre 2022 – 2 424 \$) et d'un montant notionnel des dérivés de néant (31 décembre 2022 – 1 683 \$), pour lesquels il n'y a pas encore de confirmation de transfert vers le taux SOFR. Notre exposition au taux CDOR se compose d'actifs financiers non dérivés de 589 \$ (31 décembre 2022 – 396 \$), de passifs financiers non dérivés de 12 \$ (31 décembre 2022 – 12 \$) et d'un montant notionnel des dérivés de 9 159 \$ (31 décembre 2022 – 11 725 \$), lesquels n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert vers le taux CORRA, exception faite des instruments financiers venant à échéance d'ici le 28 juin 2024, y compris les dérivés qui devraient automatiquement faire l'objet d'un transfert vers le taux CDOR à la cessation de celui-ci.

2.A.iii Autres Normes internationales d'information financière modifiées adoptées en 2023

Nous avons adopté les modifications suivantes aux normes IFRS le 1^{er} janvier 2023. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés :

En mai 2021, l'IASB a publié des modifications apportées à IAS 12, *Impôts sur le résultat* (« IAS 12 »). Ces modifications, intitulées *Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique*, limitent la portée de l'exemption relative à la comptabilisation prévue dans IAS 12, de sorte qu'elle ne s'applique plus aux transactions qui, au moment de la comptabilisation initiale, donnent lieu à des différences temporaires imposables et déductibles équivalentes.

En février 2021, l'IASB a publié des modifications apportées à IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »), et à l'énoncé de pratique en IFRS 2, *Porter des jugements sur l'importance relative* (l'« énoncé de pratique en IFRS 2 »). Les modifications apportées à IAS 1 exigent des sociétés qu'elles fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que des informations sur leurs principales méthodes comptables. Les modifications apportées à l'énoncé de pratique en IFRS 2 fournissent des directives sur la façon d'appliquer le concept d'importance relative aux informations à fournir sur les méthodes comptables.

En février 2021, l'IASB a publié des modifications apportées à IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les modifications clarifient la façon dont les sociétés devraient distinguer les changements de méthodes comptables des changements d'estimations comptables.

En mai 2023, l'IASB a publié des modifications apportées à IAS 12 afin d'accorder une exemption temporaire à la comptabilisation des impôts différés découlant de la mise en œuvre du modèle de règles du Pilier Deux, publié en décembre 2021 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE »). Les modifications prévoient une exception temporaire obligatoire à la comptabilisation des impôts différés provenant de territoires qui mettent en œuvre les règles fiscales mondiales ainsi qu'aux obligations d'information pour les entités touchées, afin d'aider les utilisateurs à mieux comprendre l'exposition d'une entité aux impôts sur le résultat liés au Pilier Deux découlant de ces règles, plus particulièrement avant leur date d'entrée en vigueur. Au moment de la publication, nous avons appliqué l'exception temporaire obligatoire, qui prenait effet immédiatement.

Le 4 août 2023, le ministère des Finances du Canada a publié un avant-projet de loi visant à mettre en œuvre certaines mesures annoncées auparavant, y compris des règlements d'application d'un taux d'imposition global minimal de 15 % en vertu du plan en deux piliers de l'OCDE, qui s'appliquera à la Sun Life avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024. Cependant, le calendrier de la quasi-adoption de ces règles dans la plupart des territoires où la Sun Life exerce ses activités est incertain. Les règles du Pilier Deux ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Sun Life quand elles entreront en vigueur.

2.A.iv Sommaire de l'incidence des Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées adoptées en 2023

En raison de l'adoption d'IFRS 17 et d'IFRS 9, les principaux éléments financiers de nos états consolidés de la situation financière ont été touchés comme suit :

	Au 1 ^{er} janvier 2022	Incidence de la transition	Au 1 ^{er} janvier 2022, montant ajusté après la transition
Total de l'actif ⁽¹⁾	339 286 \$	(5 133) \$	334 153 \$
Total du passif ⁽²⁾	315 535 \$	149 \$	315 684 \$
Total des capitaux propres	23 751 \$	(5 282) \$	18 469 \$
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire	19 573 \$	(3 772) \$	15 801 \$
Capitaux propres du compte des contrats avec participation	1 700 \$	(1 510) \$	190 \$

¹⁾ L'incidence de la transition est principalement attribuable à l'incidence sur l'évaluation des changements de classement en vertu d'IFRS 9 à l'égard de certains actifs investis et à l'incidence d'IFRS 17 sur d'autres actifs tels que les actifs au titre des cessions en réassurance et les avances sur contrats.

²⁾ L'incidence de la transition est principalement attribuable à l'établissement d'une marge sur services contractuels et à l'incidence des variations des taux d'actualisation en vertu d'IFRS 17, partiellement contrebalancés par la libération des réserves détenues en vertu d'IFRS 4.

Incidence de l'application de la superposition de classement au 1^{er} janvier 2022

Comme l'autorisent IFRS 17 et IFRS 9, nous avons choisi d'appliquer les exigences d'IFRS 9 en matière de classement et d'évaluation afin de réévaluer tous les actifs financiers détenus au cours des périodes comparatives, y compris ceux qui ont été décomptabilisés au cours de ces périodes. Le classement et l'évaluation de ces actifs financiers étaient fondés sur notre modèle économique prévu au 1^{er} janvier 2022. Pour les actifs financiers auxquels s'appliquent les dispositions d'IFRS 9 en matière de dépréciation, nous avons choisi de continuer à présenter la correction de valeur pour pertes qui a été déterminée conformément à IAS 39.

L'incidence de l'application de la superposition de classement sur le classement et l'évaluation des actifs financiers pour les exercices comparatifs est présentée ci-dessous :

Instrument financier	Catégorie de classement		IAS 39	Incidence de la superposition de classement	IFRS 9
	IAS 39	IFRS 9	Au 31 décembre 2021		Au 1 ^{er} janvier 2022
Actifs touchés par la superposition de classement :					
Titres de créance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	93 \$	— \$	93 \$ ¹⁾
Titres de créance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	9 897	—	9 897
Titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 412	—	3 412 ²⁾
Titres de capitaux propres	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	641	—	641 ³⁾
Prêts hypothécaires et autres prêts	Prêts et créances	Juste valeur par le biais du résultat net	47 760	4 014	51 774 ⁵⁾
Prêts hypothécaires et autres prêts	Prêts et créances	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 594	20	1 614 ⁶⁾
Prêts hypothécaires et autres prêts	Prêts et créances	Coût amorti	2 326	—	2 326 ⁷⁾
Autres placements financiers	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	687	—	687 ³⁾
Autres placements financiers	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2 426	—	2 426 ⁴⁾
Actifs non touchés par la superposition de classement :					
Actifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	1 567	—	1 567
Autres placements financiers	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	3 660	—	3 660
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	7 125	—	7 125
Titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	72 261	—	72 261
Titres de capitaux propres	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	7 538	—	7 538
Total			160 987 \$	4 034 \$	165 021 \$

¹⁾ Certains titres de créance classés comme disponibles à la vente en vertu d'IAS 39 ont été reclassés à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IFRS 9, principalement parce qu'un tel reclassement peut éliminer ou réduire de façon importante une non-concordance comptable.

²⁾ Certains titres de créance précédemment désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IAS 39 ont été reclassés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en vertu d'IFRS 9, car ils sont gérés selon un modèle économique consistant à percevoir les flux de trésorerie contractuels et à vendre les actifs financiers, et ils satisfont au critère URPI.

³⁾ Certains titres de capitaux propres et autres placements financiers classés comme disponibles à la vente en vertu d'IAS 39 ont été reclassés à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IFRS 9, et nous n'avons pas choisi de les désigner comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

⁴⁾ Certains prêts hypothécaires et autres prêts classés dans les prêts et créances en vertu d'IAS 39 ont été reclassés à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IFRS 9, principalement car cette désignation élimine ou réduit

considérablement une non-concordance comptable. La valeur comptable de ces prêts hypothécaires et autres prêts a été ajustée pour refléter leur juste valeur, et l'écart a été comptabilisé dans les bénéfices non distribués.

- 5) Certains prêts hypothécaires et autres prêts classés dans les prêts et créances en vertu d'IAS 39 ont été reclassés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en vertu d'IFRS 9, car ils sont détenus au sein d'un modèle économique consistant à percevoir les flux de trésorerie contractuels et à vendre les actifs financiers, et ils satisfont au critère URPI.
- 6) Certains prêts hypothécaires et autres prêts classés comme prêts et créances en vertu d'IAS 39 ont été reclassés au coût amorti en vertu d'IFRS 9, car ils sont détenus selon un modèle économique consistant à percevoir les flux de trésorerie contractuels, et ils satisfont au critère URPI.
- 7) Certains autres placements financiers classés comme disponibles à la vente en vertu d'IAS 39 sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La superposition de classement a été appliquée au 1^{er} janvier 2022, et elle a eu une incidence après impôt de 2 850 \$ sur le solde d'ouverture des bénéfices non distribués et de (87) \$ sur le cumul des autres éléments du résultat global. Les capitaux propres du compte des contrats avec participation ont augmenté d'un montant après impôt de 397 \$. Nos méthodes comptables relatives au classement des instruments financiers en vertu d'IFRS 9 sont présentées à la note 1. L'application de ces méthodes comptables a donné lieu aux reclassements présentés dans le tableau ci-dessus.

Incidence de l'adoption d'IFRS 9 le 1^{er} janvier 2023

Classement des actifs financiers et des passifs financiers

Le tableau suivant présente un sommaire de l'incidence d'IFRS 9 sur le classement et l'évaluation au 1^{er} janvier 2023, y compris tout changement de reclassement et de réévaluation par rapport à la façon dont les actifs ont été évalués en fonction de la superposition de classement. Les reclassements représentent les variations de la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers dont le classement a changé en raison d'IFRS 9. La réévaluation représente les variations de la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers découlant de changements dans leur évaluation.

Catégorie de classement		Rapprochement de la valeur comptable			IFRS 9
		IFRS 9 ¹⁾	IFRS 9 ⁴⁾	IFRS 9	
		Au 31 décembre 2022	Reclassement ²⁾	Réévaluation ³⁾	Au 1 ^{er} janvier 2023
Actifs financiers touchés par la transition :					
Titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	265 \$	3 079 \$	— \$	3 344 \$
Titres de créance	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	13 736	(2 285)	—	11 451
Titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	58 897	(794)	—	58 103
Titres de capitaux propres	Juste valeur par le biais du résultat net	144	—	—	144
Prêts hypothécaires et autres prêts	Juste valeur par le biais du résultat net	47 197	150	—	47 347
Prêts hypothécaires et autres prêts	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 804	(150)	—	1 654
Prêts hypothécaires et autres prêts	Coût amorti	2 241	—	19	2 260
Autres placements financiers	Juste valeur par le biais du résultat net	728	—	—	728
Autres placements financiers	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2 601	—	—	2 601
Actifs non touchés par la transition :					
Actifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net	2 041	—	—	2 041
Autres placements financiers	Juste valeur par le biais du résultat net	4 178	—	—	4 178
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	Juste valeur par le biais du résultat net	7 079	—	—	7 079
Titres de capitaux propres	Juste valeur par le biais du résultat net	6 824	—	—	6 824
Total des actifs financiers		147 735 \$	— \$	19 \$	147 754 \$

¹⁾ Les montants pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été ajustés pour tenir compte de l'application de la superposition de classement, de la comptabilisation d'engagements non provisionnés sur les actifs à revenu fixe à la juste

valeur par le biais du résultat net et de l'incidence des améliorations apportées à notre méthode de la juste valeur pour les actifs à revenu fixe des marchés privés. Les améliorations ont augmenté l'observabilité des données d'entrée relatives à l'évaluation à la juste valeur des actifs à revenu fixe privés et ont donné lieu à une diminution de 634 \$ de la valeur comptable de nos actifs à revenu fixe des marchés privés au 31 décembre 2022. La comptabilisation d'engagements non provisionnés a donné lieu à une diminution de 98 \$ de la valeur comptable de nos prêts hypothécaires et autres prêts au 31 décembre 2022.

- 2) Certains actifs financiers ont été reclassés entre certaines catégories de classement à l'adoption d'IFRS 17 et d'IFRS 9 le 1^{er} janvier 2023. Les reclassements sont principalement attribuables au rééquilibrage des actifs entre les secteurs où le niveau de sensibilité aux taux d'intérêt a donné lieu à la désignation de certains actifs à revenu fixe comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net ou à un reclassement de la juste valeur par le biais du résultat net à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- 3) Nous avons adopté des exigences en matière de dépréciation en vertu d'IFRS 9 le 1^{er} janvier 2023. La réévaluation reflète principalement l'écart entre la correction de valeur pour pertes subies en vertu d'IAS 39 et la correction de valeur pour pertes de crédit attendues en vertu d'IFRS 9 ayant incidence sur la valeur comptable. Se reporter au tableau sur la perte de valeur d'actifs financiers ci-après pour une présentation des ajustements restants n'ayant pas eu d'incidence sur la valeur comptable.
- 4) Le tableau ci-dessus présente l'incidence de la superposition de classement dans la catégorie de classement des soldes des actifs financiers en vertu d'IAS 39 au 31 décembre 2022.

L'adoption d'IFRS 9 le 1^{er} janvier 2023 n'a pas eu d'incidence importante sur nos passifs financiers. Les contrats liés aux fonds distincts et les actifs les soutenant n'ont pas non plus été touchés de façon importante par l'adoption d'IFRS 9 le 1^{er} janvier 2023, car leur classement est demeuré à la juste valeur par le biais du résultat net. Les montants après impôt comptabilisés dans le solde d'ouverture des bénéfices non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global au 1^{er} janvier 2023 se sont chiffrés à (516) \$ et à 516 \$, respectivement, en raison de l'adoption d'IFRS 9.

Éléments précédemment désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers suivants sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IFRS 9, car les actifs sont gérés à la juste valeur ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global étant donné qu'ils sont gérés selon un modèle économique visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif pour ensuite le vendre.

		IAS 39		IFRS 9	
		Au 31 décembre 2022		Au 1 ^{er} janvier 2023	
Catégorie d'évaluation antérieure		Valeur comptable		Catégorie d'évaluation	Valeur comptable
Actifs financiers					
Titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net (désignation)	3 594	\$	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	4 389 \$
Titres de capitaux propres	Juste valeur par le biais du résultat net (désignation)	6 824	\$	Juste valeur par le biais du résultat net	6 824 \$
Autres placements financiers	Juste valeur par le biais du résultat net (désignation)	4 178	\$	Juste valeur par le biais du résultat net	4 178 \$

Perte de valeur d'actifs financiers

Le tableau suivant présente un rapprochement de la correction de valeur pour pertes en vertu d'IAS 39 au 31 décembre 2022 et de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues en vertu d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

	IAS 39	IFRS 9	
	Au 31 décembre 2022	Réévaluation	Au 1 ^{er} janvier 2023
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en vertu d'IFRS 9 :			
Provenant des actifs disponibles à la vente en vertu d'IAS 39	— \$	8 \$	8 \$
Provenant de la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IAS 39	—	17	17
Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IFRS 9 :			
Provenant des prêts et créances en vertu d'IAS 39	151	(151)	—
Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en vertu d'IFRS 9 :			
Provenant des prêts et créances en vertu d'IAS 39	33	1	34
Prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti en vertu d'IFRS 9 :			
Provenant des prêts et créances en vertu d'IAS 39	8	1	9
Total	192 \$	(124) \$	68 \$

2.B Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées qui devraient être adoptées en 2024

L'IASB a publié les normes IFRS nouvelles et modifiées ci-dessous, que nous prévoyons d'adopter en 2024.

En septembre 2022, l'IASB a publié des modifications à IFRS 16 afin d'ajouter des exigences d'évaluation subséquentes pour les transactions de cession-bail qui satisfont aux exigences d'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, afin que ces transactions soient comptabilisées à titre de vente. Les modifications exigent qu'un vendeur-preneur évalue ultérieurement les obligations locatives découlant d'une cession-bail de manière à ne pas comptabiliser le montant du profit ou de la perte lié au droit d'utilisation qu'il conserve. Les modifications à IFRS 16 entreront en vigueur pour la période de présentation de l'information financière ouverte à compter du 1^{er} janvier 2024, et leur application anticipée est permise. Nous ne prévoyons pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

3. Acquisitions et autres événements

Dialogue Technologies de la santé

Le 3 octobre 2023, nous avons conclu l'acquisition d'une participation additionnelle de 72 % dans Dialogue Technologies de la santé (« Dialogue »), et nous avons également l'option d'acquérir la participation restante dans l'avenir. La contrepartie en trésorerie totale payée s'est chiffrée à 272 \$. Compte tenu de la participation existante de 23 %, notre participation totale a augmenté pour s'établir à 95 %. Dialogue est une plateforme canadienne de soins de santé et de mieux-être virtuels, et elle fera partie de notre secteur d'activité Canada.

La juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis s'établit comme suit :

	Au 3 octobre 2023
Immobilisations incorporelles et goodwill ¹⁾	355 \$
Actif net	32
Passifs ²⁾	(37)
Total des actifs nets identifiables, à la juste valeur	350
Participation existante	(78)
Contrepartie totale	272 \$

¹⁾ Le goodwill reflète principalement les synergies et les économies d'échelle attendues au sein de nos activités existantes de la Sun Life Santé au Canada. Le goodwill n'est pas déductible d'impôt.

²⁾ Les passifs se composent du passif d'impôt différé et d'autres passifs représentant des participations minoritaires.

Le calcul de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables est sujet à des améliorations, et il pourrait être ajusté de façon rétroactive afin de refléter de nouveaux renseignements obtenus à l'égard de faits et de circonstances existant à la date d'acquisition au cours de la période d'évaluation.

Les actionnaires qui sont également membres de la direction de Dialogue peuvent exiger que nous rachetions leurs actions (l'« autre passif ») à compter de 2029. Nous disposons d'une option d'achat nous permettant d'acquérir ces actions en circulation restantes à compter de 2029. La juste valeur de l'autre passif a été comptabilisée au poste Autres passifs. Toute variation de la valeur comptable de l'autre passif survenant après la date d'acquisition sera comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net.

Cession de la SLF of Canada UK Limited

Le 4 août 2022, nous avons conclu une entente visant la vente de la SLF of Canada UK Limited (la « Sun Life UK »). Avec prise d'effet le 3 avril 2023, nous avons conclu la vente de la Sun Life UK à Phoenix Group Holdings plc. La Sun Life UK gère des contrats d'assurance-vie et des régimes de retraite ainsi que des blocs de rentes à constitution immédiate pour ses Clients du Royaume-Uni. La Sun Life UK n'acceptait plus de nouvelles souscriptions et ne faisait que gérer un portefeuille d'activités fermées depuis 2001. Nous avons conservé notre participation économique dans les activités de rentes à constitution immédiate par l'entremise d'un traité de réassurance qui est présenté dans notre secteur États-Unis.

Au cours du deuxième trimestre de 2023, un profit de 12 \$ à la vente de ces activités a été comptabilisé au poste Bénéfice net total dans les états consolidés du résultat net. La cession est incluse dans notre secteur Organisation internationale. Avant la conclusion de la vente, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 170 \$ relative au goodwill qui a été radiée au cours du troisième trimestre de 2022.

Les renseignements sur la cession sont résumés ci-dessous.

	Au 3 avril 2023
Contrepartie en trésorerie	418 \$
À déduire : actif net	(359)
À déduire : écart de change, coûts de transaction et autres ajustements	(47)
Profit total comptabilisé au poste Bénéfice net total au cours de l'exercice considéré	12 \$

Autres événements

Le 20 janvier 2023, nous avons annoncé la conclusion d'une entente de bancassurance exclusive d'une durée de 15 ans avec la Dah Sing Bank, Limited. Il s'agit de notre première entente de bancassurance exclusive à Hong Kong, et d'un complément utile à notre réseau existant de conseillers en assurance. Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2023, nous avons entamé l'entente. Nous verserons un montant d'environ 260 \$ en vertu de cette entente exclusive, et des paiements variables continus seront versés à la Dah Sing Bank, Limited en fonction du succès de l'entente.

Avec prise d'effet le 1^{er} février 2023, nous avons conclu la vente de nos activités liées aux marchés spéciaux à la Compagnie d'assurance-vie Première du Canada (renommée Securian Canada). Nos activités liées aux marchés spéciaux comprennent une variété de Clients dans les secteurs des régimes d'associations et de groupes d'affinités et de l'assurance-crédit collective. Nous avons cédé des actifs d'environ 638 \$ et des passifs d'environ 638 \$. La contrepartie totale reçue se composait d'une contrepartie en trésorerie de 98 \$ et d'une contrepartie éventuelle de 25 \$. Au cours du premier trimestre de 2023, nous avons comptabilisé un profit avant impôt de 102 \$ à la vente de ces activités au poste Autres produits des états consolidés du résultat net. Le profit à la vente des activités, déduction faite du goodwill cédé, des coûts de transaction et de l'impôt, s'élève à 65 \$.

Le 5 avril 2022, nous avons annoncé un élargissement de notre entente de bancassurance existant avec la PT Bank CIMB Niaga Tbk (la « CIMB Niaga ») en Indonésie. En vertu de cette nouvelle entente, avec prise d'effet en janvier 2025, nous serons le fournisseur de solutions d'assurance aux clients de la CIMB Niaga dans tous les réseaux de distribution pour une durée de 15 ans, ce qui permettra d'accélérer davantage notre stratégie à long terme visant à faire croître notre capacité de distribution dans la région. L'entente prolonge également notre relation existante avec la CIMB Niaga pour une durée de six ans jusqu'en 2039. Un paiement initial de 508 \$ a été effectué le 30 juin 2022. Une tranche de 18 \$ du paiement initial lié à l'entente de bancassurance existante a été inscrite à l'actif à titre d'immobilisation incorporelle. La tranche restante de 490 \$ sera initialement comptabilisée à titre de paiement anticipé et sera inscrite à l'actif à titre d'immobilisation incorporelle lorsque l'entente entrera en vigueur en 2025. L'amortissement de cette immobilisation incorporelle commencera en 2025.

4. Information sectorielle

La Compagnie compte quatre secteurs d'activité à présenter : Canada, États-Unis, Asie et Organisation internationale. Ces secteurs d'activité exercent leurs activités dans le domaine des services financiers et ils reflètent notre structure de gestion et notre information financière interne. Sous Organisation internationale sont groupés les résultats de notre division au Royaume-Uni et des Services de soutien généraux, qui comprennent les activités liées au portefeuille fermé de réassurance ainsi que les produits tirés des placements, les charges, le capital et les autres éléments qui ne sont pas attribués à nos autres secteurs d'activité. Avec prise d'effet au deuxième trimestre de 2023, nous avons conclu la vente de notre division au Royaume-Uni. Nous avons conservé notre participation économique dans les activités liées aux rentes par l'intermédiaire d'une entente de réassurance qui sera présentée dans le secteur à présenter États-Unis sur une base prospective.

Les produits de nos secteurs d'activité proviennent surtout des affaires liées à l'assurance-vie et à l'assurance-santé et aux rentes. Les produits non attribués aux divisions stratégiques proviennent principalement des placements et du résultat sur le capital de l'Organisation internationale. Les opérations entre les secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normale et les prix, établis en conséquence, comme c'est le cas pour les opérations avec des tiers.

Les charges de chaque secteur d'activité peuvent inclure des coûts directement engagés ou des services directement fournis au nom du secteur au niveau de l'entreprise. En ce qui a trait aux coûts qui ne sont pas directement imputables à l'un de nos secteurs d'activité, nous avons recours à un cadre de communication de l'information à la direction qui utilise des hypothèses, des jugements et des méthodes pour attribuer les coûts généraux et les charges indirectes à nos secteurs d'activité.

Les opérations intersectorielles se composent principalement de conventions de financement interne évaluées à la juste valeur en cours au moment de leur négociation, tandis que les produits intersectoriels tirés des placements se composent principalement d'intérêts versés par le secteur États-Unis à l'Organisation internationale. Les opérations intersectorielles sont éliminées dans la colonne Ajustements de consolidation des tableaux qui suivent.

La direction considère que les Clients externes sont des particuliers et des entreprises. Nous ne dépendons pas d'un Client en particulier, car aucun n'est important individuellement pour nos activités.

Pour les exercices clos les	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Ajustements de consolidation	Total
31 décembre 2023						
Produits des activités d'assurance :						
Rentes	1 916 \$	222 \$	22 \$	98 \$	— \$	2 258 \$
Assurance-vie	2 165	1 995	1 210	(18)	—	5 352
Assurance-santé	4 084	5 992	153	5	—	10 234
Total des produits des activités d'assurance	8 165	8 209	1 385	85	—	17 844
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)	7 553	925	2 347	432	(81)	11 176
Produits tirés des honoraires	1 353	70	300	140	(176)	1 687
Total des produits ¹⁾	17 071	9 204	4 032	657	(257)	30 707
Charges :						
Charges afférentes aux activités d'assurance	6 854	7 243	972	102	—	15 171
(Bénéfice net) charge nette lié aux contrats de réassurance détenus	164	251	7	(2)	—	420
(Produits financiers) charges financières d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	6 415	1 247	1 897	114	—	9 673
(Produits financiers) charges financières de réassurance	2	(400)	(4)	—	—	(402)
(Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement	326	—	5	—	—	331
Autres produits	(102)	—	—	(67)	—	(169)
Charges d'intérêts	206	44	74	47	(85)	286
Charges d'exploitation et commissions	1 640	309	489	726	(172)	2 992
Total des charges ¹⁾	15 505	8 694	3 440	920	(257)	28 302
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	1 566	510	592	(263)	—	2 405
À déduire : charge (économie) d'impôt sur le résultat	268	107	(10)	(211)	—	154
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 298	403	602	(52)	—	2 251
À déduire :						
Bénéfice net (perte nette) attribué au compte des contrats avec participation	64	23	91	—	—	178
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	165	—	165
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	1 234 \$	380 \$	511 \$	(217) \$	— \$	1 908 \$
31 décembre 2022						
(données retraitées, se reporter à la note 2)						
Produits des activités d'assurance :						
Rentes	1 833 \$	— \$	29 \$	383 \$	— \$	2 245 \$
Assurance-vie	2 125	1 807	1 213	72	—	5 217
Assurance-santé	4 153	5 267	81	10	—	9 511
Total des produits des activités d'assurance	8 111	7 074	1 323	465	—	16 973
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)	(10 696)	(1 894)	(4 739)	(1 066)	(79)	(18 474)
Produits tirés des honoraires	1 259	63	340	103	(135)	1 630
Total des produits ¹⁾	(1 326)	5 243	(3 076)	(498)	(214)	129
Charges :						
Charges afférentes aux activités d'assurance	6 920	6 477	993	342	—	14 732
(Bénéfice net) charge nette lié aux contrats de réassurance détenus	262	9	(25)	8	—	254
(Produits financiers) charges financières d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	(11 752)	(4 746)	(4 813)	(1 286)	—	(22 597)

(Produits financiers) charges financières de réassurance	(97)	2 722	(3)	3	—	2 625
(Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement	160	—	(8)	—	—	152
Charges d'intérêts	202	37	65	46	(82)	268
Charges d'exploitation et commissions	1 401	264	451	640	(132)	2 624
Total des charges¹⁾	(2 904)	4 763	(3 340)	(247)	(214)	(1 942)
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	1 578	480	264	(251)	—	2 071
À déduire : charge (économie) d'impôt sur le résultat	325	96	24	(225)	—	220
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 253	384	240	(26)	—	1 851
À déduire :						
Bénéfice net (perte nette) attribué au compte des contrats avec participation	26	27	30	—	—	83
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	165	—	165
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	1 227 \$	357 \$	210 \$	(191) \$	— \$	1 603 \$

¹⁾ Le total des produits et le total des charges excluent le résultat des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Les actifs et passifs par secteur s'établissent comme suit :

	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Ajustements de consolidation	Total
Au 31 décembre 2023						
Total de l'actif du fonds général	111 713 \$	29 295 \$	37 405 \$	5 414 \$	74 \$	183 901 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	120 963 \$	358 \$	7 075 \$	— \$	— \$	128 396 \$
Total du passif du fonds général	107 065 \$	26 782 \$	31 866 \$	(1 369) \$	74 \$	164 418 \$
Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)						
Total de l'actif du fonds général	104 324 \$	26 979 \$	35 798 \$	11 234 \$	110 \$	178 445 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	109 058 \$	371 \$	7 111 \$	8 702 \$	— \$	125 242 \$
Total du passif du fonds général	99 085 \$	24 426 \$	30 441 \$	4 476 \$	110 \$	158 538 \$

Les produits et l'actif de nos secteurs d'activité diffèrent de ceux de nos secteurs géographiques en raison principalement de la division géographique de notre secteur Organisation internationale.

Le tableau suivant présente les produits par pays pour l'Organisation internationale.

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Produits :		
États-Unis	285 \$	216 \$
Royaume-Uni	261	(798)
Canada	(24)	(17)
Autres pays	135	101
Total des produits	657 \$	(498) \$

Le tableau suivant présente le total de l'actif par pays pour l'Organisation internationale :

Aux 31 décembre	2023	2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)
Total de l'actif du fonds général :		
États-Unis	3 733 \$	4 204 \$
Royaume-Uni	—	4 723
Canada	1 493	2 130
Autres pays	188	177
Total de l'actif du fonds général	5 414 \$	11 234 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts :		
Royaume-Uni	— \$	8 702 \$
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	— \$	8 702 \$

5. Total des placements et produits nets tirés des placements connexes

5.A Juste valeur des instruments financiers

5.A.i Valeur comptable et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

Les valeurs comptables et les justes valeurs de nos actifs et passifs financiers sont présentées dans le tableau qui suit :

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme – à la juste valeur par le biais du résultat net	8 840 \$	8 840 \$	7 079 \$	7 079 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net ¹⁾	60 953	60 953	59 162	59 162
Titres de créance – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	11 669	11 669	13 736	13 736
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	6 978	6 978	6 968	6 968
Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais du résultat net ²⁾	50 544	50 544	47 197	47 197
Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 948	1 948	1 804	1 804
Prêts hypothécaires et autres prêts – au coût amorti ³⁾	2 100	2 006	2 241	2 106
Actifs dérivés – à la juste valeur par le biais du résultat net	2 901	2 901	2 041	2 041
Autres placements financiers – à la juste valeur par le biais du résultat net ⁴⁾	4 929	4 929	4 906	4 906
Autres placements financiers – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁴⁾	2 438	2 438	2 601	\$ 2 601
Total⁵⁾	153 300 \$	153 206 \$	147 735 \$	147 600 \$
Passifs financiers				
Passifs relatifs aux contrats de placement – au coût amorti	11 672 \$	11 672 \$	10 728 \$	10 728 \$
Obligations liées aux emprunts de titres – à la juste valeur par le biais du résultat net	213	213	73	73
Passifs dérivés – à la juste valeur par le biais du résultat net	1 277	1 277	1 240	1 240
Total⁶⁾	13 162 \$	13 162 \$	12 041 \$	12 041 \$

¹⁾ Comprend principalement des titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

²⁾ Comprend principalement des prêts hypothécaires et autres prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

³⁾ Certains prêts hypothécaires et autres prêts sont comptabilisés au coût amorti. La juste valeur de ces prêts hypothécaires et autres prêts, aux fins de la présentation de l'information, est déterminée en fonction des méthodes et hypothèses décrites à la note 5.A.iii. Au 31 décembre 2023, des montants de 1 994 \$ et de 12 \$ étaient classés dans les niveaux 2 et 3, respectivement, de la hiérarchie des justes valeurs, comme il est décrit à la présente note (31 décembre 2022 – 2 105 \$ et 1 \$, respectivement).

⁴⁾ Les autres placements financiers (à la juste valeur par le biais du résultat net et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global) comprennent nos placements dans des fonds distincts, des fonds communs de placement et des sociétés en commandite simple.

⁵⁾ Les placements de 164 557 \$ (31 décembre 2022 – 159 311 \$) présentés dans nos états consolidés de la situation financière comprennent le total des actifs financiers présenté dans le tableau ci-dessus, les immeubles de placement de 9 648 \$ (31 décembre 2022 – 9 987 \$) et les autres placements non financiers de 1 609 \$ (31 décembre 2022 – 1 589 \$). Les autres placements non financiers comprennent les participations dans des entreprises associées, des filiales et des coentreprises qui ne sont pas consolidées.

⁶⁾ Total des passifs financiers excluant les débiteures de premier rang (note 12) et la dette subordonnée (note 13).

5.A.ii Placements non financiers

Les placements non financiers comprennent des immeubles de placement et des participations dans des entreprises associées, des filiales et des coentreprises qui ne sont pas consolidées. Au 31 décembre 2023, la valeur comptable et la juste valeur des immeubles de placement étaient de 9 648 \$ (31 décembre 2022 – 9 987 \$) et de 9 648 \$ (31 décembre 2022 – 9 987 \$), respectivement. La valeur comptable des autres

placements non financiers évalués selon la méthode de la mise en équivalence était de 1 609 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 1 589 \$).

5.A.iii Méthodes et hypothèses relatives à la juste valeur

Les données d'entrée et les techniques d'évaluation particulières utilisées pour déterminer la juste valeur de nos placements et de nos passifs financiers sont présentées ci-dessous :

Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme

Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides dont la valeur est susceptible de varier de façon négligeable et qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie. Les équivalents de trésorerie comprennent des actifs financiers dont l'échéance est égale ou inférieure à trois mois à la date d'acquisition. Les titres à court terme se composent d'actifs financiers dont l'échéance est de plus de trois mois et de moins d'un an au moment de l'acquisition. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de trésorerie à court terme, et ils sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature à court terme ou parce qu'ils sont fréquemment réévalués aux taux actuels du marché.

Titres de créance d'État et de sociétés

La juste valeur des titres de créance d'État et de sociétés est principalement déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de méthodes d'évaluation courantes sur le marché, comme la méthode des flux de trésorerie actualisés, la fixation des prix par consensus entre différentes maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché ou d'autres techniques similaires. Les hypothèses et les données d'entrée servant à l'évaluation selon ces méthodes d'évaluation courantes sur le marché sont principalement déterminées en fonction des données d'entrée observables sur le marché et comprennent, sans s'y limiter, les rendements de référence, la négociation d'instruments similaires ou identiques, les cours publiés par les maisons de courtage, les écarts entre les émetteurs, les cours acheteurs et les données de référence, y compris les publications d'études du marché. Dans des circonstances limitées, des cours non officiels fournis par des courtiers sont utilisés.

Titres adossés à des créances

La juste valeur des titres adossés à des créances est principalement déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles, ou selon des méthodes et des données d'évaluation analogues à celles utilisées pour les titres de créance d'État et de sociétés. Les données d'évaluation additionnelles comprennent les caractéristiques structurelles des titres et les données sur le rendement des garanties sous-jacentes, notamment les vitesses des paiements anticipés et les défauts de paiement. Les vitesses prévues des paiements anticipés sont principalement fondées sur les vitesses observées précédemment sur le marché, ajustées en fonction des taux d'intérêt futurs attendus. Dans des circonstances limitées où les données de marché observables sont insuffisantes pour évaluer les titres, des cours non officiels fournis par des courtiers sont utilisés.

Titres de capitaux propres

La juste valeur des titres de capitaux propres est déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de modèles d'évaluation des titres de capitaux propres, qui comprennent la méthode des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques faisant appel à des comparaisons avec des données de référence. Les données d'entrée d'évaluation comprennent principalement les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et les bénéfices futurs attendus, les dividendes, les taux d'actualisation du marché, ainsi que les multiples de capitalisation de sociétés comparables. Lorsque les titres de capitaux propres sont moins fréquemment négociés, le cours du marché le plus récent est utilisé pour déterminer la juste valeur.

Prêts hypothécaires et autres prêts

La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts est déterminée en actualisant les flux de trésorerie contractuels futurs attendus au moyen d'un taux d'intérêt courant du marché applicable aux instruments financiers ayant des caractéristiques semblables sur le plan du rendement, de la qualité du crédit et de l'échéance. Les données d'entrée d'évaluation comprennent habituellement les rendements de référence et les écarts ajustés en fonction du risque liés aux activités de crédit internes et aux émissions de prêts courants. Depuis le quatrième trimestre de 2022, les données d'entrée d'évaluation comprennent également des activités de crédit externes ou des émissions de prêts sur les marchés publics et privés, ce qui accroît l'observabilité des données sur le marché. Depuis le quatrième trimestre de 2022, les données

d'entrée d'évaluation comprennent également des activités de crédit externes ou des émissions de prêts sur les marchés publics et privés, ce qui accroît l'observabilité des données sur le marché. Les écarts ajustés en fonction du risque sont établis selon le crédit et la liquidité de l'emprunteur, ainsi que selon le terme et d'autres caractéristiques propres aux prêts.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est fonction du type d'instrument dérivé. La juste valeur des contrats à terme normalisés et des options négociés en bourse est déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs, lorsqu'ils sont disponibles, tandis que la juste valeur des dérivés négociés de gré à gré est déterminée selon des modèles d'évaluation, comme la méthode des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées sur le marché, faisant principalement appel à des données de marché observables. Les données d'entrée utilisées pour l'évaluation des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peuvent comprendre les courbes de swap de taux d'intérêt, les cours de change au comptant et à terme, les cours des indices, la valeur des titres sous-jacents, les dividendes prévus, les surfaces de volatilité et, dans certaines circonstances limitées, les cours de contreparties. La juste valeur des instruments dérivés négociés de gré à gré tient également compte des ajustements des évaluations au titre du crédit pour refléter le risque de crédit tant pour la contrepartie au dérivé que pour nous-mêmes, ainsi que de l'incidence de facteurs contractuels conçus pour réduire notre exposition au risque de crédit, comme des garanties et des droits juridiques en vertu de conventions-cadres de compensation. Les données d'entrée utilisées pour déterminer l'ajustement approprié à apporter aux évaluations au titre du crédit sont habituellement tirées d'informations mises à la disposition du public et comprennent les écarts de swap sur défaillance lorsque ceux-ci sont disponibles, les écarts de crédit liés au rendement d'obligations précises, ou les données cumulatives sur les défaillances publiées, ajustées pour tenir compte des tendances actuelles, lorsque les écarts de swap sur défaillance ne sont pas disponibles.

Autres placements financiers

La juste valeur des autres placements financiers se compose principalement de placements dans des sociétés en commandite simple, et est fondée sur la valeur liquidative fournie par la direction de ces sociétés. En raison de la nature non observable de ces valeurs liquidatives, nous ne déterminons pas si le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple.

Immeubles de placement

La juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée au moyen de modèles d'évaluation des immeubles qui sont fondés sur les taux de capitalisation attendus et sur des modèles qui actualisent les flux de trésorerie nets futurs attendus en fonction des taux d'intérêt courants du marché compte tenu des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des immeubles. Les flux de trésorerie futurs nets attendus incluent les flux de trésorerie contractuels et projetés et les charges d'exploitation prévues et tiennent compte des taux d'intérêt, de location et d'occupation établis en fonction d'études de marché. En plus des produits locatifs attendus des contrats de location en vigueur, les estimations relatives aux entrées de trésorerie futures incluent les produits projetés des contrats de location futurs, lesquels sont fondés sur des hypothèses importantes qui cadrent avec les conditions actuelles du marché. Les taux de location futurs sont estimés en fonction de l'emplacement, du type et de la qualité des immeubles, compte tenu des données du marché et des prévisions en date de l'évaluation. Les justes valeurs sont habituellement comparées aux informations du marché, y compris les transactions récentes visant des actifs comparables, afin de vérifier leur caractère raisonnable. Les méthodes et données d'entrée utilisées par ces modèles sont conformes aux normes d'évaluation du secteur immobilier. Les évaluations sont effectuées à l'externe et à l'interne par des évaluateurs immobiliers agréés.

Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

La juste valeur des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts est déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs ou de l'information indépendante relative à l'évaluation fournie par les gestionnaires de placements. La juste valeur des placements directs faisant partie des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, comme les titres à court terme et les titres de créance d'État et de sociétés, est déterminée en fonction des méthodes et données d'évaluation décrites ci-dessus dans les paragraphes relatifs à chacun de ces types d'actifs.

Passifs relatifs aux contrats de placement

La juste valeur des contrats de placement est évaluée au moyen de la méthode prospective ayant recours aux flux de trésorerie actualisés. La juste valeur des contrats en unités de compte correspond à la valeur unitaire actuelle du fonds, majorée au besoin de montants additionnels de passifs autres qu'en unités de compte sur la base de la juste valeur. La juste valeur des contrats autres qu'en unités de compte correspond

à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels. La juste valeur des passifs relatifs aux contrats de placement se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature des contrats.

Obligations liées à l'emprunt de titres

La juste valeur de ces obligations est fondée sur la juste valeur des titres sous-jacents, qui peut comprendre des titres d'emprunt ou de capitaux propres. La méthode utilisée pour déterminer la juste valeur repose sur le cours coté sur un marché actif, le cas échéant.

Autres passifs financiers

La juste valeur des autres passifs financiers est déterminée au moyen de la méthode des flux de trésorerie contractuels actualisés au taux d'emprunt marginal ou au taux d'intérêt effectif, le cas échéant. Les autres passifs financiers classés au niveau 3 représentent la valeur actualisée du prix estimatif que nous devrions payer afin d'acquérir les actions en circulation restantes lors de l'exercice d'une option de vente et de toute distribution obligatoire. La juste valeur des passifs est fondée sur le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (« BAIIA ») moyen des années précédant les dates d'exercice des options, ainsi que sur des multiples du BAIIA conformes aux accords de vente ainsi que sur le montant prévu de toute distribution obligatoire. Une variation du BAIIA aurait une incidence sur la juste valeur des autres passifs financiers et sur notre résultat net.

5.A.iv Hiérarchie des justes valeurs

Nous classons nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux en fonction du niveau de priorité des données d'entrée utilisées pour l'évaluation de la juste valeur, comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur établie d'après le cours coté non ajusté d'instruments identiques sur des marchés actifs représente une évaluation de niveau 1. Dans la mesure du possible, les évaluations sont fondées sur les cours ou des données d'entrée observables obtenus sur des marchés actifs. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 1 la trésorerie et les équivalents de trésorerie, certains titres de gouvernements et d'organismes américains, les titres de capitaux propres négociés en bourse, ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 2 : La juste valeur est établie d'après le cours coté d'actifs et de passifs semblables sur des marchés actifs, d'après les cours obtenus au moyen de techniques d'évaluation ayant recours à des données d'entrée observables importantes ou d'après des données d'entrée qui sont tirées principalement de données de marché observables ou corroborées à partir de celles-ci au moyen d'une analyse de corrélation ou autrement. Lorsque la juste valeur est établie d'après toutes les données d'entrée de marché importantes, l'évaluation est classée comme étant de niveau 2. Les instruments financiers négociés sur un marché moins actif sont évalués au moyen de prix indicatifs du marché, de la valeur actualisée des flux de trésorerie ou d'autres méthodes d'évaluation. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 2 les titres de créance des gouvernements fédéral et provinciaux ou de municipalités du Canada, d'autres gouvernements étrangers et de sociétés, certains titres adossés à des créances, les mises en pension de titres, les dérivés négociés de gré à gré, ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 3 : La juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation ayant recours à une ou à plusieurs données d'entrée importantes qui ne sont pas fondées sur des données d'entrée de marché observables. Ces données d'entrée non observables reflètent nos prévisions à propos des hypothèses utilisées par les différents intervenants sur le marché dans le cadre de l'évaluation d'actifs et de passifs. Lorsque les instruments financiers sont négociés sur des marchés inactifs ou que des paramètres observables n'existent pas pour les modèles utilisés, un jugement important doit être exercé à l'égard des méthodes d'évaluation et des données d'entrée des modèles. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 3 certaines obligations de sociétés, certains titres adossés à des créances, certains autres placements financiers, les immeubles de placements ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Les tableaux suivants présentent nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente selon leur niveau de hiérarchie :

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif								
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme – à la juste valeur par le biais du résultat net	8 325 \$	515 \$	— \$	8 840 \$	6 739 \$	340 \$	— \$	7 079 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	555	59 996	402	60 953	644	58 124	394	59 162
Titres de créance – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	524	10 958	187	11 669	584	13 108	44	13 736
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	4 105	2 760	113	6 978	4 022	2 844	102	6 968
Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais du résultat net ¹⁾	—	48 488	2 056	50 544	—	45 143	2 054	47 197
Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ¹⁾	—	1 948	—	1 948	—	1 788	16	1 804
Actifs dérivés – à la juste valeur par le biais du résultat net	23	2 878	—	2 901	29	2 012	—	2 041
Autres placements financiers – à la juste valeur par le biais du résultat net ²⁾	—	60	4 869	4 929	149	73	4 684	4 906
Autres placements financiers – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	—	2 438	2 438	—	—	2 601	2 601
Immeubles de placement – à la juste valeur par le biais du résultat net	—	—	9 648	9 648	—	—	9 987	9 987
Total des placements évalués à la juste valeur	13 532 \$	127 603 \$	19 713 \$	160 848 \$	12 167 \$	123 432 \$	19 882 \$	155 481 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – à la juste valeur par le biais du résultat net	16 558	111 497	341	128 396	23 883	100 728	631	125 242
Total des actifs évalués à la juste valeur	30 090 \$	239 100 \$	20 054 \$	289 244 \$	36 050 \$	224 160 \$	20 513 \$	280 723 \$
Passif								
Obligations liées aux emprunts de titres – à la juste valeur par le biais du résultat net	— \$	213 \$	— \$	213 \$	— \$	73 \$	— \$	73 \$
Passifs dérivés – à la juste valeur par le biais du résultat net	6	1 271	—	1 277	7	1 233	—	1 240
Contrats de placement pour le compte des passifs liés aux fonds distincts – à la juste valeur par le biais du résultat net	—	—	109 411	109 411	—	—	102 153	102 153
Total des passifs évalués à la juste valeur	6 \$	1 484 \$	109 411 \$	110 901 \$	7 \$	1 306 \$	102 153 \$	103 466 \$

¹⁾ Les prêts hypothécaires et autres prêts étaient classés au coût amorti en vertu d'IAS 39 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. À l'application de la superposition de classement au 1^{er} janvier 2022, les prêts hypothécaires et autres prêts ont été évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Au cours du quatrième trimestre de 2022, nous avons apporté un changement à notre méthode de la juste valeur pour les prêts hypothécaires et autres prêts, ce qui constitue un changement dans l'estimation au 31 décembre 2022. Le classement par niveau est passé du niveau 3 au niveau 2 en raison de l'application d'améliorations de la juste valeur dans l'évaluation des prêts hypothécaires et autres prêts soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Se reporter à la rubrique Prêts hypothécaires et autres prêts ci-dessus pour plus de détails.

²⁾ Les autres placements financiers – à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent nos placements dans des fonds distincts, des fonds communs de placement et des sociétés en commandite simple qui sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net se présentent comme suit :

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	—	\$ 5 147	\$ 14	\$ 5 161	—	\$ 3 684	\$ 12	\$ 3 696
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	—	13 694	—	13 694	—	12 612	—	12 612
Gouvernements et organismes américains	555	124	—	679	644	102	—	746
Autres gouvernements étrangers	—	3 320	—	3 320	—	3 748	—	3 748
Sociétés	—	31 659	340	31 999	—	32 429	296	32 725
Titres adossés à des créances :								
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	—	2 026	5	2 031	—	1 853	56	1 909
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	—	2 327	—	2 327	—	2 319	—	2 319
Titres garantis par des créances	—	188	—	188	—	189	—	189
Autres	—	1 511	43	1 554	—	1 188	30	1 218
Total des titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net	555	\$ 59 996	\$ 402	\$ 60 953	644	\$ 58 124	\$ 394	\$ 59 162

Les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	—	\$ 849	\$ —	\$ 849	—	\$ 1 915	\$ —	\$ 1 915
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	—	557	—	557	—	1 053	—	1 053
Gouvernements et organismes américains	524	3	—	527	584	—	—	584
Autres gouvernements étrangers	—	462	11	473	—	859	11	870
Sociétés	—	5 950	75	6 025	—	6 374	33	6 407
Titres adossés à des créances :								
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	—	832	—	832	—	793	—	793
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	—	752	—	752	—	570	—	570
Titres garantis par des créances	—	713	13	726	—	777	—	777
Autres	—	840	88	928	—	767	—	767
Total des titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	524	\$ 10 958	\$ 187	\$ 11 669	584	\$ 13 108	\$ 44	\$ 13 736

Le tableau suivant présente les prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais du résultat net :

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Prêts hypothécaires :								
Immeubles de détail	—	\$ 2 524	\$ 12	\$ 2 536	—	\$ 2 764	\$ 15	\$ 2 779
Immeubles de bureaux	—	2 717	—	2 717	—	2 958	—	2 958
Immeubles d'habitation collective	—	2 986	—	2 986	—	2 915	—	2 915
Biens immobiliers industriels	—	2 804	—	2 804	—	2 478	—	2 478
Autres	—	1 017	—	1 017	—	818	—	818
Prêts aux sociétés	—	36 440	2 044	38 484	—	33 210	2 039	35 249
Total des prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	—	\$ 48 488	\$ 2 056	\$ 50 544	—	\$ 45 143	\$ 2 054	\$ 47 197

Le tableau suivant présente les prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Prêts hypothécaires :								
Immeubles de détail	— \$	22 \$	— \$	22 \$	— \$	40 \$	— \$	40 \$
Immeubles de bureaux	—	37	—	37	—	51	—	51
Immeubles d'habitation collective	—	83	—	83	—	197	—	197
Biens immobiliers industriels	—	149	—	149	—	178	—	178
Autres	—	—	—	—	—	62	—	62
Prêts aux sociétés	—	1 657	—	1 657	—	1 260	16	1 276
Total des prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	— \$	1 948 \$	— \$	1 948 \$	— \$	1 788 \$	16 \$	1 804 \$

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des actifs classés dans le niveau 3.

Pour les exercices clos les	Titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Titres de capitaux propres à la juste valeur par le biais du résultat net	Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Autres placements financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Autres placements financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Immeubles de placement à la juste valeur par le biais du résultat net	Total des placements évalués à la juste valeur	Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	Total des actifs évalués à la juste valeur
31 décembre 2023											
Solde d'ouverture	394 \$	44 \$	102 \$	2 054 \$	16 \$	4 684 \$	\$ 2 601	9 987 \$	19 882 \$	631 \$	20 513 \$
Inclus dans le résultat net ^{(1, 2), (3)}	9	—	13	117	(8)	(230)	—	(480)	(579)	(15)	(594)
Inclus dans les autres éléments du résultat global ⁷	—	4	—	—	1	—	—	—	5	—	5
Achats / Emissions	211	152	16	293	8	661	—	390	1 731	173	1 904
Ventes / Paiements	(8)	(6)	(18)	(75)	(17)	(223)	—	(221)	(568)	(444)	(1 012)
Règlements	(6)	(6)	—	(7)	—	—	—	—	(19)	(1)	(20)
Transferts au niveau 3 ⁽⁴⁾	8	—	—	384	—	—	—	—	392	—	392
Transferts (hors) du niveau 3 ⁽⁴⁾	(200)	—	—	(710)	—	—	—	—	(910)	—	(910)
Conversion des monnaies étrangères ⁽⁵⁾	(6)	(1)	—	—	—	(23)	(163)	(28)	(221)	(3)	(224)
Solde de clôture	402 \$	187 \$	113 \$	2 056 \$	— \$	4 869 \$	\$ 2 438	9 648 \$	19 713 \$	341 \$	20 054 \$
Profits (pertes) latents inclus dans le résultat relativement aux instruments encore détenus ⁽¹⁾	6 \$	— \$	9 \$	112 \$	(8) \$	(228) \$	— \$	(479) \$	(588) \$	(18) \$	(606) \$
31 décembre 2022											
(données retraitées, se reporter à la note 2)											
Solde d'ouverture	152 \$	53 \$	105 \$	12 251 \$	17 \$	3 590 \$	\$ 2 426	8 921 \$	27 515 \$	611 \$	28 126 \$
Inclus dans le résultat net ^{(1, 2), (3)}	(23)	1	5	(3 086)	(15)	301	—	633	(2 184)	(32)	(2 216)
Inclus dans les autres éléments du résultat global ⁷	—	(12)	—	—	—	1	—	—	(11)	—	(11)
Achats / Emissions	310	66	7	1 782	—	1 063	—	667	3 895	78	3 973
Ventes / Paiements	—	(2)	(15)	(506)	—	(345)	—	(359)	(1 227)	(6)	(1 233)
Règlements	(1)	—	—	—	—	—	—	—	(1)	(1)	(2)
Transferts au niveau 3 ⁽⁴⁾	—	—	—	25	14	—	—	—	39	—	39
Transferts (hors) du niveau 3 ^{(4), (6)}	(49)	(62)	—	(8 572)	—	—	—	—	(8 683)	—	(8 683)
Conversion des monnaies étrangères ⁽⁵⁾	5	—	—	160	—	74	175	125	539	(19)	520
Solde de clôture	394 \$	44 \$	102 \$	2 054 \$	16 \$	4 684 \$	\$ 2 601	9 987 \$	19 882 \$	631 \$	20 513 \$
Profits (pertes) latents inclus dans le résultat relativement aux instruments encore détenus ⁽¹⁾	(23) \$	— \$	— \$	(3 089) \$	(15) \$	292 \$	— \$	616 \$	(2 219) \$	(20) \$	(2 239) \$

- ¹⁾ Inclus dans le poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) de nos états consolidés du résultat net pour le total des placements évalués à la juste valeur.
- ²⁾ Le calcul du total des profits et des pertes inclus dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global présume que les transferts au niveau 3 ou hors de celui-ci ont lieu au début de la période. Pour les actifs ou les passifs qui ont été transférés au niveau 3 au cours de la période de présentation de l'information financière, le tableau ci-dessus présente la totalité de la variation de la juste valeur pour la période. Pour les transferts hors du niveau 3 effectués au cours de la période de présentation de l'information financière, la variation de la juste valeur pour la période est exclue du tableau ci-dessus.
- ³⁾ Le poste Immeubles de placement inclus dans le résultat net comprend des variations de la juste valeur des immeubles de placement de (444) \$ (31 décembre 2022 — 676 \$), déduction faite de l'amortissement des commissions de location et des avantages incitatifs liés à la prise à bail de 36 \$ (31 décembre 2022 — 43 \$). Au 31 décembre 2023, nous avions utilisé des hypothèses reflétant les variations connues de la valeur des immeubles, y compris la variation des flux de trésorerie futurs prévus.
- ⁴⁾ Les transferts au niveau 3 surviennent lorsque les données d'entrée servant à la détermination des prix des actifs et des passifs ne sont pas observables sur le marché et que, par conséquent, elles ne répondent plus aux définitions des niveaux 1 ou 2 à la date de clôture. Les transferts hors du niveau 3 ont lieu lorsque les données d'entrée servant à la détermination des prix deviennent plus transparentes et qu'elles répondent aux critères du niveau 1 ou du niveau 2, et ils découlent donc principalement du fait que des données de marché observables sont disponibles à la date de clôture, nous libérant ainsi de l'obligation de nous fier à des données d'entrée non observables.
- ⁵⁾ Le poste Conversion des monnaies étrangères a trait à l'incidence de la conversion en dollars canadiens des actifs et des passifs de niveau 3 de filiales étrangères libellés dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales.
- ⁶⁾ Les prêts hypothécaires et autres prêts étaient classés au coût amorti en vertu d'IAS 39 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. À l'application de la superposition de classement au 1^{er} janvier 2022, les prêts hypothécaires et autres prêts ont été évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Au cours du quatrième trimestre de 2022, nous avons apporté un changement à notre méthode de la juste valeur pour les prêts hypothécaires et autres prêts, ce qui constitue un changement dans l'estimation au 31 décembre 2022. Le classement par niveau est passé du niveau 3 au niveau 2 en raison de l'application d'améliorations de la juste valeur dans l'évaluation des prêts hypothécaires et autres prêts soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Se reporter à la rubrique Prêts hypothécaires et autres prêts ci-dessus pour plus de détails.

Données d'entrée non observables et sensibilité des actifs de niveau 3

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs sont principalement composés d'immeubles de placement, de prêts hypothécaires et autres prêts, de titres de créance et d'autres placements (financiers et non financiers).

La juste valeur des immeubles de placement est déterminée au moyen de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie décrite à la note 5.A.iii. Les principales données d'entrée non observables utilisées dans l'évaluation des immeubles de placement au 31 décembre 2023 comprennent ce qui suit :

- Valeur locative estimée : la valeur locative estimée est calculée en fonction du loyer contractuel et d'autres transactions de location sur le marché local, déduction faite des charges d'exploitation remboursables. Une augmentation (diminution) de la valeur locative estimée se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. La valeur locative estimée varie selon le type d'immeuble : immeubles de détail, immeubles de bureaux et biens immobiliers industriels. La valeur locative estimée (en dollars, par pied carré, par année) varie entre 12,00 \$ et 76,00 \$ pour les immeubles de détail et de bureaux et entre 3,00 \$ et 23,00 \$ pour les biens immobiliers industriels.
- Taux de croissance de la location : le taux de croissance de la location se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux de croissance de la location se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. Le taux de croissance de la location (par année) varie entre 0,00 % et 3,00 %; cependant, la courbe de location à court terme entre un an et deux ans est inférieure ou supérieure à la fourchette pour les biens immobiliers choisis.
- Taux d'occupation à long terme : le taux d'occupation à long terme se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux d'occupation à long terme se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'occupation à long terme varie entre 2,00 % et 10,00 %.
- Taux d'actualisation : le taux d'actualisation se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements au cours des 10 prochaines années. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'actualisation varie entre 5,50 % et 10,00 %.
- Taux de capitalisation final : le taux de capitalisation final se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements pour la durée de vie restante après une période de 10 ans. Une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux de capitalisation final varie entre 4,00 % et 8,50 %.

Il existe une corrélation positive entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux de croissance de la location. Il existe une corrélation négative entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux d'occupation à long terme, du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final.

Nos prêts hypothécaires et autres prêts, classés dans le niveau 3, sont inclus dans les postes Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais du résultat net et Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global dans le tableau de rapprochement

portant sur les éléments de niveau 3, ainsi que Prêts hypothécaires et autres prêts – coût amorti à la note 5.A.i. La juste valeur de ces prêts hypothécaires et autres prêts est déterminée au moyen de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. Les principales données d'entrée non observables utilisées dans l'évaluation des prêts hypothécaires et autres prêts au 31 décembre 2023 comprennent les écarts de crédit et les ajustements de liquidité. L'écart de crédit correspond à la différence entre le rendement de l'instrument et le rendement de référence. Le rendement de référence est déterminé en comparant chaque actif par région, secteur, notation et échéance à une matrice constituée d'écarts des obligations de sociétés ouvertes. Dans certains cas, une prime ou un escompte de liquidité peut être appliqué si les écarts de crédit privés récents diffèrent des écarts de crédit publics. Les écarts de crédit se situent entre 0,50 % et 3,50 %. Les ajustements de liquidité varient d'un escompte de 0,50 % à une prime de 1,00 %. Il existe une corrélation négative entre les variations de la juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts et les variations des écarts de crédit et des ajustements de liquidité.

Nos titres de créance classés dans le niveau 3 et inclus dans les postes Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net et Titres de créance – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global du tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3 se composent principalement d'obligations de sociétés. La juste valeur de ces obligations de sociétés est généralement déterminée en fonction de cours établis par des courtiers qui ne peuvent être corroborés par des transactions observables sur le marché. Les données d'entrée non observables importantes relatives à ces obligations de sociétés comprennent les écarts entre émetteurs, qui se composent du crédit, de la liquidité et d'autres caractéristiques propres aux obligations. Une diminution (augmentation) de ces écarts entre émetteurs se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. En raison de la nature non observable de ces cours établis par des courtiers, nous ne déterminons pas si l'application d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des obligations de sociétés de niveau 3. La majorité de nos titres de créance classés dans le niveau 3 sont des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les variations de la juste valeur de ces actifs soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance sont en grande partie contrebalancées par les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance correspondants. Par conséquent, bien que le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles puisse avoir une incidence sur la juste valeur des titres de créance de niveau 3, il n'aura pas d'incidence importante sur nos états financiers consolidés.

Les autres placements financiers classés dans le niveau 3 et inclus dans les postes Autres placements financiers – à la juste valeur par le biais du résultat net et Autres placements financiers – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global du tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3 se composent principalement de placements dans des sociétés en commandite simple. La juste valeur de nos placements dans des sociétés en commandite simple est fondée sur la valeur liquidative fournie par la direction de ces sociétés. En raison de la nature non observable de ces valeurs liquidatives, nous ne déterminons pas si le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple de niveau 3.

Processus d'évaluation des actifs de niveau 3

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs sont essentiellement composés d'immeubles de placement, de titres de créance (y compris les titres adossés à des actifs), de prêts hypothécaires et autres prêts, et de placements dans des sociétés en commandite simple inclus dans le poste Autres placements financiers. Nos processus d'évaluation de ces actifs sont décrits ci-dessous.

La juste valeur des immeubles de placement est fondée sur les résultats d'évaluations effectuées chaque année et fait l'objet d'un examen trimestriel pour déterminer si elle a subi une variation significative. La méthode d'évaluation servant à déterminer la juste valeur est conforme aux normes des instituts des évaluateurs du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Les immeubles de placement font l'objet d'une évaluation externe au moins une fois tous les trois ans. Les immeubles de placement qui ne font pas l'objet d'une évaluation externe au cours d'une année donnée sont examinés par des évaluateurs qualifiés. Un comité de gestion, qui comprend des professionnels du secteur des placements, passe en revue la juste valeur des immeubles de placement pour s'assurer qu'elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts est fondée sur un modèle interne des flux de trésorerie actualisés, lequel fait l'objet d'un examen et d'une validation détaillés afin d'assurer leur caractère raisonnable dans l'ensemble.

La juste valeur des titres de créance est habituellement établie par des services externes de fixation des prix. Nous obtenons une compréhension des données d'entrée et des méthodes d'évaluation qu'utilisent les services externes de fixation des prix. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la juste valeur de services externes de fixation des prix, nous utilisons des cours établis par des courtiers ou des modèles internes qui font

l'objet de processus détaillés d'examen et de validation. La juste valeur des titres de créance est assujettie à des procédures de validation et d'examen des prix en vue de nous assurer qu'elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple, incluse dans le poste Autres placements financiers, est fondée sur la valeur liquidative. Les états financiers servant au calcul de la valeur liquidative font habituellement l'objet d'un audit annuel. Nous examinons la valeur liquidative des placements dans des sociétés en commandite simple et mettons en œuvre des procédures analytiques et autres procédures pour nous assurer que la juste valeur est raisonnable.

Les contrats de placement pour le compte des fonds distincts peuvent être cédés et des unités des fonds distincts peuvent être rachetées par le titulaire en tout temps. Par conséquent, la juste valeur du passif relatif aux contrats de placement et du passif relatif aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts n'est pas inférieure au montant à payer à vue. Leur juste valeur est fondée sur la juste valeur des éléments sous-jacents, déduction faite des honoraires courus et des frais de rachat, et se rapproche de leur valeur comptable.

5.B Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	Instruments financiers au coût amorti	Instruments financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Total
Produits (charges) d'intérêts :				
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme			303 \$	303 \$
Titres de créance		454	2 652	3 106
Prêts hypothécaires et autres prêts	73	104	2 502	2 679
Placements dérivés			65	65
Autres placements financiers		—	3	3
Autres passifs financiers	(155)		—	(155)
Total des produits (charges) d'intérêts	(82)	558	5 525	6 001
Dividendes et autres produits tirés des placements :				
Titres de capitaux propres		—	209	209
Autres placements financiers		163	214	377
Total des dividendes et autres produits tirés des placements		163	423	586
Profits nets (pertes nettes) réalisés et latents :				
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme			(1)	(1)
Titres de créance		373	2 506	2 879
Titres de capitaux propres		—	396	396
Prêts hypothécaires et autres prêts		40	1 573	1 613
Placements dérivés			652	652
Autres placements financiers		(3)	(207)	(210)
Autres passifs financiers			(16)	(16)
Total des profits nets (des pertes nettes) réalisés et latents		410	4 903	5 313
Charge pour pertes de crédit	(2)	(13)	—	(15)
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) provenant des instruments financiers	(84) \$	1 118 \$	10 851 \$	11 885 \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) provenant des instruments non financiers :				
Produits locatifs sur les immeubles de placement				641 \$
Charges liées aux immeubles de placement				(292)
Charges et impôts liés aux placements				(251)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement				(444)
Autres produits tirés des placements (pertes de placements)				83
Profits (pertes) de change				(102)
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) provenant des instruments non financiers				(365) \$
Total des produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)				11 520 \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés en résultat				11 176 \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				344 \$

5.B.i Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements

Les produits d'intérêts et les autres produits tirés des placements présentés dans nos états consolidés du résultat net s'établissent comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(données retraitées, se reporter à la note 2)

Produits d'intérêts :	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	114 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	2 584
Titres de créance – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	281
Prêts hypothécaires et autres prêts	2 233
Placements dérivés	115
Total des produits d'intérêts	5 327
Titres de capitaux propres	404
Produits locatifs sur les immeubles de placement ¹⁾	586
Charges liées aux immeubles de placement	(266)
Autres produits	224
Charges et impôts liés aux placements	(214)
Total des produits d'intérêts et autres produits tirés des placements	6 061 \$

¹⁾ Comprend les produits locatifs tirés des contrats de location simple provenant des immeubles de placement

5.B.ii Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs

Les variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs présentés dans nos états consolidés du résultat net s'établissent comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(données retraitées, se reporter à la note 2)

Variation de la juste valeur :	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	4 \$
Titres de créance	(15 793)
Titres de capitaux propres	(1 156)
Prêts hypothécaires et autres prêts	(8 890)
Placements dérivés	(215)
Autres placements financiers	238
Autres passifs – obligations liées à l'emprunt de titres	15
Total de la variation de la juste valeur d'actifs et de passifs comptabilisés en résultat net	(25 797)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	676
Profits (pertes) de change ¹⁾	503
Profits réalisés (pertes réalisées) sur les immobilisations corporelles ²⁾	83
Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs ²⁾	(24 535) \$

¹⁾ Principalement attribuables à la conversion des actifs monétaires à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et des prêts hypothécaires et autres prêts, libellés en monnaies étrangères. Les montants compensatoires liés aux dérivés de change sont inclus dans la variation de la juste valeur des instruments dérivés.

²⁾ En juin 2022, notre bureau de Wellesley, aux États-Unis, a fait l'objet d'une cession-bail. La transaction répondait aux critères d'une vente et d'un contrat de location simple et, par conséquent, nous avons comptabilisé un profit avant impôt de 83 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

³⁾ Les produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) de (18 474) \$ présentés dans nos états consolidés du résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprennent les variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs de (24 535) \$ indiqués dans le présent tableau et le total des produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de 6 061 \$.

5.C Explication du résultat des activités de placement

Le résultat net des activités de placement excluant le résultat des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts se détaille comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	Contrats d'assurance émis	Contrats de réassurance détenus	Total des contrats d'assurance	Contrats autres que d'assurance (tous les autres)	Total
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) :					
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés en résultat net			10 010 \$	1 166 \$	11 176 \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			128	216	344
Total des produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)			10 138	1 382	11 520
Total des produits financiers (charges financières) d'assurance comptabilisés dans le bénéfice net :					
Incidence de la valeur temps de l'argent (intérêts sur la valeur comptable), y compris les intérêts sur les avances sur contrats et les intérêts sur les sommes en dépôt	(4 484)	269	(4 215)		(4 215)
Incidence de la variation du taux d'actualisation sur les flux de trésorerie d'exécution, excluant ceux évalués aux taux arrêtés, et effet de la variation du risque financier	(1 983)	325	(1 658)		(1 658)
Exercice de l'option d'atténuation des risques ¹⁾	104	—	104		104
Variations de la juste valeur des éléments sous-jacents pour les contrats avec participation directe (excluant les fonds distincts) ²⁾	(3 425)	—	(3 425)		(3 425)
Profits (pertes) de change	(22)	(1)	(23)		(23)
Autres	137	(191)	(54)		(54)
Total des produits financiers (charges financières) d'assurance comptabilisés dans le bénéfice	(9 673)	402	(9 271)		(9 271)
(Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement				(331)	(331)
Résultat net des activités de placement			867 \$	1 051 \$	1 918 \$
Résultat net des activités de placement comptabilisé dans le bénéfice net			739 \$	835 \$	1 574 \$
Résultat net des activités de placement comptabilisé dans les autres éléments du résultat global			128 \$	216 \$	344 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	Contrats d'assurance émis	Contrats de réassurance détenus	Total des contrats d'assurance	Contrats autres que d'assurance (tous les autres)	Total
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) (données retraitées, se reporter à la note 2) :					
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés en résultat net			(19 199) \$	725 \$	(18 474) \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			(346)	(1 191)	(1 537)
Total des produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) (données retraitées, se reporter à la note 2)			(19 545)	(466)	(20 011)
Total des produits financiers (charges financières) d'assurance comptabilisés dans le bénéfice net :					
Incidence de la valeur temps de l'argent (intérêts sur la valeur comptable), y compris les intérêts sur les avances sur contrats et les intérêts sur les sommes en dépôt	(2 205)	167	(2 038)		(2 038)
Incidence de la variation du taux d'actualisation sur les flux de trésorerie d'exécution, excluant ceux évalués aux taux arrêtés, et effet de la variation du risque financier	18 620	(3 086)	15 534		15 534
Exercice de l'option d'atténuation des risques ¹⁾	688	—	688		688
Variations de la juste valeur des éléments sous-jacents pour les contrats avec participation directe (excluant les fonds distincts) ²⁾	5 487	—	5 487		5 487
Profits (pertes) de change	(2)	7	5		5
Autres	9	287	296		296
Total des produits financiers (charges financières) d'assurance comptabilisés dans le bénéfice	22 597	(2 625)	19 972		19 972
(Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement				(152)	(152)
Résultat net des activités de placement			427 \$	(618) \$	(191) \$
Résultat net des activités de placement comptabilisé dans le bénéfice net			773 \$	573 \$	1 346 \$
Résultat net des activités de placement comptabilisé dans les autres éléments du résultat global			(346) \$	(1 191) \$	(1 537) \$

¹⁾ Les variations de la quote-part revenant à la Compagnie de la juste valeur des éléments sous-jacents et des flux de trésorerie d'exécution résultant des variations de l'incidence du risque financier, lesquelles sont atténuées par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et non dérivés, sont comptabilisées en résultat, plutôt qu'en ajustant la MSC. Ces montants sont contrebalancés par les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés et non dérivés inclus dans les produits tirés des placements. Le montant ci-dessus aurait donné lieu à un ajustement de la MSC s'il avait été comptabilisé dans la MSC.

²⁾ Ces montants sont contrebalancés par les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents inclus dans les produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements).

5.D Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme présentés dans nos états consolidés de la situation financière ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie nets et les titres à court terme présentés dans nos tableaux consolidés des flux de trésorerie s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023	2022
Trésorerie	1 193 \$	1 535 \$
Équivalents de trésorerie	6 133	4 159
Titres à court terme	1 514	1 385
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	8 840	7 079
À déduire : découverts bancaires comptabilisés dans les autres passifs	—	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets et titres à court terme	8 840 \$	7 073 \$

5.E Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Nous appliquons la comptabilité de couverture afin de réduire la volatilité du bénéfice et des capitaux propres découlant des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change entraîneront soit une appréciation, soit une dépréciation de la valeur de marché des actifs et des passifs ou une variabilité des flux de trésorerie prévus. Lorsqu'une relation de couverture est efficace, les profits, les pertes, les produits et les charges de l'instrument de couverture contrebalancent les profits, les pertes, les produits et les charges de l'élément couvert. Les dérivés utilisés dans les relations de couverture sont comptabilisés au poste Actifs dérivés ou Passifs dérivés dans les états consolidés de la situation financière.

5.E.i Dérivés détenus aux fins de la gestion du risque

Nous utilisons d'autres dérivés, qui ne sont pas désignés comme éléments constitutifs de relations de couverture admissibles (« placements dérivés »), pour gérer l'exposition aux risques de change, de taux d'intérêt ainsi que le risque lié au marché des actions. Les instruments utilisés comprennent principalement les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme sur taux d'intérêt, les options sur taux d'intérêt, les swaps de crédit et les swaps sur indice.

Le tableau suivant présente la juste valeur des dérivés détenus aux fins de la gestion du risque par type de risque.

Aux 31 décembre	2023		2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de taux d'intérêt :				
Désignés dans les couvertures de juste valeur	— \$	— \$	— \$	— \$
Désignés dans les couvertures de flux de trésorerie	—	—	—	—
Placements dérivés	1184	(686)	689	(63)
Total des dérivés de taux d'intérêt	1184 \$	(686) \$	689 \$	(63) \$
Contrats de change :				
Désignés dans les couvertures de juste valeur	— \$	— \$	— \$	(1) \$
Désignés dans les couvertures de flux de trésorerie	1	—	—	(19)
Placements dérivés	1627	(589)	1281	(1147)
Total des dérivés de change	1628 \$	(589) \$	1281 \$	(1167) \$
Autres contrats :				
Désignés dans les couvertures de juste valeur	— \$	— \$	— \$	— \$
Désignés dans les couvertures de flux de trésorerie	17	—	9	(1)
Placements dérivés	72	(2)	62	(9)
Total des autres contrats	89 \$	(2) \$	71 \$	(10) \$
Total des contrats dérivés	2 901 \$	(1 277) \$	2 041 \$	(1 240) \$

L'analyse des échéances des montants notionnels, des taux moyens (ou des taux moyens pondérés, le cas échéant) et des prix des instruments de couverture est présentée à la note 6.A.iv.

5.E.ii Comptabilité de couverture

Couvertures de juste valeur

Nous utilisons des swaps de taux d'intérêt pour couvrir l'exposition aux variations de la juste valeur des titres de créance et des prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe en regard du taux d'intérêt de référence LIBOR en dollars américains. Les swaps payeurs de taux d'intérêt variable/receveurs de taux fixe sont associés à des émissions particulières de billets à taux fixe, ou les swaps payeurs de taux fixe/receveurs de taux variable sont associés à des prêts et avances à taux fixe dont les conditions sont étroitement liées aux conditions essentielles de l'élément couvert.

Notre approche à l'égard de la gestion du risque de marché, y compris le risque de taux d'intérêt, est décrite à la note 6. Notre exposition au risque de taux d'intérêt est présentée à la note 6. Le risque de taux d'intérêt auquel nous appliquons la comptabilité de couverture découle des titres de créance et des prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe, dont la juste valeur fluctue lorsque les taux d'intérêt de référence varient. Nous couvrons le risque de taux d'intérêt uniquement en regard des taux d'intérêt de référence, car les variations de la juste valeur d'un billet ou d'un prêt à taux fixe sont influencées de façon importante par les variations du taux d'intérêt de référence. La comptabilité de couverture est appliquée lorsque les

relations de couverture économiques satisfont aux critères de la comptabilité de couverture. En ayant recours à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, nous nous exposons également au risque de crédit de la contrepartie aux instruments dérivés, lequel n'est pas contrebalancé par l'élément couvert. Pour atténuer le risque de crédit des contreparties aux instruments dérivés, nous concluons des transactions avec des contreparties de premier ordre dont la notation est de première qualité.

Avant d'appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur, nous déterminons s'il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture en nous fondant sur une évaluation de leurs caractéristiques qualitatives et du risque couvert qui est étayée par une analyse quantitative. Lorsque nous évaluons la présence d'une relation économique, nous déterminons si les conditions essentielles de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont étroitement liées. Nous déterminons si la juste valeur de l'élément couvert et celle de l'instrument de couverture répondent de façon semblable à des risques semblables, et nous étayons cette évaluation qualitative avec une analyse de régression pour évaluer si l'instrument de couverture est censé être hautement efficace, et s'il l'a été, pour compenser les variations de la juste valeur de l'élément couvert.

Les sources potentielles d'inefficacité des couvertures peuvent être liées aux différences entre les instruments de couverture et les éléments couverts :

- L'incidence du risque de crédit de la contrepartie et de notre propre risque de crédit sur la juste valeur du swap de taux d'intérêt, laquelle n'est pas reflétée dans la juste valeur de l'élément couvert attribuable à la variation du taux d'intérêt.
- Les différences entre l'échéance du swap de taux d'intérêt et celle des prêts ou des titres de créance.
- La non-concordance entre le calendrier des paiements et le calendrier de la révision des taux d'intérêt.
- Les différences entre les taux d'actualisation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture.

La partie efficace des profits liés à la juste valeur sur les dérivés détenus comme éléments constitutifs de relations de couverture de juste valeur admissibles et le profit (la perte) de couverture sur les éléments couverts sont inclus dans les profits nets (les pertes nettes) dans les états consolidés du résultat global.

Nous ne détenons aucune couverture de juste valeur au 31 décembre 2023.

Les actifs et les passifs désignés comme éléments couverts au 31 décembre 2022 sont présentés ci-dessous :

Au 31 décembre		2022			
Risques de couverture	Élément couvert	Valeur comptable		Cumul des ajustements de la juste valeur sur l'élément couvert compris dans la valeur comptable	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Risque de taux d'intérêt	Actifs à taux fixe ¹⁾	— \$	— \$	— \$	— \$
Risque de change	Actifs à taux fixe ¹⁾	37 \$	— \$	— \$	— \$

¹⁾ Les actifs à taux fixe comprennent les titres de créance, ainsi que les prêts hypothécaires et autres prêts (le cas échéant).

L'efficacité des relations de couverture est présentée ci-dessous :

Au 31 décembre		2022		
Risques de couverture	Élément couvert	Variations de la valeur de l'élément couvert	Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	Inefficacité de la couverture comptabilisée dans les produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)
Risque de taux d'intérêt	Actifs à taux fixe ¹⁾	— \$	— \$	— \$
Risque de change	Actifs à taux fixe ¹⁾	(2) \$	3 \$	1 \$

¹⁾ Les actifs à taux fixe comprennent les titres de créance, ainsi que les prêts hypothécaires et autres prêts (le cas échéant).

Couvertures de flux de trésorerie

Nous utilisons des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises et de taux d'intérêt payeurs de taux fixe/receveurs de taux variable pour couvrir le risque de taux d'intérêt lié au taux de référence (principalement le taux LIBOR et le taux Euribor en dollars américains et en livres sterling, ou les taux SONIA ou SOFR) et le risque de change (principalement le dollar américain et la livre sterling, ou les taux SONIA ou SOFR) et le risque de change (principalement le dollar américain et la livre sterling ou les taux SONIA et SOFR) découlant de l'émission de billets à taux variable libellés en devises. Nous couvrons le risque de taux d'intérêt

jusqu'à concurrence de l'exposition au taux d'intérêt de référence des billets à taux variable afin d'atténuer la variabilité des flux de trésorerie. La comptabilité de couverture est appliquée lorsque les relations de couverture économiques satisfont aux critères de la comptabilité de couverture.

Nous couvrons également le risque de variabilité des paiements en trésorerie découlant du cours des titres de SLFC au moyen de contrats à terme de gré à gré liés au rendement total dans le cadre de notre régime d'unités d'actions Sun Life (les « unités d'actions Sun Life ») à titre d'incitatif à long terme pour les membres de la haute direction.

Notre exposition au risque de marché et notre approche à l'égard de la gestion du risque de marché, y compris le risque de taux d'intérêt et le risque de change, sont décrites à la note 6.

Pour déterminer le montant de l'exposition auquel appliquer la comptabilité de couverture, nous évaluons l'incidence potentielle des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change sur les flux de trésorerie futurs découlant de l'émission de billets à taux variable libellés en devises. Cette évaluation est effectuée au moyen de techniques analytiques, comme l'analyse de sensibilité des flux de trésorerie.

Nous gérons notre exposition au risque de crédit des contreparties aux instruments dérivés, lequel n'est pas contrebalancé par les éléments couverts, comme c'est le cas pour les couvertures de la juste valeur décrites ci-dessus.

Nous déterminons s'il existe une relation économique entre les flux de trésorerie de l'élément couvert et de l'instrument de couverture en nous fondant sur une évaluation de leurs caractéristiques qualitatives et du risque couvert qui est étayée par une analyse quantitative. Lorsque nous évaluons la présence d'une relation économique, nous déterminons si les conditions essentielles de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont étroitement liées. Nous évaluons si les flux de trésorerie de l'élément couvert et de l'instrument de couverture répondent de façon semblable au risque couvert, comme le taux d'intérêt de référence ou la monnaie étrangère. En ce qui concerne les relations de couverture de flux de trésorerie directement touchées par la réforme des TIO (c'est-à-dire les couvertures du LIBOR en dollars américains et du LIBOR en livres sterling), nous supposons que les flux de trésorerie de l'élément couvert et de l'instrument de couverture ne varieront pas en raison de la réforme des TIO. Nous étayons cette évaluation qualitative avec une analyse de régression pour évaluer si l'instrument de couverture est censé être hautement efficace, et s'il l'a été, pour compenser les variations de la valeur actualisée de l'élément couvert. Nous évaluons l'efficacité de la couverture au moyen de la méthode du dérivé hypothétique, qui crée un instrument dérivé servant de substitut à la transaction couverte. Les conditions du dérivé hypothétique correspondent aux conditions essentielles de l'élément couvert, et sa juste valeur est nulle à la création. Nous utilisons une analyse de régression pour évaluer si l'instrument dérivé désigné dans chacune des relations de couverture est censé être hautement efficace, et s'il l'a été, pour compenser les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert (de façon prospective et rétrospective).

Les sources potentielles d'inefficacité des couvertures peuvent être liées aux différences entre les instruments de couverture et les éléments couverts :

- L'incidence du risque de crédit de la contrepartie et de notre propre risque de crédit sur la juste valeur du swap de taux d'intérêt, laquelle n'est pas reflétée dans la juste valeur de l'élément couvert attribuable à la variation du taux d'intérêt.
- Les différences entre l'échéance du swap de taux d'intérêt et celle des prêts ou des titres de créance.
- La non-concordance entre le calendrier des paiements et le calendrier de la révision des taux d'intérêt.
- Les différences entre les taux d'actualisation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture.

Ces relations de couverture ne présentaient pas d'autres sources d'inefficacité.

L'analyse des échéances des montants notionnels, des taux moyens (ou des taux moyens pondérés, le cas échéant) et des prix des instruments de couverture est présentée à la note 6.A.iv.

Les montants liés aux éléments désignés comme instruments de couverture s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre		2023		2022	
Risques de couverture	Élément couvert	Cumul des autres éléments du bénéfice global découlant des couvertures actives	Cumul des autres éléments du bénéfice global découlant des couvertures abandonnées	Cumul des autres éléments du bénéfice global découlant des couvertures actives	Cumul des autres éléments du bénéfice global découlant des couvertures abandonnées
Risque de change ¹⁾	Passifs à taux variable ²⁾	(4) \$	— \$	(18) \$	— \$
Risque actions	Paiement fondé sur des actions ³⁾	(13) \$	— \$	(14) \$	— \$

¹⁾ Un swap de devises peut être utilisé pour couvrir le risque de change ou une combinaison de risque de taux d'intérêt et de risque de change dans une seule relation de couverture. Dans les deux types de relations de couverture, les swaps de devises sont présentés dans la catégorie de risque susmentionnée (risque de change).

²⁾ Les éléments couverts comprennent les autres passifs financiers.

³⁾ Les éléments couverts comprennent les autres passifs.

Les montants liés à l'efficacité des relations de couverture s'établissent comme suit :

Risques de couverture	Élément couvert	Profits (pertes) sur les éléments couverts aux fins de l'évaluation de l'inefficacité	Profits (pertes) sur les instruments de couverture aux fins de l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de la couverture	Profits (pertes) latents compris dans les autres éléments du résultat global à titre de partie efficace de l'instrument de couverture	Pertes (profits) reclassés dans les produits d'intérêts nets
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023						
Risque de change ¹⁾	Passifs à taux variable ²⁾	(1) \$	1 \$	— \$	(3) \$	23 \$
Risque actions	Paiement fondé sur des actions ³⁾	(6) \$	17 \$	11 \$	5 \$	(3) \$
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022						
Risque de change ¹⁾	Passifs à taux variable ²⁾	19 \$	(19) \$	— \$	(19) \$	— \$
Risque actions	Paiement fondé sur des actions ³⁾	(6) \$	7 \$	1 \$	(8) \$	(2) \$

¹⁾ Un swap de devises peut être utilisé pour couvrir le risque de change ou une combinaison de risque de taux d'intérêt et de risque de change dans une seule relation de couverture. Dans les deux types de relations de couverture, les swaps de devises sont présentés dans la catégorie de risque susmentionnée (risque de change).

²⁾ Les éléments couverts comprennent les autres passifs financiers, qui sont des obligations à taux variable.

³⁾ Les éléments couverts comprennent les autres passifs, qui représentent des droits à des paiements fondés sur des actions.

Couvertures d'investissement net

Une exposition au risque de change pourrait découler d'un investissement net dans des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente. Le risque découle de la fluctuation des cours de change au comptant entre la monnaie fonctionnelle des filiales et notre monnaie fonctionnelle, ce qui fait en sorte que le montant de l'investissement net varie dans les états financiers consolidés. Notre politique consiste à couvrir ces risques uniquement lorsque le maintien du statu quo pourrait avoir une incidence importante sur les ratios de capital réglementaire et les activités de nos filiales. Nous utilisons à la fois des contrats de change à terme et des titres d'emprunt libellés en devises comme instruments de couverture. Lorsque l'instrument de couverture est un titre d'emprunt libellé en devises, nous évaluons l'efficacité en comparant les variations passées de la valeur comptable du titre d'emprunt attribuables à une variation du cours au comptant avec les variations passées de l'investissement dans l'établissement à l'étranger attribuables aux fluctuations du cours au comptant. Nous couvrons l'investissement net uniquement dans la mesure du montant en capital de la dette; par conséquent, le ratio de couverture est établi en alignant le montant du capital de la dette sur la valeur comptable de l'investissement net désigné.

Lorsque l'instrument de couverture est un contrat de change à terme, nous établissons un ratio de couverture dans lequel le montant notionnel du contrat de change à terme correspond à la valeur comptable de l'investissement net désigné, et nous nous assurons que la monnaie dans laquelle l'instrument de couverture est libellé est la même que la monnaie fonctionnelle de l'investissement net.

Étant donné que nous prévoyons de détenir l'investissement net pour une période plus longue que la durée du contrat de change à terme, et que notre politique consiste à couvrir l'investissement net uniquement dans la mesure de la valeur nominale de la composante de change du dérivé, la seule source d'inefficacité qui devrait découler de ces relations de couverture est l'incidence du risque de crédit de la contrepartie et de notre propre risque de crédit sur la juste valeur du dérivé, qui n'est pas reflétée dans la juste valeur du dérivé hypothétique.

Nous ne détenons aucune couverture d'investissement net au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

5.E.iii Rapprochement des composantes des capitaux propres

Le tableau suivant présente un rapprochement, par catégorie de risque, du cumul des autres éléments du résultat global et une analyse des autres éléments du résultat global découlant de la comptabilité de couverture.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023			2022
	Profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie	Profits (pertes) de change latents, déduction faite des activités de couverture	Profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie	Profits (pertes) de change latents, déduction faite des activités de couverture
Couvertures de flux de trésorerie				
Soldes aux 1 ^{er} janvier	(32) \$	1 392 \$ ¹⁾	(10) \$	754 \$
Tranche efficace des variations de la juste valeur :				
Risque de change	(3)	(244)	(19)	574
Risque de prix sur instruments de capitaux propres	5	—	(8)	—
Montant net reclassé en résultat net :				
Risque de change	23	(49)	—	—
Risque de prix sur instruments de capitaux propres	(3)	—	(2)	—
Impôt connexe	(7)	(6)	7	2
Soldes aux 31 décembre	(17) \$	1 093 \$	(32) \$	1 330 \$

¹⁾ Données retraitées, se reporter à la note 2.

5.F Transferts d'actifs financiers

Nous concluons des opérations, y compris la titrisation de prêts hypothécaires, des mises en pension de titres et des prêts de titres, dans le cadre desquelles nous transférons des actifs financiers tout en conservant les risques et les avantages inhérents à la propriété de ceux-ci. Ces actifs financiers transférés ne sont pas décomptabilisés et ils demeurent présentés dans nos états consolidés de la situation financière. La valeur comptable des actifs transférés ainsi que les passifs connexes sont décrits dans les rubriques ci-après.

5.F.i Titrisation de prêts hypothécaires

Nous titrisons certains prêts hypothécaires commerciaux assurés à taux fixe au moyen de la création de titres adossés à des prêts hypothécaires dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* parrainé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL »). Ces titres adossés à des prêts hypothécaires sont ensuite vendus à la Fiducie du Canada pour l'habitation, fiducie de sûreté parrainée par l'État et émettant des titres à des investisseurs tiers dans le cadre du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. La titrisation de ces actifs n'est pas admissible à la décomptabilisation étant donné que nous ne transférons pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Plus précisément, nous continuons d'être exposés au risque de paiement par anticipation et au risque de taux d'intérêt liés à ces actifs. Aucune perte de crédit n'est attendue relativement aux prêts hypothécaires titrisés étant donné que ceux-ci étaient déjà assurés par la SCHL avant leur titrisation, et ces actifs continuent d'être comptabilisés au poste Prêts hypothécaires et autres prêts de nos états consolidés de la situation financière. Le produit des opérations de titrisation est comptabilisé à titre d'emprunts garantis et inclus dans le poste Autres passifs de nos états consolidés de la situation financière.

Les encaissements de capital sur les prêts hypothécaires titrisés sont versés dans un compte de réinvestissement du capital afin de satisfaire aux exigences de remboursement à l'échéance du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. Les actifs du compte de réinvestissement du capital sont habituellement composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de certains titres adossés à des

créances. Nous sommes exposés au risque de réinvestissement en raison de la nature amortissable des prêts hypothécaires titrisés relativement à l'obligation de rembourser entièrement le capital exigible à l'échéance. Nous atténuons ce risque en ayant recours à des swaps de taux d'intérêt.

La valeur comptable et la juste valeur des prêts hypothécaires titrisés s'établissaient à 1792 \$ et à 1697 \$, respectivement, au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 1926 \$ et 1793 \$, respectivement). La valeur comptable et la juste valeur des passifs connexes s'établissaient à 2 119 \$ et à 2 021 \$, respectivement, au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 2 158 \$ et 2 018 \$, respectivement). La valeur comptable des titres du compte de réinvestissement du capital s'établissait à 335 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 244 \$). Le compte de réinvestissement du capital comprenait un montant de 57 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – néant).

La juste valeur des emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires est calculée selon les méthodes et les hypothèses relatives aux titres adossés à des créances décrites à la note 5.A.iii. La juste valeur de ces passifs était classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2023 et 2022.

5.F.ii Mises en pension de titres

Nous concluons des mises en pension de titres en vue de financer nos activités et de nous procurer des liquidités. La durée de ces ententes varie entre 8 jours et 365 jours, la moyenne étant de 100 jours, et le taux d'intérêt qui s'y rattache s'établissait en moyenne à 4,86 % au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 3,90 %). La valeur comptable des actifs transférés et des obligations liées à leur rachat, qui se rapproche de leur juste valeur, s'établissait à 2 705 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 2 725 \$). Ces passifs sont classés au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs. Les garanties se composent principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de titres garantis par des gouvernements. Se reporter à la note 6.A.ii pour plus de renseignements sur les garanties fournies.

5.F.iii Prêts de titres

La Compagnie effectue des prêts de titres pour générer des produits supplémentaires. Certains titres de son portefeuille sont prêtés à d'autres établissements pour de courtes périodes. Une garantie dont la valeur excède la juste valeur des titres prêtés est versée par l'emprunteur à un agent de prêt, généralement un dépositaire de titres, et conservée par cet agent jusqu'à ce que les titres prêtés nous aient été rendus. La juste valeur des titres prêtés est surveillée quotidiennement, et une garantie supplémentaire est exigée ou une partie de la garantie donnée est remise, au fur et à mesure que les justes valeurs fluctuent. La garantie est essentiellement composée de titres émis par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada et de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Certaines ententes nous autorisent à investir les garanties en trésorerie reçues relativement à des titres prêtés. La valeur comptable des titres prêtés se rapproche de leur juste valeur. La valeur comptable des titres prêtés et des garanties connexes s'établissait à 2 044 \$ et à 2 158 \$, respectivement, au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 2 202 \$ et 2 322 \$, respectivement). Au 31 décembre 2023, une tranche de 187 \$ des garanties était détenue en trésorerie (31 décembre 2022 – 215 \$) et comptabilisée dans nos états consolidés de la situation financière.

6. Gestion du risque lié aux instruments financiers

Les risques importants liés aux instruments financiers sont les suivants : le risque de crédit, le risque de marché (y compris le risque actions, le risque immobilier, le risque de taux d'intérêt, le risque de corrélation, le risque de change et le risque d'inflation) et le risque de liquidité.

Nous avons recours à des instruments dérivés dans le but de gérer les risques de marché liés aux fluctuations des marchés des actions, des taux d'intérêt et des taux de change, et dans le cadre de stratégies de réplication pour les placements admissibles. Nous n'utilisons pas les instruments dérivés à des fins de spéculation. Les écarts de sensibilité ou d'exposition observés entre les passifs et les actifs qui les soutiennent sont surveillés et gérés en fonction de seuils de tolérance précis par l'utilisation d'instruments dérivés, s'il y a lieu. Nous utilisons des modèles et des techniques pour mesurer l'efficacité de nos stratégies de gestion des risques.

6.A Risque de crédit

Description du risque

Le risque de crédit représente la possibilité de perte liée à des montants que nous devons nos emprunteurs ou nos contreparties financières. Nous sommes exposés au risque de crédit lié aux émetteurs des titres de

notre portefeuille de placements, aux débiteurs, aux titres structurés, aux réassureurs, aux contreparties (y compris les contreparties aux dérivés, aux mises en pension de titres et aux prêts de titres), à d'autres institutions financières et à d'autres entités. Des pertes peuvent survenir si une contrepartie omet de faire en temps opportun des paiements conformément à l'accord contractuel sous-jacent ou en cas de détérioration de la qualité du crédit ou du profil de risque de la contrepartie. Le risque de crédit peut également découler de la détérioration de la valeur, ou de l'incapacité de réaliser la valeur, d'un titre sous-jacent donné en garantie d'une dette. Le risque de crédit peut survenir en raison de la conjoncture économique générale, des conditions difficiles observables dans des secteurs particuliers ou des difficultés éprouvées par une seule entreprise. Les événements donnant lieu à des défauts, à des baisses de valeur ou à des révisions à la baisse de la notation de crédit des titres qui composent notre portefeuille de placements pourraient faire en sorte que la Compagnie enregistre des pertes réalisées ou latentes et que nous augmentions nos provisions pour insuffisance de l'actif, ce qui aurait une incidence défavorable sur notre bénéfice.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit

Nous notons les placements en titres à revenu fixe principalement au moyen de tableaux de bord conçus à l'interne qui tiennent compte à la fois de la probabilité estimative d'un cas de défaut et des pertes en cas de défaut afin de déterminer une perte attendue et d'obtenir une notation du risque de crédit. Cette notation est exprimée selon une échelle comportant 22 échelons qui correspondent généralement aux échelles utilisées par les agences de notation externes, et se fonde sur l'examen détaillé de la qualité de l'emprunteur ou de l'émetteur et sur les caractéristiques propres à cet instrument. La probabilité d'une évaluation de défaut est fondée sur l'analyse à l'échelon de l'emprunteur ou de l'émetteur, laquelle comprend une évaluation du risque sectoriel, de la stratégie d'affaires, de la compétitivité, de la rigueur de la gestion et d'autres informations financières. La perte en cas d'évaluation de défaut est déterminée au moyen d'une analyse de l'instrument et tient compte de l'incidence des garanties, des clauses restrictives, des liquidités et d'autres caractéristiques structurelles. Ces tableaux de bord fournissent des données à des modèles de valeur à risque stochastique et servent à soumettre le portefeuille à des tests de tension permettant de fournir des détails sur la distribution et les caractéristiques du risque de crédit dans nos portefeuilles. Conformément à nos politiques, et dans des circonstances normales, notre notation ne peut pas être supérieure à la notation la plus élevée accordée par certains organismes d'évaluation statistique reconnus à l'échelle nationale. La notation de certains actifs, y compris de ceux qui font partie de nos portefeuilles de dettes souveraines et de titres adossés à des créances, est établie en fonction des notations accordées par les organismes d'évaluation statistique reconnus à l'échelle nationale, selon l'ordre de priorité suivant : Standard & Poor's, Moody's, Fitch et DBRS Limited.

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de crédit, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque de crédit, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- L'établissement de limites d'appétence pour le risque de crédit.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites de risque préétablies.
- Des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit ainsi que des directives et des pratiques détaillés.
- Des exigences précises en matière de diversification des placements, comme des limites de placement définies par catégorie d'actifs, emplacement géographique et industrie.
- L'établissement de limites relatives au risque applicables au portefeuille de crédit pondéré en fonction du risque, aux contreparties et aux secteurs.
- L'utilisation obligatoire pour les placements en portefeuille de notations de qualité du crédit qui fait régulièrement l'objet d'examen. Ces décisions de notation internes relatives aux nouveaux placements à revenu fixe et ces examens en continu des décisions de notation en vigueur font l'objet d'évaluations indépendantes par les responsables de la gestion des risques de l'entreprise.
- Des contrôles diligents complets et des analyses de crédit continues.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des pratiques et des procédures complètes de surveillance de la conformité et la comparaison avec des limites de placement préétablies.
- Les expositions au risque de réassurance sont surveillées dans le but de s'assurer qu'aucun réassureur ne représente un risque de crédit déraisonnable.
- Le recours à des tests de tension, comme l'examen de la santé financière, pour évaluer l'effet de dégradations marquées et persistantes des conditions du crédit.
- L'établissement de passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.

- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

6.A.i Exposition maximale au risque de crédit

Notre risque de crédit maximal lié aux instruments financiers au 31 décembre correspond au solde présenté dans nos états consolidés de la situation financière, puisque nous sommes d'avis que ces valeurs comptables représentent le plus justement l'exposition maximale au risque de crédit. Le risque de crédit auquel sont exposés les titres de créance peut être accru dans la mesure où les montants qui sont recouverts relativement aux défaillances sont insuffisants pour couvrir les flux de trésorerie liés aux provisions techniques que les actifs sont censés soutenir.

La juste valeur positive des actifs dérivés est utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de l'une des parties. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux courants du marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive. En outre, nous sommes exposés à un risque de crédit lié à des éléments qui ne paraissent pas dans les états consolidés de la situation financière, comme suit :

Aux 31 décembre	2023	2022
Élément hors bilan :		
Engagements de prêts ¹⁾	2 061 \$	2 217 \$

¹⁾ Les engagements de prêts comprennent les engagements à consentir des prêts hypothécaires sur des immeubles à usage commercial et sur des immeubles d'habitation collective, et les engagements relatifs à des titres de créance d'émissions privées qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les engagements relatifs à des titres de créance prévoient des modalités de retrait en cas de détérioration de la qualité du crédit de l'emprunteur.

6.A.ii Droit de compensation et garanties

Nous investissons dans des actifs financiers qui peuvent être garantis par des immeubles, des actifs financiers mis en commun, des garanties financières de tiers, de l'assurance-crédit et d'autres ententes.

Dans le cas des dérivés négociés de gré à gré, des garanties sont exigées des contreparties ou affectées à celles-ci pour gérer le risque de crédit conformément à l'annexe sur le soutien du crédit qui fait partie des conventions-cadres de l'International Swaps and Derivatives Association (l'« ISDA »). C'est une pratique courante d'établir une annexe sur le soutien du crédit avec une convention-cadre de l'ISDA. En vertu des conventions-cadres de l'ISDA sur les dérivés négociés de gré à gré, nous avons un droit de compensation en cas de défaillance, d'insolvabilité, de faillite ou d'autres formes de résiliation par anticipation. Dans le cours normal des activités, les expositions à des dérivés bilatéraux négociés de gré à gré relatives à ces conventions-cadres sont en grande partie atténuées par l'entremise de contrats de garantie connexes conclus avec la majorité de nos contreparties.

Les dérivés négociés en bourse assujettis à des conventions de compensation de dérivés conclus avec les bourses et les chambres de compensation ne sont pas assortis de provisions pour compensation en cas de défaillance. Le tableau ci-après exclut la marge initiale, puisqu'elle deviendrait une composante d'un processus de règlement collectif.

En ce qui a trait aux mises en pension et aux prises en pension de titres, les actifs sont vendus ou achetés avec engagement de les revendre ou de les racheter à une date ultérieure. Des garanties additionnelles peuvent être affectées ou demandées à des contreparties afin de gérer l'exposition au risque de crédit en vertu de conventions bilatérales de mise en pension et de prise en pension de titres. En cas de défaillance d'une contrepartie, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations à l'égard de cette contrepartie.

En ce qui a trait aux prêts et aux emprunts de titres, les actifs sont prêtés ou empruntés avec engagement de la contrepartie ou à l'égard de celle-ci de les remettre à une date ultérieure. En ce qui concerne les prêts de titres, la contrepartie fournit une garantie sous forme de trésorerie ou de titres, tandis que pour les emprunts de titres, des titres de créance sont donnés en garantie à la contrepartie. En cas de défaillance de la contrepartie, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations à l'égard de cette contrepartie.

Nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière étant donné que nos droits de compensation sont conditionnels. Les tableaux suivants présentent l'incidence des compensations conditionnelles et d'autres accords similaires. Les accords similaires

comprennent les conventions-cadres de mise en pension de titres, les conventions-cadres de prêt de titres et les droits sur les instruments financiers pris en garantie qui s'y rattachent.

Aux 31 décembre	2023					2022				
	Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière					Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière				
	Instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière ¹⁾	Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire	Instruments financiers (reçus) affectés en garantie ²⁾	Montant net	Instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière ¹⁾	Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire	Instruments financiers (reçus) affectés en garantie ²⁾	Montant net		
Actifs financiers :										
Actifs dérivés (note 6.A.v)	2 901 \$	(720) \$	(1 306) \$	875 \$	2 041 \$	(1 076) \$	(919) \$	46 \$		
Prises en pension de titres (note 8)	28	(28)	—	—	14	(14)	—	—		
Total des actifs financiers	2 929 \$	(748) \$	(1 306) \$	875 \$	2 055 \$	(1 090) \$	(919) \$	46 \$		
Passifs financiers :										
Passifs dérivés	(1 277) \$	720 \$	475 \$	(82) \$	(1 240) \$	1 076 \$	164 \$	— \$		
Mises en pension de titres (note 5.F.ii)	(2 705)	28	2 677	—	(2 725)	14	2 711	—		
Garanties en trésorerie à l'égard des titres prêtés (note 5.F.iii)	(187)	—	176	(11)	(215)	—	203	(12)		
Obligations liées à l'emprunt de titres	(213)	—	213	—	(73)	—	73	—		
Total des passifs financiers	(4 382) \$	748 \$	3 541 \$	(93) \$	(4 253) \$	1 090 \$	3 151 \$	(12) \$		

¹⁾ Le montant net des instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière est identique au montant brut des instruments financiers comptabilisés, étant donné que nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière.

²⁾ Les instruments financiers reçus ou affectés en garantie présentés au tableau qui précède excluent le surdimensionnement et, pour les dérivés négociés en bourse, la marge initiale. Le total à la juste valeur des instruments financiers reçus ou affectés en garantie, y compris la marge initiale et le surdimensionnement, s'élève à 1 422 \$ (31 décembre 2022 – 1 056 \$) pour les instruments reçus à l'égard des actifs dérivés, à 28 \$ (31 décembre 2022 – 14 \$) pour les prises en pension de titres, à 1 425 \$ (31 décembre 2022 – 1 999 \$) pour les instruments affectés à l'égard des passifs dérivés, et à 2 705 \$ (31 décembre 2022 – 2 725 \$) pour les instruments affectés à l'égard des mises en pension de titres.

6.A.iii Risque de concentration

Les concentrations de risque de crédit proviennent de l'exposition à un seul débiteur, à un groupe de débiteurs liés ou à un groupe de débiteurs ayant des caractéristiques de risque de crédit similaires, comme un groupe de débiteurs exerçant leurs activités dans la même région économique ou géographique ou dans des secteurs similaires. Les émetteurs connexes peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires, ce qui fait en sorte que leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles peut être touchée de façon semblable par des changements de la conjoncture économique ou politique. Nous gérons ce risque en assurant une diversification appropriée de notre portefeuille de placements par l'utilisation de limites de concentration. Plus particulièrement, nous maintenons des politiques qui prévoient des limites touchant les contreparties pour gérer le risque de crédit auquel peuvent être exposés les placements dans les titres d'un seul émetteur ou au même risque de crédit sous-jacent. Font exception à cette règle les placements effectués dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, des États-Unis ou du Royaume-Uni et dans des titres d'émetteurs qui ont fait l'objet d'une autorisation particulière du comité d'examen des risques. Les prêts hypothécaires sont garantis par l'immeuble s'y rapportant, et ils n'excèdent généralement pas 75 % de la valeur de l'immeuble arrêtée au moment où le prêt initial est consenti. Les prêts hypothécaires et autres prêts sont répartis entre différents types de prêts et différentes régions et, dans le cas des prêts hypothécaires, entre divers emprunteurs. Les prêts apportent les avantages de la diversification (au chapitre des noms, des secteurs et des emplacements) et présentent souvent des clauses plus restrictives et de meilleures garanties que les titres de créance d'émissions publiques, nous permettant ainsi de profiter d'une meilleure protection contre le risque de crédit ainsi que d'un recouvrement potentiellement plus élevé en cas de défaillance. Les tableaux suivants présentent plus de renseignements sur les titres de créance, les prêts hypothécaires et les autres prêts, répartis par pays d'émission, par emplacement géographique et par secteur, le cas échéant.

La valeur comptable des titres de créance, par emplacement géographique, est présentée dans le tableau suivant. L'emplacement géographique correspond au pays de la société mère du créancier.

Aux 31 décembre	2023					2022
	(données retraitées, se reporter à la note 2)					
	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance
Canada	30 174 \$	3 834 \$	34 008 \$	26 610 \$	5 432 \$	32 042 \$
États-Unis	19 966	4 614	24 580	20 150	4 576	24 726
Royaume-Uni	1 216	452	1 668	2 755	668	3 423
Autres	9 597	2 769	12 366	9 647	3 060	12 707
Total des titres de créance	60 953 \$	11 669 \$	72 622 \$	59 162 \$	13 736 \$	72 898 \$

Le tableau suivant présente la valeur comptable des titres de créance par émetteur et par secteur.

Aux 31 décembre	2023					2022
	(données retraitées, se reporter à la note 2)					
	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance
Titres de créance émis ou garantis par :						
Gouvernement du Canada	5 161 \$	849 \$	6 010 \$	3 696 \$	1 915 \$	5 611 \$
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	13 694	557	14 251	12 612	1 053	13 665
Gouvernements et organismes américains	679	527	1 206	746	584	1 330
Autres gouvernements étrangers	3 320	473	3 793	3 748	870	4 618
Total des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements	22 854	2 406	25 260	20 802	4 422	25 224
Titres de créance de sociétés par secteur d'activité :						
Secteur financier	8 138	2 309	10 447	8 200	2 542	10 742
Services publics	6 224	641	6 865	5 869	615	6 484
Produits industriels	4 495	732	5 227	4 521	757	5 278
Énergie	2 778	435	3 213	2 965	331	3 296
Services de communication	2 712	275	2 987	2 846	334	3 180
Immobilier	1 982	373	2 355	1 860	439	2 299
Soins de santé	1 613	264	1 877	1 610	264	1 874
Produits de consommation courante	1 478	200	1 678	1 623	229	1 852
Produits de consommation discrétionnaire	944	575	1 519	1 077	556	1 633
Technologies de l'information	721	108	829	1 086	201	1 287
Matières	914	113	1 027	1 068	139	1 207
Total des titres de créance de sociétés	31 999	6 025	38 024	32 725	6 407	39 132
Titres adossés à des créances	6 100	3 238	9 338	5 635	2 907	8 542
Total des titres de créance	60 953 \$	11 669 \$	72 622 \$	59 162 \$	13 736 \$	72 898 \$

La valeur comptable des prêts hypothécaires et autres prêts, par emplacement géographique et par type, est présentée dans les tableaux suivants. L'emplacement géographique des prêts hypothécaires correspond à l'emplacement de l'immeuble, alors que l'emplacement géographique des prêts aux sociétés correspond au pays de la société mère du créancier.

Au 31 décembre 2023	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Autres	Total
Prêts hypothécaires :					
Immeubles de détail	1 376 \$	1 182 \$	— \$	— \$	2 558 \$
Immeubles de bureaux	1 500	1 253	—	—	2 753
Immeubles d'habitation collective	3 838	1 001	—	—	4 839
Biens immobiliers industriels	1 839	1 114	—	—	2 953
Autres	824	57	159	—	1 040
Total des prêts hypothécaires ¹⁾	9 377 \$	4 607 \$	159 \$	— \$	14 143 \$
Autres prêts	12 924 \$	17 080 \$	4 090 \$	6 355 \$	40 449 \$
Total des prêts hypothécaires et autres prêts	22 301 \$	21 687 \$	4 249 \$	6 355 \$	54 592 \$

¹⁾ Au Canada, 4 023 \$ de prêts hypothécaires sont assurés par la SCHL.

Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Autres	Total
Prêts hypothécaires :					
Immeubles de détail	1 455 \$	1 364 \$	— \$	— \$	2 819 \$
Immeubles de bureaux	1 603	1 411	—	—	3 014
Immeubles d'habitation collective	3 869	1 145	—	—	5 014
Biens immobiliers industriels	1 669	992	—	—	2 661
Autres	767	113	29	—	909
Total des prêts hypothécaires ¹⁾	9 363 \$	5 025 \$	29 \$	— \$	14 417 \$
Autres prêts	12 433 \$	15 461 \$	3 979 \$	4 952 \$	36 825 \$
Total des prêts hypothécaires et autres prêts	21 796 \$	20 486 \$	4 008 \$	4 952 \$	51 242 \$

¹⁾ Au Canada, 4 035 \$ de prêts hypothécaires sont assurés par la SCHL.

6.A.iv Échéances contractuelles

Les échéances contractuelles des titres de créance sont indiquées ci-après. L'échéance réelle peut différer de l'échéance contractuelle en raison du droit qu'a l'emprunteur de proroger le titre ou de le rembourser par anticipation, avec ou sans pénalité.

Aux 31 décembre	2023				2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)	
	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance
Échéance se situant dans 1 an ou moins	1 656 \$	2 441 \$	4 097 \$	1 622 \$	1 775 \$	3 397 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	8 734	5 132	13 866	8 935	6 267	15 202
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	9 478	1 821	11 299	9 462	2 981	12 443
Échéance se situant dans plus de 10 ans	41 085	2 275	43 360	39 143	2 713	41 856
Total des titres de créance	60 953 \$	11 669 \$	72 622 \$	59 162 \$	13 736 \$	72 898 \$

Les valeurs comptables des prêts hypothécaires, par échéance prévue, avant déduction de la provision pour pertes de crédit attendues, s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023								2022	
	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Total	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Total		Total
Échéance se situant dans 1 an ou moins	850 \$	58 \$	171 \$	1 079 \$	1 009 \$	251 \$	78 \$	1 338 \$		
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	5 605	222	1 129	6 956	4 627	266	1 152	6 045		
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	3 510	8	495	4 013	4 068	11	711	4 790		
Échéance se situant dans plus de 10 ans	2 093	3	—	2 096	2 244	—	—	2 244		
Total des prêts hypothécaires	12 058 \$	291 \$	1 795 \$	14 144 \$	11 948 \$	528 \$	1 941 \$	14 417 \$		

Les valeurs comptables des prêts, par échéance prévue, avant déduction de la provision pour pertes de crédit attendues, s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023								2022	
	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Total	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Total		Total
Échéance se situant dans 1 an ou moins	2 285 \$	257 \$	126 \$	2 668 \$	2 464 \$	178 \$	156 \$	2 798 \$		
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	6 761	966	163	7 890	6 027	789	125	6 941		
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	9 177	401	27	9 605	7 791	288	19	8 098		
Échéance se situant dans plus de 10 ans	20 263	33	—	20 296	18 967	21	—	18 988		
Total des autres prêts	38 486 \$	1 657 \$	316 \$	40 459 \$	35 249 \$	1 276 \$	300 \$	36 825 \$		

Les montants notionnels des instruments financiers dérivés servent à calculer les paiements et ne correspondent généralement pas aux montants réels qui sont échangés. Les tableaux suivants présentent les montants notionnels des instruments dérivés en circulation, par type de dérivé et par durée à courir jusqu'à l'échéance.

	Durée à courir jusqu'à l'échéance			Total
	Montant notionnel			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Au 31 décembre 2023				
Dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture :				
Contrats de taux d'intérêt/risque de taux d'intérêt ¹⁾	— \$	— \$	— \$	— \$
Contrats de change/risque de change ²⁾	28	40	—	68 \$
Risque lié aux cours des actions ³⁾	54	114	—	168 \$
Total des dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture	82	154	—	236
Placements dérivés ⁴⁾	23 862	10 927	30 603	65 392 \$
Total des dérivés	23 944 \$	11 081 \$	30 603 \$	65 628 \$
Au 31 décembre 2022				
Dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture :				
Contrats de taux d'intérêt/risque de taux d'intérêt ¹⁾	— \$	— \$	— \$	— \$
Contrats de change/risque de change ²⁾	447 \$	— \$	— \$	447 \$
Risque lié aux cours des actions ³⁾	52 \$	100 \$	— \$	152 \$
Total des dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture	499 \$	100 \$	— \$	599 \$
Placements dérivés ⁴⁾	22 688 \$	10 114 \$	31 497 \$	64 299 \$
Total des dérivés	23 187 \$	10 214 \$	31 497 \$	64 898 \$

¹⁾ Le taux fixe moyen s'établit à 4 % (31 décembre 2022 – 0 %).

²⁾ Le taux de change moyen entre le dollar canadien et la livre sterling s'établit à 0,75 \$ (31 décembre 2022 – 0,64 \$).

³⁾ Le cours moyen des actions s'établit à 66 \$ (31 décembre 2022 – 65 \$).

⁴⁾ Les placements dérivés sont des dérivés qui n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments dérivés en cours selon la durée jusqu'à l'échéance :

Aux 31 décembre	2023				2022			
	Durée à courir jusqu'à l'échéance				Durée à courir jusqu'à l'échéance			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs dérivés	289 \$	264 \$	2 348 \$	2 901 \$	127 \$	349 \$	1 565 \$	2 041 \$
Passifs dérivés	(62) \$	(137) \$	(1 078) \$	(1 277) \$	(340) \$	(196) \$	(704) \$	(1 240) \$

6.A.v Qualité des actifs

Les sections qui suivent présentent notre évaluation de la qualité du crédit de nos actifs financiers. Nous surveillons la qualité du crédit en nous fondant sur les notations attribuées à l'interne, ainsi que sur les notations attribuées par des agences de notation externes lorsqu'elles existent.

Instruments financiers dérivés selon la notation des contreparties

Les instruments dérivés sont des contrats bilatéraux négociés de gré à gré directement entre contreparties, des contrats négociés de gré à gré compensés par l'intermédiaire de chambres de compensation centrales ou des contrats négociés en bourse. Comme la défaillance d'une contrepartie dans une transaction de gré à gré sur instruments dérivés pourrait rendre les instruments inefficaces aux fins de couverture, nos transactions sur instruments dérivés sont normalement négociées avec des contreparties de première qualité. Dans des circonstances limitées, nous concluons des transactions avec des contreparties de moindre qualité si des modalités d'amélioration du crédit sont prévues dans les transactions.

Nous affectons ou détenons des actifs à titre de garanties relativement à des contrats dérivés bilatéraux négociés de gré à gré conformément aux annexes sur le soutien du crédit. Les garanties sont réalisées en cas de résiliation par anticipation au sens défini dans les accords. Les actifs détenus ou affectés se composent principalement de trésorerie et de titres de créance émis par le gouvernement du Canada et les

gouvernements et organismes américains. Bien que nous puissions habituellement vendre ou réaffecter des actifs détenus à titre de garanties, nous n'avons vendu ou réaffecté aucun de ces actifs. Les dérivés négociés en bourse et les dérivés négociés de gré à gré et compensés nécessitent le dépôt d'une marge initiale, ainsi que le règlement en trésorerie quotidien de la variation de la marge. Les modalités assorties à l'utilisation de ces garanties sont conformes aux pratiques de l'industrie.

La note 6.A.ii présente de plus amples détails sur les garanties détenues et affectées ainsi que sur l'incidence des conventions de compensation.

Le tableau suivant présente la répartition des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré dont la juste valeur est positive, selon la notation attribuée à la contrepartie.

Aux 31 décembre	2023				2022	
	Coût de remplacement positif brut ²⁾	Incidence des conventions-cadres de compensation ³⁾	Coût de remplacement net ⁴⁾	Coût de remplacement positif brut ²⁾	Incidence des conventions-cadres de compensation ³⁾	Coût de remplacement net ⁴⁾
Contrats négociés de gré à gré :						
AA	441 \$	(136) \$	305 \$	468 \$	(254) \$	214 \$
A	1 656	(584)	1 072	1 543	(822)	721
BBB	780	—	780	—	—	—
Total des dérivés négociés de gré à gré ¹⁾	2 877 \$	(720) \$	2 157 \$	2 011 \$	(1 076) \$	935 \$

¹⁾ Des dérivés négociés en bourse d'une juste valeur positive de 24 \$ en 2023 (2022 — 30 \$) ont été exclus du tableau précédent étant donné qu'ils sont assujettis à des dépôts de garantie obligatoires quotidiens. Notre exposition au crédit à l'égard de ces dérivés se rapporte aux bourses et aux chambres de compensation.

²⁾ Valeur utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de la contrepartie. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux courants du marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive.

³⁾ Le risque de crédit relatif aux actifs dérivés assujettis à des conventions-cadres de compensation est réduit des passifs dérivés liés à la même contrepartie en cas de défaillance ou de résiliation par anticipation. Notre risque de crédit global atténué par des conventions-cadres de compensation peut faire l'objet de variations importantes après la date de clôture, chaque transaction assujettie à la convention ayant une incidence sur l'exposition au risque.

⁴⁾ Le coût de remplacement net s'entend du coût de remplacement positif diminué de l'incidence des conventions de compensation.

Swaps sur défaillance selon la notation attribuée à l'instrument financier sous-jacent

Les swaps sur défaillance sont des contrats négociés de gré à gré qui transfèrent d'une contrepartie à l'autre le risque de crédit de l'instrument de référence sous-jacent. L'acheteur bénéficie d'une protection contre la baisse de la valeur de l'instrument financier de référence si certains événements de crédit comme une défaillance ou une faillite devaient survenir. Le vendeur reçoit une prime périodique en contrepartie d'un paiement éventuel découlant d'un événement de crédit touchant l'instrument financier de référence. Les swaps sur défaillance indiciels sont les contrats dont les instruments financiers de référence sous-jacents constituent un groupe d'actifs. La Compagnie a recours à des dérivés de crédit afin de reproduire l'exposition au risque de crédit d'un titre sous-jacent de référence et améliorer le rendement des placements. Les notations de crédit des titres sous-jacents de référence pour les swaps sur défaillance référencés à une seule entité ont été établies conformément au processus de notation interne décrit à la rubrique « Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit ».

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des protections par swaps sur défaillance vendues selon la notation attribuée au titre de référence sous-jacent.

Aux 31 décembre	2023				2022	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps sur défaillance référencés à une seule entité :						
AA	— \$	— \$	20 \$	— \$	— \$	— \$
A	491	5	587	4	4	4
BB	540	15	706	5	5	5
BBB	—	—	47	7	7	7
Total des swaps sur défaillance référencés à une seule entité	1 031 \$	20 \$	1 360 \$	16 \$	16 \$	16 \$
Total des swaps sur défaillance vendus	1 031 \$	20 \$	1 360 \$	16 \$	16 \$	16 \$

Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus par notation

Le tableau suivant présente la répartition des actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus par notation.

Aux 31 décembre	2023							2022
	Exposition brute	Garanties	Exposition nette		Exposition brute	Garanties	Exposition nette	
				%				%
Cédés à des parties liées (note 23)	64 \$	64 \$	—	—	67 \$	67 \$	— \$	—
AA ou A	3 549	7	3 542	97	3 600	31	3 569	98
Inférieure à A	2 217	2 135	82	2	2 423	2 346	77	2
Sans notation	28	5	23	1	92	89	3	—
Total des actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	5 858 \$	2 211 \$	3 647	100	6 182 \$	2 533 \$	3 649 \$	100

6.A.vi Perte de valeur d'actifs financiers

Se reporter aux méthodes comptables à la note 1.

Méthodes applicables après le 1er janvier 2023 (IFRS 9)

Augmentation importante du risque de crédit

L'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit exige une part de jugement. Nous attribuons aux contreparties une cote de risque de crédit interne appropriée, en fonction de leur qualité de crédit. Des variations des cotes de risque interne propres à des emprunteurs précis sont un indicateur clé d'une augmentation importante du risque de crédit.

Chaque date de clôture, des transferts entre la phase 1 et la phase 2 ont lieu s'il y a eu une augmentation (diminution) importante de la notation interne d'un instrument à la date de clôture par rapport à la date à laquelle il a été comptabilisé initialement. Nous évaluons s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit lié aux expositions depuis la comptabilisation initiale en comparant le risque de défaillance sur la durée de vie attendue restante à compter de la date de clôture et de la date de comptabilisation initiale. L'évaluation tient compte de l'information quantitative et qualitative propre à l'emprunteur, sans tenir compte des garanties, et de l'incidence des facteurs macroéconomiques prospectifs. À moins qu'il ne soit identifié plus tôt, le risque de crédit lié aux actifs financiers est réputé avoir augmenté de façon importante lorsque les actifs sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou sont inscrits sur la liste de surveillance et que ces actifs sont transférés automatiquement à la phase 2. Les expositions sont classées comme étant sur la « liste de surveillance » lorsqu'il y a détérioration modérée de la qualité de crédit connexe, mais que le paiement intégral du capital et des intérêts est toujours prévu être recouvré, ou lorsqu'il y a augmentation de la probabilité que l'exposition subisse une perte de valeur à court terme. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

Intégration d'énoncés prospectifs

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour chaque phase et d'une augmentation importante du risque de crédit tient compte des événements futurs et de la conjoncture économique.

Les données à l'égard de la probabilité de défaillance, des pertes en cas de défaillance et de l'exposition au risque de défaillance utilisées pour estimer la correction de valeur pour pertes de crédit attendues sont modélisées en fonction des facteurs macroéconomiques (ou des changements des facteurs macroéconomiques) les plus étroitement liés aux pertes de crédit du portefeuille concerné.

Notre estimation des pertes de crédit attendues est une estimation actualisée pondérée selon la probabilité qui tient compte d'un minimum de trois scénarios macroéconomiques futurs (scénarios de base, optimiste et pessimiste), et des pondérations de probabilité sont attribuées à chaque scénario. Tous les scénarios envisagés sont appliqués à tous les portefeuilles touchés par les pertes de crédit attendues qui présentent les mêmes probabilités. Notre évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit est fondée sur les changements apportés aux notations internes à la date de clôture.

Nous souscrivons aux services de prévisions économiques analytiques de Moody's et tirons parti de ses informations macroéconomiques prospectives pour modéliser les pertes de crédit attendues.

Le tableau ci-dessous comprend, sans s'y limiter, les principaux facteurs macroéconomiques, ainsi que les divers scénarios intégrés au modèle aux États-Unis et au Canada.

Au 31 décembre 2023	Trimestre considéré	12 mois ²⁾			Période restante prévue ²⁾		
		Scénario de base	Scénario optimiste	Scénario pessimiste	Scénario de base	Scénario optimiste	Scénario pessimiste
États-Unis							
Produit intérieur brut ¹⁾	22 538 \$	1,3 %	3,5 %	(2,4) %	2,2 %	2,4 %	2,5 %
Taux de chômage	3,8 %	4,0 %	3,1 %	6,7 %	4,0 %	3,3 %	6,7 %
Écarts des obligations cotées BBB	1,9 %	2 %	2 %	3 %	2 %	2 %	2 %
Canada							
Produit intérieur brut ¹⁾	2 201 \$	1,6 %	3,6 %	(2,1) %	1,9 %	2,3 %	1,6 %
Taux de chômage	5,8 %	6,0 %	5,2 %	8,2 %	5,9 %	4,8 %	8,6 %
Prix du pétrole	85,60 \$	82,10 \$	84,70 \$	65,60 \$	71,40 \$	71,80 \$	61,00 \$

¹⁾ Les résultats du trimestre considéré sont exprimés en milliards.

²⁾ Ces valeurs représentent les moyennes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées comme étant la moyenne pondérée selon la probabilité de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendues qui devraient résulter de défauts sur une période donnée pertinente, soit la période contractuelle maximale au cours de laquelle nous sommes exposés au risque de crédit, compte tenu des paiements anticipés des prolongations.

Les méthodes de calcul des pertes de crédit attendues sont décrites ci-dessous et les principaux éléments sont les suivants : données à l'égard de la probabilité de défaillance, pertes en cas de défaillance et exposition au risque de défaillance.

La probabilité de défaillance est une estimation de la probabilité de défaillance sur une période de temps donnée. Elle est estimée à un moment précis en fonction des pertes historiques et en tenant compte des scénarios économiques et des énoncés prospectifs.

Les pertes en cas de défaillance se rapportent à l'ampleur de la perte probable en cas de défaut à un moment donné. Elles sont fondées sur la différence entre la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels dus et celle des flux de trésorerie que le prêteur s'attend à recevoir, y compris les flux de trésorerie découlant de la réalisation des biens affectés en garantie (déduction faite des coûts directement attribuables).

L'exposition au risque de défaillance représente l'exposition prévue en cas de défaillance. Nous calculons l'exposition au risque de défaillance en fonction de l'exposition actuelle à la contrepartie et des variations éventuelles du montant actuel prévu au contrat, y compris l'amortissement et les paiements anticipés.

Une estimation des pertes de crédit attendues est effectuée pour chaque exposition individuelle. Les paramètres pertinents sont modélisés sur une base collective au moyen de la segmentation du portefeuille, qui permet l'intégration appropriée des énoncés prospectifs. Afin de refléter d'autres caractéristiques qui ne sont pas déjà prises en compte dans la modélisation, un jugement d'experts en matière de crédit peut être appliqué pour déterminer les pertes de crédit attendues finales.

Ajustements qualitatifs ou superpositions

Il est possible que les données et les modèles utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues ne tiennent pas toujours compte de toutes les caractéristiques du marché à la date des états financiers. Il pourrait s'agir d'un cas où un événement majeur se produit près de la date de clôture, de sorte que les incidences éventuelles ne sont pas adéquatement prises en compte dans les modèles et les données. Des ajustements qualitatifs ou des superpositions sont donc occasionnellement effectués à titre d'ajustements temporaires lorsque ces différences sont significatives.

Le tableau suivant présente un rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues par catégorie d'instruments financiers.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	Productifs		Dépréciés	Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	
Titres de créance :				
Solde, au début	23 \$	2 \$	— \$	25 \$
Charge pour pertes de crédit :				
Transfert à la phase 1	—	—	—	—
Transfert à la phase 2	—	—	—	—
Transfert à la phase 3	—	—	—	—
Nouveaux octrois ou achats	7	—	—	7
Décomptabilisation ou échéances	(5)	—	—	(5)
Réévaluation nette ¹⁾	(1)	—	—	(1)
Radiations, déduction faite des recouvrements, et autres ajustements	—	—	—	—
Solde, à la fin	24 \$	2 \$	— \$	26 \$
Prêts hypothécaires et autres prêts :				
Solde, au début	5 \$	— \$	38 \$	43 \$
Charge pour pertes de crédit :				
Transfert à la phase 1	—	—	—	—
Transfert à la phase 2	—	—	—	—
Transfert à la phase 3	—	—	—	—
Nouveaux octrois ou achats	5	—	—	5
Décomptabilisation ou échéances	(1)	—	—	(1)
Réévaluation nette ¹⁾	(1)	—	11	10
Radiations, déduction faite des recouvrements, et autres ajustements	—	—	—	—
Solde, à la fin	8 \$	— \$	49 \$	57 \$

¹⁾ Comprend les changements dans l'évaluation découlant des variations importantes du risque de crédit et des variations du risque de crédit qui n'ont pas donné lieu à un transfert entre les phases, les changements des données et des hypothèses des modèles et les changements des conditions macroéconomiques prospectives.

Variations des provisions pour pertes

Les variations des provisions pour pertes s'établissent comme suit :

	Prêts	Autres prêts	Total
Solde au 1er janvier 2022	80 \$	52 \$	132 \$
Dotations à la provision pour (reprise de) pertes	(2)	57	55
Fluctuations des taux de change	2	3	5
Solde au 31 décembre 2022	80 \$	112 \$	192 \$

Exposition au risque de crédit selon la notation interne

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti ainsi que la juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts et des titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les notations de risque sont fondées sur les notations internes utilisées pour évaluer les pertes de crédit attendues à la date de clôture.

Au 31 décembre 2023	Productifs		Dépréciés	Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	
Prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti :				
Catégorie investissement	2 046 \$	25 \$	— \$	2 071 \$
Catégorie inférieure	—	25	—	25
Dépréciés	—	—	15	15
Total des prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti	2 046	50	15	2 111
À déduire : total de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	1	—	10	11
Total des prêts hypothécaires et autres prêts, déduction faite du total de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	2 045 \$	50 \$	5 \$	2 100 \$
Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :				
Catégorie investissement	1 806 \$	12 \$	— \$	1 818 \$
Catégorie inférieure	83	45	—	128
Dépréciés	—	—	2	2
Total des prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 889 \$	57 \$	2 \$	1 948 \$
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :				
Catégorie investissement	11 197 \$	47 \$	— \$	11 244 \$
Catégorie inférieure	389	36	—	425
Dépréciés	—	—	—	—
Total des titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	11 586 \$	83 \$	— \$	11 669 \$

Méthode applicable après le 1er janvier 2023 (IFRS 9)

La direction évalue les titres de créance ainsi que les prêts hypothécaires et autres prêts pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation à chaque date de clôture. Nous avons recours à un processus de surveillance du portefeuille pour déterminer quels actifs ou groupes d'actifs présentent des indications objectives de dépréciation, après avoir connu un ou plusieurs événements générateurs de pertes ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif ou du groupe d'actifs. Il existe des risques et incertitudes inhérents à notre évaluation d'actifs ou de groupes d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation, qui comprennent des facteurs tant internes qu'externes, comme la conjoncture économique générale, la situation financière de l'émetteur et les perspectives de reprise économique, les taux d'intérêt du marché, des événements imprévus qui ont une incidence sur un ou plusieurs émetteurs ou secteurs, ainsi que les paramètres de gestion du portefeuille, notamment la composition de l'actif, le risque de taux d'intérêt, la diversification du portefeuille, l'harmonisation des durées et des besoins en liquidités plus élevés que prévus. Tous ces facteurs peuvent avoir une incidence sur notre évaluation d'un actif ou d'un groupe d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation.

La direction a recours à une part considérable de jugement dans le cadre de l'évaluation visant à déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation. En se fondant sur cette évaluation, la direction classe chaque actif comme étant productif ou s'inscrivant dans l'une des listes de qualité du crédit suivantes :

« Liste de suivi » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

« Liste de surveillance » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi accru. Un actif est déplacé de la liste de suivi à la liste de surveillance lorsque des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur ont pour effet d'accroître la

probabilité qu'un titre subisse un événement générateur de pertes dans un avenir rapproché. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

« Liste des actifs dépréciés » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat n'est plus raisonnablement assuré. Pour les placements classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou comptabilisés au coût amorti, une perte de valeur est comptabilisée, ou l'actif est vendu et une perte réalisée est imputée au résultat. Les pertes de valeur et les pertes réalisées sont comptabilisées sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

Notre approche pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation varie d'un type d'actif à l'autre. Cependant, nous avons mis en place un processus visant à nous assurer, chaque fois que nous prenons la décision de vendre un actif à perte, que l'actif a été déprécié.

Titres de créance

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des titres de créance, il faut évaluer la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital.

Nous avons recours à cette fin à un processus de sélection préliminaire. Le processus permet de déterminer quels titres sont en position de perte latente, et une attention particulière est accordée aux titres dont le pourcentage de la juste valeur par rapport au coût amorti est inférieur à 80 % depuis longtemps. Des événements de crédit distincts, comme l'abaissement des notations, sont également utilisés pour déterminer quels titres pourraient présenter des indications objectives de dépréciation. Les titres repérés sont ensuite évalués en fonction des faits et circonstances propres à l'émetteur, notamment une évaluation de sa situation financière et de ses perspectives de reprise, des indications de difficultés éprouvées par la société mère de l'émetteur ou une société liée à ce dernier, ainsi que l'évaluation par la direction des perspectives à l'égard du secteur au sein duquel l'émetteur exerce ses activités.

La direction évalue également les titres de créance précédemment dépréciés dont la juste valeur a remonté pour déterminer si cette hausse de la juste valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Les titres adossés à des créances sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Plus précisément, nous mettons à jour de façon périodique nos meilleures estimations à l'égard des flux de trésorerie sur la durée de vie du titre. S'il survient une variation défavorable des flux de trésorerie prévus, l'actif est déprécié. L'estimation des flux de trésorerie futurs est un processus quantitatif et qualitatif qui tient compte de données reçues de tiers et qui prévoit l'établissement d'hypothèses et le recours au jugement relativement au rendement futur des garanties sous-jacentes. Les pertes subies sur les portefeuilles respectifs de titres adossés à des prêts hypothécaires sont fondées sur des modèles de prévision des pertes en tenant compte d'hypothèses à l'égard des principaux risques systématiques, comme les taux de chômage et les prix des habitations, et des données propres aux prêts, comme les taux de défaillance et la quotité de financement.

Prêts hypothécaires et autres prêts

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des prêts hypothécaires et autres prêts, il faut évaluer la capacité de l'emprunteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous tenons compte à cette fin de certains facteurs, notamment la situation financière de l'emprunteur et, pour ce qui est des prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la juste valeur de la garantie.

Les prêts hypothécaires et autres prêts qui sont source d'inquiétude font l'objet d'un suivi serré et sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Pour ces prêts hypothécaires et autres prêts, nous évaluons l'information appropriée dans les circonstances, notamment l'évolution récente des activités d'exploitation, l'examen de la stratégie, les échéanciers des correctifs, la situation financière de l'emprunteur et, pour les prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la valeur de la garantie, ainsi que des questions liées à l'occupation et aux flux de trésorerie.

Outre les provisions individuelles, les circonstances pourraient justifier la constitution d'une provision collective s'il existe des indications objectives de dépréciation pour un groupe de prêts hypothécaires et autres prêts. Nous tenons compte, pour certains prêts hypothécaires et autres prêts garantis, des conditions économiques régionales, de l'aménagement de différents types d'immeubles et de l'exposition importante à des locataires en difficulté pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation, même s'il n'est pas possible de déterminer quels prêts hypothécaires ou autres prêts, pris individuellement, sont susceptibles de se déprécier.

La direction évalue également les prêts hypothécaires et autres prêts précédemment dépréciés pour déterminer si la remontée de leur valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Méthode applicable avant le 1er janvier 2023 (IAS 39)

Titres de capitaux propres et autres placements

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des titres de capitaux propres et des placements dans des sociétés en commandite simple, des fonds distincts et des fonds communs de placement, il faut évaluer nos possibilités de recouvrer le coût de notre placement. Les instruments en position de perte latente sont examinés afin de détecter d'éventuelles indications objectives de dépréciation. Les éléments à considérer comme des indications objectives de dépréciation de ces instruments sont notamment les suivants : la situation financière de l'émetteur et ses perspectives à court terme, y compris l'information concernant des changements importants ayant eu des effets négatifs sur l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique au sein duquel l'émetteur exerce ses activités ainsi qu'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'instrument en deçà de son coût.

Nous effectuons des tests de dépréciation présomptifs afin de déterminer si des instruments ont subi une baisse importante ou prolongée de leur juste valeur en deçà de leur coût. Le cas échéant, à moins qu'il n'y ait des facteurs atténuants, les instruments sont considérés comme étant dépréciés.

Perte de valeur des actifs disponibles à la vente

Nous avons comptabilisé des reprises nettes de 1 \$ relativement à des actifs disponibles à la vente au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous n'avons comptabilisé aucune reprise sur des pertes de valeur relatives à des titres de créance disponibles à la vente en 2022.

Prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés

Le tableau suivant présente le classement des prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés.

Au 31 décembre 2022	Valeur comptable brute			Provision pour pertes		
	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Non échus	15 356 \$	40 861 \$	56 217 \$	— \$	— \$	— \$
Dépréciés	80	145	225	80	112	192
Total	15 436 \$	41 006 \$	56 442 \$	80 \$	112 \$	192 \$

Titres de créance par notation

Les titres de créance de catégorie investissement sont ceux dotés de la notation BBB ou d'une notation supérieure. Notre portefeuille de titres de créance était composé à 99 % de titres de catégorie investissement, d'après leur valeur comptable, au 31 décembre 2022. Les notations ont été établies selon le processus de notation interne décrit à la rubrique Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit.

Le tableau suivant présente un sommaire de nos titres de créance, par qualité du crédit.

Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance
Titres de créance par notation :			
AAA	9 412 \$	5 130 \$	14 542 \$
AA	9 238	1 797	11 035
A	23 013	3 627	26 640
BBB	16 935	2 812	19 747
BB et moins	564	370	934
Total des titres de créance	59 162 \$	13 736 \$	72 898 \$

Prêts hypothécaires et autres prêts par notation

La qualité du crédit des prêts hypothécaires et autres prêts est évaluée à l'interne par la surveillance régulière des expositions au risque de crédit. Nous avons recours à notre jugement et à notre expérience pour déterminer quels facteurs doivent être pris en compte pour attribuer à chacun des prêts hypothécaires et prêts aux entreprises une notation à l'interne, qui est validée au moyen de modèles d'évaluation du crédit. Les notations internes reflètent la qualité du crédit de l'emprunteur et la valeur de toute garantie.

Le tableau suivant présente un sommaire de nos prêts hypothécaires et autres prêts, par indicateur de la qualité du crédit :

Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)	Assurés	AAA	AA	A	BBB	BB et moins	Dépréciés	Total
Prêts hypothécaires par notation	4 035 \$	— \$	1 665	5 479 \$	2 686 \$	538 \$	14 \$	14 417 \$
Autres prêts par notation	n/a	285 \$	5 101	15 257 \$	14 277 \$	1 872 \$	33 \$	36 825 \$

6.B Risque de marché

Description du risque

Nous sommes exposés au risque de marché, lequel est défini comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement ou des actifs financiers fluctuent en raison de la variation ou de la volatilité des cours. Le risque de marché comprend le risque lié aux marchés boursiers, le risque lié aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit, le risque lié à l'immobilier, le risque lié au change et le risque lié à l'inflation.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de marché

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de marché, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque de marché, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites d'appétence préétablies pour le risque actions et les risques liés aux taux d'intérêt, aux écarts de crédit, aux biens immobiliers et au change.
- Des principes directeurs, des programmes et des pratiques détaillés en matière de gestion actif-passif et de couverture.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix qui exigent une évaluation détaillée du risque et la prise en compte des risques importants dans la fixation des prix.
- Le recours à des tests de tension, comme l'examen de la santé financière, pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes du marché.
- L'établissement de passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes et aux Normes internationales d'information financière.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

Les risques propres au marché et nos stratégies de gestion des risques sont présentés plus en détail ci-après.

6.B.i Risque actions

Le risque actions constitue le risque de subir des pertes financières en raison des baisses ou de la volatilité des cours des marchés boursiers. Le risque actions auquel nous sommes exposés provient de plusieurs sources.

Nos produits des activités ordinaires proviennent de nos activités de gestion d'actifs et de certains contrats d'assurance et de rente aux termes desquels des honoraires sont perçus sur des soldes de comptes qui dépendent directement des niveaux des marchés boursiers. Par conséquent, nous sommes davantage exposés au risque actions à mesure que les fluctuations défavorables de la valeur marchande de ces actifs entraînent des incidences défavorables correspondantes sur les produits des activités ordinaires et le bénéfice net. De plus, les marchés boursiers qui sont volatils ou qui sont en déclin peuvent avoir une incidence défavorable sur les ventes et les rachats dans le cadre de ces activités, ce qui peut entraîner d'autres incidences défavorables sur le bénéfice net.

Une partie de notre exposition au risque actions découle des garanties de prestations visant les produits de fonds distincts, certains contrats d'assurance avec participation, certains contrats d'assurance ajustables et certains contrats d'assurance-vie universelle. Ces garanties de prestations peuvent être déclenchées au décès, à l'échéance, au retrait ou à la conversion en rente. Les coûts associés à ces garanties sont incertains et dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment la conjoncture générale des marchés financiers, nos stratégies de couverture, le comportement des titulaires de contrat et les résultats techniques en matière de mortalité, chacun de ces facteurs pouvant entraîner des répercussions négatives sur le bénéfice net.

Nous sommes également directement exposés aux marchés boursiers en raison des placements appuyant d'autres passifs du fonds général, l'excédent et les régimes d'avantages sociaux des employés. Ces risques ne font généralement pas l'objet d'une couverture, notamment la conjoncture générale des marchés financiers, nos stratégies de couverture, le comportement des titulaires de contrat et les résultats techniques en matière de mortalité, chacun de ces facteurs pouvant entraîner des répercussions négatives sur le bénéfice net.

La valeur comptable des actions, par pays de l'émetteur, est présentée dans le tableau suivant :

Aux 31 décembre	2023			2022		
	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des actions	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des actions
Canada	3 072 \$	— \$	3 072 \$	3 029 \$	— \$	3 029 \$
États-Unis	2 079	—	2 079	1 753	—	1 753
Royaume-Uni	105	—	105	154	—	154
Autres	1 722	—	1 722	2 032	—	2 032
Total des actions	6 978 \$	— \$	6 978 \$	6 968 \$	— \$	6 968 \$

6.B.ii Risque de taux d'intérêt et d'écart de crédit

Le risque de taux d'intérêt et d'écart de crédit comprend le risque de perte financière découlant des variations de la valeur des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de placement et des actifs financiers issues des variations ou de la volatilité des taux d'intérêt ou des écarts de crédit. Dans la pratique, lorsqu'il existe une discordance entre les flux de trésorerie liés aux actifs et les engagements contractuels qu'ils couvrent, il peut se révéler nécessaire de céder des actifs pour couvrir les prestations et frais liés aux contrats ou de réinvestir des entrées de fonds excédentaires lorsque les taux d'intérêt ou les écarts de crédit sont défavorables. Ce risque est géré par l'entremise de notre programme de gestion actif-passif.

Notre principale exposition au risque de taux d'intérêt et d'écart de crédit découle de contrats d'assurance et de placement assortis de garanties sous forme de taux d'intérêt minimaux, de taux de prime maximaux, d'options de règlement, d'options garanties de conversion en rente et de prestations minimales. Si le rendement des placements s'avérait inférieur aux taux garantis, nous pourrions être tenus d'augmenter nos passifs ou notre capital à l'égard de ces contrats. Les garanties liées à ces produits pourraient être applicables aux primes passées déjà reçues et aux primes futures à recevoir. Les contrats liés à des fonds distincts fournissent des garanties liées au rendement des fonds sous-jacents qui peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, au retrait ou à la conversion en rente. L'exposition aux garanties est gérée dans les limites de notre appétence pour le risque par l'intermédiaire de notre programme de gestion actif-passif, ce qui peut comprendre le recours à des stratégies de couverture utilisant des dérivés de taux d'intérêt, comme des garanties de taux plancher, des swaps, des contrats à terme normalisés et des swaptions. L'incidence de ces garanties sur le bénéfice net est incluse dans les sensibilités au risque de marché présentées.

La volatilité ou les changements importants des taux d'intérêt ou des écarts de crédit pourraient avoir une incidence négative sur les ventes de certains produits d'assurance et de rente, et pourraient avoir une incidence défavorable sur les prévisions en matière de rachats de contrats existants. Des hausses des taux d'intérêt et l'accroissement des écarts de crédit pourraient faire augmenter le risque de voir les titulaires de contrat demander le rachat de leur contrat, ce qui pourrait nous forcer à liquider des actifs à perte. Bien que nous ayons mis en œuvre des programmes de couverture et que nos produits d'assurance et de rente prévoient généralement des clauses visant à limiter les rachats, ces éléments pourraient ne pas suffire à contrebalancer entièrement l'incidence défavorable des variations des taux d'intérêt ou des écarts. Les baisses des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de crédit peuvent entraîner la réduction de l'écart net entre les intérêts obtenus sur les placements et les intérêts portés au crédit des titulaires de contrat. Les baisses des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts peuvent également donner lieu à une augmentation des rachats d'actifs, à des remboursements anticipés de créances hypothécaires et au réinvestissement net

des flux de trésorerie positifs à des taux de rendement inférieurs et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation financière. Des taux d'intérêt défavorables peuvent aussi entraîner des pertes au titre des dépôts en trésorerie et à court terme et des rendements faibles ou négatifs de nos actifs à revenu fixe, ce qui aurait une incidence sur notre rentabilité.

Nous sommes également exposés directement aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit en raison de nos placements appuyant d'autres passifs du fonds général, l'excédent et les régimes d'avantages sociaux des employés. La hausse des taux d'intérêt ou l'augmentation des écarts réduira la valeur de nos actifs actuels. À l'inverse, la baisse des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de crédit occasionneront une réduction des produits tirés des placements sur les nouveaux achats d'actifs à revenu fixe. Ces risques ne font pas l'objet d'une couverture, puisqu'ils s'inscrivent dans notre approche en matière de prise de risques et d'appétence pour le risque.

Une période prolongée de taux d'intérêt faibles pourrait également avoir une incidence défavorable sur notre bénéfice net, notre MSC, notre capital et notre capacité à mettre en œuvre notre stratégie et nos plans d'affaires. Elle pourrait notamment se traduire par une baisse des souscriptions, une diminution des nouvelles affaires rentables, des variations des tendances en matière de rachat des contrats existants.

6.B.iii Risque immobilier

Le risque immobilier est la possibilité que nous subissions des pertes financières en raison des fluctuations de la valeur de nos placements immobiliers ou des flux de trésorerie futurs qui y sont associés. Nous sommes exposés au risque immobilier et nous pourrions subir des pertes financières en raison de la propriété directe de placements immobiliers, ou de telles pertes pourraient découler indirectement de placements dans des titres à revenu fixe garantis par des biens immobiliers, de droits de tenure à bail, de loyers fonciers et d'opérations d'achat et de cession-bail. Le risque de prix lié aux biens immobiliers peut découler de conditions des marchés externes, d'une analyse inadéquate d'un immeuble, d'une couverture d'assurance insuffisante, de l'évaluation inappropriée des biens immobiliers ou de l'exposition au risque environnemental. Nous détenons des placements immobiliers qui soutiennent le passif du fonds général et l'excédent, et les fluctuations de valeur influenceront sur notre bénéfice net. Une hausse importante et soutenue des taux d'intérêt pourrait entraîner une détérioration de la valeur des biens immobiliers.

6.B.iv Risque de change

Le risque de change provient de la non-concordance entre la monnaie dans laquelle sont libellés nos actifs et nos passifs (y compris le capital) et les flux de trésorerie. Ce risque peut provenir de diverses sources, telles que les opérations et les services libellés en monnaies étrangères, les couvertures de change, les placements libellés en monnaies étrangères, les placements dans des filiales étrangères et le bénéfice net tiré des établissements à l'étranger. Les changements ou la volatilité des taux de change, y compris les variations des monnaies dont la valeur est fixée à celle d'une autre monnaie, pourraient avoir une incidence défavorable sur notre bénéfice net.

En tant que fournisseur de services financiers à l'échelle internationale, nous sommes actifs dans plusieurs pays; nos produits et nos charges sont donc libellés dans plusieurs monnaies étrangères. Dans chaque territoire où nous sommes présents, nous faisons généralement en sorte que la monnaie étrangère de nos actifs corresponde à celle de nos passifs et du capital requis dans ce territoire. Nous pouvons ainsi nous protéger contre les perturbations de nos activités locales liées aux fluctuations de change. Les dérivés de change, comme les swaps de devises et les contrats de change à terme, sont utilisés à titre d'outil de gestion des risques afin de gérer le risque de change conformément à notre politique de gestion actif-passif. Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, la Compagnie n'était pas exposée à un risque important lié au change.

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur notre bénéfice net et sur notre excédent au moment de la conversion en dollars canadiens des résultats financiers libellés en monnaie fonctionnelle. Le bénéfice net réalisé à l'extérieur du Canada ne fait généralement pas l'objet d'une couverture de change, et un recul de la monnaie locale de nos établissements étrangers par rapport au dollar canadien peut avoir une incidence défavorable sur notre bénéfice net exprimé en dollars canadiens. Un renforcement de la monnaie locale de nos établissements à l'étranger par rapport au dollar canadien pourrait avoir l'effet contraire. Les fluctuations des taux de change pourraient également avoir une incidence sur les ratios de capital réglementaire.

6.B.v Risque lié à l'inflation

Le risque lié à l'inflation correspond à la possibilité de subir une perte financière en raison de la variation des taux d'inflation. Ce risque découle des passifs relatifs aux contrats d'assurance qui sont liés à des mesures de l'inflation, comme l'indice des prix à la consommation. L'exposition au risque découle en grande partie de

certains contrats de rentes collectifs et individuels et contrats d'assurance invalidité de longue durée collectifs. Dans le cas de ces contrats, le paiement de rentes et de règlements d'invalidité peut être lié à une formule d'indexation incluant un indice d'inflation des prix. Les paiements de prestations liés aux indices d'inflation peuvent également inclure divers plafonds, planchers et moyennes qui varient selon les produits.

L'exposition au risque lié à l'inflation est gérée dans le cadre de notre programme de gestion actif-passif, principalement en investissant dans des actifs liés à l'inflation afin de contrebalancer le risque lié au passif.

6.B.vi Sensibilités au risque de marché

Nous avons recours à une variété de méthodes et de mesures pour gérer et quantifier notre exposition au risque de marché. Celles-ci comprennent les durées et la gestion de la durée des taux clés, les mesures de convexité, les analyses d'écart de flux de trésorerie, les tests effectués au moyen de scénarios et les tests de la sensibilité du bénéfice et des ratios de capital réglementaires.

L'évaluation des passifs et des actifs est touchée par le niveau du rendement des marchés des actions, les taux d'intérêt, les écarts de crédit et les écarts de swap ainsi que par d'autres variables liées au risque de marché. Les rubriques ci-dessous présentent l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des variables du marché sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

Les sensibilités estimatives présentées dans les tableaux ci-dessous reflètent l'incidence des fluctuations du marché sur les contrats d'assurance et les contrats de placement, sur l'actif couvrant les contrats d'assurance, sur l'actif couvrant les contrats de placement, sur l'actif couvrant l'excédent et sur les placements en capitaux de lancement dans nos filiales de gestion de l'actif.

Les sensibilités du bénéfice net aux fluctuations des marchés des actions et de l'immobilier sont principalement attribuables aux variations de la valeur des placements garantissant les passifs du fonds général et l'excédent. Les sensibilités du bénéfice net aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit découlent de l'incidence nette sur les passifs et les actifs qui les couvrent. La baisse des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de crédit se traduiraient par une augmentation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, contrebalancée par l'augmentation de la valeur de l'actif couvrant les passifs du fonds général. La hausse des taux d'intérêt ou l'augmentation des écarts de crédit se traduira par une diminution des passifs relatifs aux contrats d'assurance, contrebalancée par la diminution de la valeur de l'actif couvrant les passifs du fonds général. Les rubriques « Risque actions », « Risque de taux d'intérêt et d'écart de crédit » et « Risque immobilier » qui précèdent présentent de plus amples renseignements au sujet de l'incidence des variations ou de la volatilité des cours du marché sur les actifs et les passifs.

Les sensibilités des autres éléments du résultat global subissent l'incidence des variations de la valeur de marché des actifs classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La valeur de marché des actifs à revenu fixe à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, qui sont détenus principalement dans notre excédent et nos contrats de placement, augmente en cas de baisse des taux d'intérêt ou de resserrement des écarts, et diminue en cas de hausse des taux d'intérêt ou d'augmentation des écarts.

Ces sensibilités au risque de marché reflètent une incidence immédiate sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global; elles ne tiennent pas compte des incidences à plus long terme, telles que l'effet sur les produits tirés des honoraires provenant de nos affaires de gestion d'actifs.

Se reporter à la rubrique « Mises en garde additionnelles et hypothèses clés relatives aux sensibilités » de la présente section pour obtenir des renseignements supplémentaires importants concernant ces estimations.

Sensibilités aux marchés des actions

Le tableau suivant présente l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des cours des marchés des actions sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global de la Compagnie, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

Variation des marchés des actions ^(1, 2, 3)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022 ⁽¹⁾			
	Diminution de 25 %	Diminution de 10 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 25 %	Diminution de 25 %	Diminution de 10 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 25 %
Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt)	(375) \$	(150) \$	150 \$	400 \$	(300) \$	(125) \$	125 \$	300 \$

- ¹⁾ Variation respective sur tous les marchés des actions au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. En présumant que les placements réels en actions suivent de façon constante et précise l'ensemble des marchés des actions. Étant donné que, en pratique, les placements réellement effectués sur les marchés des actions diffèrent des indices boursiers généraux (en raison de l'incidence de la gestion active, du risque de corrélation, des placements dans des actions de sociétés fermées et d'autres facteurs), les sensibilités réelles pourraient différer considérablement de celles présentées ci-dessus. Les sensibilités comprennent l'incidence du rééquilibrage des couvertures des actions pour les programmes de couverture à des intervalles de 2 % (pour les fluctuations de 10 % des marchés des actions) et à des intervalles de 5 % (pour les fluctuations de 25 % des marchés des actions).
- ²⁾ Les sensibilités au risque de marché tiennent compte de l'effet estimatif de nos programmes de couverture en vigueur au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Elles tiennent également compte des affaires nouvelles réalisées et des modifications apportées aux produits avant ces dates.
- ³⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies par tranches de 25 \$. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence des marchés sur le bénéfice tiré des coentreprises et des entreprises associées, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.
- ⁴⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, nous avons adopté IFRS 17 et IFRS 9, et certains actifs financiers ont été reclassés entre les catégories d'évaluation, comme le permettent ces normes. Les montants présentés dans les tableaux des sensibilités au 31 décembre 2022 ont été ajustés pour refléter ces reclassements au 1^{er} janvier 2023. Se reporter à la note 2 pour plus de détails sur les reclassements.

Sensibilités aux taux d'intérêt

Le tableau ci-après présente l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des taux d'intérêt sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

Variation des taux d'intérêt ^{1), 2), 3)}	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022 ¹⁾ (données retraitées, se reporter à la note 2)	
	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base
Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt)	(25) \$	25 \$	(100) \$	75 \$
Incidence possible sur les autres éléments du résultat global	175 \$	(175) \$	200 \$	(200) \$

- ¹⁾ Les sensibilités aux taux d'intérêt supposent une variation uniforme des taux d'intérêt présumés sur l'ensemble de la courbe de rendement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 et aucune variation du taux sans risque ultime. Les variations des rendements réalisés découlent de facteurs comme les différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance et des emplacements géographiques pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus. Les sensibilités comprennent l'incidence du rééquilibrage des couvertures de taux d'intérêt pour les programmes de couverture à des intervalles de 10 points de base (pour les variations de 50 points de base des taux d'intérêt).
- ²⁾ Les sensibilités au risque de marché tiennent compte de l'effet estimatif de nos programmes de couverture en vigueur au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Elles tiennent également compte des affaires nouvelles réalisées et des modifications apportées aux produits avant ces dates.
- ³⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies par tranches de 25 \$. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence des marchés sur le bénéfice tiré des coentreprises et des entreprises associées, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.
- ⁴⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, nous avons adopté IFRS 17 et IFRS 9, et certains actifs financiers ont été reclassés entre les catégories d'évaluation, comme le permettent ces normes. Les montants présentés dans les tableaux des sensibilités au 31 décembre 2022 ont été ajustés pour refléter ces reclassements au 1^{er} janvier 2023. Se reporter à la note 2 pour plus de détails sur les reclassements.

Nous avons utilisé une variation de 50 points de base des taux d'intérêt et des variations de 10 % et de 25 % des marchés des actions pour déterminer les sensibilités présentées dans le tableau ci-dessus, parce que nous sommes d'avis que ces perturbations des marchés étaient raisonnables au 31 décembre 2023. Des variations importantes des variables du marché pourraient avoir une incidence autre que la variation proportionnelle sur nos sensibilités.

Sensibilités aux écarts de crédit et aux écarts de swap

Les sensibilités aux écarts de crédit représentent l'incidence des variations des écarts de crédit sur les valeurs de nos actifs et de nos passifs (y compris les obligations des provinces, les obligations de sociétés et les autres placements à revenu fixe). Les sensibilités aux écarts de swap représentent l'incidence des variations des écarts de swap sur les positions en dérivés fondés sur des swaps et sur les valeurs des passifs.

Les tableaux suivants présentent l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des écarts de crédit et des écarts de swap sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022 ³⁾ (données retraitées, se reporter à la note 2)	
	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base
Variation des écarts de crédit ^{1), 2)}				
Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt)	50 \$	(50) \$	25 \$	(25) \$
Incidence possible sur les autres éléments du résultat global	175 \$	(175) \$	175 \$	(175) \$

¹⁾ Les sensibilités aux écarts de crédit présument une variation uniforme des écarts indiqués sur l'ensemble de la structure par terme, sans variation de la prime de liquidité ultime. Les sensibilités reflètent un plancher de zéro pour les écarts de crédit lorsque ceux-ci ne sont pas négatifs. Les variations des écarts réalisés découlant de différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance, des emplacements géographiques, des catégories d'actifs et des types de dérivés, des fluctuations des taux d'intérêt sous-jacents et des notations de crédit pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus.

²⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies par tranches de 25 \$.

³⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, nous avons adopté IFRS 17 et IFRS 9, et certains actifs financiers ont été reclassés entre les catégories d'évaluation, comme le permettent ces normes. Les montants présentés dans les tableaux des sensibilités au 31 décembre 2022 ont été ajustés pour refléter ces reclassements au 1^{er} janvier 2023. Se reporter à la note 2 pour plus de détails sur les reclassements.

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022 ³⁾ (données retraitées, se reporter à la note 2)	
	Diminution de 20 points de base	Augmentation de 20 points de base	Diminution de 20 points de base	Augmentation de 20 points de base
Variation des écarts de swap ^{1), 2)}				
Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt)	(25) \$	25 \$	— \$	— \$

¹⁾ Les sensibilités aux écarts de swap présument une variation uniforme des écarts indiqués sur l'ensemble de la structure par terme. Les variations des écarts réalisés découlant de différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance, des emplacements géographiques, des catégories d'actifs et des types de dérivés, des fluctuations des taux d'intérêt sous-jacents et des notations de crédit pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus.

²⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies par tranches de 25 \$.

³⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, nous avons adopté IFRS 17 et IFRS 9, et certains actifs financiers ont été reclassés entre les catégories d'évaluation, comme le permettent ces normes. Les montants présentés dans les tableaux des sensibilités au 31 décembre 2022 ont été ajustés pour refléter ces reclassements au 1^{er} janvier 2023. Se reporter à la note 2 pour plus de détails sur les reclassements.

Sensibilités liées aux biens immobiliers

Le tableau suivant présente l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées de la valeur de nos placements immobiliers sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022 ²⁾ (données retraitées, se reporter à la note 2)	
	Diminution de 10 %	Augmentation de 10 %	Diminution de 10 %	Augmentation de 10 %
Variation de la valeur des biens immobiliers ¹⁾				
Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt)	(425) \$	425 \$	(450) \$	450 \$

¹⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies par tranches de 25 \$.

²⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, nous avons adopté IFRS 17 et IFRS 9, et certains actifs financiers ont été reclassés entre les catégories d'évaluation, comme le permettent ces normes. Les montants présentés dans les tableaux des sensibilités au 31 décembre 2022 ont été ajustés pour refléter ces reclassements au 1^{er} janvier 2023. Se reporter à la note 2 pour plus de détails sur les reclassements.

6.B.vii Mises en garde additionnelles et hypothèses clés relatives aux sensibilités

Nos sensibilités au risque de marché constituent des mesures de la variation estimative de notre bénéfice net et des autres éléments du résultat global qui tiennent compte des variations des variables de risque sur le marché présentées ci-dessus, en fonction des variables de risque sur le marché et des affaires en vigueur à la date de clôture. Ces sensibilités sont évaluées séparément pour chaque facteur de risque, en présument généralement que toutes les autres variables liées aux risques demeurent constantes. Les sensibilités ne tiennent pas compte des incidences indirectes, comme les incidences potentielles sur la dépréciation du goodwill ou les réductions de valeur applicables aux actifs d'impôt différé.

Nous avons fourni des mesures de la sensibilité de notre bénéfice net aux variations instantanées des marchés des actions, des taux d'intérêt, des écarts de crédit, des écarts de swap et des prix des biens immobiliers. Les mises en garde de la présente rubrique s'appliquent également à toutes les sensibilités relatives au bénéfice net et aux autres éléments du résultat global.

Les résultats réels peuvent différer de façon significative de ces estimations pour plusieurs raisons, notamment les différences dans la structure et la distribution des perturbations du marché, l'interaction entre ces facteurs de risque, les erreurs de modélisation ou les modifications des autres hypothèses, comme la répartition des activités, les taux d'imposition effectifs, le comportement des titulaires de contrat, les taux de change et les autres variables du marché liées à ces hypothèses sous-jacentes au calcul de ces sensibilités. L'écart entre les résultats réels et les fourchettes indicatives présentées est généralement accentué par des fluctuations plus importantes des variables de risque. Nos sensibilités au 31 décembre 2022 ont été incluses à des fins comparatives seulement.

Les sensibilités aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit supposent une variation uniforme des taux d'intérêt présumés sur l'ensemble de la courbe de rendement ou une variation uniforme des écarts indiqués sur l'ensemble de la structure par terme, sans variation du taux sans risque ultime ni de la prime de liquidité ultime. Les sensibilités réelles pourraient différer de façon importante de celles présentées en fonction de facteurs tels que des différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance, des emplacements géographiques, des catégories d'actifs et des types de dérivés et des notations de crédit.

Les sensibilités reflètent la composition de nos actifs et de nos passifs au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, respectivement. Des changements de ces positions par suite de nouvelles souscriptions ou d'échéances, de l'achat ou de la vente d'actifs ou d'autres mesures de la direction pourraient donner lieu à des écarts significatifs par rapport aux sensibilités présentées. Plus particulièrement, ces sensibilités reflètent l'incidence prévue des activités de couverture en fonction des programmes de couverture en place aux dates de calcul le 31 décembre. L'incidence réelle des activités de couverture peut différer considérablement de l'incidence prévue dans les sensibilités estimatives en raison des activités continues de rééquilibrage des couvertures, des modifications de l'envergure et de la portée des activités de couverture, des variations du coût ou de la disponibilité générale des instruments de couverture, du risque de corrélation (le risque que les couvertures ne reproduisent pas de façon exacte les résultats des portefeuilles sous-jacents), du risque de modèle et des autres risques opérationnels associés à la gestion continue des programmes de couverture ou encore de l'incapacité potentielle des contreparties d'obtenir les résultats prévus.

Nos programmes de couverture peuvent eux-mêmes nous exposer à d'autres risques, incluant le risque de corrélation, le risque de volatilité, et à une augmentation des risques de contrepartie liés aux dérivés, de liquidité, de modèle et des autres risques opérationnels. Ces facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur l'efficacité nette, les coûts et la viabilité financière du maintien de ces programmes de couverture et, par conséquent, une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation financière. Bien que nos programmes de couverture visent à atténuer ces effets (par exemple, le risque de contrepartie sur les couvertures est géré en assurant une grande diversification, en faisant affaire principalement avec des contreparties très bien cotées et en négociant des contrats de gré à gré compensés par l'intermédiaire de chambres de compensation centrales, des contrats négociés en bourse ou des contrats de gré à gré bilatéraux conclus directement entre les contreparties, assortis d'annexes sur le soutien au crédit), un risque résiduel ainsi que la volatilité du résultat déclaré et du capital sont toujours possibles.

Les sensibilités sont évaluées en fonction de méthodes et d'hypothèses en vigueur en date du 31 décembre 2023 et du 31 décembre 2022, selon le cas. Des modifications apportées à l'environnement de réglementation, aux hypothèses ou aux méthodes utilisées pour évaluer les actifs et les passifs après ces dates pourraient donner lieu à des variations significatives des sensibilités estimatives. Des fluctuations des variables de risque sur le marché au-delà des variations présentées pourraient donner lieu à une variation de l'incidence autre qu'une variation proportionnelle.

Les sensibilités reflètent la marge sur services contractuels au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Dans le cas des contrats d'assurance évalués au moyen de la MHV, lorsque la variation de l'incidence de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne découlent pas des éléments sous-jacents entraîne un ajustement de la MSC, les variations du solde de la MSC auront une incidence sur la sensibilité du bénéfice aux variations des variables de risque sur le marché.

Pour les raisons susmentionnées, nos sensibilités devraient être perçues uniquement comme des estimations indicatives quant à la sensibilité sous-jacente de chacun des facteurs de ces hypothèses spécialisées et ne devraient pas être interprétées comme des prévisions de notre bénéfice et des autres éléments du résultat global futurs. Étant donné la nature de ces calculs, nous ne pouvons donner aucune garantie que l'incidence réelle correspondra aux estimations présentées.

6.C Risque de liquidité

Description du risque

Le risque lié à la liquidité est la possibilité que nous ne soyons pas en mesure de financer la totalité des engagements de décaissements et des exigences relatives aux garanties lorsqu'ils deviennent exigibles, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas, ce qui occasionne des pertes réalisées à la vente. Ce risque comprend également les restrictions quant à notre capacité d'attribuer de façon efficace le capital parmi nos filiales en raison de différentes contraintes imposées par les marchés et par la réglementation sur les mouvements des fonds. Nos obligations de financement découlent du versement des prestations aux titulaires de contrat, des charges, des paiements au titre de la réassurance, des acquisitions d'actifs, des engagements en matière de placements, du versement de l'intérêt sur les dettes et de dividendes sur les actions ordinaires et les actions privilégiées. Les sources de flux de trésorerie disponibles comprennent les primes et dépôts du fonds général, des rentrées de fonds relatives aux placements (comme les échéances, les remboursements de capital, les revenus de placements et les produits des ventes d'actifs), les produits dégagés des activités de financement et les versements de dividendes et d'intérêt provenant de filiales. Nous avons entrepris différentes opérations de financement de réserves et avons conclu des contrats dérivés aux termes desquels nous pouvons être tenus de fournir une garantie ou de verser des paiements à nos cocontractants pour pallier la dépréciation de la valeur marchande d'actifs précis. Le montant des garanties ou des paiements requis peut augmenter dans certaines circonstances (notamment en cas de fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, des marchés boursiers ou des taux de change), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos liquidités.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de liquidité

Nous maintenons généralement un niveau prudent de liquidités et nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de liquidité, qui sont décrits ci-dessous :

- Des pratiques de gouvernance du risque de liquidité, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- Une gestion des liquidités conforme à nos principes directeurs en matière de gestion actif-passif et à nos directives d'exploitation à ce chapitre.
- Le maintien de plans d'urgence visant la gestion des liquidités lors d'un événement de liquidité.
- Des tests de tension effectués au moyen de la comparaison des paramètres de risque des ratios de liquidité aux seuils prévus par nos principes directeurs, dans le cadre d'un scénario de conditions défavorables sur un mois. Ces paramètres de risque des ratios de liquidité sont mesurés et gérés aux niveaux de l'entreprise et de l'entité juridique.
- Des tests de tension à l'égard de nos garanties, effectués au moyen de la comparaison des ratios de couverture des garanties aux seuils prévus par nos principes directeurs.
- Des programmes de gestion de la trésorerie et des programmes de gestion actif-passif qui soutiennent notre capacité de maintenir notre situation financière en nous assurant que nous disposons de liquidités et de flux de trésorerie suffisants pour couvrir nos besoins de financement éventuels. Nous investissons dans divers types d'actifs en vue de les harmoniser avec nos passifs au chapitre de la durée.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.
- Une gestion active et une surveillance étroite du niveau de notre capital et de nos actifs, ainsi que de la diversification et de la qualité du crédit à l'égard de nos placements.
- Le recours à diverses facilités de crédit pour les besoins généraux de l'entreprise.

Nous sommes soumis aux divers règlements en vigueur dans les territoires où nous exerçons des activités. Dans certains territoires, la capacité des filiales de la Sun Life du Canada à verser des dividendes ou à transférer des fonds est réglementée et peut nécessiter l'obtention d'approbations des autorités de réglementation locales et le respect de conditions précises dans certaines circonstances. Grâce à une gestion de trésorerie efficace et à une planification judicieuse de son capital, la Sun Life du Canada fait en sorte que ses filiales, dans leur ensemble et individuellement, soient adéquatement financées et disposent des liquidités appropriées pour pouvoir respecter leurs engagements.

En nous fondant sur nos flux de trésorerie antérieurs et sur nos processus de gestion des liquidités, nous estimons que les flux de trésorerie provenant de nos activités d'exploitation continueront de nous procurer les liquidités dont nous aurons besoin pour nous acquitter de nos obligations liées au service de la dette et pour payer les autres charges à mesure qu'elles doivent être réglées.

6.C.i Analyse des échéances des contrats d'assurance

Les tableaux suivants présentent les flux de trésorerie estimatifs futurs non actualisés liés aux actifs et aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de réassurance détenus présentés dans nos états consolidés de la situation financière. Ces flux de trésorerie comprennent des estimations relativement au moment et au paiement de règlements décès et invalidité, aux contrats rachetés, aux contrats arrivant à échéance, au paiement de rentes, aux garanties de taux minimaux sur les produits de fonds distincts, aux participations attribuables aux titulaires de contrat, aux sommes en dépôt, aux commissions et aux taxes sur les primes contrebalancées par les primes contractuelles futures de même qu'aux frais sur les contrats en vigueur. Ces estimations des flux de trésorerie sont fondées sur les hypothèses les plus probables dans la détermination des actifs et des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de réassurance détenus. En raison de l'utilisation d'hypothèses, les flux de trésorerie réels seront différents de ces estimations. Les montants payables à vue, qui comprennent les sommes en dépôt, les participations capitalisées, les règlements en cours et la valeur des comptes des titulaires, sont inclus dans l'intervalle de un an ou moins. Les montants présentés dans le tableau au titre des montants payables à vue diffèrent de la valeur comptable du portefeuille en raison de l'actualisation, des ajustements au titre du risque et du passif au titre de la couverture restante pour les contrats évalués au moyen de la MRP.

Les montants présentés dans ce tableau comprennent le passif au titre des sinistres survenus pour les contrats évalués au moyen de la MRP, mais excluent le passif au titre de la couverture restante pour les contrats évalués au moyen de la MRP.

Aux 31 décembre	2023	2022
Passifs relatifs aux contrats d'assurance		
1 an ou moins ²⁾	10 901 \$	11 978 \$
De 1 an à 2 ans	3 545	4 108
De 2 à 3 ans	3 787	4 014
De 3 à 4 ans	4 041	4 276
De 4 à 5 ans	4 374	4 508
Plus de 5 ans	555 343	469 334
Total	581 991 \$	498 218 \$
Actifs relatifs aux contrats d'assurance :		
1 an ou moins ²⁾	(463) \$	(324) \$
De 1 an à 2 ans	(323)	(341)
De 2 à 3 ans	(276)	(287)
De 3 à 4 ans	(248)	(254)
De 4 à 5 ans	(225)	(234)
Plus de 5 ans	(3 305)	(3 753)
Total	(4 840) \$	(5 193) \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus :		
1 an ou moins ²⁾	140 \$	132 \$
De 1 an à 2 ans	83	80
De 2 à 3 ans	88	86
De 3 à 4 ans	91	89
De 4 à 5 ans	95	94
Plus de 5 ans	5 036	5 085
Total	5 533 \$	5 566 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus ¹⁾		
1 an ou moins ²⁾	(1 258) \$	(1 394) \$
De 1 an à 2 ans	(506)	(449)
De 2 à 3 ans	(531)	(444)
De 3 à 4 ans	(590)	(498)
De 4 à 5 ans	(626)	(566)
Plus de 5 ans	(28 121)	(29 133)
Total	(31 632) \$	(32 484) \$

¹⁾ Les flux de trésorerie liés aux contrats de réassurance détenus excluent les fonds détenus dont le montant net est présenté au poste Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus.

²⁾ Comprend des montants payables à vue de 4 800 \$ (2022 – 4 779 \$), de néant (2022 – néant), de néant (2022 – néant) et de (33) \$ (2022 – (35) \$) au titre des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des actifs relatifs aux contrats d'assurance, des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus et des actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus.

6.C.ii Analyse des échéances – Autres passifs financiers

Les échéances contractuelles de nos passifs financiers et de nos engagements contractuels importants autres qu'au titre des contrats d'assurance aux 31 décembre 2023 et 2022 sont présentées dans le tableau ci-après.

Aux 31 décembre	2023					2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)				
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs relatifs aux contrats de placement ¹⁾	5 728 \$	2 518 \$	1 442 \$	1 727 \$	11 415 \$	5 581 \$	2 037 \$	1 421 \$	1 609 \$	10 648 \$
Débitures de premier rang ²⁾	14	28	28	533	603	14	28	28	548	618
Titres de créance subordonnés ²⁾	9	19	163	—	191	9	19	19	154	201
Ententes de rachats d'obligations	2 705	—	—	—	2 705	2 725	—	—	—	2 725
Créditeurs et charges à payer	4 422	—	—	—	4 422	4 155	—	—	—	4 155
Obligations locatives ³⁾	122	193	123	244	682	122	206	129	262	719
Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts	306	885	560	535	2 286	87	767	757	762	2 373
Emprunts ²⁾	11	103	14	162	290	128	26	38	170	362
Actions privilégiées	148	296	296	5 008	5 748	144	289	289	4 712	5 434
Total du passif	13 465 \$	4 042 \$	2 626 \$	8 209 \$	28 342 \$	12 965 \$	3 372 \$	2 681 \$	8 217 \$	27 235 \$
Engagements contractuels ⁴⁾ :										
Emprunts, capitaux propres et emprunts hypothécaires contractuels	39 \$	1 199 \$	915 \$	2 110 \$	4 263 \$	1 134 \$	1 202 \$	375 \$	1 975 \$	4 686 \$
Total des engagements contractuels	39 \$	1 199 \$	915 \$	2 110 \$	4 263 \$	1 134 \$	1 202 \$	375 \$	1 975 \$	4 686 \$

- ¹⁾ Ces montants correspondent aux flux de trésorerie estimatifs non actualisés liés aux passifs relatifs aux contrats de placement présentés dans nos états consolidés de la situation financière.
- ²⁾ Paiements exigibles en fonction des échéances. Comprennent les paiements d'intérêts prévus. Le rachat réel de certains titres peut être devancé, puisque certains titres prévoient une option d'achat anticipé à la valeur nominale au gré de l'émetteur.
- ³⁾ Les obligations locatives sont incluses dans les états consolidés de la situation financière en raison de la mise en œuvre d'IFRS 16.
- ⁴⁾ Les engagements contractuels et les engagements liés aux contrats de location simple ne sont pas inscrits aux états consolidés de la situation financière. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces engagements, se reporter à la note 22.

7. Gestion du risque d'assurance

7.A Risque d'assurance

Description du risque

Le risque d'assurance est l'incertitude relative au rendement des produits en raison des différences entre les résultats réels et les résultats prévus à l'égard de la mortalité, de la morbidité et de la longévité. De plus, les risques liés aux comportements des titulaires de contrat, à la conception des produits et à l'établissement des prix, aux charges et à la réassurance ont une incidence sur plusieurs catégories de risque, y compris le risque lié à l'assurance.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque d'assurance

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque d'assurance, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque d'assurance, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéficiaire et du capital réglementaire par rapport aux limites d'appétence préétablies pour les risques liés aux comportements des titulaires de contrat, à la mortalité et à la morbidité et à la longévité.
- Des principes directeurs en matière de risque d'assurance ainsi que des directives et des pratiques détaillées.
- Un manuel mondial de tarification harmonisant les pratiques en matière de tarification avec les normes de gestion des risques de l'entreprise et assurant l'application d'une approche cohérente en matière de tarification d'assurance.
- L'application de limites de conservation maximales approuvées par le conseil d'administration. Les montants excédant ces limites sont réassurés.
- L'établissement de procédures détaillées pour chaque secteur d'activité, ce qui comprend des critères d'approbation des risques et d'évaluation des sinistres, et l'exercice d'une surveillance à cet égard.
- L'établissement de normes et des procédures de tarification et de sélection des risques et la surveillance de leur application par les responsables de la gestion des risques liés à la tarification et aux règlements.
- La gestion de la diversification et de la mise en commun des risques au moyen du regroupement des risques selon les produits, l'emplacement géographique et les canaux de distribution.
- Nous avons recours à la réassurance pour limiter les pertes, réduire au minimum notre exposition aux risques importants et accroître notre capacité de croissance.
- Les principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance et les principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit, qui établissent les critères et les protocoles d'acceptation afin de surveiller le volume de cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur ou groupe de réassureurs.
- La surveillance du risque lié aux contreparties de réassurance, notamment au moyen de la communication annuelle d'information sur l'exposition au risque de réassurance au comité d'examen des risques.
- L'intégration de diverses limites, restrictions et structures de frais à la conception des contrats afin d'établir un profil de risque plus uniforme et de limiter les possibilités d'antisélection.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix qui exigent une évaluation détaillée du risque et la prise en compte des risques importants dans la fixation des prix.
- Le suivi des études sur les résultats et de l'analyse des composantes du bénéfice à l'échelle de la Compagnie et de l'industrie, et leur intégration aux processus d'évaluation, de renouvellement et de fixation des prix des nouveaux contrats.
- Le recours à des tests de tension, comme l'examen de la santé financière, pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes des facteurs du risque d'assurance.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques.

La concentration du risque d'assurance fait l'objet d'une surveillance sur le plan géographique, et son incidence défavorable est atténuée au moyen d'un portefeuille de produits diversifiés, de la conception des produits, des normes et des pratiques en matière de tarification, du recours à la réassurance et des activités de la Compagnie à l'échelle mondiale. En ce qui a trait au risque lié à la réassurance, la concentration est évaluée en regroupant l'exposition à chaque contrepartie de réassurance dans tous les secteurs d'activité pour s'assurer qu'elle ne dépasse pas un niveau de risque préétabli.

Les risques propres à l'assurance et nos stratégies de gestion des risques sont présentés plus en détail ci-après.

7.A.i Risque lié aux comportements des titulaires de contrat

Description du risque

Il est possible que nos subissions des pertes en raison des comportements des titulaires de contrat, qui peut s'avérer plus défavorable que les hypothèses utilisées lors de la fixation des prix et de l'évaluation des produits, à l'égard de la déchéance des contrats ou de l'exercice d'autres options incorporées aux contrats.

L'incertitude relative aux comportements des titulaires de contrat peut provenir de plusieurs sources, notamment les événements imprévus survenant dans leur vie, le niveau général d'activité économique (qu'il

soit supérieur ou inférieur aux prévisions), les changements au sein des marchés des capitaux et des marchés financiers, les modifications apportées à la fixation des prix ou à la disponibilité des produits existants, l'introduction de nouveaux produits, l'évolution de la technologie et des normes de tarification, ainsi que les changements touchant notre solidité financière ou notre réputation. L'incertitude relative au flux de trésorerie futurs subissant l'influence des comportements des titulaires de contrat peut être exacerbée par des comportements inattendus pouvant se manifester durant des périodes de turbulences économiques ou au moment de l'exercice d'options importantes au cours de la durée d'un contrat d'assurance.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié aux comportements des titulaires de contrat

Bon nombre de nos produits sont assortis de divers types de modalités visant à atténuer l'incidence des comportements incertains des titulaires de contrat. Ces modalités comprennent ce qui suit :

- L'imposition de frais de rachat en vue d'ajuster la somme versée au titulaire de contrat en fonction des conditions de marché alors en vigueur.
- L'imposition de limites relativement au montant des rachats et emprunts des titulaires de contrat.
- L'imposition de restrictions relativement au moment où les titulaires de contrat peuvent exercer certaines options.
- L'imposition de restrictions sur les types de fonds que les titulaires de contrat peuvent choisir ainsi que sur la fréquence à laquelle ils peuvent changer de fonds.
- Le risque lié aux comportements des titulaires de contrat est également atténué par la réassurance de certains contrats d'assurance.

Des études internes sur les résultats techniques permettent de faire un suivi et peuvent, au besoin, donner lieu à un examen et à une mise à jour des hypothèses relatives aux comportements des titulaires de contrat, ce qui pourrait se traduire par des mises à jour des passifs relatifs aux contrats.

7.A.ii Risque lié à la mortalité et à la morbidité

Le risque lié à la mortalité et à la morbidité est le risque que nos résultats techniques futurs soient défavorables par rapport aux hypothèses utilisées dans la fixation des prix et l'évaluation des produits. Le risque lié à la mortalité et à la morbidité peut se présenter dans le cours normal des activités, en raison de fluctuations aléatoires des résultats techniques ou de catastrophes, par suite d'une pandémie ou en combinaison avec d'autres facteurs de risque, comme le risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix. Des résultats techniques défavorables en matière de mortalité ou de morbidité peuvent également survenir par une antisélection systémique qui pourrait découler d'une mauvaise conception des régimes ou d'une défaillance du processus de souscription, ou de la mise en place de marchés pour les contrats d'assurance-vie détenus par des investisseurs ou de marchés secondaires pour les contrats d'assurance-vie.

Des facteurs externes pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités liées aux assurances-vie, aux assurances-maladie, aux assurances contre les maladies graves, aux assurances invalidité, aux assurances soins de longue durée et aux rentes. Les résultats enregistrés au chapitre de la morbidité pourraient subir l'incidence défavorable d'événements externes, notamment une pandémie, une hausse des règlements d'invalidité durant les périodes de ralentissement économique, ainsi qu'une hausse des coûts des traitements médicaux et une augmentation de l'utilisation des médicaments de spécialité. Il s'ensuit une possibilité de résultats financiers défavorables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié à la mortalité et à la morbidité

Des procédures de tarification détaillées et uniformes ont été établies afin de pouvoir déterminer l'assurabilité des proposants et de gérer notre exposition aux règlements importants. Ces exigences de tarification font régulièrement l'objet d'une comparaison rigoureuse avec les lignes directrices de l'industrie, et la supervision est assurée par les responsables de la tarification et de la gestion des règlements.

Les principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance, qui sont approuvés par le comité d'examen des risques, précisent le montant maximal du risque d'assurance sur une seule tête pouvant être conservé. Les montants en excédent du plein de conservation approuvé par le conseil d'administration sont réassurés. Dans le cas de l'assurance sur une seule tête et sur deux têtes payable au premier décès, notre plein de conservation est de 40 \$ au Canada et de 40 \$ US à l'extérieur du Canada. Dans le cas de l'assurance-vie de survie, notre plein de conservation global est de 50 \$ au Canada et de 50 \$ US à l'extérieur du Canada. Nous appliquons dans certains marchés et territoires des niveaux de conservation inférieurs au plein de conservation. Nous avons recours à la réassurance pour de nombreux produits dans la plupart de nos secteurs d'activité, et le placement est automatique pour certains portefeuilles d'assurance déterminés, et facultatif pour les risques individuels assortis de certaines caractéristiques.

L'exposition au risque de concentration des contrats collectifs fait l'objet d'une surveillance en un seul endroit. Nous n'avons pas un niveau élevé de risque de concentration lié à des particuliers ou à des groupes, étant donné la bonne diversification au chapitre de la répartition géographique et de nos activités. La majeure partie du risque lié à la mortalité auquel est exposée la Compagnie se rapporte à l'Amérique du Nord. Les contrats d'assurance individuelle et collective font l'objet d'une tarification avant leur établissement initial et leur renouvellement, en fonction de la sélection des risques, de la conception du contrat et des techniques de tarification.

Ces limites de conservation par tête varient par région géographique, et les montants qui viennent en excédent de ces dernières sont réassurés pour éviter une concentration excessive du risque.

7.A.iii Risque de longévité

Description du risque

Le risque de longévité correspond à la possibilité de pertes en raison de changements défavorables des taux d'amélioration de la mortalité par rapport aux hypothèses utilisées pour la fixation des prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut se manifester peu à peu au fil du temps, à mesure que les conditions socio-économiques s'améliorent et que la médecine progresse. Il pourrait également se manifester plus rapidement à la suite, par exemple, d'une percée médicale qui augmenterait considérablement l'espérance de vie. Le risque de longévité touche les contrats pour lesquels les avantages ou les coûts sont fondés sur la probabilité de survie; par conséquent, une amélioration plus élevée que prévue de l'espérance de vie des titulaires de contrat pourrait faire augmenter le coût final de ces avantages (par exemple, les rentes, les régimes de retraite, les assurances de capital différé, certains fonds distincts et certains types de contrats d'assurance-santé).

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de longévité

Afin d'améliorer la gestion du risque de longévité, nous surveillons les recherches dans des domaines qui pourraient entraîner un changement des prévisions quant à l'amélioration de la mortalité. Des tests de tension sont effectués pour évaluer et surveiller l'incidence d'une amélioration extrême de la mortalité sur le portefeuille global de produits d'assurance et de rente.

7.A.iv Risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix

Description du risque

Le risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix s'entend du risque qu'un produit n'offre pas le rendement prévu, entraînant ainsi des conséquences financières défavorables. Ce risque peut découler d'écart entre les résultats réels et les hypothèses utilisées lors de la fixation des prix des produits. Les facteurs de risque incluent l'incertitude relative à la situation future concernant le rendement des placements, les comportements des titulaires de contrat, les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de vente, la répartition des affaires, les charges et l'impôt. Bien que certains de nos produits nous permettent d'augmenter les primes ou d'ajuster les charges et les crédits sur la durée des contrats, il est possible que les modalités de ces contrats ne nous permettent pas de procéder à des ajustements suffisants pour maintenir le niveau de rentabilité attendu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation sur le plan du capital.

Gouvernance et contrôle de la conception des produits et de la fixation des prix

Nos principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix, approuvés par le comité d'examen des risques, établissent le cadre régissant nos pratiques de conception des produits et de fixation des prix. Ils ont pour but d'harmoniser nos produits avec nos objectifs stratégiques et notre approche en matière de prise de risques. Conformément à ces principes directeurs, des processus de conception des produits et de fixation des prix ont été mis en œuvre à l'échelle de la Compagnie. Les nouveaux produits suivent un processus par étapes dans le cadre duquel ils doivent recevoir certaines approbations de la direction selon l'importance de l'initiative. Chacune de ces initiatives est soumise à un processus d'évaluation des risques afin de dégager les principaux risques et les besoins en matière d'atténuation de ces risques et est examinée par diverses parties prenantes. Des procédures de gouvernance et de contrôle additionnelles sont décrites ci-après :

- Les modèles de fixation des prix ainsi que les méthodes et les hypothèses utilisées sont soumis à des contrôles internes périodiques effectués par des pairs.
- Des études sur les résultats, des analyses des composantes du bénéfice et des tableaux de bord de produits servent à comparer les résultats réels à ceux estimés lors de la phase de fixation des prix et d'évaluation.
- En ce qui a trait aux produits tarifés en fonction des résultats, des produits avec participation et des produits ajustables, les résultats techniques récents sont reflétés par des modifications des barèmes

de participation ainsi que par d'autres mécanismes d'ajustement des contrats, notamment à l'égard des niveaux de primes et de prestations.

- Des limites et des restrictions peuvent être introduites dans la conception des produits afin d'atténuer les comportements défavorables des titulaires de contrat ou d'augmenter le seuil de versement de certaines prestations.

7.A.v Risque lié aux charges

Description du risque

Le risque lié aux charges est le risque que les charges à venir soient plus importantes que celles prises en compte dans les hypothèses utilisées pour la fixation des prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut découler de la conjoncture économique générale, d'augmentations imprévues de l'inflation, d'une croissance plus lente que prévu ou d'une diminution de la productivité conduisant à une hausse des frais unitaires. Le risque lié aux charges se présente dans le cas des produits pour lesquels nous ne pouvons ou ne voulons pas transférer les augmentations de coûts aux titulaires de contrat et peut prendre la forme d'une augmentation des passifs ou d'une réduction des bénéfices futurs attendus.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié aux charges

Nous surveillons attentivement les charges au moyen d'un processus d'établissement de budget annuel et de l'examen continu de tout écart entre les frais unitaires présumés lors de la fixation des prix et les charges réelles.

7.A.vi Risque de réassurance

Description du risque

Nous achetons de la réassurance pour certains risques souscrits par nos diverses entreprises d'assurance. Le risque lié à la réassurance s'entend du risque de perte financière causée par l'évolution défavorable des conditions des marchés de la réassurance (par exemple, l'abandon ou la diminution de la capacité de réassurance, ou l'augmentation des frais liés à la réassurance), l'insolvabilité d'un réassureur ou une réassurance inadéquate. Bien que les contrats de réassurance prévoient le recouvrement des sommes réglées par suite de la réalisation du risque cédé, la Compagnie demeure le principal responsable envers les titulaires de contrat.

Les taux des traités de réassurance en vigueur peuvent être soit garantis, soit ajustables sur la durée du contrat cédé. Les changements des conditions des marchés de la réassurance, notamment les mesures prises par les réassureurs pour augmenter les tarifs des garanties, nouvelles ou existantes, et notre capacité à obtenir la réassurance appropriée, peuvent avoir des répercussions négatives sur le coût associé au maintien d'une capacité de réassurance existante ou sur la disponibilité d'une nouvelle capacité de réassurance ou le coût associé à l'obtention de celle-ci, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur nos stratégies commerciales, notre rentabilité et notre situation financière. À mesure que le secteur mondial de la réassurance continue de passer en revue et d'optimiser ses modèles d'affaires, une hausse des taux ou la renégociation d'anciens contrats de réassurance par nos réassureurs devient de plus en plus possible. En outre, les modifications apportées à la réglementation visant les accords de réassurance pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation de capital.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de réassurance

Nous avons des principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance qui sont approuvés par le comité d'examen des risques, et des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit qui sont approuvés par le comité de gouvernance, des placements et de la durabilité qui servent à définir les critères d'acceptation et les processus visant à surveiller et à gérer le volume des cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur. Ces principes directeurs sont examinés et approuvés régulièrement par le comité pertinent du conseil afin d'assurer leur conformité à nos niveaux d'appétence pour le risque et à nos lignes directrices en matière de risque lié à la réassurance.

Les principes directeurs définissent les critères d'acceptation permettant de vérifier si un réassureur se qualifie à titre de contrepartie de réassurance possédant la capacité, l'expertise, les pratiques en matière de gouvernance et la capacité financière nécessaires pour prendre en charge les risques considérés. De plus, nous effectuons des contrôles diligents périodiques des contreparties de réassurance existantes, y compris une évaluation interne du crédit des contreparties de réassurance auxquelles nous sommes exposés de façon significative.

L'exposition aux contreparties de réassurance fait l'objet d'un suivi serré afin de s'assurer qu'aucune de ces contreparties ne représente un risque de crédit déraisonnable et que l'exposition ne dépasse pas les limites préétablies. Généralement, afin de diversifier notre risque de réassurance, plusieurs contreparties de

réassurance soutiennent un portefeuille de réassurance. Un sommaire de l'exposition au risque de crédit des contreparties de réassurance est communiqué annuellement au comité d'examen des risques.

Afin de renforcer le contrôle du risque lié à la réassurance, nos conventions de réassurance contiennent des modalités permettant d'adopter les mesures nécessaires, notamment la reprise du risque cédé (ce qui pourrait entraîner des coûts pour la Compagnie), dans l'éventualité où la contrepartie de réassurance perdrait sa capacité juridique d'exercer ses activités en raison de son insolvabilité ou de mesures réglementaires. En cas d'événements défavorables sur les marchés de la réassurance, nous avons également la possibilité de mettre fin ou d'apporter des modifications aux souscriptions de nos produits afin de mieux gérer les risques connexes.

7.B Sensibilité aux variations des hypothèses non financières

Le tableau ci-dessous présente l'incidence immédiate estimative sur la MSC et le bénéfice net de certaines fluctuations instantanées des hypothèses liées à l'assurance et d'autres hypothèses non financières utilisées pour calculer nos passifs relatifs aux contrats d'assurance, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations, en fonction d'un point de départ et de la répartition des activités aux 31 décembre 2023 et 2022. Ces sensibilités sont évaluées séparément pour chaque facteur de risque, en présument généralement que toutes les autres variables liées aux risques demeurent constantes. Les estimations sont présentées à titre indicatif, et toute variation du point de départ en ce qui concerne les hypothèses les plus probables, les soldes de la MSC et la répartition des activités entraînera une variation des sensibilités.

L'incidence sur la MSC est attribuable aux contrats d'assurance évalués en vertu de la méthode d'évaluation générale et de la MHV. Dans le cas des contrats d'assurance évalués en vertu de la méthode d'évaluation générale, l'incidence est comptabilisée dans la MSC en fonction de taux d'actualisation arrêtés. Dans le cas des contrats d'assurance évalués en vertu de la MHV, l'incidence est comptabilisée dans la MSC en fonction de taux d'actualisation courants.

L'incidence sur le bénéfice net est attribuable à toute tranche des sensibilités relatives aux contrats d'assurance évaluées en vertu de la méthode d'évaluation générale et de la MHV qui ne peut être absorbée par la MSC, à l'incidence entière des contrats d'assurance évalués en vertu de la MRP et à l'écart d'incidence entre les taux d'actualisation arrêtés et courants des contrats d'assurance évalués en vertu de la méthode d'évaluation générale. Si les taux d'actualisation courants sont plus élevés que les taux arrêtés, cela a généralement une incidence favorable sur le bénéfice net tirés des contrats évalués en vertu de la méthode d'évaluation générale.

Aux 31 décembre	2023				2022			
	Incidence possible sur la MSC (avant impôt)		Incidence possible sur le bénéfice net / les capitaux propres (après impôt)		Incidence possible sur la MSC (avant impôt)		Incidence possible sur le bénéfice net / les capitaux propres (après impôt)	
	Contrats d'assurance émis	Déduction faite des contrats de réassurance détenus	Contrats d'assurance émis	Déduction faite des contrats de réassurance détenus	Contrats d'assurance émis	Déduction faite des contrats de réassurance détenus	Contrats d'assurance émis	Déduction faite des contrats de réassurance détenus
Sensibilités ¹⁾								
Comportement des titulaires de contrat (augmentation/diminution de 10 %, lorsqu'elle est défavorable)	(700) \$	(900) \$	75 \$	100 \$	(775) \$	(825) \$	50 \$	50 \$
Taux de mortalité pour l'assurance-vie (augmentation de 2 %)	(350) \$	(75) \$	25 \$	(25) \$	(350) \$	(75) \$	25 \$	(25) \$
Taux de mortalité pour les produits de rente (diminution de 2 %)	(175) \$	(175) \$	25 \$	— \$	(175) \$	(175) \$	25 \$	25 \$
Taux de morbidité (augmentation de 5 % de l'incidence et diminution de 5 % des résiliations)	(225) \$	(100) \$	(150) \$	(125) \$	(200) \$	(75) \$	(150) \$	(125) \$
Charges (augmentation de 5 %)	(150) \$	(150) \$	— \$	— \$	(175) \$	(175) \$	— \$	— \$

¹⁾ Les sensibilités du bénéfice net et de la MSC ont été arrondies par tranches de 25 \$. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence sur le bénéfice tiré des coentreprises et des entreprises associées, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

8. Autres actifs

	2023	2022
Aux 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Débiteurs ¹⁾	1 505 \$	1 618 \$
Produits tirés des placements courus et à recevoir	1 102	1 209
Immobilisations corporelles	368	356
Actifs au titre de droits d'utilisation	405	477
Coûts d'acquisition différés	152	158
Charges payées d'avance	1 008	979
Actifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite constitués (note 24)	40	79
Autres	111	76
Total des autres actifs	4 691 \$	4 952 \$

¹⁾ Comprend des débiteurs découlant de transactions entre parties liées, comme décrit à la note 23.

9. Goodwill et immobilisations incorporelles

9.A Goodwill

Le tableau suivant présente les variations de la valeur comptable du goodwill, par secteur d'activité à présenter.

	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Solde au 1er janvier 2022	297 \$	1 016 \$	659 \$	184 \$	2 156 \$
Perte de valeur ¹⁾	—	—	—	(170)	(170)
Fluctuations des taux de change	—	73	41	(14)	100
Solde au 31 décembre 2022	297 \$	1 089 \$	700 \$	— \$	2 086 \$
Acquisitions (note 3)	162	—	—	—	162
Cession	(21)	—	—	—	(21)
Fluctuations des taux de change	—	(25)	(16)	—	(41)
Solde au 31 décembre 2023	438 \$	1 064 \$	684 \$	— \$	2 186 \$

¹⁾ La vente de la Sun Life UK a donné lieu à une perte de valeur de 170 \$ pour l'UGT du Royaume-Uni au sein de l'Organisation internationale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Se reporter à la note 3 pour plus de détails.

Il n'y a eu aucune dépréciation du goodwill en 2023. Les valeurs comptables du goodwill attribué à nos UGT ou à des groupes d'UGT s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023	2022
Canada	438 \$	297 \$
États-Unis		
Garanties collectives	1 011	1 034
Garanties de frais dentaires	53	55
Asie	684	700
Total	2 186 \$	2 086 \$

Le goodwill acquis lors de regroupements d'entreprises est attribué aux UGT ou aux groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies de l'acquisition.

Le goodwill fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Nous considérons que la valeur recouvrable est égale à la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Nous utilisons la meilleure indication de la juste valeur diminuée des coûts de sortie comme étant le prix pouvant être obtenu à la vente d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. Nous évaluons d'abord la juste valeur diminuée des coûts de sortie en examinant des transactions comparables conclues récemment sur le marché. À défaut de transactions comparables, nous utilisons une méthode d'évaluation faisant appel à des hypothèses de marché couramment utilisées pour l'évaluation des compagnies d'assurances ou des sociétés de gestion d'actifs, ou une méthode faisant appel à des multiples de valorisation. Les évaluations de la juste valeur sont classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les plus récents calculs de 2018 à l'égard de certaines UGT et de certains groupes d'UGT ont été reportés et utilisés dans le test de dépréciation de la période considérée étant donné que i) la valeur recouvrable de ces UGT et groupes d'UGT était largement supérieure à leur valeur comptable, ii) les actifs et passifs composant les UGT et les groupes d'UGT n'avaient pas changé de façon significative, et iii) il était peu probable que la valeur comptable puisse dépasser la valeur recouvrable compte tenu d'une analyse des événements survenus et des changements de circonstances. Les facteurs clés ayant eu une incidence sur la valeur recouvrable depuis 2018 sont conformes aux hypothèses clés ci-après.

En vertu de la méthode d'évaluation, la juste valeur est évaluée en fonction des meilleures estimations du bénéfice futur, des charges futures, ainsi que du niveau et du coût futurs du capital sur la durée des contrats, et elle est ajustée, au besoin, pour tenir compte d'éléments comme les coûts de transaction. La valeur attribuée aux affaires nouvelles est fondée sur les souscriptions prévues dans nos plans d'affaires, sur les souscriptions prévues pour la période d'évaluation en fonction d'hypothèses de croissance raisonnables, ainsi que sur les niveaux prévus de rentabilité de ces affaires nouvelles. Pour le calcul de la valeur des affaires nouvelles, les souscriptions futures font l'objet de prévisions sur 10 à 15 ans. Dans certains cas, des multiplicateurs de marché sont utilisés pour la prévision explicite de la valeur approximative des affaires nouvelles.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent la nature de l'environnement de l'UGT. Les taux d'actualisation utilisés varient entre 9,50 % et 12,50 % (après impôt). Les UGT mieux établies et bénéficiant d'une meilleure image de marque et d'une meilleure position concurrentielle utilisent des taux d'actualisation plus bas, alors que les UGT ayant une position concurrentielle moins avantageuse utilisent les taux les plus élevés. Les niveaux de capital utilisés sont conformes à nos objectifs d'affaires.

En vertu de la méthode faisant appel à des multiples de valorisation, la juste valeur est évaluée en comparaison avec des multiples ou des ratios d'entreprises comparables. Pour les compagnies d'assurance-vie et les gestionnaires d'actifs, ces multiples et ratios de valorisation peuvent comprendre des mesures telles que le ratio cours/bénéfice ou le ratio cours/actif géré. Cette évaluation tient compte d'une gamme de facteurs et d'hypothèses pertinents, notamment la croissance, les risques et les conditions de marchés prévus.

Nous avons recours au jugement au moment de l'estimation de la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de diverses hypothèses et estimations pourrait donner lieu à des ajustements significatifs relativement à l'évaluation des UGT et à l'importance des pertes de valeur. Toute modification significative des hypothèses clés, notamment les hypothèses à l'égard du capital, des taux d'actualisation, de la valeur des affaires nouvelles et des charges, ainsi que les projections de flux de trésorerie utilisées pour déterminer les valeurs recouvrables pourraient donner lieu à des pertes de valeur significatives.

En évaluant la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'aucun changement raisonnablement possible de ces hypothèses ne ferait en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

9.B Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

	Durée d'utilité déterminée		Total
	Logiciels conçus à l'interne	Autres	
Valeur comptable brute			
Solde au 1er janvier 2022	774 \$	1 124 \$	1 898 \$
Entrées	163	19	182
Fluctuations des taux de change	5	53	58
Solde au 31 décembre 2022	942 \$	1 196 \$	2 138 \$
Entrées	93	255	348
Acquisitions	—	193	193
Fluctuations des taux de change	(2)	(42)	(44)
Solde au 31 décembre 2023	1 033 \$	1 602 \$	2 635 \$
Cumul des amortissements et des pertes de valeur			
Solde au 1er janvier 2022	(355) \$	(251) \$	(606) \$
Dotations à l'amortissement pour l'exercice	(51)	(54)	(105)
Perte de valeur des immobilisations incorporelles	(16)	(2)	(18)
Fluctuations des taux de change	(2)	(16)	(18)
Solde au 31 décembre 2022	(424) \$	(323) \$	(747) \$
Dotations à l'amortissement pour l'exercice	(63)	(61)	(124)
Fluctuations des taux de change	1	11	12
Solde au 31 décembre 2023	(486) \$	(373) \$	(859) \$
Valeur comptable nette, à la fin :			
Au 31 décembre 2022	518 \$	873 \$	1 391 \$
Au 31 décembre 2023	547 \$	1 229 \$	1 776 \$

Les divers éléments des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023	2022
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée :		
Distribution, potentiel de souscriptions du réseau de production	74 \$	87 \$
Relations avec les clients et contrats d'administration d'actifs	1 155	786
Logiciels conçus à l'interne	547	518
Total des immobilisations incorporelles	1 776 \$	1 391 \$

10. Contrats d'assurance

10.A Sommaire et méthodes et hypothèses

10.A.i Sommaire

Nous offrons une gamme de contrats d'assurance qui incluent toutes les formes d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance maladies graves vendues à des particuliers et à des groupes, ainsi que des rentes et des produits de fonds distincts assortis de garanties. Nous détenons des contrats de réassurance aux termes desquels les risques de mortalité et autres risques sont transférés, conformément aux lignes directrices internes.

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des produits pour lesquels les placements sont gérés pour le compte des titulaires, et les rendements des placements, déduction faite d'honoraires variables, sont transférés aux titulaires par l'entremise des prestations d'assurance qu'ils reçoivent. Les contrats d'assurance avec participation directe sont évalués au moyen de la MHV et comprennent les fonds distincts, les contrats liés à des unités de compte, les contrats d'assurance-vie universelle à capital variable et la plupart des contrats d'assurance avec participation. Les contrats de réassurance (émis et détenus) ne peuvent pas être évalués au moyen de la MHV.

Les contrats d'assurance sans participation directe peuvent être évalués au moyen de la MRP si la période de couverture est de un an ou moins, ou s'il n'est pas prévu que l'application de la MRP donnera lieu à des résultats significativement différents de ceux découlant de l'application de la méthode générale d'évaluation, pour chaque période de présentation de l'information financière sur la durée du contrat. Les contrats d'assurance pouvant être évalués au moyen de la MRP comprennent la plupart des contrats d'assurance collective vie et maladie et les contrats de réassurance connexes détenus.

Les autres contrats d'assurance sont évalués au moyen de la méthode générale d'évaluation. Ils comprennent la plupart des contrats d'assurance vie et maladie pour particuliers, de rentes et les contrats de réassurance connexes détenus.

Les états consolidés de la situation financière présentent les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus à titre d'actifs ou de passifs, selon que le portefeuille représente un actif ou un passif. Les informations à fournir dans la présente note portent sur l'actif ou le passif net au titre des contrats d'assurance et sur l'actif ou le passif net au titre des contrats de réassurance détenus. De plus, certaines informations fournies dans la présente note excluent les actifs et les passifs relatifs aux contrats évalués au moyen de la MRP, tel qu'il est indiqué.

Les tableaux de cette note présentent les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus par secteur à présenter, en excluant les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. De plus amples détails sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont présentés à la note 21. Le total des passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, se chiffrait à 154 430 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 153 997 \$; 1^{er} janvier 2022 – 175 348 \$).

Au 31 décembre 2023	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Total des contrats :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	90 \$	94 \$	— \$	184 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	82 436	24 406	28 527	76	135 445
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net	82 436 \$	24 316 \$	28 433 \$	76 \$	135 261 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 556	4 148	154	—	5 858
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 432	637	191	—	2 260
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net	124 \$	3 511 \$	(37) \$	— \$	3 598 \$
Contrats évalués au moyen de la MRP :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	12 446	4 637	27	—	17 110
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net – évalués au moyen de la MRP	12 446 \$	4 637 \$	27 \$	— \$	17 110 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	152	250	4	—	406
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	—	—	—	—	—
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net – évalués au moyen de la MRP	152 \$	250 \$	4 \$	— \$	406 \$
Contrats qui ne sont pas évalués au moyen de la MRP :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	90 \$	94 \$	— \$	184 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	69 990	19 769	28 500	76	118 335
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net – non évalués au moyen de la MRP	69 990 \$	19 679 \$	28 406 \$	76 \$	118 151 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 404	3 898	150	—	5 452
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 432	637	191	—	2 260
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net – non évalués au moyen de la MRP	(28) \$	3 261 \$	(41) \$	— \$	3 192 \$

¹⁾ Comprennent des passifs de (105) \$ relatifs à des contrats d'assurance liés à des fonds distincts qui ne sont pas garantis par les placements connexes pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Au 31 décembre 2022	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Total des contrats :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	— \$	75 \$	— \$	75 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	74 435	24 772	27 437	4 264	130 908
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net	74 435 \$	24 772 \$	27 362 \$	4 264 \$	130 833 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 504	4 171	441	66	6 182
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 369	719	234	—	2 322
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net	135 \$	3 452 \$	207 \$	66 \$	3 860 \$
Contrats évalués au moyen de la MRP :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	11 780	4 747	76	—	16 603
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net – évalués au moyen de la MRP	11 780 \$	4 747 \$	76 \$	— \$	16 603 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	218	290	1	—	509
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	41	—	—	—	41
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net – évalués au moyen de la MRP	177 \$	290 \$	1 \$	— \$	468 \$
Contrats qui ne sont pas évalués au moyen de la MRP :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	— \$	75 \$	— \$	75 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	62 655	20 025	27 361	4 264	114 305
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net – non évalués au moyen de la MRP	62 655 \$	20 025 \$	27 286 \$	4 264 \$	114 230 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 286	3 881	440	66	5 673
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 328	719	234	—	2 281
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net – non évalués au moyen de la MRP	(42) \$	3 162 \$	206 \$	66 \$	3 392 \$

¹⁾ Comprennent des passifs de (154) \$ relatifs à des contrats d'assurance liés à des fonds distincts qui ne sont pas garantis par les placements connexes pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Au 1 ^{er} janvier 2022	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Total des contrats :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	20 \$	142 \$	— \$	162 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	84 283	28 770	30 045	6 238	149 336
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net	84 283 \$	28 750 \$	29 903 \$	6 238 \$	149 174 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 864	5 952	128	72	8 016
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 751	37	201	5	1 994
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net	113 \$	5 915 \$	(73) \$	67 \$	6 022 \$
Contrats évalués au moyen de la MRP :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	12 472	4 844	77	—	17 393
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net – évalués au moyen de la MRP	12 472 \$	4 844 \$	77 \$	— \$	17 393 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	196	254	1	—	451
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	—	—	—	—	—
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net – évalués au moyen de la MRP	196 \$	254 \$	1 \$	— \$	451 \$
Contrats qui ne sont pas évalués au moyen de la MRP :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	20 \$	142 \$	— \$	162 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	71 811	23 926	29 968	6 238	131 943
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net – non évalués au moyen de la MRP	71 811 \$	23 906 \$	29 826 \$	6 238 \$	131 781 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 668	5 698	127	72	7 565
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 751	37	201	5	1 994
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net – non évalués au moyen de la MRP	(83) \$	5 661 \$	(74) \$	67 \$	5 571 \$

¹⁾ Comprennent des passifs de 195 \$ relatifs à des contrats d'assurance liés à des fonds distincts qui ne sont pas garantis par les placements connexes pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

10.A ii Méthodes et hypothèses

Généralités

Un groupe de contrats d'assurance est évalué comme le total des FTE, soit la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs majorée d'un ajustement au titre du risque non financier et, dans le cas des groupes évalués au moyen de la méthode générale d'évaluation ou de la MHV, de la marge sur services contractuels. Pour évaluer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, des hypothèses doivent être formulées à l'égard des taux de mortalité et de morbidité, des déchéances et autres comportements des titulaires de contrat (les « comportements des titulaires de contrat »), des charges et d'autres facteurs sur la durée de vie de nos produits, ainsi que de la perspective actuelle du marché quant au coût du risque financier lié à nos produits. La plupart de ces hypothèses ont trait à des événements susceptibles de se produire dans un avenir lointain. Les hypothèses nécessitent un jugement important et doivent être examinées sur une base régulière et modifiées au besoin.

L'ajustement au titre du risque correspond à l'indemnité que nous exigeons pour tenir compte de l'incertitude relative au risque non financier dans les estimations des flux de trésorerie futurs. Cette indemnité est calculée en actualisant les flux de trésorerie liés à l'application des marges aux hypothèses non financières utilisées dans l'estimation des flux de trésorerie futurs.

La marge sur services contractuels représente le profit non acquis qui sera comptabilisé à mesure que les services prévus aux contrats d'assurance seront fournis.

Les méthodes et hypothèses sous-tendant l'évaluation des contrats d'assurance sont revues régulièrement et sont assujetties au contrôle externe par d'autres actuaires.

Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs

Les hypothèses qui sous-tendent les variables du risque non financier pour évaluer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs se veulent des estimations actuelles et neutres des résultats attendus, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Le choix des hypothèses tient compte du contexte actuel, des données antérieures tirées de notre propre expérience ou du secteur, du lien entre les résultats passés et les résultats futurs prévus, de l'antisélection, de la relation entre les hypothèses (y compris celles liées aux variables de risque financier) ainsi que d'autres facteurs pertinents.

Les hypothèses relatives aux variables de risque financier comprises dans la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sont fondées sur les cours du marché observables actuels, ajustés pour tenir compte des différences entre le risque financier inhérent à nos produits et celui inhérent à l'instrument du marché observé correspondant. Lorsqu'aucun instrument du marché pertinent n'est disponible, nous utilisons les meilleurs renseignements disponibles, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Mortalité

La mortalité s'entend des taux de décès dans des groupes définis. Les hypothèses relatives à la mortalité sont généralement fondées sur les résultats des cinq à dix années précédentes. Nos résultats sont combinés avec ceux de l'industrie ou ceux des réassureurs, lorsqu'ils ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valables sur le plan statistique. Les taux de mortalité présumés relativement aux contrats d'assurance-vie et de rente tiennent compte des hypothèses touchant l'amélioration prévue de la mortalité fondées sur les tendances récentes observées en matière de mortalité et sur nos perspectives à l'égard des tendances futures.

Morbidité

La morbidité s'entend des taux de maladie ou d'invalidité et des taux de rétablissement s'y rapportant. La plupart de nos produits d'assurance-invalidité sont offerts dans le cadre de contrats collectifs. Nous offrons de l'assurance individuelle contre les maladies graves au Canada et en Asie, de l'assurance individuelle de soins de longue durée au Canada et de l'assurance-maladie collective en excédent de pertes aux États-Unis. Au Canada, les hypothèses relatives à la morbidité en assurance collective sont fondées sur la moyenne de nos résultats sur cinq ans, corrigés de manière à refléter toute tendance émergente observée en ce qui concerne les taux de rétablissement. Les hypothèses relatives à l'assurance de soins de longue durée au Canada et à l'assurance contre les maladies graves au Canada et en Asie sont établies conjointement avec nos réassureurs et elles reposent en grande partie sur les résultats enregistrés par ces derniers. Aux États-Unis, nos résultats sont utilisés pour établir les hypothèses relatives à l'assurance-maladie en excédent de pertes et à l'assurance-invalidité, et il est tenu compte, dans une certaine mesure, des résultats du secteur ou des réassureurs.

Comportements des titulaires de contrat

Déchéance ou rachat

Les titulaires de contrat peuvent laisser leur contrat tomber en déchéance avant l'expiration de la période de couverture contractuelle en cessant d'en payer les primes ou en demandant le rachat du contrat à sa valeur de rachat. Les hypothèses touchant le taux de déchéance ou de rachat des contrats d'assurance-vie sont généralement fondées sur la moyenne de nos résultats sur cinq ans. Les taux de déchéance ou de rachat varient selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes, la durée du contrat et les variables relatives au risque financier.

Habitudes de paiement des primes

En ce qui concerne les contrats d'assurance-vie universelle, il est nécessaire d'établir des hypothèses au sujet des habitudes de paiement des primes. Des études préparées au sein de l'industrie ou par des actnaires sont utilisées lorsque nos résultats ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valables sur le plan statistique. Les habitudes de paiement des primes peuvent varier selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes, la durée du contrat et les variables relatives au risque financier.

Charges

Les charges futures directement attribuables à l'exécution de nos contrats d'assurance comprennent notamment les coûts liés à la perception des primes, à l'évaluation et au règlement des sinistres, aux calculs actuariels, à l'établissement et à l'expédition des relevés des contrats, ainsi que les frais généraux s'y rapportant. Les hypothèses sur les charges futures sont principalement établies d'après nos résultats récents, au moyen de l'application d'une méthode interne de répartition des charges. Les augmentations liées à l'inflation prévues dans les charges futures sont fondées sur les attentes à long terme.

Les frais d'acquisition directement attribuables aux portefeuilles de contrats d'assurance comprennent les coûts de vente, de tarification et d'émission de contrats d'assurance. Dans le cas des nouveaux contrats d'assurance évalués au moyen de méthode générale d'évaluation ou de la MHV, les frais d'acquisition directement attribuables réels ou estimés sont comptabilisés au moment de l'évaluation initiale du contrat. Si des estimations sont utilisées, l'écart entre les frais d'acquisition estimés et réels se traduit par un ajustement de la marge sur services contractuels lorsque le groupe de contrats d'assurance est fermé aux nouveaux contrats.

Taux d'actualisation courants

Les taux d'actualisation courants sont utilisés pour actualiser les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs lors de l'évaluation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les taux d'actualisation en vigueur reflètent la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie et les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

Taux d'actualisation courants pour les flux de trésorerie qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents

Les flux de trésorerie qui ne varient pas du tout en fonction des rendements d'éléments sous-jacents sont actualisés à des taux qui reflètent l'échéancier et la monnaie des flux de trésorerie ainsi que les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

L'échéancier des flux de trésorerie est reflété par l'établissement d'une courbe d'actualisation, de sorte que chaque flux de trésorerie soit actualisé conformément à l'échéancier du flux de trésorerie. La courbe d'actualisation reflète en partie l'information des marchés (pour la période observable). Au-delà de cette période, les taux d'actualisation sont estimés (la période non observable). La période observable, qui varie selon la monnaie, est la période au cours de laquelle l'information sur les taux d'intérêt sans risque provient d'un marché actif et liquide. Pour la période non observable, les taux sans risque sont interpolés entre le dernier point observable et un taux sans risque ultime à la 70^e année. Le taux sans risque ultime est estimé selon les moyennes historiques, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La monnaie des flux de trésorerie est reflétée au moyen de différentes courbes d'actualisation pour différentes devises.

La liquidité est reflétée en ajoutant une prime de liquidité conforme aux caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance aux taux d'actualisation sans risque. La prime de liquidité de la période observable est fondée sur la prime de liquidité à l'égard d'actifs présentant des caractéristiques de liquidité similaires, laquelle est estimée selon l'écart inhérent aux rendements de marché actuels, diminué d'une déduction pour les pertes de crédit attendues et inattendues. La déduction pour les pertes de crédit attendues et inattendues est estimée selon les données historiques des agences de notation et les conditions actuelles du marché, et varie en fonction du type, de la qualité et de la durée de l'actif. La prime de liquidité de la période non observable est interpolée entre la dernière prime de liquidité observable et une prime de liquidité ultime (à la 70^e année) spécifique aux contrats liquides ou non liquides, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Le tableau suivant présente un résumé de la moyenne pondérée des courbes d'actualisation utilisées pour actualiser les flux de trésorerie qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents de tous les produits importants par secteur d'activité.

		Au 31 décembre 2023					Au 31 décembre 2022				
		1 an	5 ans	10 ans	30 ans	Ultime	1 an	5 ans	10 ans	30 ans	Ultime
Canada	Dollar canadien	5,51 %	4,67 %	4,59 %	4,46 %	4,95 %	5,36 %	5,00 %	5,02 %	4,80 %	4,65 %
États-Unis	Dollar américain	5,84 %	5,12 %	5,04 %	5,05 %	4,95 %	6,06 %	5,83 %	5,47 %	5,33 %	4,65 %
Asie	Dollar américain	5,89 %	5,06 %	5,37 %	5,48 %	4,95 %	5,88 %	5,61 %	6,35 %	5,38 %	4,65 %

Taux d'actualisation courants pour les flux de trésorerie qui varient en fonction des rendements d'éléments sous-jacents

Les taux d'actualisation pour les flux de trésorerie qui varient directement en fonction des rendements d'éléments sous-jacents reflètent cette variabilité. En ce qui a trait à la tranche des flux de trésorerie constituée par le transfert des rendements d'éléments sous-jacents aux titulaires de contrat, le taux d'actualisation est tel que la valeur actualisée des flux de trésorerie correspond à la tranche des éléments sous-jacents qui est transférée aux titulaires de contrat. Dans le cas des flux de trésorerie qui varient

indirectement en fonction d'éléments sous-jacents (p. ex. les garanties financières), des analyses de scénarios peuvent être nécessaires. Si tel est le cas, les taux d'actualisation utilisés dans les projections sont propres à chaque scénario et fondés sur les taux sans risque prévus dans le scénario, ainsi que sur des primes de liquidité cohérentes avec les caractéristiques de liquidité des contrats évalués.

Analyses de scénarios

Il peut être nécessaire de procéder à des analyses de scénarios lorsque la relation entre les flux de trésorerie et les variables de risque financier est non linéaire ou lorsqu'il existe des interdépendances complexes entre les flux de trésorerie. Lorsque des variables de risque financier sont soumises à des analyses de scénarios, les flux de trésorerie futurs sont projetés pour chaque scénario et actualisés aux taux d'actualisation propres à chaque scénario, ce qui fait que la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs diffère pour chaque scénario. La provision pour les flux de trésorerie projetés correspond à la moyenne des valeurs des scénarios. Les hypothèses relatives aux variables de risque non financier constituent les hypothèses les plus probables conformément au scénario.

Les scénarios cadrent avec les conditions de marché en cours. Le processus d'étalement de notre générateur de scénarios économiques produit des scénarios stochastiques faisant intervenir les variables de risque financier (p. ex. les taux d'intérêt sans risque, le rendement des fonds d'obligations, le rendement des actions) au moyen de paramètres calibrés pour reproduire les prix de marché observables des instruments financiers disponibles sur le marché. Des ajustements sont effectués lorsque les contrats d'assurance évalués ne sont pas liquides, mais que les instruments financiers avec lesquels les scénarios sont calibrés le sont.

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque pour les contrats d'assurance émis correspond à l'indemnité que nous exigeons pour prendre en charge l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie découlant du risque non financier. Ce montant est évalué comme étant la valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie futurs estimés majorés d'une marge appliquée aux hypothèses non financières et les flux de trésorerie futurs estimés sans cet ajustement. La fourchette des marges s'établit généralement entre 5 % et 20 %, selon l'incertitude dans la détermination de l'hypothèse. Le degré d'incertitude, et par conséquent la marge établie, varie selon l'hypothèse, la branche d'activité et d'autres facteurs. Les facteurs qui favoriseront le choix d'une marge dans la partie supérieure de la fourchette comprennent ceux qui suivent :

- La crédibilité de nos résultats d'un point de vue statistique est trop faible pour constituer la source principale de données pour établir l'hypothèse.
- Les résultats futurs sont difficiles à estimer.
- La cohorte de risques n'est pas suffisamment homogène.
- Les risques opérationnels ont une incidence défavorable sur la capacité à estimer l'hypothèse.
- Les résultats passés ne sont pas forcément représentatifs des résultats futurs, et les résultats peuvent se détériorer.

Généralement, les marges sont stables au fil du temps et sont uniquement modifiées dans le but de refléter les variations du degré d'incertitude à l'égard des hypothèses. Nos marges se situent généralement au milieu de la fourchette.

L'ajustement au titre du risque pour les contrats de réassurance détenus représente le montant du risque transféré au réassureur. Ce montant correspond à l'écart entre l'ajustement au titre du risque pour les contrats d'assurance sous-jacents sans réassurance et ce que représenterait l'ajustement au titre du risque pour les contrats d'assurance sous-jacents avec réassurance. L'ajustement au titre du risque pour les contrats de réassurance détenus augmente l'actif ou réduit le passif au titre des contrats de réassurance détenus.

L'ajustement au titre du risque pour les contrats d'assurance correspond à un niveau de confiance global d'environ 80 % à 85 %.

Marge sur services contractuels

L'évaluation initiale et subséquente de la marge sur services contractuels est décrite à la note 1. Des renseignements additionnels sur certains éléments de l'évaluation de la marge sur services contractuels sont fournis ci-dessous.

Capitalisation des intérêts

Dans le cas des contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation, des taux d'actualisation arrêtés sont utilisés pour calculer les intérêts capitalisés sur la marge sur services contractuels. Le taux

d'actualisation arrêté pour un groupe de contrats d'assurance correspond à la moyenne pondérée des taux d'actualisation courants à la comptabilisation initiale des contrats du groupe. Dans le cas des groupes de contrats qui sont en vigueur à la date de transition (le 1^{er} janvier 2022), les taux d'actualisation arrêtés correspondent aux taux d'actualisation en vigueur à la date de transition, puisque l'approche fondée sur la juste valeur a été appliquée à ces groupes au moment de la transition.

Il n'y a aucune capitalisation des intérêts en ce qui concerne les contrats d'assurance évalués selon la MHV. La marge sur services contractuels est plutôt ajustée en fonction de la variation de notre quote-part de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Variations des FTE afférents aux services futurs

Dans le cas des contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation, des taux d'actualisation arrêtés sont utilisés pour calculer les variations des FTE afférents aux services futurs. Les variations des FTE afférents aux services futurs reflètent les changements dans les hypothèses non financières, mais non les changements dans les hypothèses liées au risque financier.

Dans le cas des contrats d'assurance évalués au moyen de la MHV, les taux d'actualisation courants sont utilisés pour calculer les variations des FTE afférents aux services futurs. Les variations des FTE afférents aux services futurs reflètent les changements dans les hypothèses non financières et les changements dans les hypothèses liées au risque financier.

Les variations des FTE afférents aux services futurs comprennent les éléments suivants (passif au titre de la couverture restante seulement) :

- Tout changement lié aux paiements au titre de la composante investissement (y compris les paiements de la période considérée).
- Les variations découlant des changements dans les hypothèses utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs – se limite aux hypothèses non financières relatives aux contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation.
- Les variations des flux de trésorerie futurs découlant de sinistres survenus au cours de la période considérée.
- Pour les contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation, les variations se rapportant aux flux de trésorerie discrétionnaires pour certains produits d'assurance-vie universelle et ajustables. Les flux de trésorerie discrétionnaires sont des flux de trésorerie qui ne sont pas liés aux paiements garantis au titulaire de contrat et sont décrits comme un écart sur les taux de rendement (dans le cas de certains contrats d'assurance-vie universelle) ou dans la politique relative aux critères de changement des contrats ajustables, dans le cas des contrats ajustables.

Amortissement de la marge sur services contractuels

Le montant relatif à la marge sur services contractuels comptabilisé dans les produits des activités d'assurance pour chaque période afin de refléter les services prévus aux contrats d'assurance rendus pour un groupe de contrats au cours de la période est déterminé par les éléments suivants :

- La détermination du total des unités de couverture du groupe (pour les services rendus au cours de la période considérée et des périodes futures), en fonction de la quantité de services prévus aux contrats d'assurance.
- La répartition de la MSC à la fin de la période, également entre chaque unité de couverture de la période considérée et chaque unité de couverture qui devrait être fournie dans l'avenir (c.-à-d. que les unités de couverture transforment en unité les services rendus).
- La comptabilisation, dans les produits des activités d'assurance, du montant affecté aux unités de couverture fournies au cours de la période.

Le total des unités de couverture pour les services qui devraient être fournis au cours de périodes futures correspond à la valeur actualisée des unités de couverture projetées. La valeur actualisée est évaluée au moyen de taux d'actualisation arrêtés pour les groupes évalués selon la méthode générale d'évaluation et des taux d'actualisation courants pour les groupes évalués au moyen de la MHV.

L'unité de couverture d'un groupe est fondée sur la nature des services prévus aux contrats d'assurance rendus. Les services prévus aux contrats d'assurance comprennent les services de couverture d'assurance et, pour certains contrats, les rendements et les services liés à l'investissement. Ils ne comprennent pas les services liés aux fonctions comme l'évaluation des dossiers de règlement. Lorsque plus d'un type de service est prévu aux contrats d'assurance d'un groupe, l'unité de couverture se rapporte au principal service fourni.

Pour les contrats d'assurance évalués au moyen de la MHV, les unités de couverture sont fondées sur la valeur du compte du titulaire de contrat ou sur la quote-part revenant aux titulaires de contrat de la juste valeur des éléments sous-jacents. Dans le cas des contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation, les unités de couverture sont fondées sur les coûts prévus des règlements (excluant la

composante investissement) pour les contrats d'assurance vie et maladie, ou sur les paiements exigibles au cours d'une période pour les contrats de rente.

Dans le cas des contrats de réassurance détenus, l'amortissement de la marge sur services contractuels reflète les services reçus au cours de la période.

10.B Variations des contrats d'assurance

10.B.i Variations de l'actif ou du passif net lié aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance détenus

Les tableaux suivants présentent les variations de l'actif ou du passif net lié aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance détenus. Les tableaux qui illustrent les changements par composante d'évaluation excluent les contrats d'assurance évalués au moyen de la MRP. Les tableaux qui illustrent les changements par couverture restante et sinistres survenus incluent les contrats d'assurance évalués au moyen de la MRP. Les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont présentées à la note 21.

Contrats d'assurance émis par composante d'évaluation

Le tableau suivant présente les variations des passifs nets liés aux contrats d'assurance émis, par composante d'évaluation :

Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates	2023				2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	MSC	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	MSC	Total
Contrats d'assurance non évalués au moyen de la MRP, au début de l'exercice								
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	(195) \$	51 \$	69 \$	(75) \$	(426) \$	163 \$	101 \$	(162) \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	96 581	6 832	10 892	114 305	113 583	8 566	9 794	131 943
Soldes nets, au début de l'exercice	96 386 \$	6 883 \$	10 961 \$	114 230 \$	113 157 \$	8 729 \$	9 895 \$	131 781 \$
Variations liées aux services rendus au cours de la période :								
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus			(922)	(922)			(870)	(870)
Ajustement au titre du risque comptabilisé pour le risque non financier échu		(545)		(545)		(493)		(493)
Impôt sur le résultat spécifiquement imputable au titulaire de contrat	(5)	—		(5)	71	—		71
Ajustements liés à l'expérience	172			172	228			228
Total des variations liées aux services rendus au cours de la période	167	(545)	(922)	(1 300)	299	(493)	(870)	(1 064)
Variations liées aux services futurs :								
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC ¹⁾	(1 206)	292	914	—	(920)	(213)	1 133	—
Changements dans les estimations qui n'entraînent pas d'ajustement de la MSC (pertes sur les groupes de contrats déficitaires et reprises de ces pertes)	33	9		42	55	2		57
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(1 702)	513	1 259	70	(1 259)	456	894	91
Total des variations liées aux services futurs	(2 875)	814	2 173	112	(2 124)	245	2 027	148
Variations liées aux services passés – ajustements au flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	(49)	(12)		(61)	(15)	(2)		(17)
Résultat des activités d'assurance (Produits financiers) charges financières d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	8 128	525	(8)	8 645	(19 142)	(1 694)	(347)	(21 183)
Total des variations comptabilisées en résultat	5 371	782	1 243	7 396	(20 982)	(1 944)	810	(22 116)
Conversion des monnaies étrangères	(897)	(54)	(106)	(1 057)	2 736	98	256	3 090
Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global	4 474	728	1 137	6 339	(18 246)	(1 846)	1 066	(19 026)
Flux de trésorerie :								
Primes reçues	14 785			14 785	12 594			12 594
Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées	(11 789)			(11 789)	(9 478)			(9 478)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	(2 034)			(2 034)	(1 572)			(1 572)
Honoraires reçus des fonds distincts	422			422	451			451
Autres	390			390	(520)			(520)
Total des flux de trésorerie	1 774			1 774	1 475			1 475
Cessions (note 3)	(3 885)	(92)	(261)	(4 238)	—	—	—	—
Modifications de contrats ¹⁾	46	—	—	46	—	—	—	—
Soldes nets, à la fin de l'exercice	98 795 \$	7 519 \$	11 837 \$	118 151 \$	96 386 \$	6 883 \$	10 961 \$	114 230 \$
Contrats d'assurance non évalués au moyen de la MRP, à la fin de l'exercice								
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	(578) \$	146 \$	248 \$	(184) \$	(195) \$	51 \$	69 \$	(75) \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	99 373	7 373	11 589	118 335	96 581	6 832	10 892	114 305
Soldes nets, à la fin de l'exercice	98 795 \$	7 519 \$	11 837 \$	118 151 \$	96 386 \$	6 883 \$	10 961 \$	114 230 \$

¹⁾ Relatifs à une modification de contrat ayant entraîné la comptabilisation d'une MSC à l'égard d'un contrat d'assurance-maladie à Hong Kong, en Asie.

Contrats d'assurance émis en fonction de la couverture restante et des sinistres survenus

Le tableau suivant présente les variations des passifs nets au titre de la couverture restante et des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance émis :

	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus			Total
	À l'exclusion de la composante perte	Composante perte	Contrats auxquels est appliquée la MRP			
			Contrats auxquels n'est pas appliquée la MRP	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	
Au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date						
Actifs relatifs aux contrats d'assurance, au début de l'exercice	(118) \$	19 \$	24 \$	— \$	— \$	(75) \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, au début de l'exercice	113 216	185	1 795	14 876	836	130 908
Soldes nets, au début de l'exercice	113 098 \$	204 \$	1 819 \$	14 876 \$	836 \$	130 833 \$
Produits des activités d'assurance	(17 844)					(17 844)
Charges afférentes aux activités d'assurance :						
Sinistres survenus et autres charges		23	4 904	8 574	105	13 606
Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	202					202
Variations liées aux services futurs (pertes sur les groupes de contrats déficitaires et reprises de ces pertes)		126				126
Variations liées aux services passés (variations des flux de trésorerie d'exécution liées au passif au titre des sinistres survenus)			(61)	308	(163)	84
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	202	149	4 843	8 882	(58)	14 018
Résultat des activités d'assurance	(17 642)	149	4 843	8 882	(58)	(3 826)
(Produits financiers) charges financières d'assurance	8 650	7	(31)	994	53	9 673
Total des variations comptabilisées en résultat	(8 992)	156	4 812	9 876	(5)	5 847
Conversion des monnaies étrangères	(1 077)	(2)	44	(134)	(3)	(1 172)
Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global	(10 069)	154	4 856	9 742	(8)	4 675
Flux de trésorerie :						
Primes reçues	28 464					28 464
Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées	—		(11 858)	(10 795)	—	(22 653)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	(2 061)		—	—	—	(2 061)
Honoraires reçus des fonds distincts	422		—	—	—	422
Autres	791		(428)	27	—	390
Total des flux de trésorerie	27 616		(12 286)	(10 768)	—	4 562
Composante investissement exclue des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance :						
Sinistres prévus/survenus	(6 937)		7 162	2 279	—	2 504
Ajustement lié à l'expérience	(2 504)		—	—	—	(2 504)
Total de la composante investissement exclue des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance	(9 441)		7 162	2 279	—	—
Cessions (note 3)	(1 178)		(3 070)	(561)	—	(4 809)
Soldes nets, à la fin de l'exercice	120 026 \$	358 \$	(1 519) \$	15 568 \$	828 \$	135 261 \$
Actifs relatifs aux contrats d'assurance, à la fin de l'exercice	2 516 \$	— \$	(2 700) \$	— \$	— \$	(184) \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, à la fin de l'exercice	117 510	358	1 181	15 568	828	135 445
Soldes nets, à la fin de l'exercice	120 026 \$	358 \$	(1 519) \$	15 568 \$	828 \$	135 261 \$

	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus				Total
	À l'exclusion de la composante perte	Composante perte	Contrats auxquels est appliquée la MRP				
			Contrats auxquels n'est pas appliquée la MRP	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque		
Au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date							
Actifs relatifs aux contrats d'assurance, au début de l'exercice	(242) \$	— \$	80 \$	— \$	— \$		(162) \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, au début de l'exercice	131 420	47	1 322	15 656	891		149 336
Soldes nets, au début de l'exercice	131 178 \$	47 \$	1 402 \$	15 656 \$	891 \$		149 174 \$
Produits des activités d'assurance	(16 973)						(16 973)
Charges afférentes aux activités d'assurance :							
Sinistres survenus et autres charges		(3)	4 906	8 228	270		13 401
Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	56						56
Variations liées aux services futurs (pertes sur les groupes de contrats déficitaires et reprises de ces pertes)		153					153
Variations liées aux services passés (variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus)			(19)	267	(221)		27
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	56	150	4 887	8 495	49		13 637
Résultat des activités d'assurance	(16 917)	150	4 887	8 495	49		(3 336)
(Produits financiers) charges financières d'assurance	(21 259)	4	86	(1 325)	(103)		(22 597)
Total des variations comptabilisées en résultat	(38 176)	154	4 973	7 170	(54)		(25 933)
Conversion des monnaies étrangères	2 667	3	198	447	(1)		3 314
Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global	(35 509)	157	5 171	7 617	(55)		(22 619)
Flux de trésorerie :							
Primes reçues ¹⁾	25 737						25 737
Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées ¹⁾	—		(9 398)	(10 398)	—		(19 796)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	(1 552)		—	—	—		(1 552)
Honoraires reçus des fonds distincts	451		—	—	—		451
Autres	134		(635)	(61)	—		(562)
Total des flux de trésorerie¹⁾	24 770		(10 033)	(10 459)	—		4 278
Composante investissement exclue des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance :							
Sinistres prévus/survenus	(6 813)		5 279	2 062	—		528
Ajustement lié à l'expérience	(528)		—	—	—		(528)
Total de la composante investissement exclue des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance	(7 341)		5 279	2 062	—		—
Soldes nets, à la fin de l'exercice	113 098 \$	204 \$	1 819 \$	14 876 \$	836 \$		130 833 \$
Actifs relatifs aux contrats d'assurance, à la fin de l'exercice	(118) \$	19 \$	24 \$	— \$	— \$		(75) \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, à la fin de l'exercice	113 216	185	1 795	14 876	836		130 908
Soldes nets, à la fin de l'exercice	113 098 \$	204 \$	1 819 \$	14 876 \$	836 \$		130 833 \$

¹⁾ Reflète un changement apporté à la présentation à compter du 30 juin 2023. Nous avons mis à jour nos données de la période précédente afin de refléter ce changement de présentation.

Contrats de réassurance détenus par composante d'évaluation

Le tableau suivant présente les variations des actifs nets relatifs aux contrats de réassurance détenus par composante d'évaluation :

Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates	2023				2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	MSC	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	MSC	Total
Contrats de réassurance non évalués au moyen de la MRP, au début de l'exercice								
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	4 058 \$	1 450 \$	165 \$	5 673 \$	4 883 \$	1 977 \$	705 \$	7 565 \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance	(3 755)	902	572	(2 281)	(3 037)	1 093	(50)	(1 994)
Soldes nets, au début de l'exercice	303 \$	2 352 \$	737 \$	3 392 \$	1 846 \$	3 070 \$	655 \$	5 571 \$
Variations liées aux services rendus au cours de la période :								
MSC comptabilisée à l'égard des services reçus			(52)	(52)			(57)	(57)
Ajustement au titre du risque comptabilisé pour le risque non financier échu		(166)		(166)		(151)		(151)
Ajustements liés à l'expérience	36			36	164			164
Total des variations liées aux services rendus au cours de la période	36	(166)	(52)	(182)	164	(151)	(57)	(44)
Variations liées aux services futurs :								
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	255	(116)	(139)	—	(132)	(8)	140	—
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires			35	35			23	23
Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents	(6)	23	(4)	13	(4)	25	(23)	(2)
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(45)	102	(57)	—	(37)	95	(58)	—
Total des variations liées aux services futurs	204	9	(165)	48	(173)	112	82	21
Variations liées aux services passés – ajustements au flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	(38)	(9)		(47)	143	(4)		139
Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus	202	(166)	(217)	(181)	134	(43)	25	116
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus	188	240	12	440	(1 930)	(731)	7	(2 654)
Total des variations comptabilisées en résultat	390	74	(205)	259	(1 796)	(774)	32	(2 538)
Conversion des monnaies étrangères	(62)	(17)	(12)	(91)	292	56	50	398
Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global	328	57	(217)	168	(1 504)	(718)	82	(2 140)
Flux de trésorerie :								
Primes versées	1 502			1 502	1 527			1 527
Montants recouvrés auprès des réassureurs	(1 698)			(1 698)	(1 380)			(1 380)
Autres	(144)			(144)	(186)			(186)
Total des flux de trésorerie	(340)			(340)	(39)			(39)
Cessions	(25)	(9)	1	(33)	—	—	—	—
Modifications de contrats	5	—	—	5	—	—	—	—
Soldes nets à la fin de l'exercice	271 \$	2 400 \$	521 \$	3 192 \$	303 \$	2 352 \$	737 \$	3 392 \$
Contrats de réassurance non évalués au moyen de la MRP, à la fin de l'exercice								
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	3 843 \$	1 434 \$	175 \$	5 452 \$	4 058 \$	1 450 \$	165 \$	5 673 \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance	(3 572)	966	346	(2 260)	(3 755)	902	572	(2 281)
Soldes nets à la fin de l'exercice	271 \$	2 400 \$	521 \$	3 192 \$	303 \$	2 352 \$	737 \$	3 392 \$

Contrats de réassurance détenus en fonction de la couverture restante et des sinistres survenus

Le tableau suivant présente les variations des actifs nets au titre de la couverture restante et des sinistres survenus liés aux contrats de réassurance détenus :

	Actif au titre de la couverture restante		Actif au titre des sinistres survenus				Total
			Contrats auxquels est appliquée la MRP			Ajustement au titre du risque	
	À l'exclusion de la composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Contrats auxquels n'est pas appliquée la MRP	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs			
Au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date							
Actifs relatifs aux contrats de réassurance, au début de l'exercice	4 893 \$	18 \$	753 \$	449 \$	69 \$	6 182 \$	
Passifs relatifs aux contrats de réassurance, au début de l'exercice	6 316	—	(8 576)	(70)	8	(2 322)	
Soldes nets, au début de l'exercice	11 209 \$	18 \$	(7 823) \$	379 \$	77 \$	3 860 \$	
Produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus excluant les variations du risque de non-exécution par le réassureur	(3 540)	38	1 655	1 421	6	(420)	
Variations du risque de non-exécution par le réassureur	24	—	(24)	—	—	—	
Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus	(3 516)	38	1 631	1 421	6	(420)	
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus	368	2	7	25	—	402	
Total des variations comptabilisées en résultat	(3 148)	40	1 638	1 446	6	(18)	
Conversion des monnaies étrangères	(251)	—	107	(9)	(1)	(154)	
Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global	(3 399)	40	1 745	1 437	5	(172)	
Flux de trésorerie :							
Primes versées	3 323					3 323	
Montants recouvrés auprès des réassureurs			(1 863)	(1 418)		(3 281)	
Autres	20		(30)	(2)		(12)	
Total des flux de trésorerie	3 343		(1 893)	(1 420)		30	
Composante investissement exclue des produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus :							
Sinistres prévus/survenus	1 793	—	44	25	—	1 862	
Ajustement lié à l'expérience	(1 862)	—		—	—	(1 862)	
Total de la composante investissement exclue des produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus	(69)	—	44	25	—	—	
Cessions	7	—	(22)	(105)	—	(120)	
Soldes nets, à la fin de l'exercice	11 091 \$	58 \$	(7 949) \$	316 \$	82 \$	3 598 \$	
Actifs relatifs aux contrats de réassurance, à la fin de l'exercice	5 021 \$	56 \$	383 \$	316 \$	82 \$	5 858 \$	
Passifs relatifs aux contrats de réassurance, à la fin de l'exercice	6 070	2	(8 332)	—	—	(2 260)	
Soldes nets, à la fin de l'exercice	11 091 \$	58 \$	(7 949) \$	316 \$	82 \$	3 598 \$	

	Actif au titre de la couverture restante		Actif au titre des sinistres survenus				Total
	À l'exclusion de la composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Contrats auxquels n'est pas appliquée la MRP	Contrats auxquels est appliquée la MRP			
				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque		
Au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date							
Actifs relatifs aux contrats de réassurance, au début de l'exercice	15 583 \$	— \$	(8 035) \$	402 \$	66 \$	8 016 \$	
Passifs relatifs aux contrats de réassurance, au début de l'exercice	(1 957)	—	(37)	—	—	(1 994)	
Soldes nets, au début de l'exercice	13 626 \$	— \$	(8 072) \$	402 \$	66 \$	6 022 \$	
Produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus excluant les variations du risque de non-exécution par le réassureur	(3 557)	18	1 672	1 601	12	(254)	
Variations du risque de non-exécution par le réassureur	38	—	(38)	—	—	—	
Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus	(3 519)	18	1 634	1 601	12	(254)	
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus	(2 616)	—	10	(18)	(1)	(2 625)	
Total des variations comptabilisées en résultat	(6 135)	18	1 644	1 583	11	(2 879)	
Conversion des monnaies étrangères	816	—	(374)	(86)	—	356	
Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global	(5 319)	18	1 270	1 497	11	(2 523)	
Flux de trésorerie :							
Primes versées	3 505					3 505	
Montants recouvrés auprès des réassureurs			(1 371)	(1 543)		(2 914)	
Autres	(525)		295	—		(230)	
Total des flux de trésorerie	2 980		(1 076)	(1 543)		361	
Composante investissement exclue des produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus :							
Sinistres prévus/survenus	1 519	—	55	23	—	1 597	
Ajustement lié à l'expérience	(1 597)	—		—	—	(1 597)	
Total de la composante investissement exclue des produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus	(78)	—	55	23	—	—	
Soldes nets, à la fin de l'exercice	11 209 \$	18 \$	(7 823) \$	379 \$	77 \$	3 860 \$	
Actifs relatifs aux contrats de réassurance, à la fin de l'exercice	4 893 \$	18 \$	753 \$	449 \$	69 \$	6 182 \$	
Passifs relatifs aux contrats de réassurance, à la fin de l'exercice	6 316	—	(8 576)	(70)	8	(2 322)	
Soldes nets, à la fin de l'exercice	11 209 \$	18 \$	(7 823) \$	379 \$	77 \$	3 860 \$	

10.B.ii Analyse de la variation de la MSC

Contrats d'assurance émis

Le tableau suivant présente les variations de la MSC par secteur pour les contrats d'assurance émis.

Au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Soldes nets, au début de l'exercice	5 481 \$	1 287 \$	3 811 \$	382 \$	10 961 \$
Variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global :					
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	(432)	(115)	(365)	(10)	(922)
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	492	(128)	555	(5)	914
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	552	—	707	—	1 259
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	(31)	20	4	(1)	(8)
Conversion des monnaies étrangères	—	(29)	(91)	14	(106)
Cessions	—	119	—	(380)	(261)
Soldes nets, à la fin de l'exercice	6 062 \$	1 154 \$	4 621 \$	— \$	11 837 \$
Au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Soldes nets, au début de l'exercice	5 346 \$	1 192 \$	3 054 \$	303 \$	9 895 \$
Variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global :					
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	(398)	(110)	(326)	(36)	(870)
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	419	105	483	126	1 133
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	443	—	451	—	894
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	(329)	9	(21)	(6)	(347)
Conversion des monnaies étrangères	—	91	170	(5)	256
Soldes nets, à la fin de l'exercice	5 481 \$	1 287 \$	3 811 \$	382 \$	10 961 \$

Contrats de réassurance détenus

Le tableau suivant présente les variations de la MSC par secteur pour les contrats de réassurance détenus.

Au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Soldes nets, au début de l'exercice	(20) \$	760 \$	(7) \$	4 \$	737 \$
Variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global :					
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	1	(56)	1	2	(52)
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	77	(235)	26	(7)	(139)
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires	34	—	1	—	35
Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents	(3)	—	(1)	—	(4)
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(57)	—	—	—	(57)
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance détenus	—	12	—	—	12
Conversion des monnaies étrangères	—	(10)	(2)	—	(12)
Cessions	—	—	—	1	1
Soldes nets, à la fin de l'exercice	32 \$	471 \$	18 \$	— \$	521 \$

Au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Soldes nets, au début de l'exercice	12 \$	659 \$	(3) \$	(13) \$	655 \$
Variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global :					
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	(1)	(56)	(2)	2	(57)
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	23	123	(20)	14	140
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires	23	—	—	—	23
Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents	(14)	(22)	13	—	(23)
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(63)	—	5	—	(58)
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance détenus	—	7	—	—	7
Conversion des monnaies étrangères	—	49	—	1	50
Soldes nets, à la fin de l'exercice	(20) \$	760 \$	(7) \$	4 \$	737 \$

10.B.iii Analyse des produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance dans les états consolidés du résultat net s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos le	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
31 décembre 2023					
Pour les contrats non évalués au moyen de la MRP :					
Montants liés aux variations des passifs au titre de la couverture restante :					
Sinistres attendus et autres charges ¹⁾	2 924 \$	1 074 \$	655 \$	68 \$	4 721 \$
Ajustement au titre du dégagement du risque ¹⁾	344	32	162	7	545
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	432	115	365	10	922
Impôt sur le résultat spécifiquement imputable au titulaire de contrat	5	—	—	—	5
Ajustements liés à l'expérience issus des primes	—	—	—	—	—
Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	90	—	112	—	202
Total des produits des activités d'assurance pour les contrats non évalués au moyen de la MRP	3 795	1 221	1 294	85	6 395
Pour les contrats évalués au moyen de la MRP :					
Produits des activités d'assurance	4 370	6 988	91	—	11 449
Total des produits des activités d'assurance	8 165 \$	8 209 \$	1 385 \$	85 \$	17 844 \$
31 décembre 2022					
Pour les contrats non évalués au moyen de la MRP :					
Montants liés aux variations des passifs au titre de la couverture restante :					
Sinistres attendus et autres charges ¹⁾	2 785 \$	783 \$	746 \$	400 \$	4 714 \$
Ajustement au titre du dégagement du risque ¹⁾	339	27	97	30	493
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	398	110	326	36	870
Impôt sur le résultat spécifiquement imputable au titulaire de contrat	(70)	—	—	(1)	(71)
Ajustements liés à l'expérience issus des primes	—	—	—	—	—
Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	22	—	35	—	57
Total des produits des activités d'assurance pour les contrats non évalués au moyen de la MRP	3 474	920	1 204	465	6 063
Pour les contrats évalués au moyen de la MRP :					
Produits des activités d'assurance	4 637	6 154	119	—	10 910
Total des produits des activités d'assurance	8 111 \$	7 074 \$	1 323 \$	465 \$	16 973 \$

¹⁾ Les sinistres attendus et autres charges excluent les composantes investissements et les montants affectés à la composante perte. Le dégagement de l'ajustement au titre du risque exclut les montants affectés à la composante perte et les montants liés aux variations de la valeur temps de l'argent, qui sont comptabilisés dans les produits financiers (charges financières) d'assurance.

10.B.iv Contrats initialement comptabilisés au cours de la période

Les tableaux de la présente rubrique illustrent l'incidence, sur les états consolidés de la situation financière, des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de la période, à l'exclusion des contrats évalués au moyen de la MRP.

Contrats d'assurance émis

Au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) :					
Montants liés à tous les contrats initialement comptabilisés :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(9 564) \$	— \$	(6 181) \$	— \$	(15 745) \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	1 009	—	1 277	—	2 286
Autres sorties de trésorerie	7 804	—	3 953	—	11 757
Ajustement au titre du risque	260	—	253	—	513
MSC	552	—	707	—	1 259
Total des contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions)	61 \$	— \$	9 \$	— \$	70 \$
Montants liés aux contrats déficitaires inclus dans le total des contrats susmentionné :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(1 978) \$	— \$	(129) \$	— \$	(2 107) \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	77	—	25	—	102
Autres sorties de trésorerie	1 845	—	108	—	1 953
Ajustement au titre du risque	117	—	5	—	122
Total des contrats déficitaires	61 \$	— \$	9 \$	— \$	70 \$
Au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date					
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) :					
Montants liés à tous les contrats initialement comptabilisés :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(7 727) \$	— \$	(3 563) \$	— \$	(11 290) \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	746	—	601	—	1 347
Autres sorties de trésorerie	6 356	—	2 328	—	8 684
Ajustement au titre du risque	264	—	192	—	456
MSC	443	—	451	—	894
Total des contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions)	82 \$	— \$	9 \$	— \$	91 \$
Montants liés aux contrats déficitaires inclus dans le total des contrats susmentionné :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(927) \$	— \$	(107) \$	— \$	(1 034) \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	59	—	28	—	87
Autres sorties de trésorerie	840	—	83	—	923
Ajustement au titre du risque	110	—	5	—	115
Total des contrats déficitaires	82 \$	— \$	9 \$	— \$	91 \$

Contrats de réassurance détenus

Au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) :					
Montants liés à tous les contrats initialement comptabilisés :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	264 \$	— \$	85 \$	— \$	349 \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Primes et autres charges	(277)	—	(117)	—	(394)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance					
Ajustement au titre du risque	70	—	32	—	102
MSC	(57)	—	—	—	(57)
Total des contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions)	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Montants liés aux contrats initialement comptabilisés au cours de la période avec une composante recouvrement des pertes incluse dans le total des contrats susmentionné :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	148 \$	— \$	1 \$	— \$	149 \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Primes et autres charges	(147)	—	(1)	—	(148)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	—	—	—	—	—
Ajustement au titre du risque	45	—	—	—	45
MSC	(46)	—	—	—	(46)
Total des contrats de réassurance détenus avec une composante recouvrement des pertes	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires	34 \$	— \$	1 \$	— \$	35 \$

Au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) :					
Montants liés à tous les contrats initialement comptabilisés :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	259 \$	— \$	41 \$	— \$	300 \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Primes et autres charges	(265)	—	(72)	—	(337)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance					
Ajustement au titre du risque	69	—	26	—	95
MSC	(63)	—	5	—	(58)
Total des contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions)	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Montants liés aux contrats initialement comptabilisés au cours de la période avec une composante recouvrement des pertes incluse dans le total des contrats susmentionné :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	143 \$	— \$	3 \$	— \$	146 \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Primes et autres charges	(141)	—	(2)	—	(143)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	—	—	—	—	—
Ajustement au titre du risque	42	—	—	—	42
MSC	(44)	—	(1)	—	(45)
Total des contrats de réassurance détenus avec une composante recouvrement des pertes	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires	23 \$	— \$	— \$	— \$	23 \$

10.B.v Incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses

L'incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses sur les contrats d'assurance s'établit comme suit :

			Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
	Incidence sur le bénéfice	Différé dans la MSC	Description
Mortalité/morbidité	(57) \$	176 \$	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont l'incidence favorable des résultats enregistrés au chapitre de la mortalité pour le secteur des rentes au Royaume-Uni pour les États-Unis et pour les Régimes collectifs de retraite (les « RCR ») au Canada. Ces éléments ont été partiellement contrebalancés par les résultats défavorables enregistrés au chapitre de la mortalité au sein de la Gestion des affaires en vigueur aux États-Unis. Les mises à jour au chapitre de la mortalité ayant une incidence favorable sur la MSC sont financées à des taux fixes moins élevés que les taux actuels, ce qui entraîne une incidence défavorable sur le bénéfice net. En outre, l'incidence favorable des résultats enregistrés au chapitre de la morbidité pour les Garanties collectives aux États-Unis a été contrebalancée en grande partie par les mises à jour défavorables au chapitre de la morbidité pour la Sun Life Santé au Canada.
Charges	7	(138)	Mises à jour visant à refléter une hausse des coûts liée à l'infrastructure relative à IFRS 17 et une hausse des coûts au Canada.
Données financières	203	202	Mises à jour de diverses hypothèses financières, y compris celles relatives au taux sans risque ultime.
Comportements des titulaires de contrat	(77)	(263)	Mises à jour visant à refléter les déchéances et les comportements des titulaires de contrat dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont l'incidence défavorable des déchéances sur l'assurance-vie temporaire individuelle et l'assurance-vie universelle au Canada, ainsi que pour la Division International, à Hong Kong, et pour les activités au Vietnam, en Asie.
Amélioration des modèles et autres	(45)	471	Améliorations diverses et modifications de méthodes. Les éléments les plus importants sont l'incidence favorable des améliorations apportées à la modélisation des garanties pour les produits individuels d'assurance-vie avec participation au Canada et les produits d'assurance-vie universelle pour la Division International en Asie, ainsi que les améliorations apportées à la modélisation au Vietnam, en Asie, ainsi qu'aux provisions au titre de la réassurance au sein de la Gestion des affaires en vigueur aux États-Unis, partiellement contrebalancées par des améliorations apportées aux Garanties collectives au Canada et aux provisions au titre de la réassurance ainsi qu'aux autres provisions à Hong Kong, en Asie.
Total (avant impôt)	31 \$	448 \$	

			Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)
	Incidence sur le bénéfice	Différé dans la MSC	Description
Mortalité/morbidité	(75) \$	138 \$	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont l'incidence favorable des résultats enregistrés au chapitre de la mortalité pour le secteur des rentes au Royaume-Uni au sein du secteur Organisation internationale et pour les RCR au Canada, partiellement contrebalancée par les résultats défavorables enregistrés au chapitre de la morbidité pour la Sun Life Santé au Canada.
Charges	(9)	7	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre des charges.
Données financières	(2)	135	Mises à jour de diverses hypothèses financières.
Comportements des titulaires de contrat	(35)	(25)	Mises à jour visant les déchéances et les comportements des titulaires de contrat dans tous les territoires.
Amélioration des modèles et autres	(144)	196	Améliorations diverses et modifications de méthodes. L'élément le plus important est l'amélioration des contrats d'assurance-vie universelle à capital variable à Hong Kong, en Asie, et l'amélioration de la modélisation des fonds distincts au Canada.
Total (avant impôt)	(265) \$	451 \$	

10.C Prévisions quant au moment où la MSC sera comptabilisée en résultat

Contrats d'assurance émis

Les tableaux suivants illustrent le calendrier prévu de l'amortissement de la MSC dans les produits des activités d'assurance pour les contrats d'assurance émis.

	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Au 31 décembre 2023					
Moins de 1 an	476 \$	110 \$	387 \$	— \$	973 \$
De 1 an à 3 ans	848	193	677	—	1718
De 3 à 5 ans	726	161	571	—	1458
De 5 à 10 ans	1 378	292	1 075	—	2 745
Plus de 10 ans	2 634	398	1 911	—	4 943
Total	6 062 \$	1 154 \$	4 621 \$	— \$	11 837 \$

Au 31 décembre 2022					
Moins de 1 an	396 \$	115 \$	290 \$	42 \$	843 \$
De 1 an à 3 ans	715	205	512	72	1504
De 3 à 5 ans	623	175	435	58	1291
De 5 à 10 ans	1 217	325	827	98	2 467
Plus de 10 ans	2 530	467	1 747	112	4 856
Total	5 481 \$	1 287 \$	3 811 \$	382 \$	10 961 \$

Contrats de réassurance détenus

Les tableaux suivants illustrent le calendrier prévu de l'amortissement de la MSC en résultat net pour les contrats de réassurance détenus.

	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Au 31 décembre 2023					
Moins de 1 an	(2) \$	(39) \$	(1) \$	— \$	(42) \$
De 1 an à 3 ans	(3)	(70)	(2)	—	(75)
De 3 à 5 ans	(3)	(61)	(2)	—	(66)
De 5 à 10 ans	(7)	(116)	(4)	—	(127)
Plus de 10 ans	(17)	(185)	(9)	—	(211)
Total	(32) \$	(471) \$	(18) \$	— \$	(521) \$

Au 31 décembre 2022					
Moins de 1 an	1 \$	(59) \$	1 \$	1 \$	(56) \$
De 1 an à 3 ans	2	(108)	1	1	(104)
De 3 à 5 ans	2	(97)	1	—	(94)
De 5 à 10 ans	4	(189)	2	(1)	(184)
Plus de 10 ans	11	(307)	2	(5)	(299)
Total	20 \$	(760) \$	7 \$	(4) \$	(737) \$

10.D MSC et produits des activités d'assurance par méthode transitoire

Contrats d'assurance émis

Les tableaux suivants présentent les rapprochements de la MSC et du montant des produits des activités d'assurance comptabilisés séparément pour les contrats d'assurance qui existaient à la date de transition à laquelle l'approche fondée sur la juste valeur à la transition a été appliquée. Le rapprochement de la MSC pour tous les autres contrats concerne les contrats émis après la date de transition et les contrats à la date de transition qui ne sont pas évalués au moyen de la MRP. Pour tous les autres contrats, les produits des activités d'assurance incluent les contrats émis après la date de transition ainsi que les produits de tous les contrats évalués au moyen de la MRP.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023	2022
Contrats d'assurance à la transition, évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur :		
Marge sur services contractuels :		
Soldes, au début de l'exercice	10 196 \$	9 877 \$
Variations liées aux services rendus au cours de la période :		
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	(821)	(842)
Ajustements liés à l'expérience	—	—
Variations liées aux services futurs :		
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	703	1 274
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	—	—
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	(39)	(352)
Conversion des monnaies étrangères	(85)	239
Cessions	(261)	—
Soldes, à la fin de l'exercice	9 693 \$	10 196 \$
Produits des activités d'assurance	5 714 \$	5 890 \$
Tous les autres contrats d'assurance :		
Marge sur services contractuels :		
Soldes, au début de l'exercice	765 \$	18 \$
Variations liées aux services rendus au cours de la période :		
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	(101)	(28)
Ajustements liés à l'expérience	—	—
Variations liées aux services futurs :		
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	211	(141)
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	1 259	894
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	31	5
Conversion des monnaies étrangères	(21)	17
Soldes, à la fin de l'exercice	2 144 \$	765 \$
Produits des activités d'assurance	12 130 \$	11 083 \$

Contrats de réassurance détenus

Les tableaux suivants présentent séparément les rapprochements de la MSC pour les contrats de réassurance détenus qui existaient à la date de transition à laquelle l'approche fondée sur la juste valeur à la transition a été appliquée. Le rapprochement de la MSC pour tous les autres contrats concerne les contrats émis après la date de transition qui ne sont pas évalués au moyen de la MRP.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023	2022
Contrats de réassurance détenus à la transition, évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur :		
Marge sur services contractuels :		
Soldes, au début de l'exercice	807 \$	655 \$
Variations liées aux services rendus au cours de la période :		
MSC comptabilisée à l'égard des services reçus	(59)	(60)
Ajustements liés à l'expérience	—	—
Variations liées aux services futurs :		
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	(145)	165
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires	—	—
Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents	3	(9)
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	—	—
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus	13	7
Conversion des monnaies étrangères	(12)	49
Cessions	1	—
Soldes, à la fin de l'exercice	608 \$	807 \$
Tous les autres contrats de réassurance détenus :		
Marge sur services contractuels :		
Soldes, au début de l'exercice	(70) \$	— \$
Variations liées aux services rendus au cours de la période :		
MSC comptabilisée à l'égard des services reçus	7	3
Ajustements liés à l'expérience	—	—
Variations liées aux services futurs :		
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	6	(25)
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires	35	23
Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents	(7)	(14)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(57)	(58)
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus	(1)	—
Conversion des monnaies étrangères	—	1
Soldes, à la fin de l'exercice	(87) \$	(70) \$

10.E Éléments sous-jacents pour les contrats d'assurance émis avec participation directe

La juste valeur des éléments sous-jacents des passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts est présentée à la note 21.

La composition et la juste valeur des éléments sous-jacents des autres contrats d'assurance avec participation directe inclus dans les états consolidés de la situation financière s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023	2022
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	3 529 \$	2 339 \$
Titres de créance	23 668	22 140
Titres de capitaux propres	4 790	4 750
Prêts hypothécaires et autres prêts	10 746	9 749
Actifs dérivés	250	131
Autres placements	2 260	2 187
Immeubles de placement	5 967	6 346
Total	51 210 \$	47 642 \$

10.F Charges afférentes aux activités d'assurance

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023	2022
Sinistres survenus	11 901 \$	11 702 \$
Charges d'exploitation et commissions directement imputables (note 17)	1 705	1 699
Total des sinistres survenus et des autres charges ¹⁾	13 606	13 401
Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	202	56
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance passés en charges à mesure qu'ils sont engagés (note 17)	1 153	1 095
Variations liées aux services futurs (pertes sur les groupes de contrats déficitaires et reprises de ces pertes)	126	153
Variations liées aux services passés (variations des flux de trésorerie d'exécution liées au passif au titre des sinistres survenus)	84	27
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	15 171 \$	14 732 \$

¹⁾ Le total des sinistres survenus et des autres charges exclut les composantes investissement.

10.G Rôle de l'actuaire désigné

L'actuaire désigné est nommé par le conseil et est chargé de s'assurer que les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation des passifs relatifs aux contrats sont conformes aux normes actuarielles reconnues du Canada ainsi qu'aux lois pertinentes et aux règlements et directives qui s'y rapportent.

L'actuaire désigné est tenu d'indiquer si, à son avis, les passifs relatifs aux contrats arrêtés aux dates d'établissement des états financiers sont suffisants. Pour se faire une opinion, l'actuaire désigné doit notamment s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des données sous-jacentes et analyser les actifs couvrant les passifs relatifs aux contrats, déduction faite des sommes à recouvrer au titre de la réassurance.

L'actuaire désigné est tenu chaque année de vérifier la situation financière de la Compagnie et d'établir un rapport à l'intention du conseil. L'analyse faite en 2023 avait pour objet de vérifier la suffisance de notre capital pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2027 en tenant compte de diverses conditions économiques et commerciales défavorables. L'actuaire désigné vérifie le calcul des ratios du TSAV.

11. Autres passifs

11.A Composition des autres passifs

	2023	2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)
Aux 31 décembre		
Créditeurs	2 121 \$	2 080 \$
Découverts bancaires et équilibrage de trésorerie	—	6
Mises en pension de titres (note 5)	2 705	2 725
Impôt et autres charges à payer	1 430	1 210
Emprunts ¹⁾	258	326
Passifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite constitués (note 24)	240	154
Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires (note 5)	2 119	2 158
Obligations locatives	513	577
Obligations liées à l'emprunt de titres	213	73
Autres	871	859
Total des autres passifs	10 470 \$	10 168 \$

¹⁾ La variation des emprunts est liée à des variations de (68) \$ des flux de trésorerie nets en 2023 (2022 — 3 \$) et à une fluctuation de néant des taux de change en 2023 et en 2022.

11.B Emprunts

Les emprunts se présentent comme suit :

Aux 31 décembre	Monnaie d'emprunt	Échéance	2023	2022
Charges sur les immeubles	Dollar canadien	D'ici à 2029	258 \$	326 \$
Total des emprunts			258 \$	326 \$

Les charges d'intérêts sur les emprunts s'élèvent à 11 \$ et à 13 \$ pour 2023 et 2022, respectivement. Les échéances des emprunts sont présentées à la note 6.

12. Débentures de premier rang et instruments de capital novateurs

12.A Débentures de premier rang¹⁾

Les engagements suivants sont inclus dans les débentures de premier rang aux 31 décembre.

	Taux d'intérêt	Date de remboursement à la valeur nominale ou de remboursement la plus rapprochée	Échéance	2023	2022
Émises à l'intention de la Fiducie de capital Sun Life (la « FCSL I »)					
Série B, émises le 25 juin 2002	7,093 %	30 juin 2032 ²⁾	2052	200 \$	200 \$
Juste valeur				220 \$	215 \$

¹⁾ Toutes les débentures de premier rang sont non garanties, et les remboursements sont assujettis à l'approbation des organismes de réglementation.

²⁾ Remboursables, en partie ou en totalité, à toute date de paiement des intérêts, ou en totalité sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal, selon leur description prévue par les débentures. Avant le 30 juin 2032, le prix de remboursement est égal à la valeur nominale ou au prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes majoré de 0,32 %, selon le plus élevé des deux montants, tandis qu'à partir du 30 juin 2032, le prix de remboursement est égal à la valeur nominale.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données

de marché observables par des maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les charges d'intérêts sur les débetures de premier rang s'élevèrent à 14 \$ pour 2023 et 2022.

12.B Instruments de capital novateurs

Les instruments de capital novateurs incluent les titres échangeables de la Fiducie de capital Sun Life (« SLEECs »), lesquels ont été émis par l'entremise de la FCSL I, qui a été constituée en fiducie en vertu des lois de l'Ontario. La FCSL I a émis des titres échangeables de la Fiducie de capital Sun Life de série B (« SLEECs B »), qui constituent des parts représentant une participation effective indivise dans l'actif de cette fiducie. Les SLEECs B ne sont pas assortis de droit de vote, sauf dans certaines circonstances limitées. Les porteurs des SLEECs B sont en droit de recevoir des distributions en trésorerie non cumulatives à taux fixe semestrielles.

Le produit de l'émission des SLEECs B a été utilisé par la FCSL I afin d'acheter des débetures de premier rang de la Sun Life du Canada. Nous ne consolidons pas la FCSL I; par conséquent, les instruments de capital novateurs ne sont pas présentés dans nos états financiers consolidés. Cependant, les débetures de premier rang émises par la Sun Life du Canada à l'intention de la FCSL I sont présentées dans nos états financiers consolidés.

Les SLEECs B ont été structurés en vue de réunir le capital réglementaire de catégorie 1 pour la FSL inc. et la Sun Life du Canada et, à ce titre, ils comportent des caractéristiques des titres de capitaux propres. Aucun paiement d'intérêts ni aucune distribution ne seront versés en trésorerie par la FCSL I relativement aux SLEECs B si la Sun Life du Canada n'est pas en mesure de déclarer des dividendes réguliers i) sur ses actions privilégiées de catégorie B à dividende non cumulatif de série A, ou ii) sur ses actions privilégiées publiques, advenant le cas que certains dividendes soient impayés (pour chacun de ces dividendes, un cas de défaut de versement de dividende). En cas de défaut de versement de dividende, les fonds nets distribuables de la FCSL I seront distribués à la Sun Life du Canada à titre de porteur des titres spéciaux de cette fiducie.

Si la FCSL I n'est pas en mesure de verser en trésorerie les paiements d'intérêts semestriels ou les distributions sur les SLEECs B dans leur totalité pour toute raison autre qu'un cas de défaut de versement de dividende, la Sun Life du Canada ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit pour une période prescrite sur ses actions privilégiées publiques ou, si aucune action privilégiée publique n'est en circulation, la FSL inc. ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit sur ses actions privilégiées et ses actions ordinaires.

Chaque SLEECs B sera automatiquement échangé contre 40 actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada si l'un des événements suivants survient : i) des procédures visant la liquidation de la Sun Life du Canada sont entreprises ou un ordre à cet effet est dicté, ii) le BSIF prend le contrôle de la Sun Life du Canada ou de ses actifs, iii) les ratios de capital de la Sun Life du Canada chutent en dessous des seuils applicables, iv) le BSIF enjoint à la Sun Life du Canada d'augmenter son capital ou d'obtenir des liquidités additionnelles, et la Sun Life du Canada ne peut se conformer à cette directive ou elle choisit de procéder à l'échange automatique des SLEECs B (échange automatique). Dans le cas d'un échange automatique, les anciens porteurs des SLEECs B cesseront d'avoir quelque droit, créance ou réclamation à l'égard des distributions, de l'intérêt ou du capital contre la FCSL I, et ils seront considérés comme des actionnaires privilégiés de la Sun Life du Canada en cas de liquidation de la Sun Life du Canada.

Le tableau suivant présente des conditions importantes additionnelles assorties aux SLEECs.

Émetteur	Date d'émission	Date de distribution ou de paiement des intérêts	Rendement annuel	Date de rachat au gré de l'émetteur	Date de conversion au gré du porteur	Montant en capital
Fiducie de capital Sun Life (« FCSL I ») ^{1), 2), 3), 4)}						
SLEECs B	25 juin 2002	30 juin, 31 décembre	7,093 %	30 juin 2007	En tout temps	200 \$

- Sous réserve de l'approbation réglementaire, la FCSL I peut i) racheter, en tout ou en partie, des SLEECs à la date de rachat susmentionnée, à toute autre date de distribution ultérieure et ii) racheter la totalité, mais non une partie, de toute catégorie de SLEECs, sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal survenant avant la date de rachat susmentionnée.
- Les SLEECs B peuvent être rachetés pour l'équivalent en trésorerie i) de la valeur la plus élevée entre le prix de rachat par anticipation et le prix de rachat si le rachat est conclu avant le 30 juin 2032 ou ii) du prix de rachat si le rachat est conclu à partir du 30 juin 2032. Le prix de rachat représente un montant égal à mille dollars plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en raison d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat. Le prix de rachat par anticipation des SLEECs B représente le prix calculé afin de fournir un rendement annuel égal au rendement d'une obligation émise par le gouvernement du Canada en date du rachat et arrivant à échéance le 30 juin 2032, majoré de 32 points de base, plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en raison d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat.
- Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada émises en vertu d'un échange automatique relativement aux SLEECs B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.
- Les porteurs des SLEECs B peuvent, en tout temps, échanger la totalité ou une partie des SLEECs B contre des actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada à raison de 40 actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada par SLEECs échangé. La FCSL I pourra, en tout temps avant la conclusion de l'échange, organiser l'achat par des acheteurs-remplaçants des SLEECs remis en vue de leur échange à la FCSL I, pourvu que les porteurs des SLEECs ainsi remis aient consenti à l'achat de leurs SLEECs. Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif émises en vertu d'un échange demandé par les porteurs de SLEECs B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.

13. Titres de créance subordonnés

Les titres de créance subordonnés comprennent les engagements suivants aux 31 décembre et s'inscrivent au capital aux fins de la réglementation canadienne.

	Taux d'intérêt	Échéance	2023	2022
Sun Life du Canada :				
Émis le 15 mai 1998 ¹⁾	6,30 %	2028	150 \$	150 \$
Juste valeur			159 \$	157 \$

- Débitures à 6,30 % de série 2 arrivant à échéance en 2028, émises par La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie, devenue par la suite Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica ») et ayant fusionné avec la Sun Life du Canada.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données de marché observables par des maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les charges d'intérêts liées aux titres de créance subordonnés s'élèvent à 10 \$ pour 2023 et 2022.

14. Capital social

Le capital social autorisé de la Sun Life du Canada est constitué comme suit :

- Un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire donne droit à une voix aux assemblées des actionnaires de la Sun Life du Canada, à l'exception des assemblées où seuls les détenteurs d'actions d'une autre catégorie ou série déterminée de la Sun Life du Canada ont le droit de voter séparément à ce titre et des assemblées où seuls les titulaires de contrat avec droit de vote de la Sun Life du Canada ont le droit de voter séparément à titre de titulaires de contrat.

- Un nombre illimité d'actions privilégiées des catégories A, B, C, D et E sans valeur nominale (les « actions privilégiées »), pouvant être émises en séries. Avant l'émission des actions, le conseil est autorisé à déterminer le nombre d'actions de chaque série, ainsi que la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rapportant aux actions des catégories A, B, C, D et E de chaque série. Les actions des catégories A, B, C et E sont de rang égal, et elles ont préséance sur les actions de catégorie D et sur les actions ordinaires pour ce qui est du versement des dividendes et du remboursement du capital. Les détenteurs d'actions de catégorie E seront autorisés à voter dans certaines circonstances. Les détenteurs d'actions des catégories A, B, C et D n'ont pas de droit de vote.

Dividendes et restrictions s'appliquant au versement des dividendes

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada, la Sun Life du Canada ne peut déclarer ou verser un dividende sur n'importe laquelle de ses actions s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle contrevienne, ou que le versement de dividendes fait en sorte qu'elle contrevienne, i) à l'exigence de maintenir un niveau adéquat de capital et des formes de liquidités adéquates et appropriées, ii) aux règlements imposés par la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada relativement au capital et aux liquidités et iii) à toute directive du BSIF l'obligeant à augmenter son capital ou à obtenir des liquidités additionnelles.

La Sun Life du Canada a convenu que, si une distribution sur tout SLEECs en circulation émis par la FCSLI n'est pas payée à la date prévue, la Sun Life du Canada ne versera pas de dividende sur ses actions privilégiées publiques, s'il y en a en circulation, jusqu'au douzième mois suivant l'omission par la Fiducie de payer intégralement les distributions exigibles, sauf si ces distributions sont déjà payées aux porteurs de SLEECs. Le terme « actions privilégiées publiques » désigne les actions privilégiées émises par la Sun Life du Canada qui a) ont été émises dans le public (ce qui exclut les actions privilégiées qui sont la propriété effective de sociétés liées de la Sun Life du Canada); b) sont inscrites à la cote d'une bourse reconnue; c) ont une valeur de rachat globale d'au moins 200 \$. Au 31 décembre 2023, la Sun Life du Canada n'avait aucune action en circulation qualifiable d'action privilégiée publique.

Actuellement, les restrictions susmentionnées ne limitent pas le versement de dividendes sur les actions privilégiées ou ordinaires de la Sun Life du Canada.

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires de la Sun Life du Canada sont effectués à la seule appréciation du conseil d'administration et dépendent de nos bénéfices, de notre situation financière et de nos besoins en capitaux. Les dividendes peuvent être ajustés ou éliminés au gré du conseil d'administration en fonction de ces facteurs.

14.A Actions ordinaires

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation. Toutes les actions ordinaires sont détenues par la FSL inc.

Actions ordinaires (en millions d'actions)	2023		2022	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Soldes aux 31 décembre	481	3 835 \$	481	3 835 \$

14.B Actions privilégiées

Les actions privilégiées de la Sun Life du Canada ont été classées dans les capitaux propres ou les passifs dans nos états consolidés de la situation financière.

Les actions privilégiées émises et en circulation classées dans les capitaux propres sont considérées comme du capital aux termes de la réglementation canadienne et s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023		2022	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions privilégiées (en milliers d'actions)				
Actions de catégorie B, série A ¹⁾	40	1 \$	40	1 \$
Actions de catégorie C, série 1 ²⁾	28 000	700	28 000	700
Soldes aux 31 décembre	28 040	701 \$	28 040	701 \$

¹⁾ Actions émises le 19 octobre 2001 à l'intention de la FSL inc., au prix de 25,00 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende non cumulatif trimestriel de 0,375 \$ par action.

²⁾ Actions émises le 29 décembre 2005 à l'intention de la FSL inc., au prix de 25,00 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende non cumulatif trimestriel de 0,275 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des

organismes de réglementation, la Sun Life du Canada peut racheter ces actions, en totalité ou en partie, à un prix équivalant à 25,00 \$ l'action, en plus de tout dividende déclaré et non versé.

Les dividendes versés sur les actions privilégiées classées dans les capitaux propres de 31 \$ pour 2023 (2022 – 32 \$) ont été comptabilisés au poste Bénéfices non distribués des états consolidés des variations des capitaux propres et sont déduits du bénéfice net (de la perte nette) attribuable à l'actionnaire lors du calcul du bénéfice net (de la perte nette) attribuable à l'actionnaire ordinaire dans nos états consolidés du résultat net.

Les actions privilégiées émises et en circulation classées dans les passifs s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023		2022	
Actions privilégiées (en milliers d'actions)	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions de catégorie C, série 2 ¹⁾	—	— \$	14 000	350 \$
Actions de catégorie C, série 11 ²⁾	14 000	350	14 000	350
Actions de catégorie C, série 12 ³⁾	50 000	1 250	50 000	1 250
Actions de catégorie C, série 14 ⁴⁾	32 000	800	32 000	800
Actions de catégorie C, série 19 ⁵⁾	14 000	350	—	—
Soldes aux 31 décembre	110 000	2 750 \$	110 000	2 750 \$

- 1) Actions émises à l'intention de la FSL inc. le 30 septembre 2008, au prix de 25,00 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,328 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 30 septembre 2013, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à une prime en baisse, plus les dividendes courus et impayés. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la FSL inc. pourra demander à la Sun Life du Canada, à compter du 30 septembre 2023, de racheter ces actions, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés. Ces actions devront être rachetées le 30 septembre 2028, au prix de 25,00 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés à cette date. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne. Le 3 octobre 2023, la Sun Life du Canada a racheté 14 millions d'actions de catégorie C, série 2, émises à l'intention de la FSL inc. au prix de 25,00 \$ l'action plus tous les dividendes déclarés et impayés sur ces actions au 3 octobre 2023, exclusivement.
- 2) Actions émises à l'intention de la FSL inc. le 15 avril 2016, au prix de 25,00 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,339 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 31 mars 2041, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 31 mars 2046, au prix de 25,00 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés au 31 mars 2046 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.
- 3) Actions émises à l'intention de la FSL inc. le 29 décembre 2015, au prix de 25,00 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,344 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 31 décembre 2040, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 31 décembre 2045, au prix de 25,00 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés au 31 décembre 2045 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.
- 4) Actions émises à l'intention de la FSL inc. le 30 juin 2017, au prix de 25,00 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,300 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 30 juin 2032, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 30 juin 2037, au prix de 25,00 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés au 30 juin 2037 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.
- 5) Actions émises à l'intention de la FSL inc. le 3 octobre 2023, au prix de 25,00 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,394 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 30 septembre 2043, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 30 septembre 2048, au prix de 25,00 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés au 30 septembre 2048 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.

Les dividendes sur les actions privilégiées classées à titre de passifs se sont chiffrés à 145 \$ en 2023 (2022 – 144 \$) et ont été inscrits à la charge d'intérêts dans nos états consolidés du résultat net.

15. Intérêts détenus dans d'autres entités

15.A Filiales

Nos principales filiales exercent nos activités liées à l'assurance au Royaume-Uni, aux Philippines, à Hong Kong, en Indonésie et au Vietnam. Nos activités liées à l'assurance au Canada et aux États-Unis sont exploitées directement par la Sun Life du Canada. Avec prise d'effet au deuxième trimestre de 2023, nous avons conclu la vente de notre division au Royaume-Uni. Se reporter à la note 3.

Nous sommes tenus de nous conformer, dans les territoires où nous exerçons nos activités, à diverses exigences réglementaires en matière de capital et de solvabilité qui pourraient restreindre notre capacité à avoir accès aux actifs du groupe ou à les utiliser et à verser des dividendes. Se reporter aux notes 14 et 20 pour plus de renseignements sur ces restrictions en matière de capital.

15.B Coentreprises et entreprises associées

Nous détenons des participations dans diverses coentreprises et entreprises associées qui exercent leurs activités principalement en Inde, en Malaisie, en Chine et aux Philippines. Nous détenons également des participations dans des coentreprises relativement à certains placements immobiliers au Canada. Nos participations dans ces coentreprises et entreprises associées varient de 24,99 % à 50 %. Le tableau suivant résume l'information financière de ces coentreprises et entreprises associées dans leur ensemble.

	2023	2022
Aux 31 décembre ou pour les exercices clos à ces dates		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Valeur comptable des participations dans des coentreprises et des entreprises associées	1 606 \$	1 587 \$
Notre quote-part des éléments suivants :		
Bénéfice net (perte nette)	100	(10)
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	(37)	(63)
Total du bénéfice global (de la perte globale)	63 \$	(73) \$

En 2023, nous avons augmenté notre investissement dans nos coentreprises et nos entreprises associées de 75 \$, principalement en Asie (2022 – 69 \$, principalement au Canada). Au cours de 2023, nous avons reçu des dividendes et d'autres produits liés à nos coentreprises et à nos entreprises associées de 32 \$ (2022 – 27 \$). Nous avons également engagé des frais de location de 19 \$ (2022 – 17 \$) liés aux contrats de location conclus avec nos coentreprises et nos entreprises associées, et le reste des loyers futurs à payer à nos coentreprises et entreprises associées totalise 170 \$ sur 9 ans.

15.C Entreprises communes

Nous investissons conjointement dans des immeubles de placement et des biens immobiliers occupés par leur propriétaire sous gestion commune en vertu de relations contractuelles convenues avec les autres investisseurs. Nous partageons les produits et les charges liés à ces immeubles proportionnellement à notre investissement. La valeur comptable de ces actifs sous contrôle commun, qui sont inclus dans les immeubles de placement, et aux autres actifs dans le cas des biens immobiliers occupés par leur propriétaire, s'établit à 2 000 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 2 114 \$). La juste valeur de ces actifs sous contrôle commun s'établit à 2 100 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 2 191 \$).

15.D Entités structurées non consolidées

La Sun Life du Canada et ses filiales détiennent des intérêts dans diverses entités structurées que nous ne consolidons pas. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, notamment dans le cas où les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et où les activités pertinentes sont dirigées au moyen de relations contractuelles. Nous possédons un intérêt dans une entité structurée lorsque nous avons un lien contractuel ou non contractuel qui nous expose à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité. Notre intérêt comprend les placements détenus en actions ou en parts émises par ces entités et les honoraires reçus à l'égard de la gestion d'actifs de ces entités.

Le tableau suivant présente notre intérêt dans des entités structurées non consolidées.

Aux 31 décembre		2023		2022		
Type d'entité structurée	Type de placement détenu	Poste des états consolidés de la situation financière	Valeur comptable	Exposition maximale au risque de perte ¹⁾	Valeur comptable	Exposition maximale au risque de perte ¹⁾
Entités de titrisation	Titres de créance	Titres de créance	9 338 \$	9 338 \$	8 542 \$	8 542 \$
Entités de titrisation	Titres à court terme	Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	539 \$	539 \$	790 \$	790 \$
Fonds de placement ²⁾	Parts de placement	Titres de capitaux propres, autres placements financiers et autres placements non financiers	6 378 \$	6 378 \$	6 299 \$	6 299 \$
Sociétés en commandite simple ³⁾	Parts de sociétés en commandite simple	Autres placements non financiers	4 874 \$	4 874 \$	4 696 \$	4 696 \$

¹⁾ L'exposition maximale au risque de perte correspond à la perte maximale que nous pourrions comptabiliser au résultat global en raison de notre lien avec ces entités.

²⁾ Comprend des placements dans des fonds gérés par nos coentreprises et d'autres parties liées dont la valeur comptable s'établit à 611 \$ (2022 – 644 \$).

³⁾ Comprend des placements dans des sociétés en commandite simple gérées par des parties liées dont la valeur comptable s'établit à 1 905 \$ (2022 – 1 911 \$).

15.D.i Entités de titrisation

Les entités de titrisation sont des entités structurées qui sont en général financées principalement au moyen de l'émission de titres de créance soutenus par un groupe d'actifs, comme des prêts hypothécaires ou d'autres prêts.

Nos placements dans des entités de titrisation gérées par des tiers se composent de titres adossés à des créances tels que des titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels, des titres adossés à des créances avec flux groupés et du papier commercial. Ces titres sont généralement des titres de créance émis en grande quantité et conçus afin de fractionner les flux de trésorerie liés à un groupe précis d'actifs sous-jacents en tranches afin d'obtenir divers niveaux d'exposition aux risques aux fins de placement. Nous ne fournissons aucun soutien financier ou autre à ces entités hormis notre placement initial; par conséquent, notre exposition maximale au risque de perte sur ces placements se limite à la valeur comptable de ceux-ci. Nous n'avons aucun contrôle sur ces placements étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger les activités pertinentes de ces entités, peu importe notre niveau de participation dans celles-ci.

15.D.ii Fonds de placement et sociétés en commandite simple

Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont des véhicules de placement se composant de fonds regroupés provenant d'un ensemble d'investisseurs aux fins de placement dans des actifs tels des instruments du marché monétaire, des titres de créance, des titres de capitaux propres, des biens immobiliers et d'autres actifs similaires. Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont généralement financés au moyen de l'émission de parts de fonds de placement ou de parts de société en commandite simple.

Nous détenons des parts de fonds de placement et de sociétés en commandite simple gérés par des gestionnaires d'actif tiers et des parties liées. Le tableau précédent comprend nos placements dans tous les fonds de placement, y compris les fonds négociés en bourse, ainsi que nos placements dans certaines sociétés en commandite simple. Certains de ces fonds de placement et certaines de ces sociétés en commandite simple sont des entités structurées. Pour chaque fonds de placement et chaque société en commandite simple, notre exposition maximale au risque de perte est équivalente à la valeur comptable de notre placement dans le fonds ou la société en commandite. Nos placements dans des parts de fonds et des parts de sociétés en commandite simple nous donnent généralement un intérêt indivis dans le rendement d'un portefeuille d'actifs sous-jacents gérés ou liés à un mandat de placement précis aux fins de placement. Nous n'avons aucun contrôle sur les fonds de placement gérés par des tiers ni sur les sociétés en commandite simple constituant des entités structurées, étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger leurs activités pertinentes.

16. Produits tirés des honoraires

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service :		
Honoraires liés à la distribution	299 \$	298 \$
Frais de gestion des fonds et autres frais basés sur l'actif	779	827
Honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires	609	505
Total des produits tirés des honoraires	1 687 \$	1 630 \$

Les produits tirés des honoraires sont principalement gagnés par le secteur Canada. Les produits tirés des honoraires par secteur d'activité sont présentés à la note 4.

17. Charges d'exploitation et commissions

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Charges d'exploitation engagées (contrats d'assurance et contrats autres que d'assurance) :		
Charges liées au personnel ¹⁾	3 210 \$	2 655 \$
Locaux et matériel	105	130
Amortissement des immobilisations corporelles	165	167
Honoraires au titre des services	658	636
Amortissement et perte de valeur des immobilisations incorporelles et du goodwill	124	293
Autres charges	1 793	1 194
Total des charges d'exploitation engagées (contrats d'assurance et contrats autres que d'assurance)	6 055	5 075
Commissions engagées :		
Contrats d'assurance	2 090	1 788
Contrats autres que d'assurance	382	382
Total des commissions engagées (contrats d'assurance et contrats autres que d'assurance)	2 472	2 170
Total des charges d'exploitation et des commissions engagées (contrats d'assurance et contrats autres que d'assurance)	8 527	7 245
À déduire : montants différés à titre de flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance relatives à des contrats d'assurance	2 068	1 497
montants inclus dans les charges afférentes aux activités d'assurance (note 10)	2 858	2 794
composantes investissements des contrats d'assurance exclus des charges	609	330
Total des charges d'exploitation et des commissions	2 992 \$	2 624 \$

¹⁾ Se reporter au tableau qui suit pour plus de renseignements.

Les charges liées au personnel se détaillent comme suit :

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Salaires, primes et avantages du personnel	3 016 \$	2 588 \$
Paiements fondés sur des actions (note 18)	155	39
Autres frais de personnel	39	28
Total des charges liées au personnel	3 210 \$	2 655 \$

18. Paiements fondés sur des actions

Nous avons établi des régimes de paiements fondés sur des actions utilisant des unités théoriques dont la valeur repose sur le cours de l'action ordinaire de la FSL inc. à la Bourse de Toronto (la « TSX »). Toute variation du cours de l'action ordinaire de la FSL inc. donne lieu à une modification de la valeur des unités, ce qui influe sur nos charges liées aux paiements fondés sur des actions. Au moment où ces unités sont rachetées, les paiements sont versés aux employés et les passifs au titre du régime sont diminués d'autant. Nous utilisons des swaps et des contrats à terme de gré à gré sur indice pour couvrir notre risque au titre des variations des flux de trésorerie liées à la fluctuation du cours des actions ordinaires de la FSL inc. pour l'ensemble de ces régimes.

De plus amples renseignements sur ces régimes sont présentés ci-dessous.

Régime d'unités d'actions différées de la haute direction (UAD) : En vertu du régime d'UAD, les dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération incitative d'avantages à court terme sous forme d'UAD. La valeur de chaque UAD équivaut à une action ordinaire de la FSL inc. et produit des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions ordinaires de la FSL inc. Les dirigeants désignés doivent choisir de participer au régime avant le début de l'année de référence du régime, et ce choix est irrévocable. Les droits sont acquis immédiatement. Toutefois, les participants ne sont pas autorisés à faire racheter les UAD avant la cessation de leurs services, leur décès ou leur départ à la retraite. La valeur des UAD au moment du rachat est fondée sur la juste valeur des actions ordinaires de la FSL inc. arrêtee immédiatement avant leur rachat.

Régime d'unités d'actions Sun Life : En vertu du régime d'unités d'actions Sun Life, les participants se voient attribuer des unités dont la valeur équivaut à la valeur d'une action ordinaire de la FSL inc. et dont le prix d'attribution est égal au cours de clôture moyen d'une action ordinaire de la FSL inc. à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Les participants conservent normalement leurs unités pendant une période maximale de 36 mois à compter de la date d'attribution. Les unités produisent des équivalents de dividendes sous forme d'unités supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions ordinaires. En vertu de ce régime, certaines unités sont axées sur le rendement, et les droits sur celles-ci peuvent devenir acquis ou elles peuvent devenir payables si nous atteignons le niveau minimal exigé relativement à des objectifs de rendement déterminés. Le régime prévoit des facteurs de rendement en vue d'encourager les participants à produire un rendement supérieur pour les actionnaires (les facteurs de rendement sont calculés en fonction d'un multiple pouvant varier d'aussi bas que zéro jusqu'à deux fois le nombre d'unités dont les droits sont acquis). Les sommes payées aux participants sont fonction du nombre d'unités dont les droits ont été acquis, multiplié par le cours de clôture moyen d'une action ordinaire de la FSL inc. à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition des droits.

Renseignements supplémentaires sur les autres régimes de paiements fondés sur des actions : Le tableau suivant présente les unités en cours en vertu de ces régimes et les passifs portés dans nos états consolidés de la situation financière.

Nombre d'unités (en milliers)	Régime d'unités d'actions Sun Life		Total
	Régime d'UAD	Régime d'UAD	
Unités en cours au 31 décembre 2023	3 682	548	4 230
Unités en cours au 31 décembre 2022	3 341	631	3 972
Passif comptabilisé au 31 décembre 2023	173 \$	38 \$	211 \$
Passif comptabilisé au 31 décembre 2022	134 \$	40 \$	174 \$

La charge de rémunération et la charge (l'économie) d'impôt liées aux régimes de paiements fondés sur des actions pour les exercices clos les 31 décembre sont présentées dans le tableau suivant. Comme les charges courues liées au régime d'UAD sont comptabilisées dans la rémunération incitative de l'exercice au cours duquel les UAD ont été attribuées, les charges présentées ci-dessous n'en tiennent pas compte. Les charges présentées dans le tableau qui suit comprennent l'augmentation des passifs relatifs aux régimes d'unités d'actions Sun Life et d'UAD par suite de la variation de la juste valeur des actions ordinaires de la FSL inc. ainsi que de la comptabilisation des passifs relatifs aux régimes d'unités d'actions Sun Life sur la période d'acquisition des droits, et elles ne tiennent pas compte de l'ajustement des charges découlant des instruments de couverture.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023	2022
Charge de rémunération	155 \$	39 \$
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	(41) \$	(8) \$

19. Impôt sur le résultat

19.A Impôt différé

Le tableau suivant présente les actifs et passifs d'impôt différé qui figurent dans les états consolidés de la situation financière.

	2023	2022
Aux 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Actifs d'impôt différé ¹⁾	3 666 \$	3 450 \$
Passifs d'impôt différé ¹⁾	64	72
Actif d'impôt différé, montant net	3 602 \$	3 378 \$

¹⁾ Nos actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité juridique prélevés par la même administration fiscale.

Les variations des actifs d'impôt différé nets pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	Placements	Passifs relatifs aux contrats ¹⁾	Coûts d'acquisition différés	Pertes pouvant être reportées	Régimes de retraite et autres avantages du personnel	Autres	Total
Au 31 décembre 2022	215 \$	2 250 \$	82 \$	915 \$	65 \$	(149) \$	3 378 \$
Acquisitions (cessions) découlant de regroupements d'entreprises ²⁾	13	(9)	—	(42)	8	(54)	(84)
Imputé à l'état du résultat net	(492)	764	(5)	43	1	101	412
Imputé aux autres éléments du résultat global	(29)	(17)	—	(30)	36	(24)	(64)
Imputé aux capitaux propres, autres que les autres éléments du résultat global	15	(31)	—	(6)	—	(4)	(26)
Fluctuations des taux de change et autres	3	(14)	(3)	(8)	(7)	15	(14)
Au 31 décembre 2023	(275) \$	2 943 \$	74 \$	872 \$	103 \$	(115) \$	3 602 \$

¹⁾ Composés des actifs et des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des actifs et des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus et des passifs relatifs aux contrats de placement.

²⁾ Se reporter à la note 3.

(données retraitées, se reporter à la note 2)	Placements	Passifs relatifs aux contrats ¹⁾	Coûts d'acquisition différés	Pertes pouvant être reportées	Régimes de retraite et autres avantages du personnel	Autres	Total
Au 31 décembre 2021	(977) \$	1 826 \$	70 \$	741 \$	117 \$	(79) \$	1 698 \$
Ajustements transitoires selon IFRS 17 et IFRS 9	(859)	1 881	—	—	—	—	1 022
Au 1 ^{er} janvier 2022	(1 836)	3 707	70	741	117	(79)	2 720
Acquisitions (cessions)	—	—	—	107	—	—	107
Imputé à l'état du résultat net	1 929	(1 572)	5	(36)	19	(61)	284
Imputé aux autres éléments du résultat global	121	86	—	92	(71)	3	231
Fluctuations des taux de change et autres	1	29	7	11	—	(12)	36
Au 31 décembre 2022	215 \$	2 250 \$	82 \$	915 \$	65 \$	(149) \$	3 378 \$

¹⁾ Composés des actifs et des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des actifs et des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus et des passifs relatifs aux contrats de placement.

Nous avons subi, principalement au Canada, en Indonésie et au Vietnam, des pertes fiscales autres qu'en capital totalisant 3 627 \$ (2022 – 3 925 \$). L'économie que représentent ces pertes fiscales a été prise en

compte dans la mesure où il est probable qu'elle se réalise. Les pertes fiscales non utilisées et pour lesquelles un actif d'impôt différé n'a pas été comptabilisé totalisaient 462 \$ au 31 décembre 2023 (2022 – 564 \$) principalement en Indonésie et au Vietnam. Nous avons également subi des pertes en capital de néant au Royaume-Uni (2022 – 434 \$) et de 9 \$ au Canada (2022 – néant), pour lesquelles un actif d'impôt différé de néant (2022 – 108 \$) n'a pas été comptabilisé. Les chiffres comparatifs de 2022 incluaient des pertes liées à la Sun Life UK, qui a été vendue en 2023.

L'économie sera réalisée dans les exercices ultérieurs au fur et à mesure que nous utiliserons les pertes pour réduire l'impôt sur le résultat exigible. Ces pertes fiscales peuvent être examinées par diverses autorités fiscales et elles pourraient être réduites par suite des ajustements apportés aux déclarations de revenus. De plus, des changements d'ordre législatif, commercial ou autre peuvent limiter notre capacité à utiliser ces pertes.

L'actif d'impôt différé lié aux pertes pouvant être reportées inclut des économies d'impôt comptabilisées relativement aux pertes subies au cours de l'exercice en cours ou de l'exercice précédent. Afin de déterminer s'il était approprié de comptabiliser ces économies d'impôt, nous tenons compte de prévisions relatives aux bénéfices imposables futurs, en plus de considérer des occasions de planification fiscale qui généreront un bénéfice imposable pour la période au cours de laquelle les pertes fiscales non utilisées pourront être utilisées.

Les pertes autres qu'en capital reportées au Canada expireront à partir de 2030, tandis que les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment. Les pertes autres qu'en capital subies en Indonésie et au Vietnam peuvent être reportées sur cinq ans.

La vente de la Sun Life UK s'est traduite par une économie d'impôt de 7 \$.

Les modifications récentes de l'IAS 12 prévoient une exception temporaire obligatoire relativement à la comptabilisation de l'impôt différé lié au Pilier Deux et à la présentation d'information connexe, et nous avons appliqué cette exception temporaire. Étant donné que les règles relatives au Pilier Deux n'étaient pas en vigueur à la date de présentation de l'information financière, le groupe n'a aucun impôt exigible connexe. Nos impôts différés ne refléteront donc pas l'incidence du Pilier Deux tant que l'exception temporaire obligatoire est en vigueur. Les règles relatives à un taux d'imposition global minimal s'appliqueront à la Sun Life avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024. Cependant, le calendrier de la quasi-adoption de ces règles dans la plupart des territoires où la Sun Life exerce ses activités est incertain. En vertu de la législation, la Sun Life est tenue de payer un impôt supplémentaire en fonction de l'écart entre le taux d'imposition effectif en vertu du Pilier Deux, selon les territoires, et le taux minimal de 15 %. Ces règles ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Sun Life lorsqu'elles entreront en vigueur au sein des territoires où la Sun Life exerce ses activités et où elles sont considérées comme ayant été quasi adoptées.

Nous comptabilisons un passif d'impôt différé sur toutes les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des entreprises associées, à moins que nous soyons capables de contrôler la date à laquelle les différences temporaires se résorberont et qu'il soit probable que ces différences ne se résorbent pas dans un avenir prévisible. Au 31 décembre 2023, les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des entreprises associées à l'égard desquelles aucun passif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevaient à 4 600 \$ (2022 – 4 343 \$).

19.B Charge (économie) d'impôt sur le résultat

La charge (l'économie) d'impôt présentée dans nos états consolidés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre se composait des éléments suivants :

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Charge (économie) d'impôt sur le résultat exigible :		
Exercice en cours	562 \$	565 \$
Ajustements relatifs aux exercices précédents, incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	4	(61)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat exigible	566	504
Charge (économie) d'impôt sur le résultat différé :		
Naissance et résorption des différences temporaires	(342)	(201)
Ajustements relatifs aux exercices précédents, incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(21)	48
Charge (économie) d'impôt découlant des pertes fiscales non comptabilisées	2	16
Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives	(51)	(147)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat différé	(412)	(284)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat	154 \$	220 \$

Économie (charge) d'impôt inscrite directement aux capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre :

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Comptabilisée dans les autres éléments du résultat global :		
Économie (charge) d'impôt sur le résultat exigible	— \$	2 \$
Économie (charge) d'impôt sur le résultat différé	(64)	231
Total comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	(64)	233
Comptabilisé dans les capitaux propres, autres que les autres éléments du résultat		
Économie (charge) d'impôt sur le résultat différé	(26)	—
Total de l'économie (de la charge) d'impôt inscrite aux capitaux propres, y compris l'économie (la charge) d'impôt comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	(90) \$	233 \$

Notre taux d'imposition effectif sur le résultat diffère du taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi comme suit :

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
	%	%
Bénéfice net total (perte nette totale)	2 251 \$	1 851 \$
À ajouter : charge (économie) d'impôt sur le résultat	154	220
Bénéfice net total (perte nette totale) avant impôt sur le résultat	2 405 \$	2 071 \$
Impôt au taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi	667 \$	575 \$
Augmentation (diminution) du taux résultant de ce qui suit :	27,8	27,8
Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujetti à l'impôt dans des territoires étrangers	(203)	(169)
(Produits tirés des placements) pertes de placements exonérés d'impôt	(263)	(100)
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(17)	(13)
(Économie) charge d'impôt au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non comptabilisés	2	16
Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives	(51)	(147)
Autres	19	58
Total de la charge (de l'économie) d'impôt et taux d'imposition effectif sur le résultat	154 \$	220 \$
	6,4	10,6

Les taux d'imposition prévus par la loi dans les autres territoires où nous exerçons nos activités varient de 0 % à 25 %, ce qui donne lieu à des écarts de taux d'imposition et de charge d'impôt correspondante par rapport au taux canadien d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi appliqué aux bénéficiaires enregistrés dans les territoires étrangers qui ne sont pas assujettis à l'impôt au Canada. En général, les bénéficiaires enregistrés dans des territoires fiscaux où les taux d'imposition prévus par la loi sont inférieurs à 27,75 % se traduisent par une diminution de notre charge d'impôt sur le résultat, et ces écarts sont présentés au poste Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujettis à l'impôt dans des territoires étrangers. L'économie présentée pour 2023 incluait une augmentation du bénéfice enregistré dans des territoires où les taux d'imposition prévus par la loi sont peu élevés par rapport à 2022.

Les (produits tirés des placements) pertes de placements exonérés d'impôt comprennent des écarts de taux d'imposition liés à divers types de produits tirés des placements ou de pertes de placements imposés à des taux moins élevés que notre taux d'imposition prévu par la loi. On retrouve notamment dans cette catégorie les produits tirés des dividendes, les gains en capital réalisés au Canada et les variations de la valeur de marché, dont celles découlant des fluctuations des taux de change.

Les ajustements relatifs aux périodes précédentes, incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal, sont principalement liés à la résolution de litiges d'ordre fiscal au Canada et à la finalisation des déclarations fiscales de l'exercice précédent au Canada et aux États-Unis.

(L'économie) la charge d'impôt au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non comptabilisés reflète principalement des pertes non comptabilisées en Asie. Pour 2022, (l'économie) la charge reflétait principalement des pertes non comptabilisées en Asie et au Royaume-Uni.

Les modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives reflètent un avantage lié à la comptabilisation d'un actif d'impôt différé aux Bermudes. Le 27 décembre 2023, les Bermudes ont adopté un régime d'impôt sur le revenu des sociétés, en vertu duquel un impôt sur le résultat de 15 % sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025. La loi adoptée prévoit un ajustement de transition économique permettant d'aligner de plus près le taux d'imposition d'une entité aux fins du régime fiscal sur sa situation économique avant l'application de l'impôt sur le revenu des sociétés, ce qui pourrait réduire le taux d'imposition des Bermudes à l'avenir. Les modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives de 2022 comprennent un avantage lié à une réévaluation de nos soldes d'impôt différé en raison d'une modification du taux d'imposition au Canada.

Le poste Autres reflète principalement des retenues d'impôt à la source sur les distributions versées par nos filiales étrangères et l'avantage lié aux participations dans nos coentreprises en Asie. Pour 2022, le poste Autres reflétait l'incidence fiscale de la perte de valeur du goodwill non déductible lié à la vente de la Sun Life UK.

20. Gestion du capital

Notre capital est structuré de manière à dépasser les cibles réglementaires et internes minimales en matière de capital et à nous permettre de conserver d'excellentes notations de crédit et de solidité financière, tout en maintenant une structure de capital efficace. Nous nous efforçons d'atteindre une structure de capital optimale en équilibrant l'utilisation du financement par emprunt et par actions. Le capital est géré sur une base consolidée, en vertu de principes qui tiennent compte de tous les risques liés à l'entreprise, ainsi qu'au niveau de chaque secteur d'activité, en vertu de principes appropriés dans le territoire où chacun d'eux exerce ses activités. Nous gérons le capital de toutes nos filiales étrangères en fonction des lois de leur pays respectif en tenant compte du profil de risque propre à chacune d'entre elles.

Le conseil d'administration de la Sun Life du Canada a la responsabilité d'examiner et d'approuver chaque année le plan de gestion de capital de la Compagnie et sa politique relative au risque de capital. La supervision de la direction en ce qui a trait à nos programmes de gestion du capital et à notre situation de capital relève du comité de direction sur l'examen des risques de la Compagnie, lequel est composé de membres de la haute direction provenant des fonctions de la finance, de l'actuariat et de la gestion des risques.

Nous préparons chaque année un plan en matière de capital qui prévoit des options en matière de capital et des recommandations en matière de dividendes et de financement qui sont présentées au comité d'examen des risques du conseil d'administration. Le capital fait régulièrement l'objet d'examen pour évaluer

l'incidence potentielle de divers scénarios qui touchent les activités, les taux d'intérêt et les marchés des actions. Les éléments pertinents de ces examens du capital, y compris les recommandations en matière de dividendes, sont présentés chaque trimestre au comité d'examen des risques. Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les recommandations au chapitre des dividendes.

La politique relative au risque de capital est conçue de façon à maintenir un niveau suffisant de capital, en vue de fournir la souplesse nécessaire pour tirer parti des occasions de croissance, pour soutenir les risques liés à nos activités et pour optimiser le rendement pour notre actionnaire. La politique est aussi conçue de façon à offrir un niveau approprié de gestion du risque à l'égard de la suffisance du capital, soit le risque que le capital ne soit pas suffisant pour faire face à une conjoncture économique défavorable, à maintenir la solidité financière ou à nous permettre et à permettre à nos filiales de soutenir nos activités en cours ou de tirer parti des occasions de croissance.

La Sun Life du Canada est une société d'assurance active et elle est assujettie à la ligne directrice TSAV. Le ratio du TSAV de la Sun Life du Canada, qui était de 141 % au 31 décembre 2023, se situe au-dessus du ratio total cible de capital de surveillance du BSIF, qui est de 100 %, et du ratio total minimal, qui est de 90 %. La Compagnie a établi des cibles en matière de capital supérieures au ratio total cible de capital de surveillance.

Le BSIF peut intervenir et prendre le contrôle d'une société canadienne d'assurance-vie s'il juge insuffisant le montant du capital disponible. Le BSIF pourra aussi ajuster les besoins en capitaux dans l'avenir pour tenir compte de l'évolution de la situation, du profil de risque des assureurs-vie canadiens ou d'autres risques. Aux 31 décembre 2023 et 2022, le capital de la Sun Life du Canada était supérieur aux niveaux nécessitant des mesures réglementaires ou correctrices.

Les filiales réglementées de la Compagnie doivent se conformer aux exigences en matière de suffisance du capital imposées dans les territoires dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans certains territoires, le versement de dividendes de nos filiales est assujetti au maintien de niveaux de capital supérieurs aux niveaux réglementaires ou à la réception d'une approbation réglementaire, ou aux deux. Aux 31 décembre 2023 et 2022, nous maintenons un niveau de capital supérieur au niveau minimal exigé localement.

Aux États-Unis, la Sun Life du Canada exerce ses activités par l'entremise d'une succursale assujettie à la supervision des organismes de réglementation américains, et elle dépassait les niveaux nécessitant des mesures réglementaires aux 31 décembre 2023 et 2022.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, le total de notre capital a été réévalué en raison de notre adoption d'IFRS 17. Au 1^{er} janvier 2023, nous dépassons nos exigences minimales en matière de capital. Notre capital total ajusté présenté dans le tableau ci-après se compose principalement des capitaux propres attribuables à l'actionnaire ordinaire, des capitaux propres attribuables à l'actionnaire privilégié, des capitaux propres du compte des contrats avec participation, des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle, de la MSC et de certains autres titres de capital admissibles en tant que capital réglementaire.

	IFRS 17 et IFRS 9		IFRS 4 et IAS 39
	Au 31 décembre 2023	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 31 décembre 2022
Actions privilégiées ¹⁾	2 750 \$	2 750 \$	2 750 \$
Titres de créance subordonnés	150	150	150
Instruments de capital novateurs ²⁾	200	200	200
Capitaux propres :			
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire privilégié	701	701	701
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire ordinaire ³⁾	15 724	16 279	20 474
Capitaux propres du compte des contrats avec participation	457	268	1 837
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 601	2 659	2 659
Marge sur services contractuels ⁴⁾	11 316	10 224	
Total du capital^{4), 5)}	33 899 \$	33 231 \$	28 771 \$

¹⁾ Les actions privilégiées inscrites au capital aux fins de la réglementation canadienne sont décrites à la note 14.B.

²⁾ Les instruments de capital novateurs sont des SLEECs émis par la FCSL I (note 12). Nous ne consolidons pas la FCSL I.

³⁾ Les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires correspondent au total des capitaux propres attribuables à l'actionnaire, déduction faite des capitaux propres attribuables aux actionnaires privilégiés.

⁴⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, la ligne directrice TSAV du BSIF a été mise à jour afin d'inclure la MSC dans le capital disponible. Les retraitements de périodes antérieures ne sont pas requis.

⁵⁾ Aux fins de la présentation de l'information à des fins réglementaires en vertu du cadre du TSAV, des ajustements additionnels prescrits par le BSIF, notamment à l'égard du goodwill, des placements non liés à des activités d'assurance-vie et d'autres éléments, ont été apportés au total du capital présenté dans le tableau précédent.

21. Fonds distincts

Nous avons des produits de fonds distincts, y compris des rentes à capital variable, des produits en unités de compte et des contrats d'assurance-vie universelle à capital variable, au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie. Avec prise d'effet au deuxième trimestre de 2023, nous avons conclu la vente de notre division au Royaume-Uni. Se reporter à la note 3. Aux termes de ces contrats, le montant des prestations est lié en vertu d'un contrat à la juste valeur des placements dans le fonds distinct en question. Les titulaires de contrat peuvent choisir parmi diverses catégories de placements dans des fonds distincts. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire de contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que le titulaire assume les risques et bénéficie des avantages associés au rendement du fonds. Par conséquent, les profits et les pertes nets réalisés et les autres produits nets tirés des placements relativement aux fonds distincts sont attribuables uniquement aux titulaires de contrat. Toutefois, nous offrons des garanties pour certains contrats. Nous sommes exposés au risque lié aux marchés des actions et au risque de taux d'intérêt, et parfois au risque d'assurance, en raison de ces garanties. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces garanties et nos activités de gestion du risque connexes, se reporter aux notes 6 et 7.

Les contrats de fonds distincts sont classés comme des contrats d'assurance ou des contrats de placement, selon qu'il existe un risque d'assurance important relativement aux garanties que nous offrons. Les fonds distincts qui sont classés comme des contrats d'assurance sont des contrats d'assurance avec participation directe et, par conséquent, ils sont évalués au moyen de la méthode fondée sur les honoraires variables.

Nous recevons des produits tirés des honoraires liés aux fonds distincts. Les fluctuations du cours de marché des placements détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts ont une incidence sur les frais de gestion perçus au titre de ces fonds. Les honoraires tirés des contrats de fonds distincts qui sont classés comme des contrats de placement sont présentés au poste Produits tirés des honoraires qui figure dans les états consolidés du résultat net. Les honoraires tirés des contrats de fonds distincts qui sont classés comme des contrats d'assurance sont pris en compte dans l'évaluation de la MSC de ces contrats, qui est présentée à titre de produits à mesure que les services relatifs aux contrats d'assurance sont rendus.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les types de fonds distincts offerts, par pourcentage du total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, se situaient dans les fourchettes suivantes :

Type de fonds	%
Marché monétaire	1 à 5
Revenu fixe	5 à 10
Équilibré	40 à 45
Actions	45 à 50

Les fonds du marché monétaire sont constitués de placements assortis d'échéances de moins de un an. Les fonds de titres à revenu fixe investissent principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, et moins de 25 % de leur actif peut être investi dans des actions diversifiées ou des obligations à rendement élevé. Les fonds équilibrés comportent un volet de titres à revenu fixe et un volet d'actions plus important. Plus de 25 % du portefeuille est investi dans des titres à revenu fixe. Les fonds d'actions se composent principalement de fonds largement diversifiés investissant dans un éventail diversifié d'actions canadiennes, américaines ou mondiales. Cette catégorie comprend des fonds à faible volatilité, à volatilité moyenne et à volatilité élevée.

21.A Fonds distincts classés comme des contrats de placement

21.A.i Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – contrats de placement

La valeur comptable des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts en ce qui concerne les contrats classés comme des contrats de placement se détaille comme suit :

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 1 ^{er} janvier 2022
Unités de fonds distincts et titres de fonds communs de placement	107 239 \$	97 347 \$	107 277 \$
Titres de capitaux propres	1 280	3 801	4 317
Titres de créance	862	1 441	1 753
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	4	181	264
Immeubles de placement	—	271	226
Prêts hypothécaires	—	—	1
Autres actifs	30	75	98
Total de l'actif	109 415	103 116	113 936
À déduire : passifs découlant des activités de placement	4	963	19
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	109 411 \$	102 153 \$	113 917 \$

21.A.ii Variations des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – contrats de placement

	2023	2022
Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Solde, au début	102 153 \$	113 917 \$
À ajouter à l'actif des fonds distincts :		
Versements	11 510	11 542
Profits nets (pertes nettes) réalisés et latents	3 995	(15 359)
Autres produits tirés des placements	7 854	4 029
Total des ajouts	23 359	212
À déduire de l'actif des fonds distincts :		
Sommes versées aux titulaires de contrat et aux bénéficiaires	10 793	11 049
Frais de gestion	687	697
Impôts et autres charges	49	43
Fluctuations des taux de change	(76)	187
Total des déductions	11 453	11 976
Augmentation (diminution) nette	11 906	(11 764)
Cessions (note 3)	(4 648)	—
Solde, à la fin	109 411 \$	102 153 \$

21.B Fonds distincts classés comme des contrats d'assurance

21.B.i Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – contrats d'assurance

La valeur comptable des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts en ce qui concerne les contrats classés comme des contrats d'assurance, qui sont les éléments sous-jacents des contrats d'assurance, se détaille comme suit :

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 1 ^{er} janvier 2022
Unités de fonds distincts et titres de fonds communs de placement	14 184 \$	15 673 \$	18 600 \$
Titres de capitaux propres	2 908	4 450	5 646
Titres de créance	1 427	1 417	1 657
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	483	624	514
Immeubles de placement	—	167	220
Prêts hypothécaires	16	17	18
Autres actifs	45	55	43
Total de l'actif	19 063	22 403	26 698
À déduire : passifs découlant des activités de placement	78	(686)	686
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	18 985 \$	23 089 \$	26 012 \$

21.B.ii Variations du compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – contrats d'assurance

Variations par composante d'évaluation

Les rapprochements suivants illustrent les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, par composante d'évaluation. En ce qui a trait aux passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, le montant total est inclus dans la valeur actualisée des estimations des flux de trésorerie futurs. Les rapprochements relatifs au passif net des contrats d'assurance liés aux fonds distincts qui ne sont pas garantis par des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont inclus dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance à la note 10.B.i.

Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates	2023	2022
Solde, au début	23 089 \$	26 012 \$
(Produits financiers) charges financières d'assurance	1 779	(2 337)
Conversion des monnaies étrangères	(198)	(166)
Flux de trésorerie :		
Primes reçues	1 968	2 724
Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées	(2 578)	(2 307)
Honoraires de gestion, impôt et autres charges	(821)	(837)
Total des flux de trésorerie	(1 431)	(420)
Cessions (note 3)	(4 254)	—
Solde, à la fin	18 985 \$	23 089 \$

Variations par couverture restante et par sinistres survenus

Les tableaux suivants présentent les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts en fonction du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus. Les rapprochements des passifs restants pour les fonds distincts classés comme des contrats d'assurance sont présentés à la note 10.B.i.

Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates	2023	2022
Passifs nets au titre de la couverture restante :		
Soldes, au début	23 089 \$	26 012 \$
(Produits financiers) charges financières d'assurance	1 779	(2 337)
Conversion des monnaies étrangères	(198)	(166)
Total des variations	1 581	(2 503)
Flux de trésorerie :		
Primes reçues	1 968	2 724
Honoraires de gestion, impôt et autres charges	(821)	(837)
Total des flux de trésorerie	1 147	1 887
Montant prévu de la composante investissement exclue des produits des activités d'assurance	(2 578)	(2 307)
Cessions (note 3)	(4 254)	—
Soldes, passif au titre de la couverture restante, à la fin	18 985 \$	23 089 \$
Passif au titre des sinistres survenus :		
Soldes, au début	— \$	—
Flux de trésorerie :		
Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées	(2 578)	(2 307)
Total des flux de trésorerie	(2 578)	(2 307)
Montant réel de la composante investissement exclue des charges afférentes aux activités d'assurance	2 578	2 307
Soldes, passif au titre des sinistres survenus, à la fin	— \$	— \$
Total du passif net au titre des contrats d'assurance :		
Soldes, au début	23 089 \$	26 012 \$
(Produits financiers) charges financières d'assurance	1 779	(2 337)
Conversion des monnaies étrangères	(198)	(166)
Total des variations	1 581	(2 503)
Flux de trésorerie :		
Primes reçues	1 968	2 724
Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées	(2 578)	(2 307)
Honoraires de gestion, impôt et autres charges	(821)	(837)
Total des flux de trésorerie	(1 431)	(420)
Cessions (note 3)	(4 254)	—
Soldes, total du passif net au titre des contrats d'assurance, à la fin	18 985 \$	23 089 \$

22. Engagements, garanties et éventualités

22.A Engagements de location

Nous louons des bureaux de même que du matériel. Ces contrats prévoient des loyers qui sont imputés aux résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Le total des loyers à payer pour la période restante jusqu'à l'expiration de ces contrats totalise 682 \$ (31 décembre 2022 – 719 \$). Les loyers à payer futurs par année de paiement sont inclus dans la note 6.

22.B Engagements contractuels

Dans le cours normal de ses activités, la Compagnie a pris divers engagements contractuels qui restent à régler et ne sont pas pris en compte dans nos états financiers consolidés. Outre les engagements de prêts liés à des titres de créance et à des prêts hypothécaires présentés à la note 6.A.i, nous avons des engagements liés à des capitaux propres, à des immeubles de placement et à des immobilisations

corporelles. Au 31 décembre 2023, nous avons des engagements contractuels en cours totalisant 4 263 \$ (31 décembre 2022 – 4 686 \$). Les échéances prévues de ces engagements sont décrites à la note 6.

22.C Lettres de crédit

Nous établissons des lettres de crédit documentaires dans le cours normal de nos activités. Au 31 décembre 2023, nous disposons de facilités de crédit de 208 \$ disponibles pour l'émission de lettres de crédit (31 décembre 2022 – 209 \$), y compris des lettres de crédit en cours totalisant 95 \$ (31 décembre 2022 – 93 \$). Nous avons également accès à des facilités de crédit totalisant 500 \$ US, pour lesquelles la FSL inc. est le principal emprunteur, incluant des lettres de crédit en cours totalisant 1 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 1 \$).

22.D Commissions pour affaires cédées

Le programme des commissions pour affaires cédées (« CPAC ») est conçu pour faciliter le transfert de blocs d'affaires entre conseillers afin d'offrir un service continu et des conseils à nos Clients. Nous facilitons et gérons ces transactions, y compris les flux de paiements et de recouvrements connexes. Dans le cadre du programme des CPAC, lorsqu'un conseiller admissible cède des Clients dont il assure le service, nous avons l'obligation contractuelle de lui verser la valeur des CPAC afférentes, établie selon une formule précise comme le stipule le contrat de conseiller. La valeur de l'engagement lié aux CPAC différera pour les blocs d'affaires n'ayant pas été cédés par un conseiller actif. La survenance d'événements futurs qui amènent un conseiller à céder son bloc d'affaires et la valeur de l'obligation liée aux CPAC connexe à cette date de cession ultérieure sont difficiles à prévoir. Par conséquent, étant donné que nous ne savons pas quand peut survenir un événement déclencheur, nous ne pouvons pas estimer avec fiabilité notre engagement relativement au programme des CPAC. En raison de la nature de ce programme, dans le cours normal des activités, l'engagement relatif au paiement futur à verser à des conseillers cédant des blocs d'affaires devrait être égal ou partiellement égal à un montant correspondant lié à la créance relative aux blocs d'affaires cédés à de nouveaux conseillers, ce qui devrait entraîner une incidence non significative sur le bénéfice et les liquidités pour toute période de présentation de l'information financière.

22.E Indemnités et garanties

Dans le cours normal de nos activités, nous avons conclu des ententes qui prévoient entre autres l'indemnisation de tiers, notamment des ententes de confidentialité, des lettres de mission qui nous engagent envers des conseillers et des consultants, des contrats d'externalisation, des contrats de location, des contrats de licence de marque, des conventions de tarification et de placement pour compte, des contrats liés aux technologies de l'information, des contrats de distribution, des ententes de financement, la vente de participations et des contrats de service. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les autres parties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations, de changements de la réglementation (y compris des questions d'ordre fiscal) ou par suite de poursuites ou de sanctions légales dont l'autre partie peut faire l'objet en raison de la transaction. Nous avons également convenu d'indemniser nos administrateurs et certains de nos dirigeants et de nos employés conformément à nos règlements administratifs. Ces clauses d'indemnisation varient en fonction de la nature et des conditions des ententes. Dans de nombreux cas, elles ne prévoient pas de limites relativement à notre responsabilité, et il est difficile de faire des prévisions relativement à la survenance des éventualités pouvant donner lieu au versement des indemnités. Par conséquent, nous ne pouvons pas estimer notre passif potentiel relativement à ces indemnités. Nous considérons qu'il est peu probable que les conditions entraînant le versement de ces indemnités se réalisent et, par le passé, nous n'avons pas eu à verser d'indemnités importantes en vertu de telles clauses d'indemnisation. Dans certains cas, nous pouvons exercer des recours contre des tiers relativement aux indemnités ci-dessus. Nous souscrivons aussi des contrats d'assurance qui peuvent nous couvrir contre certaines des réclamations liées à ces ententes.

Dans le cours normal des activités, nous avons conclu des contrats de vente et d'achat prévoyant des indemnités en faveur de tiers. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les contreparties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations. Au 31 décembre 2023, nous n'étions au courant d'aucune fausse déclaration exigeant le versement d'un paiement en vertu de ces indemnités qui aurait une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Les garanties données par nous qui sont quantifiables sont présentées à la note 6.A.i.

22.F Procédures judiciaires et démarches réglementaires

Nous sommes régulièrement appelés à intervenir dans le cadre de poursuites judiciaires, en qualité de défenderesse ou de demanderesse. Les poursuites judiciaires pour lesquelles nous sommes la partie

défenderesse ont généralement trait à nos activités à titre de fournisseur de produits d'assurance et de gestion de patrimoine, d'investisseur et de conseiller en placements, et d'employeur. En outre, le gouvernement et les organismes de réglementation au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie, notamment des organismes de réglementation chargés des valeurs mobilières et de l'assurance des provinces au Canada et des États aux États-Unis, les autorités fiscales et d'autres autorités gouvernementales procèdent, de temps à autre, à des demandes d'informations ou à des examens ou enquêtes à l'égard de notre conformité avec les lois sur l'impôt, l'assurance et les valeurs mobilières, ainsi qu'avec d'autres lois.

Les provisions liées aux procédures judiciaires visant des contrats d'assurance, comme les réclamations d'assurance-invalidité et d'assurance-vie et les coûts des litiges, sont incluses dans le poste Passifs relatifs aux contrats d'assurance, qui est présenté dans nos états consolidés de la situation financière. Les autres provisions sont inscrites ailleurs qu'aux Passifs relatifs aux contrats d'assurance lorsque, de l'avis de la direction, il est à la fois probable qu'un paiement sera exigé et possible de procéder à une estimation fiable du montant de cette obligation. La direction examine régulièrement l'état d'avancement de toutes les procédures judiciaires et exerce son jugement afin de les résoudre d'une manière qu'elle considère au mieux de nos intérêts.

Deux demandes de recours collectif ont été déposées contre la Sun Life du Canada relativement à des pratiques de vente liées à des contrats individuels émis par La Métropolitaine, compagnie d'assurance vie (« La Métropolitaine ») et à leur administration. Ces contrats avaient été pris en charge par Clarica lorsque celle-ci a acquis la majorité des activités canadiennes de La Métropolitaine en 1998, et ils ont été pris en charge par la suite par la Sun Life du Canada suivant sa fusion avec Clarica. Une des poursuites (Fehr et autres contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie) a été déposée en Ontario, tandis que l'autre (Alamwala contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie) a été déposée en Colombie-Britannique. La poursuite de Fehr a été autorisée à titre de recours collectif, et les participants au recours ont été avisés. La Sun Life du Canada a présenté une requête en jugement sommaire visant à rejeter toutes ces allégations. L'autre recours collectif (Alamwala contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie) est demeuré essentiellement en suspens depuis qu'il a été introduit en 2011 et il n'a pas été autorisé. Nous continuerons de nous défendre vigoureusement face à ces recours collectifs. En ce qui a trait à l'acquisition des activités canadiennes de La Métropolitaine, cette dernière a accepté d'indemniser Clarica relativement à certaines pertes, y compris celles enregistrées relativement à la vente de ses contrats d'assurance. Si la poursuite de Fehr ou celle d'Alamwala donne lieu à des pertes, la Sun Life du Canada exercera des recours contre La Métropolitaine à l'égard de cette indemnité, au moyen d'un processus d'arbitrage.

Un recours collectif a été autorisé en Ontario contre la Sun Life du Canada à l'égard de l'administration des prestations d'invalidité versées en vertu du régime d'avantages sociaux des employés du gouvernement du Canada (Belec contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie). Un avis relatif à ce recours collectif sera envoyé aux participants éventuels. La Compagnie a une défense substantielle contre ces réclamations, et elle se défend actuellement contre cette poursuite.

La direction ne croit pas que la résolution probable de toute question d'ordre juridique, fiscal ou réglementaire en cours aura, sur le plan individuel ou global, une incidence défavorable significative sur les états consolidés de la situation financière ou sur les états consolidés du résultat net.

23. Transactions entre parties liées

Nos parties liées incluent la FSL inc. et ses autres filiales, nos coentreprises et entreprises associées et nos principaux dirigeants.

23.A Transactions avec les principaux dirigeants, salaires et autres formes de rémunération

Les principaux dirigeants désignent les membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration de la Sun Life du Canada. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Compagnie. Le total de la rémunération des membres de l'équipe de direction et des administrateurs s'établit comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023		2022	
	Membres de l'équipe de direction	Administrateurs	Membres de l'équipe de direction	Administrateurs
Nombre de personnes	12	11	13	11
Salaires de base et rémunération incitative annuelle	26 \$	— \$	19 \$	— \$
Avantages à court terme additionnels et autres	1 \$	— \$	1 \$	— \$
Rémunération incitative à long terme fondée sur des actions	28 \$	4 \$	32 \$	3 \$
Valeur des prestations de retraite et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite	2 \$	— \$	2 \$	— \$

23.B Transactions conclues avec la FSL inc. et ses filiales

La Sun Life du Canada et ses filiales concluent des transactions à l'échelle mondiale. La Sun Life du Canada et ses filiales exercent principalement les activités décrites à la note 1, tandis que les autres filiales de la FSL inc. exercent principalement des activités de gestion d'actifs en plus de nous fournir des services, comme le décrivent la note 23.B.ii et la note 23.B.iii. Toutes les entreprises mentionnées dans la présente note sont des filiales de la FSL inc., sauf indication contraire. Toutes les transactions conclues entre la Sun Life du Canada et ses filiales ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas décrites au sein de la présente note.

Les transactions conclues avec les coentreprises et les entreprises associées, qui constituent également des parties liées, sont présentées à la note 15. Les transactions entre la Compagnie et les parties liées sont comptabilisées conformément à la politique visant les transactions entre parties liées décrite à la note 1.

23.B.i Ententes de prêt

Les prêts à des parties liées qui figurent dans nos états consolidés de la situation financière sont les suivants :

Aux 31 décembre	Monnaie d'emprunt	Date d'échéance	Taux d'intérêt	2023	2022
Prêts à des parties liées :					
Billet à recevoir	Dollar américain	2040	4,48 %	— \$	678 \$
Billet à recevoir	Dollar canadien	Billet à vue	Ne portant pas intérêt	320	320
Billet à recevoir	Dollar américain	2040	Ne portant pas intérêt	663	—
Total des prêts à des parties liées				983 \$	998 \$

Le total des intérêts sur les prêts aux parties liées s'est chiffré à 31 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2022 – 29 \$).

Les prêts de parties liées qui figurent dans nos états consolidés de la situation financière sont les suivants :

Aux 31 décembre	Monnaie d'emprunt	Date d'échéance	Taux d'intérêt	2023	2022
Prêts de parties liées :					
Billet à recevoir	Dollar canadien	2033	10,00 %	130 \$	— \$
Total des prêts de parties liées				130 \$	— \$

Le total des intérêts sur les prêts de parties liées s'est chiffré à 4 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2022 – néant).

23.B.ii Contrats de réassurance

Nous avons conclu des contrats de réassurance aux termes desquels nous avons cédé des activités à des parties liées aux États-Unis et aux Bermudes.

Nous avons conclu une entente de coassurance comprenant un contrat de réassurance avec fonds détenus en vertu de laquelle nous avons cédé certains contrats d'assurance-vie universelle à la Sun Life Financial (U.S.) Reinsurance Company (la « SLFRC »), une filiale de la FSL inc. Aux termes de ce contrat, nous détenons et gérons des actifs avec fonds détenus dans un portefeuille d'actifs distincts pour le compte de la SLFRC.

Nous avons également conclu une entente de coassurance comprenant un contrat de réassurance avec fonds détenus en vertu de laquelle nous avons cédé certains contrats d'assurance-vie universelle à Independence Life and Annuity Company (« Indy »), une filiale de la FSL inc. Aux termes de ce contrat, nous détenons et gérons des actifs avec fonds détenus dans un portefeuille d'actifs distincts pour le compte d'Indy.

Nous avons une entente de coassurance avec fonds détenus comprenant un contrat de réassurance avec la Sun Life Financial (Bermuda) Reinsurance Ltd. (la « FSL Bermudes »), une filiale de la FSL inc. Aux termes de cette entente, la Compagnie cède à la FSL Bermudes la totalité des risques liés à certaines de nos activités d'assurance-maladie en excédent de pertes de la division américaine de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. En vertu de cette entente, nous détenons et gérons des actifs dans des fonds détenus au sein d'un portefeuille d'actifs distincts au nom de la FSL Bermudes.

Nous avons conclu une entente de coassurance à 100 % avec la FSL Bermudes. Aux termes de cette entente, la Sun Life and Health Insurance Company (U.S.) (la « SLHIC »), filiale en propriété exclusive, a cédé la totalité des risques liés à certaines de ses activités d'assurance-maladie en excédent de pertes à la FSL Bermudes. La FSL Bermudes détient les actifs soutenant les réserves supposées en fiducie, dont la SLHIC est le bénéficiaire.

Incidence financière des contrats de réassurance

Les montants liés à ces opérations de réassurance qui sont inclus dans nos états consolidés de la situation financière s'établissent comme suit :

	2023	2022
Aux 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Actifs liés aux contrats de réassurance détenus ¹⁾	64 \$	67 \$
Passifs liés aux contrats de réassurance détenus ¹⁾	637 \$	719 \$
Actifs dérivés	780 \$	1 073 \$
Passifs dérivés	20 \$	25 \$

¹⁾ Les montants présentés au titre des contrats de réassurance détenus comprennent des fonds détenus de 9 153 \$ (31 décembre 2022 – 9 466 \$).

Les montants liés à ces opérations de réassurance qui sont inclus dans nos états consolidés du résultat net s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023	2022
Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance	(351) \$	(101) \$
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus	343 \$	(2 185) \$

23.B.iii Garanties et autres conventions

Nous avons conclu des conventions de service avec diverses parties liées, en vertu desquelles nous fournissons des services administratifs et d'autres services. Conformément à ces conventions, les coûts que nous engageons relativement à la prestation de ces services nous sont remboursés. Les montants reçus relativement à ces conventions se sont élevés à 417 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2022 – 324 \$).

Nous avons conclu une convention de services administratifs avec la Sun Life Financial (U.S.) Service Company, Inc. (la « SLFSC »), en vertu de laquelle celle-ci nous fournit des services d'administration généraux. Les charges comptabilisées aux termes de cette entente pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

ont totalisé 824 \$ (2022 – 716 \$) et sont inscrites aux charges d'exploitation dans nos états consolidés du résultat net.

Disability Reinsurance Management Services, Inc. (« DRMS ») est une filiale de la FSL inc., qui est une partie liée pour nous. Nous avons conclu une convention de gestion en réassurance avec DRMS, en vertu de laquelle celle-ci nous fournit des services de gestion en réassurance généraux. Les charges comptabilisées aux termes de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont totalisé 83 \$ (2022 – 69 \$) et sont inscrites aux commissions dans nos états consolidés de la situation financière.

Nous avons conclu des conventions de service et de services-conseils avec diverses parties liées, en vertu desquelles celles-ci nous fournissent des services de conseils en placement et gèrent certains de nos portefeuilles de placement. Au cours de 2023, nous avons versé des honoraires de 422 \$ (2022 – 363 \$) en vertu de toutes ces conventions de services de conseils en placement et de ces conventions de service.

Nous avons conclu des conventions de distribution avec diverses parties liées, en vertu desquelles nous percevons des honoraires sur les ventes de leurs produits. En 2023, nous avons reçu des honoraires de 45 \$ (2022 – 48 \$) relativement à la vente de ces produits, qui sont inscrits aux produits tirés des honoraires dans nos états consolidés du résultat net.

Nous avons conclu d'autres conventions de service avec d'autres parties liées, lesquelles n'ont pas eu une incidence significative sur le bénéfice net pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

23.B.iv Autres opérations

En 2023, la FSL inc. nous a fourni un apport de capital de 523 \$ (2022 – 673 \$). Ce montant a été inscrit au surplus d'apport dans nos états consolidés des variations des capitaux propres.

Au cours de 2023, nous avons vendu à la FSL inc. des équivalents de trésorerie et des titres à court terme d'une juste valeur de 551 \$.

Le 1^{er} juillet 2020, nous avons établi une structure de financement de rechange pour notre organisation américaine, qui s'est traduite par un actif d'environ 2 444 \$ au 31 décembre 2020, reflété au poste Autres placements financiers de notre état consolidé de la situation financière. Au quatrième trimestre de 2023, nous avons reçu des dividendes de 163 \$ sur les actions privilégiées d'une filiale de la FSL inc. par suite de la création de cette structure de financement (2022 – 163 \$). Dans le cadre de cette transaction, nous avons également versé des dividendes de 163 \$ (2022 – 163 \$).

Au quatrième trimestre de 2022, nous avons acquis les actions en circulation d'une filiale de la FSL inc. pour un montant de 91 \$. L'actif net de cette filiale, qui était composé d'actifs d'impôt différé, a été comptabilisé à sa valeur comptable de 106 \$. L'écart de 15 \$ entre le montant payé et la valeur comptable de l'actif net acquis a été comptabilisé aux bénéfices non distribués dans nos états consolidés des variations des capitaux propres.

23.C Autres transactions entre parties liées

Nous fournissons des services de gestion de placements pour nos régimes de retraite. Les services sont fournis selon sensiblement les mêmes modalités que celles des transactions comparables conclues avec des tiers. Nous détenons également des parts de fonds de placement gérés par certaines de nos coentreprises et d'autres parties liées. La valeur comptable de notre placement dans ces fonds est présentée à la note 15.D.

24. Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Nous offrons des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes de retraite à cotisations déterminées à nos employés admissibles. Tous nos principaux régimes à prestations déterminées à l'échelle mondiale sont fermés aux nouveaux participants, et les nouveaux employés participent désormais à des régimes à cotisations déterminées. Les principaux régimes à prestations déterminées sont offerts au Canada. Les avantages résultant des régimes de retraite à prestations déterminées sont fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen de fin de carrière, et certains régimes prévoient l'indexation des prestations. Les dispositions particulières de ces régimes varient selon le groupe auquel les employés appartiennent et les pays dans lesquels ils travaillent. De plus, nous offrons des régimes de retraite

supplémentaires non contributifs à prestations déterminées aux employés admissibles, principalement en vue de l'attribution d'avantages excédant les limites établies aux fins de l'impôt local. En 2023, tous les actifs et passifs liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente des activités au Royaume-Uni de la Sun Life. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les régimes à prestations déterminées canadiens ne sont plus offerts aux nouveaux employés. Les employés canadiens engagés avant le 1^{er} janvier 2009 continueront d'accumuler des prestations au titre des services futurs en vertu des régimes antérieurs, qui comprennent des composantes de prestations déterminées et de cotisations déterminées, tandis que les employés engagés à partir de cette date sont admissibles à un régime à cotisations déterminées. En outre, un petit régime à prestations déterminées aux Philippines demeure ouvert aux nouveaux employés.

Notre politique de financement des régimes de retraite à prestations déterminées consiste à verser, au minimum, les cotisations annuelles exigées par les organismes de réglementation des pays où les régimes sont offerts. Les régimes de retraite à prestations déterminées sont régis par des comités de retraite locaux. Les changements importants des régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Sun Life du Canada.

Nous offrons aussi des régimes de retraite à cotisations déterminées à nos employés admissibles. Les droits sur nos cotisations à ces régimes à cotisations déterminées peuvent être assujettis à certaines conditions d'acquisition. Nos cotisations correspondent généralement à un pourcentage fixe du revenu annuel de l'employé, et elles peuvent également représenter un pourcentage fixe des cotisations de l'employé, jusqu'à concurrence de niveaux prescrits.

Outre les régimes de retraite, nous procurons des régimes d'assurance-vie et de soins de santé aux employés retraités admissibles et aux personnes à leur charge qui remplissent certaines conditions. Les retraités admissibles peuvent être tenus de payer une partie des primes se rapportant à ces garanties, et, en général, des franchises et des pourcentages de remboursement s'appliquent aux prestations. Ces avantages postérieurs au départ à la retraite ne font pas l'objet d'une capitalisation anticipée. Au Canada, certains régimes d'assurance-vie et de soins de santé postérieurs au départ à la retraite sont offerts aux employés admissibles ayant pris leur retraite avant le 31 décembre 2015. Les employés admissibles prenant leur retraite après le 31 décembre 2015 auront accès à un régime de couverture de soins de santé optionnel dont les cotisations seront versées par les retraités.

24.A Risques liés aux régimes de retraite à prestations déterminées à l'intention des employés

La fermeture aux nouveaux participants des principaux régimes de retraite à prestations déterminées et régimes d'avantages à l'intention des retraités a fait en sorte que la volatilité liée aux charges à payer au titre des services futurs pour les participants actifs a été limitée et diminuera au fil du temps.

Les principaux risques demeurant à l'égard des obligations au titre des services passés comprennent des augmentations des passifs découlant d'un recul des taux d'actualisation, une espérance de vie plus longue que prévu et des rendements défavorables des actifs. Nous avons atténué de façon importante les risques liés aux placements de nos principaux régimes de retraite à prestations déterminées à l'échelle de la Compagnie en migrant la composition de l'actif des régimes hors des titres de capitaux propres et vers des placements à revenu plus fixe correspondant aux passifs prévus. En 2023, tous les actifs et passifs liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente des activités au Royaume-Uni de la Sun Life. L'objectif de nos principaux régimes à prestations déterminées capitalisés est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation découlant des variations des taux d'actualisation et de l'exposition aux marchés des actions.

24.B Régimes de retraite à prestations déterminées et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Les tableaux suivants indiquent la situation des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite.

	2023			2022		
	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Variation des obligations au titre des prestations déterminées :						
Obligation au titre des prestations déterminées aux 1er janvier	2 376 \$	142 \$	2 518 \$	3 347 \$	179 \$	3 526 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	32	5	37	49	5	54
Coût financier	101	7	108	92	5	97
Pertes (gains) actuariels	176	9	185	(911)	(34)	(945)
Prestations payées	(112)	(13)	(125)	(164)	(13)	(177)
Cession	(483)	—	(483)	—	—	—
Fluctuation des taux de change	9	1	10	(37)	—	(37)
Obligation au titre des prestations déterminées aux 31 décembre	2 099 \$	151 \$	2 250 \$	2 376 \$	142 \$	2 518 \$
Variation de l'actif des régimes :						
Juste valeur de l'actif des régimes aux 1er janvier	2 443 \$	— \$	2 443 \$	3 191 \$	— \$	3 191 \$
Produits d'intérêts sur l'actif des régimes	105	—	105	88	—	88
Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus dans les charges d'intérêts nettes)	49	—	49	(714)	—	(714)
Cotisations de l'employeur	65	13	78	82	13	95
Prestations payées	(112)	(13)	(125)	(164)	(13)	(177)
Cession	(510)	—	(510)	—	—	—
Fluctuation des taux de change	10	—	10	(40)	—	(40)
Juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre	2 050 \$	— \$	2 050 \$	2 443 \$	— \$	2 443 \$
Montants comptabilisés dans l'état de la situation financière :						
Juste valeur de l'actif des régimes	2 050 \$	— \$	2 050 \$	2 443 \$	— \$	2 443 \$
(Obligation) au titre des prestations déterminées	(2 099)	(151)	(2 250)	(2 376)	(142)	(2 518)
(Passif) actif net comptabilisé aux 31 décembre	(49) \$	(151) \$	(200) \$	67 \$	(142) \$	(75) \$
Composantes de la charge nette au titre des prestations comptabilisée :						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	32 \$	5 \$	37 \$	49 \$	5 \$	54 \$
Charges (produits) d'intérêts, montant net	(4)	7	3	4	5	9
Autres pertes (profits) liés aux avantages du personnel à long terme	—	3	3	—	(5)	(5)
Charge nette au titre des avantages du personnel	28 \$	15 \$	43 \$	53 \$	5 \$	58 \$
Réévaluation (du passif) de l'actif net comptabilisé :						
Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus dans les charges d'intérêts nettes)	49 \$	— \$	49 \$	(714) \$	— \$	(714) \$
Gains (pertes) actuariels liés aux modifications des hypothèses démographiques	(3)	—	(3)	18	—	18
Gains (pertes) actuariels liés aux modifications des hypothèses financières	(126)	(6)	(132)	910	26	936
Gains (pertes) actuariels liés aux ajustements relatifs aux résultats enregistrés	(47)	—	(47)	(17)	3	(14)
Fluctuation des taux de change	1	(1)	—	(2)	—	(2)
Composantes des coûts au titre des régimes à prestations déterminées comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(126) \$	(7) \$	(133) \$	195 \$	29 \$	224 \$

24.C Principales hypothèses utilisées à l'égard des principaux régimes

	2023		2022	
	Canada %	Royaume-Uni %	Canada %	Royaume-Uni %
Hypothèses servant à établir l'obligation au titre des prestations, à la fin :				
Taux d'actualisation des régimes de retraite	4,60	s.o.	5,00	4,75
Taux d'augmentation de la rémunération	2,70	s.o.	2,75	s.o.
Augmentations des prestations de retraite	0,00-0,20	s.o.	0,00-0,05	3,05
Hypothèses servant à établir la charge nette au titre des avantages du personnel pour l'exercice :				
Taux d'actualisation des régimes de retraite	5,00	4,75	3,00	1,90
Taux d'augmentation de la rémunération	2,75	s.o.	2,80	s.o.
Augmentations des prestations de retraite	0,00-0,05	3,05	0,00-0,05	3,30
Tendance des coûts liés aux soins de santé :				
Tendance initiale des coûts liés aux soins de santé	5,08	s.o.	5,16	s.o.
Tendance finale des coûts liés aux soins de santé	4,00	s.o.	4,00	s.o.
Exercice au cours duquel la tendance finale des coûts liés aux soins de santé est atteinte	2040	s.o.	2040	s.o.

	2023		2022	
	Canada	Royaume-Uni	Canada	Royaume-Uni
Taux de mortalité :				
Espérance de vie (en années) des particuliers actuellement âgés de 65 ans :				
Hommes	24	s.o.	23	23
Femmes	25	s.o.	25	25
Espérance de vie (en années) à 65 ans des particuliers actuellement âgés de 45 ans :				
Hommes	25	s.o.	24	25
Femmes	26	s.o.	26	27
Durée moyenne (en années) de l'obligation au titre des régimes de retraite	13,8	s.o.	13,2	12,9

Taux d'actualisation, croissance de la rémunération et coûts liés aux soins de santé

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations constituées varient d'un pays à l'autre.

L'hypothèse liée au taux d'actualisation utilisée pour les principaux régimes se fonde sur les rendements d'obligations de sociétés de haute qualité sur le marché au 31 décembre dont l'échéance se rapproche de celle des obligations connexes. Dans les pays où il n'existe pas de marché important pour les entreprises, cette hypothèse se fonde sur les obligations d'État. Les hypothèses relatives à l'augmentation tendancielle au titre de la rémunération et des soins de santé se fondent sur des hypothèses relatives au taux à long terme prévu qui peuvent différer des résultats réels.

24.D Sensibilité des hypothèses clés

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle de modifications des hypothèses clés relatives à l'obligation au titre des prestations déterminées dans le cadre de régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite au 31 décembre 2023. Ces sensibilités sont hypothétiques et doivent être interprétées avec prudence. L'incidence des variations des hypothèses clés pourrait correspondre à une variation des chiffres présentés au titre de la sensibilité qui serait supérieure à la variation proportionnelle.

	Régimes de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite
Sensibilité au taux d'intérêt/d'actualisation ¹⁾ :		
Diminution de 1 %	315 \$	14 \$
Augmentation de 1 %	(254) \$	(13) \$
Hypothèse relative au taux d'augmentation de la rémunération :		
Diminution de 1 %	(45) \$	s.o.
Augmentation de 1 %	50 \$	s.o.
Hypothèse relative à l'augmentation tendancielle au titre des soins de santé :		
Diminution de 1 %	s.o.	(7) \$
Augmentation de 1 %	s.o.	8 \$
Taux de mortalité ²⁾ :		
Diminution de 10 %	39 \$	2 \$

¹⁾ Représente une variation parallèle des taux d'intérêt sur l'ensemble de la courbe de rendement se traduisant par une modification de l'hypothèse relative au taux d'actualisation.

²⁾ Représente une diminution de 10 % des taux de mortalité pour chaque âge.

24.E Juste valeur de l'actif des régimes

Répartition de la juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre :

	2023	2022
Placements en titres de capitaux propres	3 %	3 %
Placements en titres à revenu fixe	76 %	62 %
Placements immobiliers	14 %	12 %
Contrats d'assurance admissibles	0 %	18 %
Autres	7 %	5 %
Total des éléments de la juste valeur de l'actif des régimes	100 %	100 %

La juste valeur de nos placements en titres de capitaux propres pour 2023 et 2022 était conforme aux niveaux 1 et 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les actifs des régimes de retraite à prestations déterminées sont principalement détenus en fidéicommis pour les participants et sont gérés conformément aux dispositions des principes et des méthodes de placement applicables à chacun des régimes. Les placements sont diversifiés en vue de réduire les risques de crédit, de marché et de change. Nous avons atténué de façon importante les risques liés aux placements de nos principaux régimes de retraite à prestations déterminées en migrant la composition de l'actif des régimes hors des titres de capitaux propres et vers des placements à revenu plus fixe correspondant aux passifs prévus. En 2018 et en 2021, nous avons réduit les risques liés à notre régime de retraite au Royaume-Uni au moyen de rentes sans rachat des engagements couvrant la majorité des prestations de retraite des participants. Les objectifs de placement à long terme des régimes de retraite à prestations déterminées consistent à atteindre ou à dépasser le taux de croissance des passifs. À plus court terme, l'objectif de la stratégie de placement des régimes de retraite à prestations déterminées est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation. Les liquidités sont gérées compte tenu des exigences relatives aux engagements sur le plan des flux de trésorerie.

24.F Flux de trésorerie futurs

Les tableaux suivants indiquent les cotisations prévues ainsi que les paiements de prestations futures prévus liés aux régimes de retraite à prestations déterminées et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite.

	Régimes de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Cotisations prévues pour les 12 prochains mois	44 \$	13 \$	57 \$

Paiements de prestations futures prévus

	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033
Régimes de retraite	100 \$	105 \$	110 \$	114 \$	120 \$	631 \$
Avantages postérieurs au départ à la retraite	14	14	14	14	15	79
Total	114 \$	119 \$	124 \$	128 \$	135 \$	710 \$

24.G Régimes à cotisations déterminées

Nous avons versé des cotisations de 118 \$ en 2023 (2022 – 100 \$) au titre des régimes à cotisations déterminées.

25. Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) et participations ne donnant pas le contrôle

25.A Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)

Les variations du cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt, s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023						2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)					
	Solde, au début (données retraitées, se reporter à la note 2)	Ajustement de transition	Solde, au début (après ajustement)	Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	Autres	Solde, à la fin	Solde au début	Ajustement de transition	Solde, au début (après ajustement)	Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	Solde, à la fin	
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :												
Profits (pertes) de change latents, déduction faite des activités de couverture	1 330 \$	62 \$	1 392 \$	(299) \$	— \$	1 093 \$	754 \$	— \$	754 \$	576 \$	1 330 \$	
Profits (pertes) latents sur les actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1 003)	456	(547)	279	—	(268)	235	(87)	148	(1 151)	(1 003)	
Profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie	(32)	—	(32)	15	—	(17)	(10)	—	(10)	(22)	(32)	
Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées	(107)	—	(107)	(44)	—	(151)	(47)	—	(47)	(60)	(107)	
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :												
Profits (pertes) sur les actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	—	—	(109)	—	(109)	—	—	—	—	—	
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	(120)	—	(120)	(97)	37	(180)	(276)	—	(276)	156	(120)	
Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées	(5)	—	(5)	7	—	2	(2)	—	(2)	(3)	(5)	
Réévaluation des immobilisations corporelles	148	—	148	—	—	148	150	—	150	(2)	148	
Total	211 \$	518 \$	729 \$	(248) \$	37 \$	518 \$	804 \$	(87) \$	717 \$	(506) \$	211 \$	
Total attribuable aux éléments suivants :												
Compte des contrats avec participation	(3) \$	2 \$	(1) \$	9 \$	— \$	8 \$	2 \$	— \$	2 \$	(5) \$	(3) \$	

Participation ne donnant pas le contrôle	171	—	171	(60)	—	111	(8)	—	(8)	179	171
Actionnaires	43	516	559	(197)	37	399	810	(87)	723	(680)	43
Total	211 \$	518 \$	729 \$	(248) \$	37 \$	518 \$	804 \$	(87) \$	717 \$	(506) \$	211 \$

¹⁾ Au cours de 2023, la Compagnie a transféré des pertes de réévaluation cumulées de 37 \$ du poste Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) au poste Bénéfices non distribués en raison de la vente de la Sun Life UK.

25.B Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle comptabilisées pour 2023 et 2022 dans nos états consolidés de la situation financière et nos états consolidés des variations des capitaux propres, ainsi qu'au poste Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, se composent de la participation de la FSL inc. dans une entité que nous consolidons. La FSL inc. détient tous les droits de vote et le pouvoir relativement à cette entité. Nous avons consolidé cette entité, puisque nous sommes exposés à une partie importante de la variabilité qui y est associée et que nous avons le pouvoir de diriger les activités pertinentes de celle-ci par l'entremise d'une partie liée.

26. Événements postérieurs à la date de clôture

Avec prise d'effet le 16 janvier 2024, nous avons consolidé la structure de financement alternatif de notre secteur États-Unis, ce qui a entraîné l'élimination de notre participation en actions privilégiées dans une filiale de la Sun Life du Canada détenue par une filiale de la FSL inc. La consolidation est également venue éliminer nos participations ne donnant pas le contrôle d'environ 2 543 \$ au sein de nos états consolidés des variations des capitaux propres.

Nos filiales et sociétés liées

Le tableau ci-après présente nos filiales directes et indirectes au 31 décembre 2023, ainsi que la valeur comptable (en millions de dollars canadiens et calculée selon la méthode de la mise en équivalence) des actions de ces filiales qui sont des sociétés d'exploitation principales. Le tableau ci-après présente également les principales coentreprises dans lesquelles nous détenons, directement ou indirectement, 50 % ou moins des titres avec droit de vote émis et en circulation. Les filiales qui sont inactives ou qui ont été établies uniquement dans le but de détenir des placements ne sont pas indiquées dans le tableau ci-après.

Au 31 décembre 2023	Territoire de constitution	Valeur comptable des actions détenues par la Sun Life du Canada	Pourcentage des actions avec droit de vote détenues par la Sun Life du Canada
BestServe Financial Limited	Hong Kong	139	100 %
Dental Health Alliance, L.L.C.	Delaware, É.-U.		100 %
Denticare of Alabama, Inc.	Alabama, É.-U.		100 %
Dialogue Technologies de la Santé Inc.	Canada	210	100 %
Dialogue Health Technologies Australia Pty Ltd	Australie		100 %
e-Hub Health Pty Ltd	Australie		100 %
Optima Santé globale inc.	Québec, Canada		100 %
Tictrac Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
PT. Sun Life Financial Indonesia	Indonésie	673	100 %
PT. Sun Life Indonesia Services	Indonésie		100 %
SL Insurance (Hungary) Finance No. 2 Kft	Hongrie		100 %
SLA US Real Estate Holdings, Inc.	Delaware, É.-U.		100 %
Solidify Software, LLC	Kansas, É.-U.		100 %
Sun Life (Bermuda) Finance No. 2 LLC	Bermudes		100 %
Sun Life (Luxembourg) Finance No. 2 SARL	Luxembourg		100 %
Sun Life (India) AMC Investments Inc.	Canada		100 %
Aditya Birla Sun Life AMC Limited	Inde		36,48 %
Sun Life (Ireland) Finance No. 2 Limited	République d'Irlande		100 %
Sun Life (Singapore) Support Center Pte. Ltd.	Singapour		100 %
Sun Life and Health Insurance Company (U.S.)	Michigan, É.-U.	601	100 %
Valeurs mobilières Sun Life Canada inc.	Canada	5	100 %
Fiducie de capital Sun Life	Ontario, Canada		100 %
Sun Life Consultancy and Management (Beijing) Co., Ltd.	République populaire de Chine		100 %
Sun Life Everbright Life Insurance Company Limited	Tianjin, République populaire de Chine		24,99 %
Sun Life Financial (India) Insurance Investments Inc.	Canada		100 %
Aditya Birla Sun Life Insurance Company Limited	Inde		49 %
Sun Life Financial Asia Services Limited	Hong Kong		100 %
Distribution Financière Sun Life (Canada) inc.	Canada	11	100 %
Sun Life Financial International Holdings (MC), LLC	Delaware, É.-U.		100 %
Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	Canada	80	100 %
Sun Life Financial Investments (Bermuda) Ltd.	Bermudes		100 %

Sun Life Financial of Canada (U.K.) Overseas Investments Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
Sun Life of Canada (Netherlands) B.V.	Pays-Bas		100 %
Sun Life Financial Philippine Holding Company, Inc.	Philippines		100 %
Sun Life Grepa Financial, Inc.	Philippines		49 %
Sun Life Investment Management and Trust Corporation	Philippines		100 %
Sun Life of Canada (Philippines), Inc.	Philippines	1 038	100 %
Sun Life Asset Management Company, Inc.	Philippines		100 %
Sun Life Financial Plans, Inc.	Philippines		100 %
Fiducie de la Financière Sun Life inc.	Canada	117	100 %
Sun Life Global Solutions Private Limited	Inde		100 %
Sun Life Hong Kong Limited	Bermudes	1 852	100 %
Sun Life Asset Management (HK) Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life Pension Trust Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life Trustee Company Limited	Hong Kong		100 %
Services d'information Sun Life Canada inc.	Canada		100 %
Sun Life Information Services Ireland Limited	République d'Irlande		100 %
Sun Life Assurances (Canada) limitée	Canada	1 746	100 %
SLI General Partner Limited	Canada		100 %
SLI Investments LP	Manitoba, Canada		100 %
6425411 Canada Inc.	Canada		100 %
Sun Life Investments LLC	Delaware, É.-U.		100 %
SLI US Real Estate Holdings, Inc.	Delaware, É.-U.		100 %
12723603 Canada Inc.	Canada		100 %
Sun Life Malaysia Assurance Berhad	Malaisie		49 %
Sun Life Malaysia Takaful Berhad	Malaisie		49 %
Sun Life Vietnam Insurance Company Limited	Vietnam	923	100 %
UDC Dental California, Inc.	Californie, États-Unis		100 %
UDC Ohio, Inc.	Ohio, É.-U.		100 %
Union Security DentalCare of Georgia, Inc.	Géorgie, É.-U.		100 %
Union Security DentalCare of New Jersey, Inc.	New Jersey, É.-U.		100 %
United Dental Care of Arizona, Inc.	Arizona, É.-U.		100 %
United Dental Care of Colorado, Inc.	Colorado, É.-U.		100 %
United Dental Care of Missouri, Inc.	Missouri, É.-U.		100 %
United Dental Care of New Mexico, Inc.	Nouveau-Mexique, É.-U.		100 %
United Dental Care of Texas, Inc.	Texas, É.-U.		100 %
United Dental Care of Utah, Inc.	Utah, É.-U.		100 %
7647913 Canada Inc.	Canada		100 %
7647930 Canada Inc.	Canada		100 %

Annexe A

Principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Règles régissant l'attribution des participations au titre des contrats avec participation de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life »), société régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), était une société à forme mutuelle qui a été transformée en société avec capital-actions en 2000. (Cette opération est désignée sous le terme « transformation »). Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica »), qui était également une société à forme mutuelle, a été transformée en société avec capital-actions en 1999. La Sun Life et Clarica ont fusionné en 2002 (formant ainsi la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, appelée la « Compagnie »).

Les présentes règles régissant l'attribution des participations s'appliquent aux contrats avec participation de la Compagnie.

Les titulaires de contrat avec participation de la Compagnie ont le droit de recevoir des distributions à l'égard de leurs contrats, communément appelées « participations »¹, que le conseil d'administration de la Compagnie déclare à sa discrétion, aux moments opportuns, conformément à la loi applicable.

Les contrats avec participation sont comptabilisés séparément par territoire comme cela est indiqué dans les principes directeurs en matière de gestion des comptes avec participation. Dans le territoire canadien, les contrats avec participation établis par la Sun Life avant sa transformation sont comptabilisés séparément des contrats établis par la Sun Life après sa transformation, et les contrats avec participation établis par Clarica avant sa transformation sont comptabilisés séparément des contrats établis par Clarica après sa transformation.

L'actif et le bénéfice des portefeuilles établis avant la transformation des comptes avec participation qui sont précisés dans les modalités des plans de transformation de la Sun Life et de Clarica sont exclusivement attribués aux contrats avec participation compris dans les portefeuilles établis avant la transformation pertinents.

Les bénéfices proviennent des éléments générant des gains et des pertes qui sont associés aux facteurs sur lesquels reposent les résultats (appelés « facteurs influant sur les résultats »), notamment le rendement des placements, la mortalité, le rachat des contrats, les frais et les impôts. Au besoin, des modifications aux facteurs influant sur les résultats seraient apportées conformément aux principes directeurs en matière de gestion des comptes avec participation. Les participations sont générées par la différence entre les niveaux réels des résultats et les niveaux présumés des résultats pour ces facteurs influant sur les résultats. Puisque les niveaux réels des résultats ne peuvent être connus à l'avance, les participations ne peuvent être garanties.

Les résultats peuvent s'améliorer ou se détériorer au fil du temps et, par conséquent, les participations peuvent être augmentées ou réduites.

Le montant des participations versées reflète généralement les variations des résultats par comptes auxiliaires avec participation dans les divers territoires, enregistrées au fil du temps, qui peuvent être rajustées pour assurer une plus grande constance des participations distribuées d'une période à l'autre. Le rajustement a pour effet d'étaler les incidences des variations des résultats dans les participations destinées aux titulaires de contrat au fil du temps, et ce, afin de stabiliser davantage les participations d'une période à l'autre. L'ampleur du rajustement utilisé, le cas échéant, dépendra de considérations comme la source et l'ampleur des variations des résultats, les tendances attendues pour ce qui des résultats futurs et les incidences éventuelles sur les participations destinées aux titulaires de contrat. Ceci a pour but d'éviter la constitution d'un excédent inutile ou insuffisant. Le rajustement du montant des participations versées est conforme aux principes de rajustement décrits dans une directive interne.

¹ Pour certains types de contrats, les distributions ne prennent pas la forme de participations, mais plutôt de rajustements de la valeur des contrats comme la valeur de rachat, la prestation de décès, le coût de l'assurance ou les primes.

Les participations attribuées relativement aux contrats avec participation des portefeuilles établis avant la transformation sont versées à partir des bénéfices dégagés par les portefeuilles établis avant la transformation de ces contrats, dans le but de distribuer les actifs afférents à ce portefeuille sur la durée de vie de ses activités.

Les participations attribuées relativement aux contrats avec participation de Malte et d'autres pays sont déterminées selon les dispositions des plans de transformation ou de la même manière que les participations attribuées relativement aux contrats avec participation établis après la transformation.

Les participations attribuées relativement aux contrats avec participation établis après la transformation proviennent des bénéfices dégagés par le portefeuille de ces contrats. En outre, la Compagnie conserve une partie des bénéfices dégagés par le portefeuille de ces contrats dans le cadre du processus des barèmes des participations, à titre d'apport permanent à l'excédent. Les rendements des placements provenant des apports permanents à l'excédent sont exclus de la détermination des participations. De plus amples renseignements sur la gestion et l'utilisation de l'excédent du compte avec participation figurent dans les Principes directeurs en matière de gestion des comptes avec participation.

La distribution à l'actionnaire de la Compagnie de sommes dégagées par les comptes avec participation est limitée par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et par les plans de transformation de la Sun Life et de Clarica.

La Compagnie répartit les participations entre les contrats avec participation en tenant compte de l'apport qu'ils représentent pour son portefeuille de contrats avec participation établis avant la transformation ou après la transformation, selon la catégorie dans laquelle les contrats se classent. Les contrats ne contribuent pas tous dans la même mesure ou au même moment aux résultats de la Compagnie, et l'attribution des participations est, dans certaines circonstances, assujettie à des limitations d'ordre pratique, à des contraintes juridiques et à des pratiques locales. Ce processus vise à assurer une répartition raisonnablement équitable des participations entre les diverses catégories et générations de contrats. Pour déterminer l'apport des contrats aux résultats, on groupe en catégories les contrats qui ont des facteurs influant sur les résultats en commun.

Les barèmes des participations de la Compagnie sont établis par le conseil d'administration de la Compagnie aux moments opportuns et revus au moins une fois l'an, compte tenu de la recommandation faite par l'actuaire désigné, qui doit respecter toutes les normes pertinentes de l'Institut canadien des actuaires. Si un écart important par rapport à la recommandation est approuvé, celui-ci est consigné dans le procès-verbal du conseil d'administration et la recommandation finale en matière de participations en fait état.

Les participations sont attribuées au contrat à l'anniversaire de sa prise d'effet ou selon ce qui est stipulé par le contrat. Dans le cas de certains groupes de contrats, les participations peuvent varier selon le montant de toute avance sur contrat pouvant avoir été consentie. Ces participations peuvent être bonifiées par une participation spéciale. D'autres types de participations, appelées « participations ultimes » ou « participations spéciales ultimes », peuvent être attribuées au moment du rachat ou de l'échéance du contrat ou au décès de l'assuré. Le montant de la participation ultime ou de la participation spéciale ultime et le droit à cet avantage, s'il y a lieu, peuvent différer selon le type de contrat, la durée au cours de laquelle il est demeuré en vigueur et la cause de sa cessation.

La Compagnie peut faire l'acquisition de portefeuilles de contrats avec participation d'autres assureurs et les règles régissant l'attribution des participations s'appliqueront à tous les contrats ainsi acquis, sous réserve des conditions de l'acquisition.

Sous réserve de la loi applicable, le conseil d'administration de la Compagnie pourra modifier les règles relatives à l'attribution des participations aux moments opportuns, notamment et principalement à la suite de changements apportés aux lois ou à la réglementation, d'une restructuration substantielle de l'entreprise ou d'événements imprévus importants, ou dans le but de clarifier ces règles.

Principes directeurs en matière de gestion des comptes avec participation – Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life »), société régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « LSA »), était une société à forme mutuelle qui a été transformée en société avec capital-actions en 2000. (Cette opération est désignée sous le terme « transformation »). Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica »), qui était également une société à forme mutuelle, a été transformée en société avec capital-actions en 1999. La Sun Life et Clarica ont fusionné en 2002 (formant ainsi la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, appelée la « Compagnie »).

Les présents principes directeurs en matière de gestion des comptes avec participation s'appliquent aux comptes avec participation de la Compagnie établis conformément à l'article 456 de la LSA.

a) Affaires régies par les principes directeurs en matière de gestion des comptes avec participation

La Compagnie maintient dans les divers territoires où elle est présente des comptes avec participation, dont certains comportent des comptes auxiliaires (p. ex., des comptes auxiliaires avant et après la transformation), pour ses contrats avec participation qui sont distincts des comptes de ses contrats sans participation et d'autres activités. Avec assignés dans chacun des comptes avec participation l'actif, le passif, les primes et tout bénéfice liés aux contrats avec participation uniquement. Les contrats avec participation établis par la Sun Life sont également pris en compte séparément des contrats avec participation établis par Clarica de manière à permettre que toutes les affaires soient gérées conformément aux engagements pris par la Sun Life et par Clarica au moment de leur transformation.

La Compagnie a sept comptes avec participation territoriaux, un pour chacun des groupes de contrats suivants :

- Contrats avec participation établis par la Sun Life au Canada (y compris les contrats établis aux Bermudes) avant et après sa transformation
- Contrats avec participation établis ou acquis par Clarica au Canada avant et après sa transformation
- Contrats avec participation établis par la Sun Life aux États-Unis avant et après sa transformation
- Contrats avec participation établis par la Sun Life aux Philippines avant sa transformation
- Contrats avec participation établis par la Sun Life à l'international après sa transformation
- Contrats avec participation établis par la Sun Life à Malte avant sa transformation
- Autres contrats avec participation établis par la Sun Life à l'étranger avant sa transformation

Seul le compte des contrats avec participation établi par la Sun Life au Canada est ouvert aux affaires nouvelles. Dans le cas des comptes avec participation qui ne sont pas ouverts aux affaires nouvelles, les barèmes des participations sont gérés dans le but d'éviter les effets de tontine, tout en maintenant des barèmes des participations qui répondent aux attentes raisonnables des titulaires de contrats et aux autres engagements explicites énoncés dans les plans de transformation de la Compagnie.

b) Principes directeurs en matière de placement pour les comptes avec participation

La Compagnie a établi des principes directeurs en matière de placement pour l'actif de chaque compte avec participation. Ces principes directeurs établissent des critères de placement relatifs à la composition de l'actif, à la liquidité, au risque de crédit, au risque de change, au risque de taux d'intérêt, reconnaissant de ce fait les caractéristiques en fait de passif propres à chacun des comptes avec participation.

Les objectifs de placement sont conçus et gérés de façon à optimiser les bénéfices à long terme et après impôts des placements, sous réserve de la tolérance au risque et des limites.

Les placements particuliers utilisés pour atteindre les objectifs de placement des comptes avec participation varient et peuvent comprendre des combinaisons d'actifs à revenu fixe, de titres de capitaux propres, de biens immobiliers et d'autres actifs à revenu variable. La Compagnie peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion du risque ou dans le cadre de stratégies de reproduction des placements.

Ces principes directeurs sont examinés périodiquement par la direction pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences approuvées par le conseil. La Compagnie suit chaque compte avec participation de près pour s'assurer que les principes directeurs en matière de placement sont appliqués de manière uniforme et elle a mis en place des mesures de contrôle visant à faire en sorte que les répartitions cibles entre les différentes catégories d'actif, ainsi que sur le plan de la qualité et de la durée, respectent les limites de tolérance établies.

c) Attribution du revenu de placement au compte avec participation

L'actif est conservé au niveau du compte avec participation territorial et correspond au total du passif et de l'excédent du compte. Les revenus de placement portés au crédit de chaque compte correspondent aux revenus produits par l'actif attribué à ce compte. Les modifications apportées à la méthode d'affectation du revenu de placement, le cas échéant, seront conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'actuaire désigné de la Compagnie émet chaque année à l'intention du conseil un avis indiquant si ces attributions sont justes et équitables à l'égard des titulaires de contrat avec participation.

d) Affectation des charges, y compris les taxes et impôts, au compte avec participation

L'affectation des charges de la Compagnie à chaque compte avec participation est étayée par une analyse des charges préparée conformément aux normes professionnelles et aux exigences juridiques. Elle comporte l'affectation adéquate des coûts indirects. Les taxes sur les primes sont affectées directement avec la prime qui donne lieu à la taxe. L'impôt sur le revenu est affecté en fonction du résultat imposable assujéti à l'impôt multiplié par le taux d'imposition effectif. Aux Philippines, l'impôt final sur les revenus de placement est affecté dans la même proportion que les revenus de placement. L'actuaire désigné fournit annuellement au conseil un avis sur la question de savoir si les affectations sont justes et équitables pour les titulaires de contrat avec participation.

Les engagements pris au moment de la démutualisation peuvent avoir une incidence sur l'affectation des charges au niveau du compte auxiliaire.

e) Gestion et utilisation de l'excédent

Les portefeuilles établis avant la transformation ne génèrent pas d'excédent, car ils ont été financés au moment de la transformation afin de répondre aux attentes raisonnables des titulaires de contrats, et tous les fonds devraient être retournés aux titulaires de contrats au fil du temps.

En ce qui touche les contrats avec participation après la transformation, la Compagnie conserve une partie des bénéfices à titre d'apport permanent à l'excédent, dans le cadre du processus des barèmes des participations. L'apport permanent à l'excédent correspond à une partie des bénéfices qui sont conservés dans l'excédent du compte avec participation avec le rendement des placements obtenu sur l'excédent des actifs du compte avec participation. L'excédent est requis à un certain nombre de fins, notamment pour veiller à ce que la Compagnie puisse respecter ses obligations à l'endroit des titulaires de contrats avec participation, assurer sa solidité et sa stabilité financière, financer la croissance de nouvelles affaires, faire des provisions en vue de transitions lors de périodes de changement majeur et éviter les fluctuations non nécessaires dans les participations², le tout sous réserve de certains éléments tels que les considérations pratiques et les limites, les exigences légales et réglementaires et les pratiques du secteur. La position d'excédent est examinée annuellement, en regard des circonstances du compte avec participation, afin de s'assurer que l'on puisse répondre à ces fins. À la lumière de cet examen, les apports à l'excédent peuvent être rajustés en augmentant ou en diminuant le barème des participations. Tout apport permanent cumulé à l'excédent demeure dans l'excédent du compte avec participation après la cessation de la couverture d'assurance des titulaires de contrats. Les transferts d'excédents aux actionnaires sont limités par la LSA.

f) Facteurs pouvant entraîner la modification des principes directeurs

Des changements pourraient être apportés aux présents principes directeurs dans le but d'en clarifier l'intention, dans l'éventualité où les lois et les règlements ou les règles comptables seraient modifiés, ou en cas d'acquisition, de dessaisissement ou de toute restructuration importante de l'entreprise.

g) Gestion et aliénation d'excédents au titre des comptes avec participation fermés aux affaires nouvelles

Les comptes avec participation sont gérés conformément aux engagements pris au moment de la transformation. En vertu de la LSA, Sun Life a le droit de transférer aux actionnaires, avec la permission des autorités de réglementation, des excédents qui ne sont pas requis pour les contrats avec participation.

² L'utilisation de l'excédent à cette fin se limite à des cas inhabituels et n'est donc pas courante.

h) Mesures visant à assurer l'équité pour les titulaires de contrats avec participation dont les contrats font partie d'un portefeuille établi avant la transformation créé dans le cadre des modalités de la transformation

La gestion des portefeuilles avec participation établis et composés de contrats vendus avant la transformation est précisée dans les modalités des plans de transformation de la Sun Life et de Clarica.








Les mesures visant à garantir l'équité entre les titulaires de contrats avec participation qui font partie des portefeuilles établis avant la transformation ont été décrites dans les plans de transformation. Ces derniers donnaient des renseignements sur les points qui ont été soumis au vote des titulaires de contrat avec participation au moment de la transformation. Dans le cadre de la transformation, la Sun Life et Clarica se sont engagées à répondre aux attentes raisonnables des titulaires de contrats. Les engagements ont été décrits plus en détail dans des documents supplémentaires donnant des indications sur la gestion des contrats avec participation.

L'actuaire désigné émet chaque année à l'intention des autorités de réglementation un avis indiquant si tous les portefeuilles de contrats avec participation sont gérés conformément aux engagements pris au moment de la transformation. L'actuaire désigné fournit également des avis sur le caractère équitable des règles régissant l'attribution des participations, des recommandations en matière de participations, de la gestion des comptes avec participation et de l'affectation des revenus et des charges aux comptes avec participation.

i) Pourcentage des revenus des comptes avec participation transférés aux actionnaires ou aux comptes des actionnaires, en pourcentage du maximum autorisé

En vertu de l'article 461 de la LSA, les transferts effectués à partir du compte avec participation sont limités à un montant se situant entre 2,5 % et 10 % (selon la taille du compte avec participation de la Compagnie) du total des montants distribués au titre des contrats avec participation établis après la démutualisation. Le pourcentage maximal est révisé annuellement et se situe près de 2,5 % pour le moment. La Compagnie entend transférer le montant maximal permis.

À la Sun Life, nous croyons que le fait d'assumer la responsabilité de l'impact de nos activités sur l'environnement nous permet d'être une entreprise digne de confiance et responsable. Le format réduit de cette brochure et l'adoption de la communication électronique ont permis de réaliser les économies environnementales suivantes :

						
124 arbres	89 lb de polluants de l'eau	110 500 gallons d'eau	6 090 lb de déchets solides	92 900 lb de gaz à effet de serre	131 millions de BTU d'énergie au total	167 lb d'encre

La présente brochure a été imprimée sur du papier certifié par le FSC®. Les fibres utilisées dans la fabrication du papier proviennent de forêts bien gérées et de sources contrôlées.



Les émissions de gaz à effet de serre découlant de la production et de la distribution de la présente brochure et du cycle de vie du papier sur lequel elle est imprimée ont été calculées et compensées grâce à Carbonzero.



La durabilité de notre Compagnie est essentielle à notre réussite à long terme. Pour en savoir plus, rendez-vous au sunlife.com/durabilite

1 York Street, Toronto, ON Canada, M5J 0B6
sunlife.com/fr/